



**Centre pénitentiaire
de Poitiers-Vivonne
Vienne**

Rapport de visite

**Deuxième visite
du 2 au 6 février 2015**

SYNTHESE

Sept contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté ont effectué, du 2 au 6 février 2015, une visite du centre pénitentiaire (CP) de Poitiers-Vivonne (Vienne). Cette mission constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé du 27 mars au 5 avril 2012.

Un rapport de constat a été adressé le 9 juillet 2015 au directeur du centre pénitentiaire, qui a fait connaître ses observations en retour par courrier en date du 10 août 2015, au directeur du centre hospitalier universitaire de Poitiers et au directeur du centre hospitalier Henri Laborit, dont les observations ne sont pas parvenues à la contrôleur générale des lieux de privation de liberté. Les observations du directeur du centre pénitentiaire sont intégrées dans le présent rapport.

Aucune observation n'est parvenue non plus en provenance des différents responsables des services partenaires de l'établissement – notamment du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de l'unité sanitaire et du partenaire privé. On ignore donc s'ils ont été à même de prendre connaissance du rapport de constat.

Des contacts ont été établis avant et après la visite avec la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, laquelle, selon les informations recueillies par les contrôleurs, a fait prendre sans délai un certain nombre de mesures correctrices.

Le centre pénitentiaire, d'une capacité de 584 places, a été mis en service en 2009. Il fait partie du programme de construction des «13 200»¹ places. L'ouverture de cet établissement a été faite simultanément à la fermeture de la maison d'arrêt de Poitiers, dite « La Pierre levée », datant de 1906 et d'une capacité de 101 places.

Au moment du contrôle, en février 2015, le taux d'occupation du quartier des femmes de 120 % (pour 140 % en 2012) et celui de la maison d'arrêt des hommes de 112,4 % (pour 105 % en 2012) sont trop élevés. En raison de cette surpopulation le matériel n'est pas approprié, les équipements en détention sont insuffisants, il existe des difficultés de gestion des mouvements des personnes détenues et l'effectifs des surveillants est insuffisant.

En matière d'immobilier, si l'architecture des bâtiments d'hébergement est appréciée des surveillants, leur configuration identique dans les différents quartiers ne marque pas de distinction fondamentale entre maison d'arrêt et centre de détention. Elle ne permet pas la mise en œuvre d'un régime de détention adapté à des personnes condamnées à de longues peines.

Du fait du choix de la formule de partenariat public privé (PPP) et d'autorisation d'occupation temporaire en location avec option d'achat (AOT-LOA), le contrôle de la gestion semble insuffisant et la procédure de demandes de travaux modificatifs, trop complexe. L'incapacité à réduire le bruit du chauffage en témoigne.

Au quartier des arrivants, la cour de promenade ne bénéficie d'aucun aménagement. Ce quartier devrait être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Pour les

¹ Suite à la loi d'orientation sur la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002, un programme de construction de 13 200 places, dont 10 800 places pour la construction de nouvelles prisons a été adopté.

arrivants, en l'absence d'un aumônier, les fiches d'inscription à un culte ne sont pas distribuées. Les agents du quartier des arrivants rencontrés par les contrôleurs ont fait preuve d'un grand investissement dans l'exercice de leur profession. La qualité de la prise en charge a été soulignée par plusieurs arrivants. Toutefois, ce quartier ne bénéficie pas d'un accès pour les PMR. Celles-ci ne bénéficient donc pas de la même prise en charge que le reste de la population pénale.

Au centre de détention hommes, l'équipement des cellules devrait être complété. Malgré des travaux d'amélioration réalisés depuis l'ouverture du centre, les cours de promenade demeurent peu attractives et sont peu fréquentées. En outre, leurs horaires sont en concurrence avec ceux d'autres activités.

L'affectation des personnes détenues au régime différencié devrait faire l'objet de façon formalisée d'un examen périodique de la situation de chacune, et les personnes relevant du régime de confiance devraient bénéficier d'une plus grande autonomie.

A la maison d'arrêt des hommes, la vidéosurveillance des cours de promenade ne couvre pas la totalité des espaces de circulation des personnes détenues. Le sol s'est largement dégradé en quelques années. Les informations recueillies lors des audiences sont enregistrées dans un fichier informatique commun qui n'est pas conforme aux recommandations de la CNIL.

Au quartier des femmes, les cellules sont relativement en bon état ; le coin sanitaire en revanche est peu fonctionnel et souvent marqué par l'humidité. Les sanitaires des cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR) sont inadaptés. Aucune activité, pas même sportive n'est proposée aux arrivantes. Les informations délivrées aux femmes apparaissent particulièrement floues. Le personnel de surveillance travaille en sous-effectif chronique. Les femmes détenues sont exclues de la possibilité d'intégrer le PEP ; elles ne bénéficient pas de la même offre d'activité et de travail que les hommes.

Le quartier de semi-liberté et le quartier pour peines aménagées, installés depuis fin 2012 dans l'ancienne maison d'arrêt après d'importants travaux de rénovation, bénéficient de locaux en excellent état, cependant la cour de promenade n'est équipée d'aucun matériel. Les personnes détenues sont enfermées dans leur chambre dès 20h et jusqu'à l'heure du réveil. Le quartier pour peines aménagées n'est pas utilisé au maximum de son potentiel. Le quartier de semi-liberté et le quartier pour peines aménagées disposent de surveillants pénitentiaires volontaires et investis, mais on devra être attentif à maintenir dans ce quartier un effectif de personnel pénitentiaire suffisant.

Le règlement intérieur, daté de 2011, ne prend pas en compte toutes les évolutions législatives (application des peines notamment) ; certaines de ses dispositions apparaissent théoriques et insuffisamment précises (gestion des comptes nominatifs, accès au travail et rémunération, notamment).

La cantine a donné lieu à de nombreuses critiques : une limitation quantitative des achats dont les motivations sont surprenantes, des prix variant de façon incompréhensible, une surfacturation des produits informatiques, un catalogue spécifique insuffisant pour le quartier des femmes et un recouvrement approximatif des locations des réfrigérateurs et des téléviseurs. Une personne détenue transsexuelle était incarcérée au quartier des hommes. Cette personne a demandé à pouvoir cantiner au même titre que les femmes, ce qui ne lui a pas été accordé.

L'application des règles de sécurité est systématique.

Quel que soit le niveau de dangerosité de la personne détenue, l'usage des moyens de contrainte est systématiquement imposé lors d'une extraction médicale, non seulement durant le transport mais aussi des soins. A l'hôpital, la présence constante du personnel d'escorte aux côtés d'un médecin et de son patient constitue une atteinte à la confidentialité des soins ; ces pratiques sont contraires aux textes en vigueur.

Au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement, les cours de promenade sont entièrement murées et totalement grillagées en couverture, n'offrant aucune perspective visuelle ; elles sont dépourvues de tout équipement. La localisation de l'unique *point phone* ne donne pas des conditions garantissant la confidentialité. En cellule disciplinaire, la personne détenue n'a pas accès aux programmes radiophoniques. Comme le prévoit le règlement intérieur, il devrait être fait droit aux demandes de deux personnes isolées d'être ensemble durant la promenade ou dans une salle d'activités.

Les fouilles intégrales avec mise à nu réalisées après la visite d'un proche au parloir ne font pas l'objet de réelles motivations qui consistent, le plus souvent, en des formulations générales. La proportion des personnes détenues subissant, de manière systématique, une telle fouille est importante (60 %).

En matière de santé, l'établissement présente plusieurs points faibles. En 2014, seules 67 % des extractions pour raison médicale ont été honorées. Les soignants ont souligné les difficultés inhérentes au manque de fonctionnaires de police quand il s'agit d'une hospitalisation nécessitant une garde statique.

Les demandes de rendez-vous se font par écrit par l'intermédiaire des boîtes à lettres mises à disposition dans chaque quartier de détention. Ces boîtes à lettres ne sont pas dédiées à l'unité sanitaire, ainsi les courriers qui lui sont destinés suivent le parcours classique du courrier interne. Ils sont ramassés par les surveillants, triés par le vaguemestre et remis aux destinataires. Les courriers dont le contenu est couvert par le secret médical ne bénéficient d'aucun traitement assurant leur confidentialité.

Les personnes qui sont appelées en consultation ne sont pas informées du motif de la convocation. Les soignants ont évoqué la difficulté de faire venir les personnes provenant de la maison d'arrêt des hommes sans avoir pu identifier l'origine du problème. Les personnes détenues ne sont pas informées de la date de leur prochaine consultation. Lorsqu'une consultation est annulée à la dernière minute, aucune information n'est donnée aux patients qui attendent dans leur cellule.

L'effectif médical et paramédical de l'unité sanitaire est nettement insuffisant au regard des besoins. Les délais de rendez-vous sont anormalement longs. Un temps d'assistante sociale devrait être prévu et le temps dévolu à l'activité de kinésithérapie accru. L'appareil d'ophtalmologie était en panne. Etant donné le temps d'attente pour rencontrer un ophtalmologue, il faut, lorsque celui-ci est obligé d'annuler sa consultation, qu'il la reprogramme. Le temps de dentiste a été diminué de moitié en juin 2014 ; le délai d'attente pour en rencontrer un était de plusieurs mois. Il n'existe pas de temps effectif de pharmacien à l'établissement. Le centre hospitalier Henri Laborit de Poitiers doit prendre les dispositions nécessaires pour que les effectifs médicaux du SMPR restent conformes en dépit du départ en retraite attendu de deux médecins.

Le régulateur du SAMU n'est jamais en contact direct avec la personne malade mais toujours par l'intermédiaire du premier surveillant de nuit.

Seul le quartier d'hébergement du SMPR et le quartier des femmes sont équipés d'un logiciel permettant l'informatisation des prescriptions médicamenteuses. Beaucoup d'ordonnances, notamment issues du service de psychiatrie, ne comportent pas de date de fin de traitement.

La prise en charge en SMPR ne saurait remplacer une hospitalisation à temps complet et la prison ne saurait se substituer à l'hôpital.

La prévention du suicide donne lieu à l'utilisation des dotations de protection d'urgence (DPU) qui sont utilisées même au quartier disciplinaire alors que le placement ou le maintien d'un détenu suicidaire dans ce quartier doit être regardée comme un traitement inhumain et dégradant. Par ailleurs des personnes ont été placées dans les cellules de protection d'urgence pendant des durées qui excèdent le moment de la crise suicidaire. Le recours à cette pratique est fréquent en fin de semaine. Concernant la durée du placement en CPROU, les textes en vigueur prévoient une durée maximale de vingt-quatre heures. Cette durée devrait être limitée au temps strictement nécessaire pour assurer une prise en charge médicale. Ces cellules ne sauraient constituer un outil thérapeutique. Dans l'une d'elles, un film de plastique recouvre la vitre, la rendant opaque. Les conclusions de la commission pluridisciplinaire unique portant sur la prévention du suicide (CPU prévention suicide), consultables sur Gide, contiennent des informations à caractère médical.

Sur les activités, la nécessité d'éviter les croisements de circulation de la population pénale, notamment entre les hommes et les femmes, contribue à réduire la durée des activités. Pour le travail, les modalités de déclassement sont floues et certaines décisions semblent ne pas être soumises à la CPU ni bénéficier de la procédure contradictoire. L'activité globale du travail de production s'est accrue depuis la précédente visite et le montant des rémunérations versées a lui aussi augmenté. Les classements « thérapeutiques », qui permettent à des personnes fragiles d'avoir une activité et un revenu est un point positif à mentionner. L'équipe pédagogique est manifestement dynamique et investie ; la collaboration avec Gepsa, pour la mise en œuvre d'un CAP, est particulièrement intéressante ; la mixité est un progrès à saluer et à poursuivre. Depuis la mi-décembre 2014, les ordinateurs achetés pour les personnes détenues sont équipés de Windows 8 et de l'application VLC, mise en place gratuitement par le vendeur, ce qui permet de lire les DVD, même si le catalogue de cantine informatique ne le fait pas apparaître.

Le fonctionnement du **point d'accès au droit** (PAD) est à souligner ; le renforcement des relations entre la CPAM et le centre pénitentiaire, est à poursuivre. Il n'existe pas de protocole avec la préfecture pour garantir les droits des personnes détenues étrangères à obtenir le renouvellement de leur titre de séjour. Le délai d'obtention de la carte d'identité est retardé en raison de délais trop éloignés entre chaque visite du photographe. Les coordonnées du défenseur des droits et de celles des autorités auxquelles les personnes détenues peuvent faire appel n'y figurent pas.

Les modalités du **parcours d'exécution de la peine** (PEP) font l'objet de réflexions depuis 2012 sans que le fonctionnement de ce dispositif n'en apparaisse amélioré. L'absence de CPU-arrivants empêche de contractualiser les engagements réciproques de la personne incarcérée et de l'institution. L'absence de référent pénitentiaire PEP est préjudiciable à la mise en œuvre d'un projet individuel travaillé avec chaque détenu.

En ce qui concerne **l'exécution des peines et l'insertion**, on observe que l'engagement de service du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) signé le 26 janvier 2010 n'a

jamais été actualisé.

Cinq années après son ouverture, le fonctionnement du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne s'est installé dans une certaine routine. Si les procédures d'organisation sont en place et les services en état de fonctionnement, si l'état de propreté est satisfaisant et si l'impression de calme règne au sein de la détention, les centres de décisions sont apparus éloignés de la détention. L'organisation administrative semble détachée des préoccupations tant des personnes détenues que du personnel. Une bonne partie du personnel est désabusé et les personnes détenues ont le sentiment d'être mis à l'écart.

Outre une architecture contraignante, l'application sans nuance des règles de cloisonnement entre les différentes populations pénales conduit à des difficultés d'accès aux espaces communs et confère un sentiment d'isolement dans chacun des quartiers ; les femmes en sont particulièrement victimes.

Dans son courrier en date du 10 août 2015 en réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire mentionne que « *la conclusion concernant l'ambiance de l'établissement ne semble pas conforme à la réalité* ». Malgré les exemples donnés par lui pour étayer son affirmation, les contrôleurs maintiennent leur appréciation.

OBSERVATIONS

A – Bonnes pratiques

1. Les familles rencontrées ont fait état de leur satisfaction quant à l'accueil réservé par les différents acteurs travaillant à la maison d'accueil des familles se rendant aux parloirs - le personnel de la société GEPSA, les membres de l'association AIRE et les deux surveillants (§ 7.1.1).
2. Le fonctionnement particulièrement satisfaisant du point d'accès au droit (PAD) de cet établissement pourrait servir d'exemple (§ 8.2).
3. Un interne est de garde la nuit dans l'établissement.
4. La majorité des infirmiers et des psychologues du SMPR qui programment un rendez-vous avec un patient l'en informe en lui faisant parvenir un carton par courrier (§ 9.2.3).
5. L'activité globale du travail de production s'est accrue depuis la précédente visite et le montant des rémunérations versées a lui aussi augmenté.
6. Les classements au travail « thérapeutiques » permettent à des personnes fragiles d'avoir une activité et un revenu.
7. L'équipe pédagogique est manifestement dynamique et investie ; la collaboration avec GEPSA, pour la mise en œuvre d'un CAP, est particulièrement intéressante.
8. La mixité de l'enseignement est un progrès qu'il convient d'approfondir (§ 10.4).

B - Recommandations

1. La procédure de demandes de travaux modificatifs, devrait être simplifiée (§ 3.3).
2. Un abri pour se protéger contre les intempéries devrait être installé à l'entrée de l'établissement.
3. Un surveillant devrait être présent dans le sas afin que la communication avec les visiteurs ne s'effectue pas derrière une vitre sans tain et par l'intermédiaire d'un interphone (cf. § 6.1).
4. Dans la cour de promenade du quartier « arrivants », des bancs devraient être installés, le point d'eau et l'urinoir devraient être plus efficacement protégés de la pluie (§ 4.2).
5. Des activités, au moins sportives, devraient être proposées aux arrivants et des réunions d'information collective sur des thèmes divers (hygiène, éducation à la santé, etc.) pourraient être utilement mises en place (§ 4.2).
6. Le quartier « arrivants » devrait bénéficier d'un accès pour personnes à mobilité réduite (§ 4.2).
7. L'équipement des cellules au centre de détention devraient être complété par l'installation de portes sur les placards de rangement, par la pose de penderie pour les vêtements et par la dotation de prises électriques supplémentaires dans les cellules où un second lit a été installé ultérieurement.
8. La pose d'un rideau ou d'un voilage masquant les caillebotis devrait, au moins au CDH,

- être autorisée, comme le prévoit la réglementation (cf. § 5.2.1.3).
9. Les cours de promenade du CDH devraient être équipées de tables de jeu ou de ping-pong, des ballons de football devraient être mis à disposition et les horaires devraient être revus afin d'éviter la concurrence de la promenade avec les séances de musculation et l'accès à la bibliothèque (§ 5.2.1.4).
 10. Une réflexion devrait être conduite en concertation avec le personnel sur la prise en charge des personnes condamnées à de longues peines (§ 5.2.1.5).
 11. Une procédure devrait être mise en place afin de formaliser les demandes de changement de régime et de disposer d'une vision globale sur la situation de toutes les personnes soumises à un régime ou à un autre.
 12. Il devrait être procédé de façon formalisée à un examen périodique de la situation de chacune des personnes soumises au régime commun ou au régime contrôlé.
 13. Les critères d'affectation en régime contrôlé devraient être exclusivement fondés sur l'adaptation aux règles de la vie collective et non sur des considérations relevant de la gestion disciplinaire.
 14. Des adaptations du régime de confiance devraient être mises en œuvre : accès plus facile à la cour de promenade ou aux salles d'activité, ouverture des grilles palières de l'étage, retrait des caillebotis des fenêtres, expression collective, plus grande autonomie dans la confection des repas, etc. (cf. § 5.2.1.6).
 15. Le système de chauffage doit être réparé pour réduire les nuisances sonores et porter la température à un niveau suffisant en toute circonstance (§ 5.2.2.1).
 16. La vidéosurveillance des cours de promenade doit éviter tout angle mort pour prévenir efficacement les violences entre les personnes détenues (§ 5.2.2.1).
 17. Le problème de la surpopulation doit être résolu ; à défaut, les moyens doivent être mis en adéquation avec la population réelle de l'établissement et non avec la population théorique d'accueil (§ 5.2.2.2).
 18. Les informations délivrées aux femmes à l'arrivée, l'affectation en cellule et l'état des lieux, les conditions dans lesquelles téléviseurs et réfrigérateurs sont mis à disposition apparaissent particulièrement floues. Il convient de clarifier l'ensemble du processus (§ 5.2.3.3.1).
 19. Il conviendrait de réhabiliter les salles collectives du quartier des femmes et d'encourager leur utilisation, notamment par des horaires d'ouverture et fermeture des portes adaptés (§ 5.2.3.3.2 et § 5.2.3.4.4).
 20. Il conviendrait que la direction soit plus présente au quartier des femmes, qu'elle veille au respect du règlement et accompagne les surveillantes dans sa mise en œuvre. (§ 5.2.3.2 et § 5.2.3.3.3).
 21. Les femmes détenues doivent avoir la possibilité d'intégrer le PEP et bénéficier de la même offre d'activité et de travail que les hommes (§ 5.2.3.3.2, § 5.2.3.4.4 et § 10.2).
 22. Il serait utile que la cour de promenade du QSL soit équipée de matériel favorisant des jeux sportifs ou des loisirs (§ 5.2.4.1 et 5.2.4.3).
 23. A compter de septembre 2014, et suivant de nouvelles instructions de la direction, les personnes détenues sont enfermées dans leur chambre dès 20h et jusqu'à l'heure du

- réveil. Cette mesure régressive par rapport à la pratique antérieure ne favorise pas la mise en confiance et la gestion d'un minimum d'autonomie indispensable à la personne détenue en voie de réinsertion. Il conviendrait de la revoir (§ 5.2.4.2.1).
24. Le quartier pour peines aménagées n'est pas utilisé au maximum de son potentiel ; il conviendrait de mettre en place un recrutement continu pour permettre des sessions régulières. (§ 5.2.4.2.1).
 25. Le règlement intérieur, daté de 2011, ne prend pas en compte toutes les évolutions législatives (application des peines notamment), certaines de ses dispositions apparaissent théoriques et insuffisamment précises (gestion des comptes nominatifs, accès au travail et rémunération, notamment). Il doit être révisé (§ 5.1)
 26. Le paiement des locations des réfrigérateurs et téléviseurs dans les cellules doubles manque de clarté et selon les informations recueillies, les sommes indûment perçues ne sont pas systématiquement remboursées. Ses modalités doivent être revues (§ 5.5.2).
 27. Une personne détenue transsexuelle incarcérée au quartier des hommes devrait pouvoir cantiner des produits cosmétiques au même titre que les femmes (§ 5.5.1).
 28. La lisibilité des comptes « cantines » devrait être améliorée et la gestion des prix de la cantine, des frais de port et des frais de gestion est erratique et doit être revue (§ 5.5.1).
 29. Les fouilles après parloirs doivent être limitées et motivées conformément à la loi et leur résultat doit être mentionné dans le cahier électronique de liaison. (§ 6.4).
 30. Il faut mettre un terme à l'usage systématique des moyens de contrainte – menottes, voire entraves – lors des extractions médicales, non seulement durant le transport mais aussi lors des soins.
 31. La présence constante du personnel d'escorte aux côtés d'un médecin et de son patient constitue une atteinte à la confidentialité des soins qui doit cesser (§ 6.6).
 32. Les images d'incidents, enregistrées par les caméras de vidéosurveillance, doivent être visionnées en commission de discipline lorsqu'une demande est faite en ce sens (§ 6.8.1).
 33. La personne placée en cellule disciplinaire doit avoir accès aux programmes radiophoniques, comme le prévoit pourtant la réglementation. (§ 6.7.3).
 34. Les cours de promenade du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement doivent être réaménagés pour offrir une perspective visuelle et recevoir un minimum d'équipements (§ 6.7.3 et 6.8).
 35. Il convient de revoir la localisation de l'unique *Point phone* disponible au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement, afin de faciliter son accès et de mieux garantir la confidentialité (§ 6.7 et 6.8).
 36. Comme le prévoit le règlement intérieur et conformément aux dispositions réglementaires, il devrait être fait droit aux demandes de deux personnes isolées d'être ensemble durant la promenade ou dans une salle d'activités (§ 6.9.1).
 37. Le courrier échangé entre les personnes détenues au sein du CP ne doit pas être timbré (§ 7.4.2).

38. Les coordonnées du défenseur des droits et de celles des autorités auxquelles les personnes détenues peuvent faire appel, ne figurent pas dans le règlement intérieur ; il convient d'y remédier immédiatement (§ 8.3).
39. Le délai d'obtention de la carte nationale d'identité est allongé en raison de délais trop éloignés entre chaque visite du photographe. Il serait nécessaire de prévoir la réalisation des photographies d'identité concomitamment à la constitution du dossier (§ 8.4).
40. Il conviendrait de formaliser au plus tôt un protocole avec la préfecture pour garantir les droits des personnes détenues étrangères à obtenir le renouvellement de leur titre de séjour (§ 8.4).
41. Il conviendrait de mettre en place une permanence de la CPAM pour informer de leurs droits les personnes dont la sortie est proche (§ 8.5).
42. Les dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire de 2009 relatives au droit d'expression collective sont ignorées ; elles doivent être appliquées (§ 8.9).
43. Les personnes qui sont appelées en consultation devraient être informées du motif de la convocation (§ 9.1.2).
44. Etant donné le temps d'attente pour rencontrer un ophtalmologue, il faut, lorsque celui-ci est obligé d'annuler sa consultation, qu'il la reprogramme (§ 9.1.2).
45. L'accessibilité des soins dentaires doit être améliorée (§ 9.1.2).
46. Les contrôleurs n'ont pas noté d'évolution du sous-effectif de personnel paramédical relevé en 2012 : il faut remédier à ce problème en augmentant les effectifs médicaux et soignants (§ 9.1.2).
47. Il convient que des boîtes à lettres destinées aux courriers médicaux soient installées et qu'elles soient relevées par le personnel de l'unité sanitaire (§ 4. 2, § 7.4.2 et § 9.1.3).
48. L'administration pénitentiaire doit veiller à ce que les personnes attendues à l'unité sanitaire puissent s'y rendre (§ 9.1.3).
49. Les personnes détenues doivent être informées de la date de leur prochaine consultation (§ 9.1.3).
50. Les personnes malades doivent pouvoir s'entretenir directement avec le médecin du SAMU et la confidentialité de cet échange doit être garantie (§ 9.1.8).
51. En 2014, seules 67 % des extractions pour raison médicale ont été honorées. Une solution doit être activement recherchée pour que toutes les extractions médicales prévues aient lieu (§ 9.1.9).
52. La présence effective d'un pharmacien est nécessaire et l'ensemble des prescriptions doit se faire de façon informatique.
53. Aucun traitement ne peut être reconduit sans que le prescripteur ne voie son patient (§ 9.1.3).
54. Les cellules et dotations de protection d'urgence ne doivent pas être utilisées au-delà du temps strictement nécessaire à une prise en charge sanitaire, notamment pendant les week-ends (§ 9.3.1).

55. Dans l'une des cellules de protection d'urgence (CproU), un film de plastique recouvre la vitre, la rendant opaque : ce film doit être retiré (§ 9.3.1).
56. Le fait de placer ou de maintenir au quartier disciplinaire une personne présentant un état suicidaire doit être regardé comme un traitement inhumain et dégradant (§ 9.3.2).
57. Les conclusions de la commission pluridisciplinaire unique sur la prévention du suicide (CPU prévention suicide), consultables sur Gide, ne doivent contenir aucune information couverte par le secret médical (§ 9.3.3).
58. Il serait souhaitable de confier l'entretien des abords extérieurs (pelouses et jardins) à des personnes détenues (§ 5.3.4).
59. Une réflexion devrait être conduite afin de permettre une utilisation optimale des nombreux équipements sportifs à disposition, notamment en envisageant une pratique sportive durant le week-end (§ 10.5).
60. Les engagements réciproques de la personne incarcérée et de l'institution doivent être contractualisés dans le cadre du PEP.
61. Un référent pénitentiaire PEP doit être mis en place.
62. Il faut mettre les modalités d'exécution du PEP en conformité avec les préconisations du comité de pilotage telles qu'elles résultent d'une note du 27 mars 2012.
63. L'engagement de service du SPIP signé le 26 janvier 2010 doit être actualisé pour tenir compte des évolutions législatives et de l'ouverture du QSL-QPA (§ 12.1.1).
64. Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation devrait participer à la commission pluridisciplinaire unique « indigence » et à celle du suivi des personnes détenues (§ 12.1.1).
65. L'accroissement et la complexité des charges de travail des agents du greffe nécessiteraient des formations garantissant un fonctionnement optimal du service de l'exécution des peines (§ 12.1.2).
66. Il conviendrait que le SPIP dynamise son activité pour la recherche d'emploi et la mise en place de partenariats favorisant l'accès au travail (§ 12.1.3).

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	7
SOMMAIRE.....	12
RAPPORT	16
1 Les conditions de la visite	16
2 La présentation du centre pénitentiaire	18
2.1.1 L'emprise.....	18
2.1.2 Les locaux.....	19
2.2 Les personnels	19
2.3 La population pénale	20
3 Les conditions d'ouverture de l'établissement	22
3.1 La montée en charge des effectifs	22
3.2 L'adaptation des personnels.....	23
3.3 Le partenariat public privé	23
4 L'arrivée de la personne détenue.....	25
4.1 Les procédures d'entrée.....	25
4.1.1 Le greffe	25
4.1.2 L'écrou.....	26
4.1.3 Le vestiaire	26
4.2 Le quartier « arrivants ».....	27
4.3 L'affectation en détention.....	29
4.4 Le parcours d'exécution de la peine (PEP)	30
5 La vie en détention.....	31
5.1 Le règlement intérieur.....	31
5.2 Les bâtiments de détention.....	33
5.2.1 Le quartier « centre de détention » pour hommes	33
5.2.2 Le quartier « maison d'arrêt » pour hommes	44
5.2.3 Le quartier des femmes.....	45
5.2.4 Le quartier de semi-liberté et le quartier pour peines aménagées.....	55
5.3 L'hygiène et salubrité	61
5.3.1 L'hygiène corporelle.....	61
5.3.2 L'entretien du linge et la buanderie.....	62
5.3.3 L'entretien de la cellule	63
5.3.4 L'entretien des locaux communs.....	63
5.4 La restauration	64
5.4.1 La préparation des repas.....	64
5.4.2 Les contrôles et les enquêtes de satisfaction	66
5.4.3 L'enquête de satisfaction.....	66
5.5 La cantine.....	66
5.5.1 Organisation.....	66
5.5.2 Modes de consommation.....	69
5.6 La télévision, la presse, l'informatique	69
5.6.1 La télévision.....	69
5.6.2 L'accès à la presse.....	70
5.6.3 L'accès à l'informatique.....	70
5.6.4 Le canal interne vidéo.....	72
5.7 Les personnes dépourvues de ressources financières.....	72

6	L'ordre intérieur	74
6.1	L'accès à l'établissement	74
6.1.1	L'accès des piétons	74
6.1.2	L'accès des véhicules	76
6.1.3	Les difficultés d'accès	76
6.2	La vidéosurveillance	76
6.3	L'organisation des mouvements	77
6.4	Les fouilles des personnes détenues	78
6.4.1	Les fouilles de locaux	78
6.4.2	Les fouilles des personnes	78
6.5	L'utilisation des moyens de contrainte	80
6.5.1	L'utilisation des moyens de contrainte au sein de la détention	80
6.5.2	L'utilisation des moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement	80
6.6	Les incidents et leur signalement	81
6.7	La discipline	82
6.7.1	La commission de discipline	82
6.7.2	L'activité disciplinaire	83
6.7.3	Le quartier disciplinaire des hommes	84
6.7.4	L'utilisation des DPU au quartier disciplinaire	87
6.8	L'isolement	87
6.8.1	Les procédures d'isolement	87
6.8.2	Le quartier d'isolement des hommes	90
6.9	Le service de nuit	91
7	Les relations avec l'extérieur	92
7.1	Les visites	92
7.1.1	L'organisation des visites	92
7.1.2	L'accueil des familles	94
7.1.3	Les locaux de visite	96
7.1.4	Le déroulement des visites	97
7.2	Les unités de vie familiale	98
7.2.1	L'accès aux UVF	99
7.2.2	La CPU d'attribution des UVF	100
7.3	Les visiteurs de prison	101
7.4	La correspondance	101
7.4.1	Le courrier arrivée	101
7.4.2	Le courrier départ	102
7.4.3	Le registre des autorités	103
7.5	Le téléphone	103
7.5.1	L'implantation des postes	103
7.5.2	Le contrôle et l'enregistrement des appels	104
7.6	L'accès à l'exercice d'un culte	105
7.6.1	Les lieux de culte	105
7.6.2	La fréquentation	105
7.6.3	Le circuit des demandes de culte	106
8	L'accès au droit	106
8.1	Les parloirs avocats	106
8.2	Le point d'accès au droit	107
8.3	Le délégué du Défenseur des droits	108
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité	109
8.5	L'ouverture des droits sociaux	109
8.6	Le droit de vote	110
8.7	Les documents mentionnant le motif d'écrou	111
8.8	Le traitement des requêtes	111

8.9	Le droit d'expression collective.....	112
9	La santé.....	113
9.1	L'unité de soins somatiques.....	113
9.1.1	Les locaux.....	114
9.1.2	Le personnel.....	114
9.1.3	Le fonctionnement général.....	116
9.1.4	La distribution des médicaments.....	117
9.1.5	Les données d'activité.....	117
9.1.6	La prise en charge des femmes.....	118
9.1.7	Les actions de prévention et d'éducation à la santé.....	118
9.1.8	La permanence des soins.....	118
9.1.9	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	119
9.2	Le service médico-psychologique régional (SMPR).....	119
9.2.1	Les locaux.....	120
9.2.2	Les personnels.....	121
9.2.3	Le fonctionnement général.....	121
9.2.4	Les données d'activité.....	124
9.3	La prévention du suicide.....	125
9.3.1	La cellule de protection d'urgence.....	125
9.3.2	La dotation de protection d'urgence.....	125
9.3.3	La commission pluridisciplinaire unique portant sur la prévention du suicide.....	126
10	Les activités.....	126
10.1	La procédure d'accès au travail et à la formation.....	126
10.1.1	L'information et la procédure de classement.....	126
10.1.2	L'appel au travail et l'affectation à un atelier.....	128
10.1.3	Les décisions de déclassement.....	129
10.2	Le travail.....	131
10.2.1	Le service général.....	131
10.2.2	Les ateliers de production.....	131
10.3	La formation professionnelle.....	135
10.4	L'enseignement.....	136
10.4.1	Les moyens.....	136
10.4.2	L'organisation des enseignements.....	137
10.4.3	Le rôle d'Auxilia.....	140
10.5	Le sport.....	141
11	L'orientation et les transfèrements.....	142
11.1	L'orientation et le changement d'affectation.....	142
11.2	Les transfèrements.....	144
12	L'exécution des peines et l'insertion.....	144
12.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....	144
12.1.1	L'organisation du service.....	144
12.1.2	Les dossiers d'aménagement de peines.....	146
12.1.3	Les programmes et les actions mises en œuvre.....	146
12.2	L'aménagement des peines.....	147
12.2.1	Le service de l'application des peines.....	147
12.2.2	Les mesures d'aménagement de peines.....	148
13	Le fonctionnement de l'établissement.....	148
13.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	148
13.2	Les logiciels GIDE et CEL.....	149
13.3	Les instances de pilotage.....	150

**13.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance
151**

RAPPORT

Contrôleurs :

- *Vianney Sevaistre, chef de mission,*
- *Cyrille Canetti,*
- *Marie-Agnès Crédoz,*
- *Thierry Landais,*
- *Dominique Legrand,*
- *Akram Tahboub,*
- *Ivan Guitz, stagiaire.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs et un stagiaire ont effectué une visite au centre pénitentiaire (CP) de Poitiers-Vivonne (Vienne) du 2 au 6 février 2015.

Cette mission constituait une deuxième visite, à l'exception quartier de semi-liberté (QSL) et du quartier pour peines aménagées (QPA) pour lesquels c'était une première visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé du 27 mars au 5 avril 2012.

Un rapport de constat a été adressé le 9 juillet 2015 au directeur du centre pénitentiaire, qui a fait connaître ses observations en retour par courrier en date du 10 août 2015, au directeur du centre hospitalier universitaire de Poitiers et au directeur du centre hospitalier Henri Laborit, pour lesquels aucune observation n'est parvenue à la contrôleur générale des lieux de privation de liberté.

Les observations du directeur du centre pénitentiaire sont intégrées dans le présent rapport.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 2 février 2015 à 15h au centre pénitentiaire (CP) de Poitiers-Vivonne. Ils en sont repartis le vendredi 6 février à 15h.

La visite des contrôleurs avait été annoncée au chef d'établissement par la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté le mercredi 31 janvier 2015.

Le directeur de l'établissement et le directeur adjoint, directeur du quartier des hommes, étaient absents lors de la visite des contrôleurs, le premier pour des raisons de santé et le second pour des raisons personnelles.

Dès leur arrivée, une réunion de présentation de la mission, à l'invitation du chef d'établissement, s'est tenue avec les personnes suivantes :

- les membres de la direction du CP : l'adjoint au directeur chef d'établissement, la directrice-adjointe directrice du quartier des femmes, l'attaché responsable des ressources humaines, l'attachée responsable des finances et du suivi de la gestion déléguée, le chef de détention et son adjoint ;
- l'adjoint au directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Vienne et la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) chef de l'antenne de Vivonne ;
- l'assistante du responsable de site de la société *THEMIS FM*, en charge de la

maintenance des locaux, le responsable de site des sociétés *GEPSA* et *ONET SERVICES*, en charge de l'hygiène, de la propreté et des espaces verts ;

- une première surveillante de l'unité sanitaire (US) ;
- le cadre supérieur de santé du service médico-psychologique régional (SMPR) ;
- la première surveillante, adjointe au responsable local du travail et de la formation professionnelle ;
- la première surveillante du service des agents (chargée de la planification) ;
- le lieutenant pénitentiaire, responsable du quartier « arrivants » et du quartier disciplinaire et d'isolement ;
- le lieutenant pénitentiaire, responsable du centre de détention des hommes ;
- le major, adjoint de la directrice de la maison d'arrêt ;
- la majeure responsable du quartier pour peines aménagées (QPA) et du quartier de semi-liberté (QSL) ;
- l'officier responsable du quartier des femmes ;
- le premier surveillant, gradé, des parloirs ;
- la responsable du greffe et son adjoint ;
- le surveillant, responsable technique ;
- le délégué d'établissement du syndicat *Union fédérale autonome pénitentiaire (UFAP)* ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- les deux gradés formateurs des personnels ;
- l'adjoint technique correspondant local des systèmes informatiques (CLSI) ;
- l'adjoint technique, assistant de prévention ;
- un élève lieutenant.

Une visite du centre pénitentiaire a suivi cette réunion.

Le cabinet du préfet de la Vienne, la présidence du tribunal de grande instance (TGI) de Poitiers, le procureur de la République près de ce TGI et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ont été informés de la visite des contrôleurs par téléphone dans l'après-midi du 31 janvier. Un entretien a eu lieu avec le vice-président chargé de l'application des peines et un juge de l'application des peines.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues dans chacune des cellules en fin de la semaine précédant la venue des contrôleurs. Le personnel et les proches des personnes détenues en visite ont été également informés de la visite par voie d'affichage.

L'ensemble des documents demandés ont été transmis aux contrôleurs.

Un bureau a été mis à leur disposition dans l'aile administrative avec un équipement informatique permettant d'accéder au réseau de l'établissement, notamment au logiciel de gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE) et au cahier électronique de liaison (CEL).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues en cellule ou dans des locaux d'audience.

Soixante-dix-sept personnes détenues ayant demandé un entretien ont été reçues individuellement – certaines à plusieurs reprises – par les contrôleurs qui ont rencontré dans leur cellule toutes les personnes placées au quartier disciplinaire et d'isolement.

Les contrôleurs se sont entretenus avec un représentant de l'*Union fédérale autonome*

pénitentiaire (UFAP) dans les locaux syndicaux de l'établissement.

Une visite permettant de rencontrer les personnels du service de nuit a été effectuée le 4 février 2015.

Une réunion de fin de mission a eu lieu le vendredi 6 février à 13h30 heures avec le directeur-adjoint et l'attaché responsable des ressources humaines, le chef d'établissement, le directeur du quartier des hommes et la directrice du quartier des femmes n'étant pas disponibles.

2 LA PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE

L'établissement est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux. Il entre dans le ressort judiciaire du tribunal de grande instance et de la cour d'appel de Poitiers. Le tribunal administratif compétent est également sis à Poitiers.

Le centre pénitentiaire, d'une capacité de 584 places, a été mis en service le 11 octobre 2009. Il fait partie du programme de construction des «13 200»² places. L'ouverture de cet établissement a été faite simultanément à la fermeture de la maison d'arrêt de Poitiers, dite « La Pierre levée », datant de 1906 et d'une capacité de 101 places.

L'établissement est situé à 22 km au Sud de Poitiers, sur la route de Lusignan à 2 km du centre-ville de Vivonne. Il est accessible par la route départementale 742 qui relie Lusignan à Vivonne. Des panneaux signalent la direction de l'établissement dès le centre-ville de Vivonne.

La ligne de TER Poitiers-Angoulême dessert la gare de Vivonne plusieurs fois par jour.

Une ligne de bus accède au centre pénitentiaire ; elle relie Vivonne (sept fois par jour) et Poitiers (quatre fois). Il n'y a pas de service de bus les dimanches et les jours fériés.

2.1.1 L'emprise

Le domaine pénitentiaire représente un carré de 220 m de côté.

Un carrefour reliant la route de Lusignan donne accès à l'établissement. Deux parkings ont été construits, l'un réservé aux personnels exerçant dans l'établissement – dont l'accès est autorisé par l'usage d'un badge – et l'autre, à disposition des visiteurs.

Une grille extérieure, un chemin de ronde et un fossé font le tour du domaine. Un mur d'enceinte entoure ensuite les locaux de détention.

Deux miradors permettent la surveillance du site et de ses abords : l'un est situé derrière les ateliers et l'autre est à proximité du terrain de sport.

A l'intérieur de l'enceinte, l'espace est cloisonné par des grillages avoisinant des zones neutres entourant chaque bâtiment d'hébergement.

² Suite à la loi d'orientation sur la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002, un programme de construction de 13 200 places, dont 10 800 places pour la construction de nouvelles prisons a été adopté.



2.1.2 Les locaux

Deux bâtiments sont situés hors du mur d'enceinte : l'un abrite la maison d'accueil des familles et l'autre, le « mess » réservé aux personnels, les locaux syndicaux, le pôle médico-social et les locaux de formation. Il sert aussi à l'hébergement des stagiaires.

A l'intérieur de l'enceinte, se trouvent deux bâtiments situés en amont de la détention : sur la droite, un **bâtiment dédié aux parloirs et aux unités de vie familiale (UVF)** et, sur la gauche, le **bâtiment administratif** qui regroupe :

- au rez-de-chaussée : le greffe, le vestiaire, les boxes d'attente, les locaux de fouille ;
- au premier étage : les vestiaires des personnels, les chambres de repos pour les agents de nuit, une cuisine pour les personnels ;
- au deuxième étage : les bureaux des services administratifs, du responsable local de l'enseignement, du service informatique, du psychologue en charge du parcours d'exécution des peines (PEP) ;
- au troisième étage : la direction, les sociétés *GEPSA*, *THEMIS FM*, *ONET* et l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

On accède ensuite à la zone de détention proprement dite par le **poste central d'information** (PCI) qui, une fois franchi, donne dans un lieu de circulation qui dessert deux bâtiments :

- un, situé sur la gauche, abritant le **quartier « arrivants »** ;
- un, situé sur la droite, abritant notamment le **SMPR** et l'**UCSA** sur deux niveaux ;

Une fois dépassés les deux bâtiments précités et le **poste central des circulations** (PCC), on trouve de gauche à droite :

- un bâtiment regroupant le **quartier d'isolement** et le **quartier disciplinaire**, la **cuisine**, la **buanderie** et les **ateliers de maintenance** ;
- un bâtiment regroupant les **ateliers de production** et les **locaux dédiés à la formation professionnelle** (2000 m²) ;
- un bâtiment abritant la **maison d'arrêt pour hommes** (MAH), en forme de « V » sur quatre niveaux ;
- un bâtiment abritant le **centre de détention pour hommes** (CDH), en forme de « V » sur quatre niveaux ;
- un **gymnase** de 988 m² et un **terrain de sport** ;
- un bâtiment regroupant un **centre de détention pour femmes** (CDF) et une **maison d'arrêt pour femmes** (MAF) sur deux niveaux ;
- un bâtiment abritant l'**espace socio-éducatif**, où l'on trouve le bureau d'un surveillant, deux **salles de classe** et la **salle polyculturelle**.

2.2 Les personnels

Au 2 février 2015, le centre pénitentiaire comptait les effectifs de personnels pénitentiaires suivants :

- **quatre personnels de direction** : un chef d'établissement et trois directeurs dont un est l'adjoint (même situation qu'au 2 avril 2012 ; un des postes est dorénavant occupé par une femme) ;
- **sept officiers** hommes (au lieu de huit au 2 avril 2012) ;
- **trois majors** (dont une femme) et **vingt-sept premiers surveillants**, dont sept femmes (au lieu de deux majors hommes et vingt-trois premiers surveillants, dont six femmes au 2 avril 2012) ;
- **197 personnels de surveillance** dont cinquante et une femmes (au lieu de 201 personnels de surveillance dont 47 femmes au 2 avril 2012) ;
- **vingt et un personnels administratifs** - dont vingt femmes - dont deux attachés d'administration, quatre secrétaires administratifs et quinze adjoints administratifs (au lieu de vingt-trois personnels administratifs dont deux attachés d'administration, sept secrétaires administratifs et quatorze adjoints administratifs au 2 avril 2012) ;
- **quatre personnels techniques** : deux adjoints techniques assurant les fonctions de correspondant local des systèmes d'information (CLSI), un adjoint technique assistant de prévention et un adjoint technique chargé du suivi du marché pour le bâtiment et la maintenance (au lieu de trois au 2 avril 2012 : deux adjoints techniques assurant les fonctions de correspondant local des systèmes d'information (CLSI) et un adjoint technique assistant de prévention) ;
- **un agent sous contrat** : le psychologue en charge du PEP (au lieu de deux au 2 avril 2012 : le psychologue et un personnel technique chargé du suivi du marché pour le bâtiment et la maintenance) ;
- **neuf personnels d'insertion et de probation**, rattachés au SPIP de la Vienne (comme au 2 avril 2012).

Entre le 2 avril 2012 et le 2 février 2015, les effectifs des personnels pénitentiaires ont augmenté de deux agents.

Quarante-six personnels hospitaliers exercent leur activité professionnelle au centre pénitentiaire, vingt pour les soins somatiques et vingt-six pour les soins psychiatriques (au lieu de vingt-cinq, dont neuf pour les soins somatiques et seize pour les soins psychiatriques au 2 avril 2012).

Entre le 2 avril 2012 et le 2 février 2015, les effectifs des personnels hospitaliers ont augmenté de vingt et un agents

Cinq emplois temps plein (ETP) de personnel enseignant sont mis à disposition du centre pénitentiaire par le ministère de l'éducation nationale : quatre enseignants et une secrétaire, comme au 2 avril 2012.

Lors de la visite de février 2015, les sociétés *THEMIS FM* et *GEPSA* emploient respectivement douze (onze en 2012) et trente-deux (trente avant l'ouverture du QPA/QSL en 2012) salariés. Le contrat de la société *GEPSA* et de son cocontractant *EUREST* arrive à échéance à la fin de l'année 2015.

2.3 La population pénale

Le 3 février 2015, au deuxième jour du contrôle, la population pénale comprenait **638 personnes écrouées dont 602 étaient hébergées** : **590** au centre de Vivonne, sept au quartier de semi-liberté (QSL), une au quartier pour peines aménagées (QPA) dans les locaux de

l'ancienne maison d'arrêt de Poitiers, et quatre placements extérieurs.

La répartition des **trente-six personnes écrouées non hébergées** était la suivante :

- **trente-quatre placements sous surveillance électronique (PSE), dont une femme ;**
- **deux placements extérieurs (PE) concernant deux hommes ;**
- **aucun homme ni aucune femme en surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).**

La **capacité théorique d'accueil du centre pénitentiaire est de 585 places : 578 places au centre de Vivonne, 30 places au QSL (25 hommes et 5 femmes) et 27 places au QPA à Poitiers.** Les quatorze cellules disciplinaires et les douze cellules d'isolement ne sont pas prises en compte dans le calcul de la capacité de l'établissement.

Le 3 février 2015, le taux global d'occupation du centre de Vivonne était donc de 102,9 %.

Les **579 personnes hébergées** au centre de Vivonne étaient réparties dans les quartiers suivants :

Répartition des personnes hébergées

Quartier	Capacité théorique	Personnes hébergées	Taux d'occupation
MA Hommes	242	272	112,4 %
CD Hommes	256	236	92,19 %
MA Femmes	15	18	120 %
CD Femmes	15	13	86,67 %
SMPR	20	13	65 %
QA (Hommes)	30	19	63,33 %
QPA	27	1	3,7 %
QSL Hommes	25	6	24 %
QSL Femmes	5	1	20 %
QD (Hommes)	14	10	71,4 %
QI (Hommes)	12	9	75 %
Total	585	602*	102,9 %

**Ce nombre intègre les quatre placements extérieurs (PE).*

Au 3 février 2015 :

- les personnes **prévenues** étaient au nombre de **189** dont huit femmes, **soit 29,6 % de la population écrouée ;**
- les personnes **condamnées à des peines correctionnelles** étaient au nombre de **324** dont dix-neuf femmes, **soit 50,8 % de la population écrouée ;**
- les personnes **condamnées à des peines criminelles** étaient au nombre de **124** dont six femmes, **soit 19,4 % de la population écrouée.**

Trente-trois personnes – dont deux femmes – purgeaient des peines de quinze à vingt ans de réclusion criminelle ; dix-sept personnes - dont deux femmes - purgeaient des peines comprises entre vingt et trente années de réclusion. Un homme exécutait une peine de réclusion criminelle à perpétuité.

A la même date, les 638 personnes écrouées (hommes/femmes) se situaient dans les

tranches d'âge suivantes :

Tranches d'âge des personnes écrouées (nombre d'hommes/nombre de femmes)

Moins de 21 ans	De 21 à 30 ans	De 30 à 40 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	Plus de 60 ans
55 (52/3)	208 (204/4)	178 (165/13)	119 (114/5)	55 (48/7)	23 (22/1)

La proportion des personnes âgées de moins de trente ans était donc de 41,2 %.

La statistique du dernier trimestre échu – établie au 1^{er} janvier 2015 – informe sur la nature des **principales infractions commises par la population condamnée (hommes et femmes réunis)** :

Principales infractions des personnes condamnées

	Quartiers MA 371 (100 %)	Quartiers CD 260 (100 %)
<i>Homicides volontaires et assassinats</i>	8 (2,2 %)	29 (11,1 %)
<i>Violences</i>	63 (17 %)	39 (15 %)
<i>Viols et autres agressions sexuelles</i>	21 (5,7 %)	111 (42,7 %)
<i>Infractions à la législation sur les stupéfiants</i>	30 (8 %)	17 (6,5 %)
<i>Vols et des escroqueries</i>	88 (23,7 %)	33 (12,7 %)
Total	210 (56,6 %)	229 (88,1 %)

En avril 2012, les personnes condamnées pour viols et autres agressions sexuelles formaient la plus grande catégorie de la population pénale du CD (102 personnes représentant 39,2 % de la population pénale).

Au 3 février 2015, trente et une nationalités étaient représentées :

- **87,3 %** des personnes détenues étaient de **nationalité française** ;
- **5,5 %** (trente-cinq personnes) étaient **ressortissantes d'un autre pays de l'Union européenne**.
- **7,2%** étaient **ressortissantes d'un pays hors de l'Union européenne**

La situation de la population pénale au moment du contrôle d'avril 2012 apparaît dans l'annexe I.

Au moment du contrôle en février 2015, la capacité théorique d'accueil du centre pénitentiaire était globalement respectée, sauf au quartier des femmes où le taux d'occupation de 120 % (pour 140 % en 2012) et à la maison d'arrêt des hommes où le taux d'occupation de 112,4 % (pour 105 % en 2012).

3 LES CONDITIONS D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

3.1 La montée en charge des effectifs

Les premières personnes détenues sont arrivées le 11 octobre 2009. Au 1^{er} janvier 2012, 608 personnes étaient portées à l'écrou, au 3 février 2015, 638. L'établissement est donc en

février 2015 dans son rythme de croisière.

3.2 L'adaptation des personnels

Le constat de manque d'effectif, établi par la direction interrégionale à hauteur de quatorze surveillants dans un courrier du 16 avril 2010 adressé à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), demeure d'actualité. Lors du contrôle d'avril 2012, il avait été constaté qu'aucune réponse n'avait été apportée à ce courrier. Cependant, lors de sa visite au CP en avril 2014, la directrice de l'administration pénitentiaire a fait connaître que cette demande ne sera pas honorée pour des raisons budgétaires.

Pendant le contrôle de février 2015, une mission de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) est venue conduire une analyse sur l'adaptation des effectifs pénitentiaires.

3.3 Le partenariat public privé

Le partenariat public privé, décrit dans le rapport de constat établi à l'occasion du contrôle effectué en avril 2012, est rappelé ci-dessous. Son contenu n'a pas évolué. Selon les informations recueillies par les contrôleurs en février 2015, les relations entre l'administration pénitentiaire et les partenaires privés sont saines et respectueuses les uns des autres, sans concession cependant.

Dans le cadre du programme « 13 200 », le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne a été construit par la société *Bouygues* sur le fondement d'un partenariat public privé (PPP) et d'une autorisation d'occupation temporaire en location avec option d'achat (AOT-LOA). L'administration n'est donc pas propriétaire de la structure mais locataire.

La maintenance du bâti et des équipements est assurée par le bailleur, la société *THEMIS FM*, filiale du groupe *Bouygues*, propriétaire pour une durée de trente ans. Elle a aussi en charge la fourniture des fluides, la pérennité des installations, l'enlèvement des déchets et l'entretien des espaces verts ; le nettoyage est ainsi assuré par la société *ONET* dans le cadre d'un marché sous-traité.

Les fonctions de services à la personne sont prises en charge par deux sociétés cocontractantes dans le cadre d'un marché « classique » de gestion déléguée : *GEPSA* pour l'hôtellerie, le travail, la formation professionnelle, le transport et l'accueil, ainsi que la réservation des parloirs ; *EUREST* pour la restauration, la cantine et la restauration des personnels au mess. Les contrats en cours s'achèvent le 31 décembre 2015.

L'attachée responsable du suivi de la gestion déléguée est assistée en 2015 comme en 2012 de deux personnels techniques, l'un spécialisé dans le bâtiment et la maintenance et l'autre, cuisinier de formation. L'absence d'un contrôleur de gestion et d'analyse est déplorée.

Avec le programme « 13 200 », l'administration pénitentiaire a organisé les marchés de fonctionnement autour d'une logique introduisant pour les prestataires privés des indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs aboutissant pour eux à des pénalités qu'un logiciel calcule automatiquement, notamment dans certains cas de retard des travaux.

Chaque mois, un bilan des activités est réalisé avec *THEMIS FM* et *GEPSA* en présence du directeur, de l'attachée et des techniciens « qui expriment la voix de la détention ». Le montant des indemnités y est discuté et fixé par le chef d'établissement. Des comptes rendus de ces réunions sont systématiquement rédigés et signés par l'administration et ses partenaires. La décision définitive est ensuite prise par la direction interrégionale des services pénitentiaires qui examine à son tour les dysfonctionnements et les raisons ayant conduit à la proposition du

chef d'établissement.

Pour les années 2012, 2013 et 2014, les montants des pénalités encourues (pour respectivement 3 780, 3 822 et 3 432 signalements) ont été calculés respectivement à 111 783 euros, 92 240 euros et 119 115 euros. Les montants des pénalités, validés et acceptés à l'issue des réunions de performance, se sont élevés à respectivement 52 600 euros, 14 150 euros et 24 105 euros, sommes retenues par la DISP.

Les principaux domaines ayant donné lieu à des pénalités sont en 2012 et en 2013 la « *conformité fonctionnelle de l'ensemble des installations* » et la « *restauration des détenus* » ; et en 2014 la « *garantie de sûreté et de sécurité de l'Exploitation Pénitentiaire* », la « *restauration des détenus* » et la « *restauration du personnel et cafétéria (Mess)* ».

Pour mémoire en 2011, le montant des pénalités encourues (pour 3 217 signalements) a été calculé à 1 303 666 euros. Le montant de la pénalité, validé et accepté à l'issue de la réunion de performance, s'est élevé à 31 710 euros ; les deux domaines ayant donné lieu aux principales pénalités concernaient la « *conformité fonctionnelle des installations* » et la « *restauration des personnes détenues* » (défauts sur le grammage des barquettes, la température des repas et le manque de plats).

Du fait du choix de la formule de partenariat public privé (PPP) et d'autorisation d'occupation temporaire en location avec option d'achat (AOT-LOA), le contrôle de gestion et d'analyse apparaît insuffisant et la procédure de demandes de travaux modificatifs, trop complexe.

La difficulté, relevée en avril 2012, demeure. Il s'agit d'obtenir des améliorations de la structure à cause de la procédure des « demandes de travaux modificatifs » (DTM) qui implique l'intervention de nombreux acteurs et l'attente d'une décision prise finalement à l'échelon central du fait des répercussions financières sur le loyer à verser.

DTM signalées en 2012 non encore réalisées	DTM signalées en 2015
A. Construction d'un auvent à l'extérieur de la porte d'entrée principale ;	Idem
B. Fourniture et pose de rideaux pour améliorer la projection de films dans le gymnase ;	Idem
C. Pose de verrous de confort aux portes des deux cellules du quartier des nourrices ;	Idem
	D. Fourniture et maintenance de 9 DECT supplémentaires ;
	E. Fourniture + mise en place d'une solution d'affichage dynamique au niveau de la baie audio vidéo du bâtiment administratif ;
	F. Bardage sur certains grillages (mouvements des personnes détenues entre les ateliers et les QF) entre gymnase et MAH ;
	G. Aménagement de la voie d'accès du site au niveau de la sortie parkings personnel et

	visiteurs ;
	H. Modification réception de l'interphonie QI/QD en journée : en + du PCI ajout des postes situés dans le bureau de surveillance du QI/QD ;
	I. Modification réception de l'interphonie QA en journée : en + du PCI ajout des postes situés dans le bureau de surveillance du QA ;
	J. Création d'une salle informatique dans une salle d'activité du Q socioculturel, installation de câblage (l'équipement est fourni par EN) ;
	K. Création et pose d'une grille palière RDC MAH incluant une porte serrure mécanique ;
	L. Création de caillebotis contre les fenêtres des salles du CDH et de la MAH ;
	M. Installation de caméras dans la zone greffe et la zone parloirs avocats ;
	N. Installation d'un dispositif de coupure de l'accès ADSL pôle emploi dans le bureau de surveillance des parloirs avocats ;
	O. Pose de caillebotis sur les trappes de désenfumage basses du CDH ;
	P. Déport des écrans PIC MAH et CDH vers le bureau de surveillance cours de promenade MAH et CDH.

Lors de la visite de février 2015, les contrôleurs ont constaté que des murs de cellules étaient fissurés et que le revêtement en résine du sol, notamment dans les parties sanitaires de cellules, était détruit par endroit avec pour conséquence des fuites d'eau entre les étages et des moisissures dont les conséquences sanitaires n'étaient pas évaluées. Selon les informations recueillies, ces deux points faisaient l'objet d'expertise par la société *THEMIS-FM* avec ses assureurs.

4 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE DETENUE

4.1 Les procédures d'entrée

4.1.1 Le greffe

Aucune modification notable n'a été constatée depuis la visite de 2012 dont le rapport donnait les informations suivantes :

Le greffe se situe au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, première porte à droite, en entrant.

Un couloir dessert un local « pharmacie » puis deux bureaux, l'un du chef du greffe et l'autre, de son adjoint ; à l'extrémité, un espace où travaillent quatre agents en face à face. Au-delà de l'espace des greffiers, se situe le bureau d'écrou de 12 m² avec un guichet d'écrou

barreaudé, donnant sur le couloir de circulation du vestiaire, espace où circulent, entre autres, les personnes détenues arrivantes.

Le bureau du greffe est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30 sans interruption.

Le service du greffe effectue l'ensemble des modalités d'écrou sur le logiciel de gestion informatisée des détenus en détention (GIDE).

4.1.2 L'écrou

La procédure d'écrou se déroule en plusieurs étapes, comme lors de la visite de d'avril 2012 :

- l'audition de l'arrivant effectuée directement au guichet d'écrou au milieu du couloir du vestiaire ;
- la phase anthropométrique avec prise d'empreintes et de photo biométriques. La prise d'empreintes s'effectue depuis un appareil fixé au mur du couloir du vestiaire et relié au logiciel. La photo de la personne détenue posant avec son numéro d'écrou est prise devant un carré blanc peint directement sur le mur du couloir du vestiaire à côté du guichet d'écrou par un surveillant présent pour l'accompagner au quartier « arrivants » ;
- la constitution du dossier GIDE ;
- le remplissage manuel de la main courante qui comporte le numéro d'écrou, les noms et prénoms de la personne détenue, son âge, la nature de la procédure (criminelle ou correctionnelle), le quantum de peine, la provenance s'il s'agit d'un transfert et l'affectation en quartier (arrivant, maison d'arrêt ou détention, semi-liberté, SMPR).

Une fois ces formalités effectuées, une carte d'identité biométrique est immédiatement remise à la personne détenue contre signature d'un formulaire de remise de carte qui précise que la perte ou la détérioration de celle-ci coûte 15 euros. Tous les documents d'information relatifs à l'arrivée sont donnés au quartier « arrivants » lors de la première audience.

4.1.3 Le vestiaire

Le vestiaire, d'une superficie de 105 m², est accessible depuis le long couloir séparant le greffe. A l'entrée, après le sas d'arrivée, cinq cellules d'attente de 2,80 m² sont réparties de part et d'autre du couloir, trois à gauche et deux à droite. Chacune est dotée d'un bat-flanc et parée d'une peinture réalisée par des personnes détenues dans le cadre d'ateliers. Les cellules ne comportent ni point d'eau, ni douche, équipements non prévus lors de la construction des locaux.

Deux téléviseurs accrochés en hauteur font face aux cellules dans le but de transmettre un film « d'accueil ». Au moment de la visite des contrôleurs, ils étaient éteints. Cette constatation avait été faite lors de la première visite du CGLPL en avril 2012.

Le long du couloir se trouvent :

- le local de fouille ;
- le bureau du surveillant ;
- le local du vestiaire où sont entreposés les affaires des personnes détenues sur des rayonnages dans des bacs en plastique numérotés par écrou pour les arrivants et des cartons de déménagement non fermés pour les effets des personnes transférées ;
- treize casiers pouvant contenir chacun cinq paquetages « entrée » et des repas.

Si les hommes et les femmes arrivants se font écrouer au même endroit et passent par le vestiaire, en revanche, les paquetages pour les femmes sont stockés et donnés à l'arrivée à la

maison d'arrêt des femmes.

4.2 Le quartier « arrivants »

Le dispositif de prise en charge des arrivants au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne a été labellisé *AFNOR* en juin 2011.

Sept agents référents sont affectés au quartier « arrivants », sous la direction d'un des directeurs adjoints :

- un lieutenant, également responsable du quartier d'isolement et disciplinaire ;
- un adjoint, premier surveillant ;
- cinq surveillants appartenant à des brigades. Ils sont en poste fixe et travaillent de 7h à 19h. Les contrôleurs se sont entretenus avec certains de ces surveillants qui ont exprimé leur investissement dans leurs missions. Ces agents ont reçu à plusieurs reprises des lettres de personnes détenues les remerciant de la qualité de leur prise en charge.

On accède au quartier « arrivants » directement après avoir passé le PCI en empruntant un grand escalier qui mène au premier étage. On peut y accéder également directement de l'unité sanitaire.

Il se situe dans un bâtiment qui forme un rectangle fermé, distinct des autres quartiers de détention.

La cour de promenade grillagée de 190 m² est en son centre. La cour est dépourvue de tout mobilier. Il existe un point d'eau et un urinoir sous un auvent « si haut qu'il ne protège en rien contre la pluie », a-t-il été indiqué aux contrôleurs.



Cour de promenade du quartier « arrivants »

Ce quartier comporte vingt-six cellules, dont deux doubles et deux cellules de protection d'urgence (CproU). Elles sont organisées en deux ailes, dont l'une accueille préférentiellement les prévenus et l'autre, les condamnés. Des caméras de vidéosurveillance sont disposées de façon à couvrir les deux ailes de détention mais leur qualité est telle qu'il est difficile de distinguer ce qui se déroule en fin de corsive. D'autre part, une zone d'environ 70 m² est hors champ de surveillance. Elle se situe entre la croisée des deux ailes et la porte d'accès au « quartier arrivants ».

Chaque cellule se compose de meubles fixés au sol : un lit, une table avec un panneau pour l'accrochage des photos au-dessus, une chaise (non fixée), un poste de télévision à écran plat (qui reçoit l'ensemble des chaînes de la TNT ainsi qu'un canal vidéo interne), un petit

réfrigérateur, un meuble bas non fermé à étagères. Le coin sanitaire, séparé par une cloison et auquel on accède par une porte battante, est en béton non peint. Il comprend un lavabo en inox avec un bouton poussoir au-dessus duquel est fixé un miroir, un WC et un coin douche avec bouton poussoir. Au barreaudage de la fenêtre s'ajoute un caillebotis.

Dans le hall d'entrée, se trouvent :

- un *point phone*, duquel les arrivants ont la possibilité d'appeler grâce à une « fiche d'appel » comportant un code d'accès au téléphone. La communication dure cinq minutes maximum lors d'un appel sur ligne fixe, moins sur un téléphone portable ;
- le bureau des surveillants ;
- trois bureaux d'audience, dont un fait office de bureau du lieutenant ;
- une salle d'activité qui sert de salle d'entretiens collectifs
- un « local ménage » dans lequel se trouvent plusieurs rayonnages où sont conservés des vêtements et des chaussures de sport pour les arrivants qui n'en n'auraient pas assez ; un four à micro-ondes et un réfrigérateur qui, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, sert à stocker certaines denrées issues de « kits repas » que les personnes n'ont pas utilisées et qui peuvent être données à des arrivants intégrant le quartier en dehors des heures de repas servis à 11h45 et 17h45. En revanche, après 18h, c'est un « kit repas » fourni par le vestiaire qui est donné, les agents du quartier « arrivants » le faisant réchauffer grâce au four à micro-ondes.

Tous les arrivants, qu'ils viennent de liberté ou d'un établissement pénitentiaire passent par le quartier « arrivants » à l'exception des femmes, directement affectées à la maison d'arrêt ou au centre de détention pour femmes, des personnes à mobilité réduite ou handicapées, directement affectées en détention et des personnes relevant d'un hébergement au SMPR transférées directement sur place.

Un état des lieux contradictoire est effectué à l'entrée et à la sortie de la cellule.

Le jour même de leur arrivée ou dès le lendemain, les personnes détenues sont reçues individuellement par le lieutenant qui leur remet :

- un livret d'accueil général ;
- un livret d'accueil « arrivants » ;
- un règlement intérieur du quartier ;
- un nécessaire de correspondance ;
- plusieurs fiches d'information relatives au soutien spirituel, aux activités sportives, au point d'accès au droit ou mentionnant la possibilité de s'inscrire à des groupes de parole « addiction ».

Une fiche signée contradictoirement par la personne détenue et l'agent du quartier « arrivants » indique si la personne détenue a reçu les nécessaires « hygiène, cellule, vaisselle, correspondance, cantine, vestimentaire ». Cette fiche précise également si la personne détenue a bénéficié d'un repas chaud et la nature de son régime alimentaire : « normal », « sans porc », « végétarien », « médical ».

Un bon de cantine spécifique avec un blocage de la somme correspondant au montant de la commande est remis. Les commandes sont passées chaque matin et la livraison en est faite l'après-midi même.

La première semaine au quartier « arrivants » est rythmée par différents entretiens individuels et collectifs, sur la base du volontariat.

Le programme d'arrivée comprend :

- un entretien individuel avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ;
- un entretien individuel sur demande avec le psychologue du parcours d'exécution de la peine ;
- le vendredi, un entretien collectif avec *GEPSA* « emploi-formation », les aumôniers, les enseignants et les visiteurs de prison ;
- une visite médicale.
- le jour, un médecin généraliste reçoit l'ensemble des arrivants. Dès lors qu'il existe une prescription médicale antérieure, celle-ci est immédiatement reconduite de manière à assurer la continuité des traitements.

Les arrivants sont également reçus par le service psychiatrique si la demande en est faite. La nuit, en cas de besoin, le premier surveillant appelle le centre 15 qui informe l'interne de garde de la nécessité de se rendre sur place. Il n'existe pas de boîte à lettres à destination des unités sanitaires. Le courrier qui leur est adressé est ramassé par les surveillants qui le déposent au vaguemestre. La confidentialité des correspondances n'est pas garantie.

Aucune activité, pas même sportive, n'est proposée durant la période d'observation au quartier « arrivants ». Seuls deux tours de promenade sont autorisés, en alternance pour les personnes prévenues et les personnes condamnées, le matin et l'après-midi

Les affectations en détention sont effectuées le mardi pour mettre en œuvre les décisions de la commission pluridisciplinaire unique visée dans le § 4.3 *infra*. Sauf exception, la durée de séjour est de sept jours minimum et treize jours maximum.

4.3 L'affectation en détention

En avril 2012, les contrôleurs constataient que l'affectation en détention était réalisée chaque lundi lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants ». La CPU faisait également le point sur la nature de la prise en charge de la personne détenue en fonction de sa vulnérabilité et/ou dangerosité selon les grilles d'évaluation remplies par le responsable du quartier « arrivants » lors de la première audience de la personne (cf. *supra* § 4.2). Enfin, elle débutait par un point sur le risque suicidaire.

Participaient à cette CPU, sous la présidence du directeur adjoint chargé des quartiers « arrivants », d'isolement, disciplinaire et « maison d'arrêt », le responsable du quartier « arrivants », les officiers en charge du centre de détention et de la maison d'arrêt, le responsable local de l'enseignement, un membre de l'association AIRE (accueil des familles), l'aumônier catholique, un CPIP, la cadre de santé de l'UCSA, la cadre de santé du SMPR et une infirmière du SMPR, le psychologue PEP et la responsable du partenaire *GEPSA* « formation ».

En février 2015, l'affectation en détention est réalisée chaque lundi lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « bilan des entretiens arrivants et affectation initiale » appelée communément CPU « arrivants » ; l'organisation a été modifiée et répond aux termes de la note de service n° 225/2013/TB/BP du 28 février 2013 du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne qui prévoit la tenue le lundi matin de quatre commissions :

- la CPU « bilan des entretiens arrivants et affectation initiale » appelée communément CPU « arrivants » ;
- la CP « prévention des suicides » ou « prévention des risques suicidaires » (voir § 9.3.3 *infra*) ;
- la CPU « vulnérabilité dangerosité » ;

- la CPU « réexamen annuel ».

Selon les termes de cette note de service la composition de ces commissions est la suivante :

- la directrice adjointe chargée des quartiers MAH – QF - QA (D4) qui coordonne la commission ;
- le chef d'établissement, le DPIP, le chef de détention, un officier ou gradé en charge du secteur « arrivant », un surveillant appartenant au secteur « arrivant », un officier pour les secteurs MAH, CDH, QF, SMPR, membres obligatoires de la commission ;
- des membres de l'équipe de soins somatiques et/ou psychiatriques, le psychologue PEP, la PJJ lorsque la situation d'un mineur devenu majeur est envisagée, membres qualifiés dont la présence n'est pas obligatoire ;
- les membres systématiquement convoqués, dont l'absence est possible, sont le service de la formation (GEPSA), le service du travail (GEPSA), le service de l'enseignement et les moniteurs de sport, la représentante de la bibliothèque, les aumôniers, les visiteurs, les partenaires associatifs, etc.

Dans une autre note, n° 230 du 28 février 2013 du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne sont citées deux autres commissions dont la composition n'est pas définie : la CPU « surveillance spécifique » et la CPU « suivi et autres » dont la présidence est assurée par la directrice adjointe chargée des quartiers MAH – QF – QA (D4), qui préside les quatre commissions citées ci-dessus.

Les contrôleurs ont pu assister à la CPU « arrivants » en 2012 mais pas en 2015.

L'examen de comptes rendus de ces CPU par les contrôleurs conduit aux constats suivants :

- CPU arrivants : la liste des personnes conviées n'est pas systématiquement conforme à celle prévue (exemple : pour la CPU du 17 novembre 2014, la DPIP n'apparaît pas sur la liste ; tous les membres obligatoires ne sont pas présents : le 28 février 2013, un seul représentant du QA est présent) ;
- CP prévention des suicides : la liste des personnes présentes n'est pas systématiquement conforme à celle prévue (exemple : pour la CPU du 26 janvier 2015, la directrice adjointe D4 n'était pas présente, mais le directeur adjoint D3 était présent ; parmi les membres obligatoires il n'y a aucun représentant du QA). ;
- CPU vulnérabilité / dangerosité : la liste des personnes présentes n'est pas systématiquement conforme à celle prévue (exemple : pour la CPU du 19 janvier 2015 parmi les membres obligatoires il n'y a aucun directeur pénitentiaire ni de représentant de la DPIP, la réunion a été présidée et animée par un lieutenant pénitentiaire) ;
- CP réexamen annuel : les contrôleurs n'ont pas eu communication de comptes rendus.

4.4 Le parcours d'exécution de la peine (PEP)

Lors de leur précédente visite, les contrôleurs avaient eu connaissance d'une note à la population pénale datée du 27 mars 2012 indiquant une modification dans l'organisation du parcours de l'exécution de la peine (PEP) « à compter du 18 avril 2012 ». Cette réorganisation était le fruit des réflexions issues d'un comité de pilotage du PEP.

Cette note précisait que « *la commission pluridisciplinaire unique des détenus inscrits dans le PEP est désormais susceptible d'audier directement les personnes détenues inscrites dans le PEP* ».

Des échanges avec le psychologue en charge du PEP, autant que de l'analyse des documents remis aux contrôleurs (bilan de la réunion 30 mai 2013, rapport d'activité 2014), il ressort que depuis 2011 des réflexions sont périodiquement menées autour d'un tel dispositif et de ses modalités d'exécution. Pourtant elles n'ont pas généré les améliorations attendues.

S'il est admis que le PEP vise à une meilleure connaissance des personnes incarcérées par l'ensemble des intervenants en détention, il apparaît que seul le psychologue est réellement impliqué dans ce dispositif. Au jour du contrôle il n'existe ni conseiller pénitentiaire, ni gradé pénitentiaire, ni surveillant pouvant être considéré comme référent PEP.

Selon les renseignements recueillis, le psychologue rencontre, dès leur arrivée, toutes les personnes détenues dont le reliquat de peine est supérieur à dix-huit mois (130 au jour de la mission). Toutefois, et malgré le projet envisagé lors de la réunion du 30 mars 2013, il n'existe toujours pas de CPU arrivant PEP qui permettrait de contractualiser les engagements réciproques de la personne détenue et de l'institution, et ce alors que quarante-huit personnes détenues en 2014 ont demandé à intégrer un parcours d'exécution de peine. Leur situation est examinée annuellement par la commission qui se tient dans la salle des débats contradictoires. Présidée par le directeur d'établissement ou son adjoint, la commission est composée du psychologue, du chef de détention, du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et éventuellement d'un représentant de la société *GEPSA*.

La personne détenue se présente devant la commission pour expliquer l'état d'avancement de son projet. La commission prend ensuite position et formalise ce qu'elle considère être le projet individuel réalisable. Une synthèse écrite est remise à la personne intéressée.

Pendant le temps de la visite, une telle commission s'est tenue le 4 février, au cours de laquelle cinq situations ont été examinées.

Les contrôleurs ont eu connaissance des observations et des préconisations notées pour chacune des personnes détenues, telles par exemple : « *Vous avez fait des efforts pour investir votre détention et utiliser votre temps de peine. Vous souhaitez reprendre des cours pour progresser. Il vous reste à travailler votre projet professionnel qui ne semble plus se fonder sur une formation gestion. Nous vous demandons d'augmenter le versement volontaire aux parties civiles* ».

Il doit être précisé que les femmes ne sont pas bénéficiaires du PEP.

5 LA VIE EN DETENTION

5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur (RI) est daté du 1^{er} septembre 2011. Il porte, en page de garde, le logo « RPE ». Compte tenu des diverses modifications législatives intervenues, notamment en matière d'application des peines, le document n'est plus à jour. Il contient néanmoins des informations utiles sur le cadre général de la vie en détention, clairement présentées par fiches thématiques. Un certain nombre de dispositions s'avère toutefois théorique, comparé aux constats des contrôleurs (confidentialité des prises de rendez-vous avec l'unité sanitaire, modalités de prélèvements sur le compte nominatif, traitement des requêtes...).

Le RI s'ouvre sur un préambule rédigé par le directeur en poste en 2011. Le règlement y est présenté comme le document de référence qui doit permettre de guider tant les personnels

que les personnes détenues dans leurs droits et devoirs. Il invoque, d'emblée et clairement, les contraintes inhérentes à la privation de liberté (fouilles, contrôles, limitation des objets autorisés) et à la vie en collectivité (respect, discipline, hygiène).

Une page est ensuite consacrée à une brève présentation de l'établissement : adresse, différents quartiers, direction, adresses de la cour d'appel et du tribunal de grande instance de Poitiers, adresse du SPIP, noms et rôle des entreprises privées partenaires.

Le document est organisé en trois parties : vie en détention, activités, individualisation du parcours de détention. A l'intérieur de chaque chapitre, des fiches thématiques s'ouvrent, chacune, par une référence aux articles du code de procédure pénale et aux règles pénitentiaires européennes. Elles sont complétées par des annexes. Les fiches concernent :

- règles de vie interne : les régimes de détention, l'affectation, l'emploi du temps, les mouvements, les interdits, les contrôles, la cellule, les cantines... ; une annexe est consacrée au règlement intérieur du quartier des arrivants (réservé aux hommes) et aux différents quartiers (maison d'arrêt des hommes, centre de détention des hommes, maison d'arrêt des femmes et centre de détention des femmes) ; le chapitre relatif aux contrôles mentionne précisément que les fouilles intégrales ne peuvent être réalisées qu'en fonction de la personnalité et des antécédents de la personne et qu'il ne saurait y avoir d'autorisation générale et illimitée dans le temps ; on note en revanche qu'aucune disposition ne fait référence à la possibilité, pour les détenus, de remettre des documents personnels au greffe, sous pli fermé, en vue de leur conservation, conformément à l'article R56-1 CPP³ ;
- discipline (le chapitre est détaillé : fautes, procédure disciplinaire, sanctions, recours ; une annexe est consacrée au règlement intérieur du quartier disciplinaire) ;
- accès aux soins (présentation de « l'UCSA » et du SMPR, modalités de consultations, traitements, couverture sociale... ; une annexe est consacrée au règlement intérieur du SMPR) ;
- gestion du compte nominatif : règles de répartition, prélèvements du Fonds de garantie, modalités d'utilisation du pécule disponible... ;
- relations avec l'extérieur : règles relatives aux visites, correspondance, téléphone... ; des annexes détaillées sont consacrées au règlement intérieur des parloirs et à celui des unités de visites familiales ;
- procédure contradictoire : domaine d'application, procédure... (les textes de référence figurant en tête de chapitre sont erronés) ;
- requêtes et recours ;
- travail, formation professionnelle et enseignement : procédure d'accès, organisation et, pour le travail et la formation ; on notera que le principe de la rémunération y est noté sans être détaillé par référence à l'article D432-1 CPP⁴, non expressément visé

³ L'article R57-6-1 dispose : Une personne détenue peut, à tout moment, remettre au greffe de l'établissement pénitentiaire, sous pli fermé, en vue de leur conservation et de la préservation de leur caractère confidentiel tous documents personnels, dont elle est détentrice lors de son écrou ou qui lui sont adressés ou remis pendant sa détention. Elle peut en demander la restitution à tout moment.

Il en est de même des copies de pièces mentionnées à l'article R. 155, dont la personne détenue a demandé la délivrance et qui sont transmises selon les modalités énoncées au dernier alinéa de l'article R. 165.

⁴ Article D432-1 dispose : Hors les cas visés à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 717-3, la rémunération du travail effectué au sein des établissements pénitentiaires par les personnes détenues ne peut être inférieure au taux horaire suivant :

45 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour les activités de production ;

dans les textes de référence ; des annexes sont consacrées aux règlements intérieurs des ateliers, de la formation professionnelle et du service général ;

- activités socioculturelles et sportives : le rôle du SPIP est présenté, de même que celui de l'association socioculturelle de l'établissement ; la bibliothèque est présentée ; une partie importante est consacrée à l'informatique (technologies autorisées/interdites, conditions d'acquisition) ; à aucun moment il n'est fait référence à la consultation des personnes détenues mise en place par l'article 29 de la loi pénitentiaire, formalisé, depuis le décret du 29 avril 2014, par l'article R 57-9-2-1 CPP⁵ ;
- culte : principe de la liberté de culte, port de vêtements religieux et pratiques cultuelles limités à la cellule et à la salle de culte, possibilité de cantines alimentaires conformes aux prescriptions religieuses, nom des aumôniers catholique, protestant, musulman et israélite ;
- orientation et transfert : orientation des condamnés, transfert international, carte des régions pénitentiaires et des établissements ;
- isolement : les diverses procédures et les recours, le régime de détention spécifique ; une annexe est consacrée au règlement intérieur du quartier d'isolement ;
- le SPIP : description très succincte du rôle du service et coordonnées, nécessité d'une saisine par courrier motivé ;
- application des peines : adresses des juridictions d'application des peines, décisions relevant des différentes instances, modalités de saisine, recours ; ainsi qu'il a été dit, certaines dispositions ne sont plus à jour.

Au moment du contrôle, le règlement intérieur était accessible à la bibliothèque des femmes.

5.2 Les bâtiments de détention

5.2.1 Le quartier « centre de détention » pour hommes

Bien qu'il accueille une population composée majoritairement de personnes condamnées à de longues peines, le quartier « centre de détention » pour hommes (CDH) ne se distingue en rien sur le plan architectural de celui de la « maison d'arrêt » pour hommes (MAH), hormis une distribution intérieure des locaux inversée.

Configuré en forme de « V », le quartier CDH comprend quatre niveaux – un rez-de-chaussée et trois étages – chacun comportant deux ailes.

5.2.1.1 Les locaux communs

Après franchissement des portes d'accès au quartier, on arrive dans un hall situé au centre du bâtiment, d'une surface de 160 m², d'où il est possible de voir les différents étages. En effet, les murs longeant les couloirs de circulation entre les ailes de chaque étage ne sont pleins que jusqu'à une hauteur de 0,90 m et sont surmontés par des barreaux qui permettent une vue plongeante sur l'atrium et une communication sonore entre les différents étages.

33 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour le service général, classe I ;

25 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour le service général, classe II ;

20 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour le service général, classe III.

Un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, détermine la répartition des emplois entre les différentes classes en fonction du niveau de qualification qu'exige leur exécution.

⁵ L'article R57-9-2-1 dispose : les personnes détenues sont consultées au moins deux fois par an sur les activités proposées en application de l'article R. 57-9-1.

Cette architecture, conçue « pour éviter les lieux anxiogènes pour les surveillants », est effectivement appréciée par ces derniers qui ont le sentiment d'être en permanence vus ou entendus des uns des autres et de « ne pas être aussi isolés qu'on a pu l'être dans les établissements du (plan) 13 000 (places) ».

Le poste de contrôle (PIC) donne dans le hall du bâtiment.



Vue du hall d'entrée et de l'atrium du quartier CDH



L'accès aux étages s'effectue par une cage d'escalier fermée qui comporte des caméras de surveillance à chaque niveau ; l'ascenseur du quartier n'est utilisé que pour les chariots transportant les repas, le linge et la cantine. L'accès aux cours de promenade se fait par le rez-de-chaussée.

L'accès aux cours de promenade se fait par ce rez-de-chaussée.

Donnant directement dans le hall, les locaux communs du rez-de-chaussée sont les suivants :

- deux bureaux : l'un pour l'encadrement et l'autre pour le surveillant ;
- trois bureaux d'audience, d'une superficie de 8 m², pour les différents intervenants ;
- une salle d'attente, d'une superficie de 6,45 m² ;
- un local de fouille, d'une superficie de 4,08 m² ;
- une salle de soins, d'une superficie de 15 m², équipée d'un point d'eau et entièrement meublée, mais qui n'est pas utilisée par l'unité sanitaire « hormis lors de campagnes de vaccinations » ;
- une bibliothèque, d'une superficie de 25,10 m². Environ 150 personnes du CDH se rendent régulièrement à la bibliothèque ;
- deux accès pour chacune des cours de promenade du quartier, précédés d'un portique de détection ;
- un WC pour le personnel, l'ascenseur, un local technique, un local pour les déchets et un local pour le ménage.

Au premier étage, le secteur dédié aux activités comprend :

- une salle de musculation, d'une superficie de 51 m², avec quatre fenêtres, équipée de quinze appareils. L'occupation de cette salle fait l'objet d'un planning qui permet aux inscrits de s'y rendre deux fois par semaine. Dix personnes détenues y sont acceptées en même temps ;

- une salle initialement dédiée à l'informatique, d'une superficie de 26 m², cédée depuis 2012 au gestionnaire GEPSA qui en a fait un lieu où se déroulent les entretiens de préparation à la sortie ;
- deux salles d'activités, d'une superficie respective de 25 m² et 21 m², dont une – comprenant notamment un point d'eau et un téléviseur à écran large – où se déroulait une activité d'arts plastiques dans les premières années de mise en service de l'établissement ;
- une pièce destinée à un coiffeur, de 9 m², avec un point d'eau et un fauteuil ;
- le bureau du surveillant, de 9 m² ;
- deux WC, un pour les intervenants et un pour les personnes détenues.

Le deuxième étage et le troisième étage comportent chacun deux ailes d'hébergement, chacune étant fermée par une grille positionnée sur toute sa largeur. Le portillon d'accès n'est ouvert que par le surveillant de l'étage. Il ne reste en principe jamais ouvert afin d'empêcher que les personnes détenues du même étage circulent d'une aile à une autre et ce, quelque soit le régime adopté (cf. *infra* § 5.2.1.6). Sur le palier de chaque étage est installée une boîte à lettres destinée à la cantine qui est relevée par un personnel de la société GEPSA.

A l'intérieur de chacune des ailes, une deuxième grille – disposée à 5 m de la première – est en revanche ouverte en journée. Entre les deux grilles se trouvent deux boîtes aux lettres (courrier, unité sanitaire) qui sont exclusivement relevées par le personnel de surveillance y compris celle contenant le courrier destiné à l'unité sanitaire (cf. *infra* § 9.1.3).

L'ouverture de cette grille permet aux personnes détenues de se rendre depuis leur cellule à un secteur commun qui comprend :

- une salle d'activités, d'une superficie de 26 m². Lors de la mise en service de l'établissement, toutes les salles étaient équipées d'un point d'eau, de tables et de chaises mises à disposition des personnes détenues ; hormis dans les ailes du 3^{ème} étage, les salles ont été désaffectées de leur usage d'activité : le point d'eau y a été coupé et le mobilier retiré. Dans la pièce où celui-ci a été remis, les contrôleurs ont noté que la plupart des pieds de tables⁶ avaient été cassés et transformés en armes ;
- un office de 9 m² comprenant deux plaques chauffantes, un évier et des paniers en plastique pour les ustensiles personnels de cuisine ;
- une laverie de 6 m² dotée d'un lave-linge et d'un sèche-linge, fonctionnant en libre service ;
- des locaux de rangement ou destinés aux poubelles.

Un panneau d'affichage et un *point phone* sont installés dans chaque aile après la seconde grille.

Dans les étages, le bureau du surveillant est installé dans la partie centrale entre les deux ailes. Les vitres servent pour la plupart à des affichages occultant ainsi la vision de l'intérieur. Depuis le poste de surveillance, il n'est possible de voir que l'aile gauche.

Chacune des coursives est dotée de haut-parleurs au volume élevé qui sont utilisés pour les mouvements collectifs : appels pour les départs en promenade ou pour le sport, réintégration de fin de journée.

Hors cours de promenade, le quartier est couvert par vingt caméras de vidéosurveillance

⁶ Ce mobilier était identique à celui installé dans les salles de classe et jugé, par les responsables de la détention, trop peu solide pour un tel usage.

visualisant les différentes ailes, le secteur des activités et la cage d'escalier.

5.2.1.2 La capacité d'hébergement

Le CDH dispose de 232 cellules pour une capacité théorique de 256 places ainsi réparties :

- **197 cellules individuelles**, d'une superficie de 10,5 m² : **197 places** ;
- **8 cellules individuelles**, d'une superficie de 12,1 m² : **8 places** ;
- **24 cellules doubles**, d'une superficie de 13,8 m² : **48 places** ;
- **3 cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR)**, d'une superficie de 19,1 m² pour une et de 21,8 m² pour les deux autres : **3 places**.

Au moment du contrôle, 227 personnes détenues étaient hébergées dans le bâtiment et dix places étaient réservées à des personnes se trouvant provisoirement ailleurs qu'au CDH⁷. Ce type d'affectation provisoire qui existe en permanence facilite la gestion des places.

A l'origine, les vingt-quatre cellules doubles n'étaient pas équipées de deux lits mais seulement dix d'entre elles. A la suite d'un audit réalisé par ses services le 15 juin 2009, la DISP de Bordeaux a d'abord suggéré d'ajouter un deuxième lit dans les quatorze autres cellules. En revanche, elle proposait de laisser avec un seul lit les huit cellules de plus de 12 m², « l'installation du mobilier de cellule nécessaire (n'étant) pas possible »⁸. Puis, dans un second temps, la DISP de Bordeaux a demandé que seules les dix cellules doubles initiales soient prises en compte comme des cellules à deux places, les quatorze autres cellules restant individuelles malgré l'installation d'un second lit intervenu entretemps.

Pour justifier cette position, la DISP faisait valoir, dans une nouvelle note du 30 mars 2010, l'argument tiré des nouveaux articles 712-2 et suivants du code de procédure pénale (modifiées par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009) qui renforcent le principe de l'encellulement individuel des condamnés en établissements pour peines : en effet, les exceptions possibles sont désormais réduites – l'organisation intérieure des établissements n'est plus un motif légal de dérogation – et doivent être motivées⁹. « Partant, dans un contexte de fin de montée en charge, il est difficile de motiver un nombre croissant d'affectations en cellules doubles, les intéressés n'y consentant pas ou ne présentant pas une personnalité qui justifierait une telle mesure ».

Un an plus tard, le 30 mars 2011, la direction de l'administration pénitentiaire répondait à la DISP de Bordeaux pour lui signifier le rejet de sa proposition : « le maintien des vingt-quatre cellules doubles sur les 229 cellules (hors cellules PMR) que comptent le quartier centre de détention hommes (...) est justifié ».

Lors du contrôle, dix cellules doubles étaient occupées chacune par deux personnes, toutes affectées à la suite de leur propre demande. Aucune demande d'encellulement individuel n'était en souffrance.

5.2.1.3 Les cellules

⁷ Les dix places réservées concernaient quatre personnes détenues admises au SMPR, trois autres se trouvant au quartier disciplinaire, deux personnes placées au quartier d'isolement et à une dernière transférées pour quelques semaines dans un centre national d'évaluation (CNE).

⁸ Note DISP de Bordeaux du 17 juin 2009 adressée à la direction de l'administration pénitentiaire. Objet : Contrôle de la capacité théorique du CP de Poitiers-Vivonne.

⁹ Note de la direction de l'administration pénitentiaire du 25 novembre 2011 : « Les établissements pour peines comportant des cellules doubles devront être attentifs à être en capacité de motiver les dérogations au principe de l'encellulement individuel ».

Les cellules du CDH ont une configuration identique à celles des autres quartiers avec, en angle, un coin sanitaire comprenant une cuvette de WC en porcelaine à l'anglaise (sans abattant), un lavabo et une douche à l'italienne. La hauteur sous plafond est de 2,48 m.

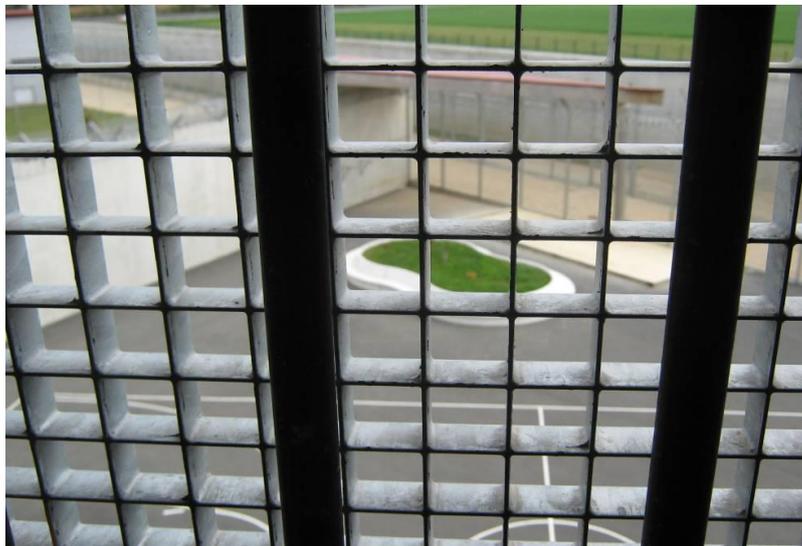
La cloison de séparation de l'espace sanitaire est d'une hauteur de 2 m ; dans certaines cellules, des bâches en plastique ont été installées sur le côté et en hauteur pour éviter les projections d'eau.

Dans le prolongement du coin sanitaire, les cellules sont meublées d'une table, d'une chaise, d'un panneau d'affichage mural et d'un placard de 1,07 m de haut à deux rangées de quatre étagères, dont le dessus sert à poser des effets personnels (bouilloire, radio, chaîne hifi, lecteur de DVD notamment). Le plus souvent, un réfrigérateur s'intègre dans cet ordonnancement avec parfois, posée dessus, une plaque chauffante. Un téléviseur à écran plat est fixé au mur.

Le placard n'a pas de porte et les étagères sont fréquemment occultées par des serviettes de toilette posées en façade. Il n'existe pas de meuble de penderie mais des patères murales sont fixées sur le mur opposé.

Les cellules dans lesquelles un second lit a été installé ultérieurement ont été récemment meublées d'une deuxième table, d'un deuxième placard de rangement (avec deux rangées de quatre étagères), d'un deuxième panneau d'affichage et deux rangées de patères fixées sur le mur opposé. En revanche, ces cellules ne sont pas dotées de prises électriques supplémentaires à l'instar de celles originellement prévues pour être doublées et qui avait été équipées de cinq prises.

La fenêtre de la cellule mesure 0,80 m de large sur 1,35 m de haut. Il est possible de l'ouvrir entièrement. Elle est barreaudée et équipée à l'extérieur de grilles de caillebotis en acier avec des intervalles de 3,5 cm sur 3,5 cm.



Vue sur la cour d'une promenade au travers d'une grille de caillebotis en cellule

De nombreuses personnes se sont plaintes de cette installation qui restreint l'entrée de la lumière en cellule et offre une perspective visuelle désagréable. Pour beaucoup, le bénéfice recherché par l'administration en terme d'hygiène par la présence de ces caillebotis paraît disproportionné au regard des dommages qui en résultent. Il a pu être constaté toutefois la propreté des pieds de façade sous les cellules.

En outre, à la différence d'autres centres de détention, l'installation d'un rideau ou d'un voilage sur la fenêtre n'est pas autorisée, alors même que les contrôleurs ont pu constater que les surveillants toléraient les couvertures et les serviettes posées sur les fenêtres pour procurer de l'ombre.

Les contrôleurs ont noté la présence de plantes vertes dans certaines cellules.

La cellule est pourvue d'un plafonnier, d'un système de ventilation mécanique, d'une bouche de chauffage et de plusieurs prises électriques (cinq prises dans une cellule double). Elle est aussi équipée d'une poubelle, d'une balayette, d'une pelle en plastique et d'un seau. Des rouleaux de sacs poubelle sont distribués chaque mois.

Chaque cellule est équipée d'un interphone, relié durant la journée au poste d'information centralisée (PIC) de chaque bâtiment et la nuit, au poste central d'information (PCI) de l'établissement.

Le numéro de la cellule et le nom de(s) l'occupant(s) sont affichés sur la porte, côté couloir, mais non le(s) numéro(s) d'écrou.

Un inventaire de chaque cellule (porte, sanitaire et mobilier) est tenu avec des états des lieux « entrant » et « sortant » établis de façon contradictoire.

De nombreuses personnes se sont plaintes du froid régnant l'hiver dans leur cellule, certaines utilisant les plaques électriques comme un appoint de chauffage. Dans la quasi-totalité des cellules, les bouches d'aération et de chauffage sont bouchées en raison du bruit qu'elles provoquent particulièrement gênant pour dormir la nuit.

5.2.1.4 La promenade

Le CDH dispose de deux cours de promenade dont la configuration est identique. Elles ont une superficie de 888 m² et de 913 m² et sont recouvertes de bitume. Les deux cours se situent de part et d'autre d'un mur de béton surmonté de concertinas et sont entourées d'une clôture de grilles rigides surplombée de concertinas, de la même hauteur que le mur. Au-dessus de la cour se trouve un filin anti-hélicoptère.

Comme il l'a déjà été indiqué, l'accès aux cours s'effectue au rez-de-chaussée du bâtiment. Le passage sous un portique de détection des métaux est obligatoire. Entre la sortie du bâtiment et la porte de chaque cour, deux sas d'une superficie de 38 m² et de 27 m² sont contigus. Les portes du bâtiment et les grilles des cours ne s'ouvrent pas simultanément.

Chacune des cours dispose dans un angle d'un préau installé sur le faite du grillage et du mur, un point d'eau, une douche, deux urinoirs et des barres de traction fixées au mur.

Depuis l'ouverture de l'établissement, les cours ont fait l'objet des trois aménagements suivants :

- le traçage d'un terrain et la pose d'un panneau de basket-ball, à l'entrée de la cour ;
- l'édification d'un massif de verdure, au centre de la cour, dont les accotements circulaires en béton servent de bancs ;
- un terrain de boule d'une dizaine de mètres avec un revêtement stabilisé, parallèlement au chemin de ronde.



Vue d'une cour de promenade au quartier CDH

Les cours du CDH ne disposent pas d'un poste téléphonique, ce qui a été regretté par plusieurs personnes détenues rencontrées.

Des boules de pétanque et des jeux de palet sont disponibles.

En revanche, l'établissement a cessé de mettre des ballons de football à disposition : « Les ballons étaient volontairement expédiés à l'extérieur ou dans le concertina... » a fait remarquer un membre du personnel. Seuls des ballons de basket-ball peuvent être achetés en cantine car « il est plus difficile d'y dissimuler quelque chose que dans un ballon de football ». Au moment du contrôle, aucune personne détenue n'avait procédé à un tel achat, la préférence pour le ballon de football ayant été indiquée aux contrôleurs.

Les horaires de promenade sont insérés dans le règlement intérieur. Les personnes du rez-de-chaussée se rendent en promenade systématiquement en début de matinée (8h30-9h45) et d'après-midi (13h30-14h45). Les personnes « vulnérables » et celles relevant du régime contrôlé sont placées dans des cours différentes. Les personnes hébergées dans les étages bénéficient donc toujours des seconds tours, le matin entre 10h et 11h30 et l'après-midi entre 15h et 17h15.

Les personnes détenues du rez-de-chaussée se sont plaintes de ces créneaux qui les obligent à « sortir tôt le matin et pendant la sieste l'après-midi ».

La durée de promenade est donc différente entre les deux tours : deux heures et trente minutes pour le rez-de-chaussée, trois heures et quarante-cinq minutes pour les étages. Par ailleurs, seuls ces derniers bénéficient du « mouvement intermédiaire » organisée à 16h15 qui permet un départ différé ou une remontée anticipée de promenade. Il est aussi possible d'accéder directement à la cour au retour d'une visite au parloir, d'une consultation médicale ou d'un cours scolaire à condition que le temps restant de promenade soit de vingt minutes minimum.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont pu constater la faible fréquentation des cours alors qu'il faisait beau. Il a été rapporté que certains jours, personne ne se rendait en promenade et que les cours étaient en général un peu plus fréquentées le samedi et le dimanche.

Les contrôleurs ont évoqué le sujet avec plusieurs personnes détenues. Aucune n'a fait état d'un climat de violence durant les promenades mais beaucoup ont fait état de « conversations stériles et qui tournent toujours autour des mêmes sujets... ». Celles du rez-de-chaussée ont dénoncé les créneaux horaires qui leur étaient réservées ; celles des étages ont indiqué qu'elles préféreraient rester à l'étage et qu'elles n'avaient pas besoin de se rendre dans la cour de promenade pour rencontrer d'autres personnes. La concurrence des séances de musculation et des accès à la bibliothèque a été également avancée comme une cause de la désaffection des cours de promenades.

D'autres raisons ont été mises en avant : l'absence de certains équipements (poste téléphonique, table pour jouer aux cartes, table de ping-pong en béton...), le refus de l'administration de mettre des ballons de football à disposition mais surtout le caractère rebutant des cours présentées comme des « cages ».

Le poste de surveillance se situe, en surplomb, au deuxième étage du bâtiment dans l'axe de séparation des deux cours. Il est équipé d'un poste téléphonique et d'un interphone le reliant aux postes protégés mais il ne dispose pas des écrans de contrôle des caméras de surveillance des cours. Du fait de son positionnement, le surveillant ne voit pas le long du mur de séparation et difficilement l'angle du mur sous le préau.

Les images sont des photographies en défilement et non des vidéos qui, selon les indications recueillies auprès des professionnels, permettraient de mieux identifier les protagonistes de scènes de violences ; de ce fait, la vidéosurveillance est rarement exploitée dans le cadre disciplinaire.

Le nombre d'incidents disciplinaires relevés en promenade est faible.

5.2.1.5 Le personnel

Seuls l'officier et le premier surveillant qui assurent l'encadrement du CDH sont dédiés au quartier. Leur bureau commun est installé au rez-de-chaussée du bâtiment. La totalité des autres postes est tenue par des membres du personnel de surveillance qui ne sont pas affectés au quartier et qui exercent leurs missions selon des rythmes de travail différents. Plusieurs surveillants ont considéré que cela pouvait nuire à la relation avec la population pénale, s'agissant de personnes condamnées à de longues peines.

Pour la plupart, les surveillants sont affectés au CDH pour un trimestre.

Cette organisation du temps de travail qui conviendrait à la majorité des surveillants, est contraignante pour l'encadrement qui doit tous les trimestres « rabâcher les consignes et constater, quand les agents sont accoutumés, l'arrivée d'une nouvelle équipe : c'est usant ! ». Certains surveillants ont indiqué qu'ils ne seraient pas hostiles à une affectation par secteur, à condition de voir inchangé leur rythme de travail, car « la façon de travailler est très différente entre les quartiers MA et CD ». L'un d'entre eux s'est étonné : « dans cet établissement, de nombreuses brigades ont été constituées ; je ne comprends pas pourquoi il n'en a pas été créées pour la prise en charge des condamnés à de longues peines alors que c'est le cœur de notre métier ».

Entre 7h et 19h, huit surveillants occupent les postes suivants : le poste d'information et de contrôle (PIC) qui gère l'accès au quartier, quatre postes de surveillant d'étage pour le rez-de-chaussée et les trois étages, le poste de surveillance de la zone d'activité du quartier, le poste chargé des « mouvements » internes et extérieurs du quartier et le poste de surveillance des cours de promenade.

Très fréquemment, comme cela a pu être constaté durant la semaine du contrôle, le service s'effectue avec sept agents seulement : le poste des mouvements, voire celui des activités, est supprimé, l'agent étant le plus souvent appelé en renfort pour les extractions à l'hôpital ou la distribution des cantines.

Lors de leurs multiples passages au sein du CDH, les contrôleurs ont pu noter l'ambiance calme du quartier.

5.2.1.6 Le régime de détention différencié

5.2.1.6.1 Les trois régimes de détention

L'architecture du régime différencié n'a pas été modifiée depuis 2012 et se décline toujours selon les trois configurations suivantes :

- le **régime contrôlé**, où les portes de cellules sont fermées en journée, comme en maison d'arrêt, avec impossibilité de se rendre à l'office de l'aile et d'avoir un libre accès à la laverie et au poste téléphonique. Ce régime qui était exclusivement appliqué dans l'aile droite du rez-de-chaussée en 2012 a été étendu à l'aile droite du 1^{er} étage à partir de juin 2014 ;
- le **régime commun**, où les portes de cellules sont ouvertes le matin entre 8h30 et 11h45 (au lieu de 11h15 en 2012) et l'après-midi entre 13h30 (au lieu de 14h) et 17h30, créneaux durant lesquelles les personnes ont un accès libre au téléphone, à la laverie, à l'office et à la salle d'activité de l'aile. Le régime commun est appliqué dans les ailes gauches du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage ainsi qu'au 2^{ème} étage ;
- le **régime de confiance**, où les portes de cellules sont ouvertes le matin entre 7h15 et 12h30, l'après-midi entre 13h15 et 18h30, ce qui permet aux personnes d'accéder librement au téléphone, à la laverie, à l'office et à la salle d'activité de l'aile, y compris pour y prendre en commun leur repas. Ce régime ne concerne que les deux ailes du 3^{ème} étage, sans libre communication entre les deux ailes toutefois.

Les personnes placées dans les ailes des régimes « portes ouvertes » disposent de la clé du « verrou de confort » de leur cellule.

Quel que soit le régime, les mouvements externes du bâtiment vers les ateliers, les parloirs, le terrain de sport sont encadrés par les surveillants. L'accès à la promenade et aux activités organisées en interne (bibliothèque, musculation, activités socioculturelles) est réglementé et planifié.

Le **régime contrôlé** est d'abord appliqué dans l'aile droite du rez-de-chaussée où se trouvent deux catégories de personnes :

- des personnes souffrant de troubles de la personnalité, qui seraient affectées en plus grand nombre au CP de Poitiers-Vivonne en raison de la présence d'un SMPR à l'établissement et pour lesquelles « la vie en collectivité est inenvisageable » ;
- des personnes qui y sont placées en attendant une réponse disciplinaire à la suite de faits de violence, sans justifier pour autant un placement préventif au quartier disciplinaire, et dont l'attitude est jugée incompatible avec un régime en porte ouverte.

L'aile droite du 1^{er} étage héberge des condamnés, la plupart des délinquants sexuels, qui demandent l'application du régime contrôlé pour leur propre sécurité. En 2012, ces personnes occupaient des cellules de l'aile droite du rez-de-chaussée.

A leur sujet, le dernier rapport d'activité de l'établissement indique : « *La diversité des profils présents au centre de détention (cas psychologiques, vulnérables, AICS [auteurs*

d'agressions à caractère sexuel], mesures d'ordre et de sécurité, personnes âgées ayant des problèmes de santé transférées de la maison d'arrêt de Vivonne ayant un faible reliquat de peine) ne permet pas une cohabitation cohérente, sereine, pacifique, consensuelle, et est inévitablement source de conflits mettant en jeu directement la sécurité des personnes détenues. »

En outre, dans les premiers jours de son affectation au CDH, chaque arrivant est aussi soumis au régime contrôlé, dans l'aile droite ou dans l'aile gauche, pour une phase « d'observation » qui correspond, en réalité, à la période durant laquelle le responsable du CDH programme avec chacun un entretien individuel.

Le **régime commun** est appliqué dans quatre ailes sur les huit que compte le CDH.

L'affectation à l'aile gauche du rez-de-chaussée permet de séparer certains condamnés considérés comme « les plus vulnérables », sur le plan physique, psychologique ou médical, tout en ne les astreignant pas au régime contrôlé. Ils cohabitent dans cette aile avec les personnes à mobilité réduite et les personnes plus âgées ou connaissant des problèmes de santé.

La majorité des auteurs d'agressions à caractère sexuel est toutefois affectée dans les secteurs ouverts.

Le 3^{ème} étage, en **régime de confiance**, héberge pour la plupart des personnes classées au travail ou inscrites dans un cursus de formation ou d'enseignement pérenne.

Au jour du contrôle :

- 59 personnes détenues bénéficiaient du régime de confiance, soit 26 % de l'effectif du CDH ;
- 113 personnes bénéficiaient du régime commun, soit 50 % de l'effectif ;
- 55 étaient astreintes au **régime contrôlé**, soit 24 % de l'effectif.

La proportion des personnes soumis à un régime de détention « portes fermées » est donc importante, les règles d'organisation dérogatoires (régime contrôlé) représentant quasiment le quart de l'effectif du CDH.

5.2.1.6.2 La gestion du régime différencié

Les critères de changement d'affectation au sein du CD sont énumérés dans le règlement intérieur : « Le comportement général du détenu au quotidien ; son investissement dans les activités socioculturelles, sportives ou de travail auxquelles il est inscrit ; son implication dans les projets de préparation de sa sortie ; son investissement et initiative dans une prise en charge personnelle à travers un suivi psychologique ou médical (si besoin) ; la tenue de propreté de sa cellule et son hygiène personnelle ; la qualité de ses relations avec les personnels et les différents intervenants ; la qualité de ses relations avec les autres détenus et son aptitude à vivre en collectivité » (passages soulignés dans le texte).

Comme indiqué *supra*, des personnes étaient, en raison d'incidents disciplinaires, réaffectées à l'aile droite du rez-de-chaussée pour y être soumises à au régime contrôlé. Ainsi, au moment du contrôle, deux personnes – l'un depuis une semaine, l'autre depuis dix jours – étaient astreintes au régime contrôlé, dans l'attente de leur comparution devant la commission de discipline ; la comparution du premier (« tentative d'ébouillement d'un codétenu ») était programmée pour le lendemain, celle du second (« suspicion de racket ») ne l'était pas encore.

Les deux personnes ont reçu notification de la décision de placement en régime contrôlé¹⁰.

Plusieurs personnes détenues, concernées ou ayant eu à connaître une telle affectation « pour motif disciplinaire », s'en sont plaintes aux contrôleurs. La pratique est également dénoncée dans le rapport d'inspection du 8 décembre 2014 réalisé à l'occasion de la prise de fonction du chef d'établissement : après avoir noté qu'une décision de placement en régime contrôlé était motivée par la découverte d'un téléphone portable en cellule, le rapport mentionne : « *Une telle motivation assimile le régime contrôlé à une sanction disciplinaire. Ces mêmes faits étant par ailleurs traités en commission de discipline. Il convient de considérer que le régime de détention à l'aune de l'adaptation aux règles de la vie collective et non l'assimiler à un régime disciplinaire.* »

Les décisions de changement de régime sont prises au niveau de l'encadrement du CDH. Les changements de régime ne sont pas examinés dans le cadre de la CPU et ne sont pas inscrits dans le CEL. Il n'existe donc aucune procédure permettant une vision globale de la situation de toutes les personnes soumises à un régime ou à un autre, sauf à examiner les motifs de changements de cellule dans le logiciel GIDE ou à consulter chacune des cotes « détention » des dossiers individuels qui se trouvent dans le bureau des responsables du quartier.

Les contrôleurs ont examiné la situation des vingt-neuf personnes en régime contrôlé à l'aile droite du rez-de-chaussée :

- onze cas font référence à des entorses à la discipline ou à des mésententes dans un étage à régime « portes ouvertes » : « pour éviter de nouvelles confrontations avec un codétenu », « suite à une mesure de protection nécessaire à votre sécurité » ;
- dix cas concernant des « arrivants », présents pour la plupart depuis plusieurs mois (2014) et d'autres depuis plusieurs années (mars 2013, avril 2011, octobre 2009) ;
- trois cas évoquent des personnes vulnérables ou sortantes du SMPR.

Les autres cas ne mentionnent aucun élément précis permettant de connaître le motif de leur placement. Quatre se trouvent à cette aile depuis le début de l'année 2015, dix-sept depuis 2014, quatre depuis 2013, un depuis 2012, un depuis 2011, un depuis 2010 et un depuis 2009.

La situation de chacune des personnes soumises au régime commun ou au régime contrôlé ne fait pas l'objet d'un examen périodique régulier.

Les demandes de changement de régime ne sont pas formalisées par un formulaire *ad hoc* ; dès lors que l'encadrement du bâtiment y est favorable, seules celles concernant l'affectation dans l'étage de confiance le sont avant d'être soumises à la direction en CPU. Au moment du contrôle, trois demandes de cette nature étaient en attente de réalisation (faute de place au 3^{ème} étage), une ayant été formulée en septembre 2014 (personne du rez-de-chaussée gauche : « *pour éviter d'être enfermé 24h/24 n'ayant pas de visite familiale* ») et les deux autres en janvier 2015 (personnes affectées au 2^{ème} étage : « *pour être tranquille et profiter de tous les avantages comme les autres travailleurs* » ; « *mener mon projet carcéral et professionnel dans un environnement plus serein, bénéficier des horaires et de l'accès à la salle de musculation* ») pour les deux plus récentes.

Ce relatif désintérêt pour rejoindre le 3^{ème} étage peut s'expliquer par le faible bénéfice attendu du régime de confiance. De fait, les personnes relevant du régime de confiance ne

¹⁰ Pour le premier, la motivation était la suivante : « *Compte tenu de l'agression grave que vous avez fait subir à une autre personne détenue, une affectation en régime contrôlé a été décidée vous concernant* ». L'auteur de la décision est l'officier responsable du CDH.

bénéficient paradoxalement que d'une faible liberté dans leur aile.

Les personnes détenues du CDH ont fait part de leur incompréhension d'être à la fois repérées par l'administration comme relevant d'un régime de confiance et « parquées » dans leur aile respective. Elles ont suggéré aux contrôleurs des adaptations possibles de leur point de vue : un accès plus facile à la cour de promenade ou aux salles d'activité, l'ouverture des grilles palières de l'étage, le retrait des caillebotis des fenêtres, l'organisation d'une expression collective, une plus grande autonomie dans la confection des repas.

« Ici, ce n'est pas un centre de détention » ou bien « ici, c'est une maison d'arrêt avec les portes ouvertes » sont des propos que les contrôleurs ont entendus de manière récurrente au sein du CDH.

5.2.2 Le quartier « maison d'arrêt » pour hommes

5.2.2.1 Les locaux

Le quartier maison d'arrêt pour hommes ou MAH est bâti sur cinq niveaux : le sous-sol, le rez-de-chaussée et trois étages.

Le rez-de-chaussée et les trois étages comportent chacun deux ailes autour d'un espace central. Chaque niveau comprend seize cellules doubles et vingt-neuf simples, à l'exception du rez-de-chaussée qui n'en comprend que vingt-sept dont trois pour personnes à mobilité réduite. La capacité théorique d'encellulement est donc de 242 places. Un second lit a été installé dans la majorité des cellules individuelles. Lors de la visite, 272 personnes étaient incarcérées à la MAH.

La configuration des locaux n'a pas changé depuis la visite de 2012. **Sa description n'est pas reprise dans ce rapport.** Il convient toutefois de préciser que le sol s'est largement dégradé en quelques années. Le revêtement se fissure en de nombreux endroits. Par ailleurs, le système de chauffage émet un son de soufflerie important dans certaines cellules. Il s'est avéré particulièrement pénible dans une cellule pour personne à mobilité réduite du fait de son irrégularité qui ne permettait pas de s'y familiariser.



Sol à la MAH

Au rez-de-chaussée, les cellules de l'aile droite sont au nombre de vingt et un : dix simples, huit doubles, trois pour les personnes à mobilité réduite. Les cellules de l'aile gauche sont au nombre de vingt-deux : quatorze simples et huit doubles.

A chacun des trois étages, les cellules de l'aile droite sont au nombre de vingt-trois : huit doubles et quinze simples. Les cellules de l'aile gauche sont au nombre de vingt-deux : huit

doubles et quatorze simples.

Les cellules et les deux cours de promenades du quartier MAH sont identiques à celles du quartier centre de détention pour hommes (CDH). La vidéosurveillance des cours de promenade ne couvre pas la totalité des espaces de circulation des personnes détenues. Un angle mort existe dans la partie extérieure de chacune des deux cours.

5.2.2.2 Le fonctionnement

Le fonctionnement est globalement le même que lors de la visite des contrôleurs en avril en 2012.

En 2012, les contrôleurs avaient évoqué les problèmes générés par la surpopulation : matériels non appropriés, équipements insuffisants, difficultés de gestion des mouvements, cohabitations imposées, etc. La situation n'a pas évolué favorablement depuis. Selon les observations recueillies par les contrôleurs, le manque de surveillants en détention, comme cela apparaît dans le § 5.2.2.4 *infra*, majore encore la problématique, rendant parfois tendues les relations entre personnes détenues et personnels de l'administration pénitentiaire.

Un personnel gradé inscrit dans un fichier informatique enregistré dans le serveur informatique commun, l'ensemble des informations qu'il recueille lors des audiences qu'il a avec les personnes détenues, y compris des informations à caractère personnel qui ne trouveraient pas leur place dans le cahier électronique de liaison. Ce fichier n'est pas conforme aux recommandations de la CNIL.

5.2.2.3 Les promenades

Les observations formulées dans le § 5.2.1.4 *supra* sont également applicables à la MAH.

5.2.2.4 Le personnel

En journée les effectifs théoriques sont les suivants :

- deux agents par niveau (soit huit agents) ;
- un agent affecté aux promenades ;
- un agent au PIC ;
- un agent affecté à la gestion des mouvements ;
- un agent additionnel.

Lors de la visite des contrôleurs en février 2015, les effectifs réels étaient inférieurs aux effectifs théoriques. Seul le deuxième étage bénéficiait de la présence de deux agents, les autres niveaux fonctionnant avec un seul. Le surveillant des promenades travaillait en temps normal au quartier de semi-liberté. À plusieurs reprises, les contrôleurs ont trouvé des étages sans aucun surveillant, notamment parce que l'agent affecté avait été appelé à d'autres tâches. La multiplicité des rythmes de travail contribue à cette situation.

Les observations formulées dans le § 5.2.1.5 *supra* sont également applicables au CDH.

5.2.2.5 Les activités

5.2.3 Le quartier des femmes

Le travail, l'enseignement et la santé sont abordés dans les paragraphes qui traitent spécifiquement de ces sujets pour l'ensemble du centre pénitentiaire.

5.2.3.1 Les locaux

La physionomie générale du quartier des femmes n'a pas évolué depuis la précédente

visite d'avril 2012, qui le décrivait ainsi : *Le quartier des femmes est situé à l'extrémité du centre pénitentiaire, à l'opposé de la zone d'activités comportant les cuisines, la buanderie, les ateliers de production et les ateliers de formation. Des circulations distinctes ont été prévues lors de la conception de l'établissement pour que les femmes puissent accéder directement à la zone des parloirs sans rencontrer des détenus masculins mais aucun dispositif semblable ne leur permet d'accéder aux ateliers centraux qui leur sont interdits.*

Le quartier des femmes est composé de deux bâtiments distincts : la maison d'arrêt des femmes (MAF) et le centre de détention des femmes (CDF)... Les cellules comportent le même équipement que celles des quartiers des hommes...Le personnel travaillant au sein de ce quartier est exclusivement féminin à l'exception du chef de bâtiment et, exceptionnellement, de l'agent en poste au PIC. »

Le PIC est commun ; le passage du CD à la MA peut s'effectuer par l'intérieur, au rez-de-chaussée comme à l'étage. Les personnels passent d'un quartier à l'autre en fonction des besoins ; les cellules sont identiques et les activités communes, la plupart du temps. C'est pourquoi, malgré la différence de régime – portes fermées à la MAF et portes ouvertes au CD – il a paru préférable d'organiser la description par étage plutôt que par quartier.

Le rez-de-chaussée est occupé, **côté MAF**, par le bureau de l'officier responsable et de son adjointe, des salles d'audience et des salles d'activité (classe, formation professionnelle, activités thérapeutiques mises en place par le SMPR), un salon de coiffure, la bibliothèque, une salle de sport équipée d'appareils.

La nurserie est également au rez-de-chaussée de la MAF, un peu à l'écart. Il en sera reparlé plus loin.

Côté CDF, le rez-de-chaussée comporte une salle d'audience, une grande salle multi-activités, une salle utilisée pour le travail en atelier et deux salles de sport, l'une utilisée pour le *fitness* et l'autre équipée de matériel de musculation ; contrairement à la MAF, elle dispose d'une buanderie où les femmes peuvent laver et sécher leur linge, pendant les heures d'ouverture des portes.

L'ensemble est quelque peu défraîchi mais propre. Les activités sont le plus souvent communes à toutes les femmes et, ainsi qu'il a été dit plus haut, celles du CDF se rendent fréquemment côté MAF pour les activités. A l'inverse, il arrive régulièrement que les femmes de la MAF se rendent côté CDF, notamment pour les ateliers.

Chaque quartier dispose de sa cour, inchangée depuis la précédente visite : celle de la MAF occupe une surface de 330 m² ; elle est ornée de quelques plantations en son centre ; celle du CD, d'une surface de 475 m² est équipée d'un panier de basket-ball et d'une table de ping-pong.

L'étage, côté MAF comme CDF, est essentiellement consacré à l'hébergement ; il n'y a pas eu d'évolution notable depuis la précédente visite.

Ainsi qu'il a été constaté lors de la visite d'avril 2012, *« la MAH comprend treize cellules ordinaires au premier étage. Ces dernières conçues à l'origine pour un encellulement individuel ont une surface chacune de 10,52 m² et ont été progressivement « doublées ».*

Une cellule pour personne à mobilité réduite occupe une de 19,59 m².

Les cellules comportent le même équipement que celles des quartiers des hommes (cf. supra) Il n'existe pas de cellules dédiées aux arrivantes...Le bâtiment possède son propre

quartier d'isolement, composé d'une cellule de 11 m². Il n'existe pas de poste téléphonique dans cette partie du bâtiment qui comporte aussi **deux cellules disciplinaires** de 10 m² situées à côté de la salle de commission de discipline (15 m²) et de la salle d'audience avocat (9 m²). Ces trois cellules disposent d'un lavabo et d'une fixation de douche avec eau chaude et froide. La cour de promenade de la cellule d'isolement a une surface de 40 m² ; celle des cellules disciplinaires, 32 m²... ».

Comme lors de la précédente visite en avril 2012, il n'y a pas de téléphone dans l'espace QD-QI ; il est indiqué que les femmes accèdent au téléphone de la MAF ou du CDF, à leur demande. L'occupation de ce quartier est d'ailleurs marginale.

Lors de la visite conduite en février 2015, dix-sept femmes étaient hébergées à la MAF (vingt et une en mars 2012) :

- huit étaient hébergées en cellule double (douze en mars 2012) ;
- six en cellules individuelles (neuf en mars 2012) ;
- trois étaient seules en cellule double.

La séparation prévenues-condamnées n'est effective qu'en matière d'hébergement et non pendant les activités.

Ainsi qu'il a été écrit dans le précédent rapport, « le **CDF** dispose de treize cellules dont une accessible à une personne à mobilité réduite mesurant 19,60 m² au lieu de 10,54 m² pour les cellules ordinaires. » Onze cellules sont individuelles et deux sont doubles.

Lors de la visite conduite en février 2015, treize femmes étaient hébergées au CDF (quinze en mars 2012) :

- onze en cellule individuelle (onze en mars 2012) ;
- deux, qui s'étaient choisies, dans une cellule double (quatre en mars 2012).

Les cellules sont tout à fait comparables, d'un quartier à l'autre. Elles sont relativement en bon état et investies par les femmes (décoration murale, dessus de lit de couleur, rideaux...). Le coin sanitaire en revanche, est souvent marqué par l'humidité ; il est peu fonctionnel (très peu d'espace pour poser les affaires de toilette). Les sanitaires des cellules pour personnes à mobilité réduite inadaptés (siège douche à proximité immédiate des toilettes, accès peu aisé à la robinetterie). Le système de ventilation et de chauffage émet une soufflerie bruyante et son efficacité est toute relative : plusieurs femmes se plaignent du froid.

Les problèmes de remontée d'eaux usées constatées lors de la visite d'avril 2012 ont été réglés ; les contrôleurs n'ont pas reçu de plaintes à ce sujet.

5.2.3.2 Les personnels

Le quartier des femmes est placé sous la responsabilité d'un officier, secondé d'une adjointe, première surveillante.

L'effectif théorique des personnels de surveillance, à l'ouverture, était de vingt-quatre surveillantes pour trente détenues. Au jour du contrôle, elles étaient dix-neuf dont deux à 80 %. Deux d'entre elles étaient absentes (un congé maternité et un arrêt maladie à la suite d'une agression).

Six surveillantes composent théoriquement l'équipe de jour, ainsi réparties :

- deux surveillantes à l'hébergement, une à la MAF et une au CDF ;
- deux aux activités, l'une à la MAF et l'autre au CDF ;
- une au PIC ;

- une en charge des mouvements ou en renfort.

En pratique, l'équipe fonctionne à cinq surveillantes, régulièrement à quatre, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater, et parfois à trois. Une seule surveillante assure le contrôle des activités, pour les deux quartiers. Il arriverait régulièrement que le PIC soit dépourvu.

L'effectif de nuit, composé de deux surveillantes, est respecté.

Sur les dix-neuf personnes, quatorze sont présentes depuis l'ouverture. L'une a demandé à travailler chez les hommes. Aucune des autres n'a demandé sa mutation.

L'organisation et les conditions de travail sont critiquées par l'équipe, qui reproche à l'administration de ne pratiquer aucune concertation et de répartir inégalement les tâches. Les mêmes seraient toujours rappelées en cas de besoin et cumuleraient les heures supplémentaires. Le manque de considération et de reconnaissance a été fortement évoqué, tant de la part de la hiérarchie proche que de la direction : « *on ne nous dit pas bonjour, on ne nous demande pas si ça va ; personne ne se soucie de nos conditions de travail ; c'est démotivant* ».

Comme chez les hommes, les surveillantes se plaignent d'une évolution de la population pénale « *moins respectueuse, plus agressive* » ; un sentiment d'insécurité a été exprimé : « *elles (les détenues) regardent pour voir s'il y a quelqu'un au PIC ; on sent qu'il faut faire attention* ». Elles estiment aussi que l'administration n'est pas suffisamment sévère et citent l'exemple de « *deux femmes qui ont tendu un guet-apens à une surveillante et dont l'une a toujours ses parloirs internes*¹¹ ». A l'inverse, quelques-unes, moins nombreuses, ont évoqué « *un certain confort de travail* ».

Les pratiques, tout comme les événements qui risquent d'influencer le comportement ou la vie des détenues font l'objet de discussions informelles sans être l'objet de véritable analyse des pratiques ; seuls les incidents donnent lieu à « *débriefing* », axé sur la sécurité.

5.2.3.3 Le fonctionnement général du quartier des femmes

5.2.3.3.1 L'arrivée

Comme en 2012, **il n'existe pas de cellule dédiée à la personne arrivante**. L'affectation s'effectue, en principe, en cellule individuelle ; selon l'encombrement, il pourra s'agir d'une affectation provisoire ou définitive. Une étiquette de couleur est apposée sur la porte, qui mentionne la qualité d'arrivante et emporte prise en charge conforme à ce statut.

Il est indiqué que l'arrivante est d'emblée installée en cellule par une surveillante qui lui remet le nécessaire de literie et d'hygiène, les bons de cantine et de blocage et délivre les premières informations. Un état des lieux contradictoire est effectué à ce stade.

L'entretien avec l'officier responsable a lieu après cette installation « *pour leur laisser le temps de s'installer* ». L'officier remet à chaque femme un livret d'accueil MAF ou CDF (disponible en français, anglais et espagnol) et un nécessaire de correspondance. Il recueille et délivre les informations nécessaires, de la même manière que chez les hommes : première incarcération ou non, possibilité de cantine, besoin d'une aide matérielle, permis de visite, possibilité de travail ou de formation, possibilité, pour les condamnées, de disposer d'1 euro pour téléphoner durant quarante-huit heures, remise du document relatif à la téléphonie pour la suite du séjour. Un contrat est proposé pour la télévision et le réfrigérateur ; au-delà de la

¹¹ Un passage en commission de discipline était programmé ; l'autre femme a été transférée.

première période de gratuité (un mois pour le téléviseur et quinze jours pour le réfrigérateur, selon l'officier), le coût est de 13 euros par cellule pour le téléviseur et de 5 euros par cellule pour le réfrigérateur mais, si l'affectation ultérieure s'effectue dans une cellule double déjà occupée, il semble que le contrat ne soit pas proposé. L'officier indique à ce sujet : « *dans ce cas, on ne fait pas de contrat à la deuxième ; elles s'arrangent* ». Des propos tout aussi ambigus ont été tenus à propos de l'état des lieux de sortie, lorsque la cellule a été occupée par deux personnes, passant de : « *il n'y a pas de problème, elles reconnaissent qui a fait quoi* » à : « *sinon, on fait payer les deux* ».

Pour certaines des femmes détenues rencontrées par les contrôleurs, « l'entretien arrivant » aurait été « *vite fait* » ; les primaires, en particulier, estimant que les renseignements fournis dans le livret d'accueil ne leur avaient pas permis de comprendre le fonctionnement du quartier et des parloirs.

5.2.3.3.2 La vie quotidienne

Le rythme de vie est comparable, dans les deux quartiers :

- 7h : appel et contrôle des effectifs ; distribution de l'eau chaude pour le petit déjeuner ;
- 8h : ouverture des portes du CDF ; organisation des premiers mouvements (généralement vers l'unité sanitaire) ;
- 9h15-11h15 : promenade, dans deux cours séparées ; MAF et CD descendent en promenade avec un décalage de quinze minutes ; dans les deux cas, une remontée intermédiaire est organisée ; (le règlement intérieur prévoit une amplitude plus large pour le CD - 8h20-11h15 - ; personne ne s'est plaint de l'organisation pratiquée). Celles qui ne vont pas en promenade peuvent aller à la bibliothèque, alternativement (lundi et jeudi : MAF, mardi et vendredi : CD), ou en salle de musculation (une dans chaque quartier) ; faute de personnel, les femmes qui choisissent la musculation sont enfermées dans la salle ;
- 11h30 : repas à la MAF ; servi à la porte de chaque cellule ;
- 12h : repas au CD ; servi à la porte de chaque cellule ;
- 12h30 à 13h30 : les portes du CD sont fermées ; il n'a pas été donné de motif ;
- 14h à 17h : promenade (ou activité) pour le CDF ;
- 14h35 à 16h45 : promenade (ou activité) pour la MAF ;
- 17h30 : repas MAF ;
- 17h45 : repas CDF ;
- 18h : fermeture des portes du CD.

La distribution du courrier et l'accès au téléphone ne sont pas réellement organisés. Quelques rares surveillantes distribueraient le courrier vers 17h30, rendant impossible une réponse le même jour, alors que la majorité le remet à 15h30.

Chaque quartier dispose d'un téléphone mural, placé dans le hall, à l'intersection des deux ailes d'hébergement ; il est accessible de 8h15 à 11h30 et de 13h20 à 17h20. Il semble qu'au CD, les femmes se soient organisées entre elles, pour éviter que l'une ne bloque la ligne trop longtemps alors que d'autres ne peuvent joindre leurs proches qu'à des moments limités. A la maison d'arrêt, plusieurs femmes disent souhaiter que l'accès soit organisé chaque matin, en fonction des demandes.

Le régime « portes ouvertes » en vigueur au CDF ne rend pas pour autant ce quartier animé. Les contrôleurs, qui s'y sont rendus à plusieurs reprises, ont constaté que les femmes se rendaient visite deux à deux, en cellule, pour discuter ou boire un thé. L'étage est très calme ;

il n'y a pratiquement pas de vie collective. Au vu des horaires, l'office ne permet pas de prendre les principaux repas en commun ; il est vétuste – le sol est écaillé, à la limite du risque de chute – ; malgré son équipement en matériel de cuisine et en vaisselle, il n'est manifestement pas investi. Les surveillantes ont évoqué une époque où des cours de cuisine étaient dispensés par un chef venu de l'extérieur. Quelques photos au mur témoignent d'une époque plus conviviale, qui semble être regrettée.

L'organisation du quartier, dans ses rapports avec le reste de l'établissement, repose sur l'idée qu'une femme ne doit pas s'attarder auprès d'un homme, surveillant ou détenu. Bien qu'une certaine forme de « mixité » ait été introduite fin 2013 (cf. § 10.4.2 relatif à l'enseignement), tous les mouvements vers l'extérieur sont accompagnés et la surveillante reste aux côtés de la femme jusqu'à sa prise en charge ; ainsi en va-t-il pour les parloirs par exemple, où une surveillante attend la mise en place pour retourner au quartier des femmes, jusqu'à son rappel par le surveillant pour le trajet retour, peu avant la fin des visites. Il en va différemment pour l'unité sanitaire, où il est indiqué que la plupart des femmes sont laissées en salle d'attente sous le regard d'un surveillant « parce qu'il y a des infirmières ». Plusieurs des femmes détenues rencontrées se sont plaintes de gestes de surveillantes, destinés à les écarter de manière peu amène, dès l'approche d'un homme, fût-ce à quelques mètres. Les surveillantes, de leur côté, font état de comportements excessivement séducteurs, dont elles admettent qu'ils ne sont pas le fait de toutes les détenues.

5.2.3.3.3 L'ambiance

Les relations entre surveillantes et détenues semblent tendues et, à certains égards, malsaines. La manière de s'adresser à la personne détenue varie : les unes utilisent « madame », d'autres le nom de famille ; quelques unes, parmi les plus anciennes, le prénom. Selon les propos recueillis, « l'ENAP ne donne pas de consignes à ce sujet, on nous parle seulement de respect et de distance ; en fait, ça dépend beaucoup de l'endroit où on a commencé » ; le CP n'a pas non plus établi de conduite à tenir en ce domaine. Sur la conception du métier, le discours est très variable, entre celles qui se définissent comme une forme de repère – « on n'est ni mère, ni psychologue, ni éducatrice mais on est quand même un repère et on est sensible à leurs difficultés » – et celles qui se veulent très distantes ; de ces dernières, les personnes détenues disent : « elles nous ignorent, elles nous disent à peine bonjour ».

Plusieurs surveillantes sont décrites par les personnes détenues comme « compréhensives », « à l'écoute », ou encore « claires » ; avec elles, le cadre serait ferme mais « on peut discuter, elles expliquent, on comprend ». Un certain nombre en revanche, sont décrites comme peu concernées (« on voit bien qu'on les saoule »), ou rigides (exigeant que la personne détenue se présente à la porte au moment de l'appel ou refusant de prendre un courrier parce qu' « elle n'est pas là pour ça »). D'autres évoquent une certaine forme de mépris (« on nous traite comme des déchets »). Un certain nombre évoque des comportements brusques (fermeture brutale de la porte) et une forme d'insensibilité aux demandes (« on met un drapeau à la porte, on entend passer et repasser... » ou encore : « elles disent qu'elles s'en occupent et il ne se passe rien ; on redemande le lendemain, c'est une autre... » ou bien : « chez vous, vous n'appellez pas le médecin à chaque fois que vous avez un peu mal au ventre », pour une femme qui, finalement, devra être hospitalisée.

Plusieurs femmes détenues disent que leur courrier est lu par les surveillantes ; leur conviction est assise sur le fait qu'elles disent avoir entendu ces dernières faire état de propos ou d'informations en lien direct avec le contenu de leur courrier. D'autres détenues évoquent, en la stigmatisant, une certaine recherche de connivence de la part de quelques surveillantes :

« *elles nous parlent des autres détenues, ça ne nous regarde pas* ».

Il convient de noter que certaines des personnes détenues relativisent : « *elles ont aussi du travail* » ; d'autres mettent en cause le comportement de certaines détenues : « *il y en a qui veulent casser du bleu* ».

Pas plus que les surveillantes, les femmes détenues n'estiment pouvoir s'en remettre à la direction : « *on écrit et on n'a pas de réponse* » ou « *on ne nous dit pas franchement les choses ; par exemple, pour nous changer de cellule, ils invoquent une arrivée alors que c'est faux* ».

En d'autres domaines, les femmes font état de difficultés comparables à celles des hommes, à savoir :

- les fouilles corporelles, pratiquées systématiquement lors des fouilles de cellule, avec demande de se baisser ; le caractère estimé arbitraire de certaines de ces fouilles ;
- le coût élevé et fluctuant des produits de cantine, l'absence de catalogue pour les cantines exceptionnelles, la livraison de produits frais à la limite de la date de péremption, l'impossibilité d'accéder à certains produits d'hygiène et de beauté et aux objets informatiques (logiciel de traduction, manette de *Playstation* et autre pièce détachée) ;
- les prélèvements aléatoires sur le compte nominatif, notamment à propos de la location de la télévision ;
- le délai pour obtenir la réalisation de virements depuis le CP ;
- l'absence d'accusé réception des mandats adressés à l'extérieur ;
- le délai pour récupérer les colis adressés depuis l'extérieur ;
- l'impossibilité d'établir un dialogue direct et confidentiel avec l'unité sanitaire ;
- une gestion des rapports hommes-femmes estimée vexatoire ;
- l'insuffisance d'activités, notamment pour les femmes qui travaillent aux ateliers et pour les condamnées à de longues peines ;
- le délai, pour les personnes condamnées à de longues peines, avant d'obtenir leur transfèrement.

Le personnel féminin travaille en sous-effectif chronique et cet état de fait contribue à expliquer une certaine fatigue chez les surveillantes qui expriment clairement un sentiment de solitude et d'abandon de la part de la hiérarchie.

Par ailleurs, les plaintes émises par les personnes détenues tant à propos du comportement de certaines surveillantes que de l'absence de lisibilité des règles sont suffisamment nombreuses et cohérentes pour susciter des interrogations.

Il conviendrait que la direction soit plus présente au quartier des femmes, qu'elle veille au respect du règlement et accompagne les surveillantes dans sa mise en œuvre.

5.2.3.4 Les activités

Les personnes détenues déplorent l'insuffisance d'activités adaptées ; le personnel observe, pour sa part, que l'engagement des personnes détenues est très relatif et qu'aucune des activités proposées ne fait le plein. Quelques femmes ont tendance à passer la journée dans leur cellule ; l'officier estime que le personnel y est attentif et fait en sorte de les stimuler, pour qu'elles se rendent au moins en promenade ou à la bibliothèque.

5.2.3.4.1 Les activités sportives

- « *fitness* » : se déroule tous les mardis de 14h à 16h, sous l'encadrement d'une intervenante extérieure qui s'adapte au profil de toute personne détenue (débutante

ou confirmée) ;

- l'accès au gymnase est possible les mercredis de 14h à 16h, sous l'encadrement d'un moniteur sportif, en présence d'une surveillante de la MAF (basket-ball, tennis, badminton...);
- musculation : accès quotidien à la salle de musculation du quartier (une à la MAF et l'autre au CDF), équipée de matériels divers, à la demande de la personne détenue, sans encadrement ; selon les profils, la salle est accessible à trois ou quatre détenues en même temps.

5.2.3.4.2 Les activités socioculturelles

Au titre des activités permanentes :

- chorale : séance de chants à caractère religieux, une fois par semaine, animée par un intervenant extérieur ; en 2014, l'activité a donné lieu à l'enregistrement d'un CD ;
- atelier créatif « papiers » : construction de divers objets à base de papiers et journaux récupérés ; cette activité a lieu un vendredi tous les quinze jours, sous l'égide d'une intervenante extérieure ;
- coiffure : tous les derniers lundis du mois, une coiffeuse expérimentée vient dans l'établissement ; neuf personnes détenues peuvent participer à cet ateliers, cinq pour y recevoir une coupe simple (gratuite) et quatre pour une coupe technique (payante) ;
- GENEPI¹² : il s'agit d'une séries d'activités alliant loisirs et culture ; l'activité a lieu une fois par mois, encadrée par des étudiants génépistes adressés par le SPIP, qui intervient sur prescription ;
- cinéma : projection d'un film dans la salle de spectacle du QF, une fois par mois) ; cette activité est animée par un intervenant extérieur (bibliothécaire, aumônier) ;
- rencontre avec un auteur : un écrivain vient, une fois par mois, présenter son œuvre aux personnes détenues ; selon les renseignements recueillis auprès des femmes détenues cependant, cette activité serait en réalité réservée aux hommes ;
- l'activité dite «socio-esthétique» : réappropriation du corps à l'aide de divers soins (maquillage, manucure, soins du visage, massage, masques...). Théoriquement réalisée une fois par mois par une intervenante extérieure, cette activité était suspendue au moment du contrôle, pour des raisons budgétaires. Elle ne subsiste plus que sous son aspect thérapeutique effectuée une fois par mois, par le SMPR.

Au titre des activités ponctuelles :

- de fil en aiguille : activité organisée de façon ponctuelle autour du thème de la couture. Elle est animée par des intervenants extérieurs, en lien avec le SPIP ;
- danse africaine : activité autour des percussions et des danses d'origine africaine ; elle est animée le jeudi par un intervenant extérieur en lien avec le SPIP ;
- fresques : il s'agit de réaliser une œuvre commune de peinture, sur des panneaux destinés à l'exposition ; les séances se font sous la direction d'un intervenant extérieur, en lien avec le SPIP ;
- ateliers écriture : il s'agit d'un travail autour d'un texte (histoire, chants...) ; l'activité est animée par un intervenant extérieur, qui fait également office d'écrivain public ;
- un atelier relaxation est organisé par le SMPR dans un but thérapeutique et sur prescription.

5.2.3.4.3 La bibliothèque

¹² Groupement Etudiant national d'enseignement aux Personnes Incarcérées.

Le quartier dispose d'une **bibliothèque**, accessible tous les jours du lundi au vendredi en alternance entre la MAF (jours impairs) et le CDF (jours pairs), le matin (8h45-11h15) et l'après-midi (13h45-17h15), mais fermée le mercredi après-midi et le week-end. Les femmes peuvent y emprunter des livres ou les consulter sur place ; quelques centaines de livres de toute nature ainsi que des bandes dessinées sont disponibles ; l'ensemble est régulièrement renouvelé auprès de la bibliothèque des hommes. Des revues sont également à disposition (*dedans/dehors* (OIP), *Grazia*, *Santé Magazine*, *Closer*, *Avantages*, *Biba*, *Modes et travaux*). L'aumônier dépose régulièrement le magazine *La vie*. Outre le règlement intérieur, on y trouve un code pénal et un code du travail édités en 2013, et quelques dictionnaires.

Les contrôleurs ont pu observer que la bibliothèque était aussi un lieu de rencontres, éloigné du regard des surveillantes.

5.2.3.4.4 La participation effective aux activités d'une semaine

La première surveillante du quartier a ainsi recensé la participation aux activités de tous ordres, lors de la semaine du 19 au 25 janvier 2015 ; elles concernent à la fois la MAF et le CDF :

- lundi : trois femmes ont fréquenté la salle de musculation, le matin ; six sont allées en promenade ; une a fréquenté la bibliothèque, en sus de l'auxiliaire ; (sept personnes ont en outre travaillé en ateliers ; trois ont rencontré leur avocat au parloir, une a bénéficié d'une consultation SMPR) ;
- mardi : sept ont eu une activité sportive (*fitness* ou musculation) ; quatre sont allées en promenade ; (plus cinq entretiens SPIP, quatre consultations à l'US, deux consultations SMPR ; un parloir avocat ; deux accès au centre socioéducatif (enseignement) ;
- mercredi : six femmes au gymnase et deux à la salle de musculation ; six en promenade (outre sept personnes aux ateliers, trois en « socio » (école), trois consultations à l'US ; une a bénéficié d'un parloir famille) ;
- jeudi : six femmes en promenade ; une à la bibliothèque (outre l'auxiliaire) ; une en salle de musculation ; (outre six personnes en atelier, deux consultations SMPR et six à l'US, quatre au bâtiment « socio ») ;
- vendredi : trois femmes à l'activité « *génépi* » et deux à l'activité « *papier* » ; une à la musculation ; deux à la bibliothèque ; trois en promenade (outre six en ateliers, un entretien SPIP, une consultation à l'US ; trois parloirs famille) ;
- samedi : six en promenade ; quatre à l'aumônerie ; quatre parloirs famille ; (outre une consultation à l'US) ;
- dimanche : sept en promenade ; une à la musculation ; (outre trois parloirs famille et une consultation à l'US).

Beaucoup de femmes détenues se plaignent du manque d'activités ; dans le même temps, les activités proposées ne sont pas investies. Il conviendrait que la direction mette en place la consultation prévue par la loi afin d'impliquer davantage les femmes détenues.

Le quartier centre de détention des femmes est apparu particulièrement morose ; ainsi qu'il a été dit plus haut, il conviendrait de réhabiliter les salles collectives et d'encourager leur utilisation, notamment par des horaires d'ouverture et fermeture des portes compatibles avec une forme de vie collective.

Dans ce quartier qui abrite des femmes condamnées à de longues peines, il conviendrait d'insuffler une dynamique et d'élargir l'éventail des activités.

5.2.3.5 La nurserie

Comme en avril 2012, les **cellules « nourrices »**, d'une surface de 14,98 m², sont dédiées aux femmes enceintes et aux femmes avec enfant.

Ces cellules spécifiques sont équipées de :

- un lit de 2 m de long sur 0,80 m de large ;
- un bureau, de 1,35 m de long sur 0,60 m de large, comportant trois tiroirs ;
- un meuble de rangement de 1 m de large et de hauteur sur 0,50 m de profondeur ;
- une table mesurant 0,80 m sur 0,60 m et une chaise ;
- un lit pour enfant avec un paravent de séparation mesurant 1,45 m de hauteur sur 1,20 m de longueur.

La cellule dispose d'un coin sanitaire séparé, qui sert aussi de cuisine. Les plaques électriques sont placées sur un four posé à même le sol, à proximité immédiate des toilettes ce qui, outre la question de l'hygiène, n'est pas sans risque pour l'enfant.

L'espace nurserie dispose d'une salle de jeux de 16 m², propre, claire, décorée et bien pourvue en tapis et jeux d'éveil adaptés à des enfants de quelques mois à deux ans. Derrière la salle de jeux, une petite cour de promenade de même surface est accessible ; elle a été décorée (peintures murales et plantes) ; elle est séparée du reste de la détention, mais située sous les fenêtres de l'étage hébergement de la MAF. La salle et la cour sont accessibles, le matin, de 7h à 11h30 et, l'après-midi, de 13h à 17h30. La mère et l'enfant peuvent également utiliser, dans les horaires indiqués ci-dessus, le large couloir qui relie l'ensemble de l'espace nurserie.

Les contrôleurs ont rencontré une jeune mère, interpellée alors que son enfant était âgé de trois semaines. L'enfant, un garçon, l'a rejointe un mois après son incarcération. Au moment du contrôle, il était âgé de vingt mois. La sortie était prévue en juin 2015, pour la mère et l'enfant. Le suivi était effectué par une infirmière et un médecin du service de protection maternelle et infantile (PMI), une fois par mois. Il fréquentait une crèche municipale depuis plusieurs mois et, au moment du contrôle, y allait quatre jours par semaine, conduit par des membres d'une association. La mère suivait une formation professionnelle. Elle s'est dite satisfaite de ses conditions d'incarcération, regrettant seulement que la lumière soit systématiquement allumée lors des rondes de nuit, réveillant son fils. Elle a également indiqué que certains bruits spécifiques – sondage des barreaux notamment – l'effrayaient.

L'intervention de la PMI s'effectue aux termes d'une convention du 2 avril 2014, signée entre le CP, le président du conseil général de la Vienne et le centre hospitalo-universitaire de Poitiers ; elle fixe la répartition des rôles auprès des femmes enceintes et des mères avec enfant :

- l'hôpital est en charge du suivi gynécologique et obstétrique de la femme enceinte, en lien avec l'unité sanitaire et la PMI ; il assure les échographies, les consultations des huitième et neuvième mois ainsi que l'accouchement, avec un maintien de 72h à l'hôpital ;
- la PMI assure les séances de préparation à l'accouchement ; elle accompagne les femmes dans la décision de garder ou non l'enfant auprès d'elles à la naissance ; elle assure le suivi de prévention de l'enfant et notamment les vaccinations ;
- la PMI intervient également pour des conseils en matière d'hygiène, de diététique et, plus largement, de soutien à la parentalité et pour des actions d'éveil auprès de l'enfant ;
- elle aide à préparer, le plus tôt possible, la sortie du milieu carcéral de l'enfant, poursuit le suivi auprès de ce dernier si la mère en est d'accord et s'assure du maintien du lien.

Entre avril 2012 et février 2015, un effort a été fait pour offrir aux mères et à leur enfant un espace agréable. La convention signée le 2 avril 2014 avec le département et l'hôpital permet une prise en charge sécurisante. L'aménagement de l'espace « cuisine » est à modifier, en raison du risque que représente, pour un enfant en bas-âge, l'emplacement du four et des plaques chauffantes.

5.2.4 Le quartier de semi-liberté et le quartier pour peines aménagées

L'ancienne maison d'arrêt de Poitiers, fermée en 2009, a bénéficié d'importants travaux de rénovation, pour être utilisée, à compter de novembre 2012 comme quartier de semi-liberté et quartier pour peines aménagées.

Ces deux structures cohabitent dans le même bâtiment situé 209 rue du Faubourg du Pont Neuf à Poitiers ; elles sont partie intégrante du centre pénitentiaire, donc dirigées par son directeur et placées sous la responsabilité d'un officier.

Alors que le quartier de semi liberté (QSL) reçoit des personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine octroyé par le juge de l'application des peines (JAP), le quartier pour peine aménagée (QPA) répond aux exigences du décret du 30 avril 2002 ; il est ainsi destiné aux personnes condamnées, dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans et qui sont volontaires et motivées pour s'investir dans un projet de vie familiale et/ou professionnel impossible à construire dans une détention classique.

Le quartier de semi liberté dispose de trente et une places :

- vingt-quatre places pour les hommes ;
- quatre places pour les femmes ;
- deux cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR) chez les hommes et une chez les femmes.

Le quartier pour peines aménagées peut accueillir vingt-sept personnes dont une PMR.

Au jour de la visite onze personnes bénéficiaient de l'hébergement au QSL dont une femme.

Le quartier pour peines aménagées n'était pas occupé puisqu'en attente de mise en place d'une nouvelle session.

5.2.4.1 Les locaux

L'organisation structurelle du bâtiment

Les murs d'enceinte de l'ancienne maison d'arrêt n'ont pas été détruits mais ils ne sont toutefois pas rehaussés de concertinas.

L'ouverture de la porte d'enceinte et de celle du bâtiment s'effectue électroniquement après reconnaissance télévisuelle par l'agent pénitentiaire de service à l'intérieur du QSL.

Le bâtiment construit en pierres de taille comporte un rez-de-chaussée et deux étages structurellement identiques.

Au rez-de-chaussée, le hall, à l'entrée duquel est installé le portique de détection, dessert deux ailes :

- à gauche, celle réservée aux locaux administratifs ; on y trouve notamment le bureau des surveillants d'accueil, la chambre de repos, la salle de pause et la cuisine des surveillants ;
- l'aile droite permet d'accéder au local des fouilles et, par un étroit couloir, à la

détention réservée aux femmes.

Outre des toilettes, un bureau affecté aux surveillants de service et une pièce de rangement, un espace a été équipé de cinquante-six casiers individuels destinés à déposer les objets interdits ou ceux que les personnes détenues souhaitent mettre à l'abri de disparitions. Ces casiers sont munis de serrures fermant à clé qui sont conservées par le surveillant.

Face à la porte d'entrée, l'extrémité du hall est fermée par une grille au-delà de laquelle, de part et d'autre d'un couloir d'une quarantaine de mètres les locaux de détention se répartissent comme suit :

- une cellule de dégrisement ;
- une buanderie disposant de deux lave-linge et de deux sèche-linge, d'une table et d'un fer à repasser ;
- une salle à manger, appelée aussi cafétéria ou réfectoire. D'une surface de l'ordre de 30 m², elle est équipée de réfrigérateurs, d'une armoire réchauffant, d'un four à micro-ondes et d'un percolateur. Un baby-foot et une table réservée aux jeux de société forment un lieu convivial utilisé par les résidents avant l'heure de réintégration des cellules ;
- deux chambres (cellules) standards réservées aux personnes détenues « délocalisées » du CD pour exercer les fonctions « d'auxiliaire d'étage » ;
- une salle multi média avec dix postes informatiques. Au jour du contrôle, la mise en place d'internet (avec système de filtrage) était en cours d'installation ;
- une salle d'activités dédiée à des ateliers de groupe, récréatifs ou formatifs ;
- une bibliothèque, riche de 250 ouvrages variés allant de la bande dessinée aux romans policiers ou sociétaux, avec des livres à visée pédagogique axée sur la préparation à la sortie (rédaction d'une lettre de motivation ou d'un *curriculum vitae*) ;
- une salle de musculation avec trois appareils en excellent état de maintenance ;
- deux chambres-cellules PMR de 20 m² disposant d'une salle d'eau (douche à l'italienne) séparée par une cloison de 2 m de hauteur ; les toilettes, en faïences, sont rehaussées sans que ne soit installée de barre d'aide à la mobilité ;
- deux bureaux sont disponibles pour les entretiens avec les différents intervenants tandis qu'une salle de réunion est utilisée dans l'hypothèse d'un travail pluridisciplinaire ;
- la cour de promenade dispose d'un accès pour personnes à mobilité réduite. D'une surface de 300 m², elle comporte pour seul équipement une piste de pétanque ;
- trois distributeurs, l'un de boissons chaudes, l'autre de boissons froides et le troisième de friandises, et deux *points phones* sont installés le long du couloir pour être utilisés par les résidents du QSL/QPA quand ils ont regagné la détention.

Le premier étage est réservé aux personnes placées en semi liberté et le deuxième étage aux personnes détenues qui bénéficient d'une peine aménagée (« qpéistes »).

Ces deux quartiers bénéficient des mêmes équipements.

Les cellules, nommées chambres, sont occupées par une seule personne. D'une surface de 11 m², elles sont en bon état de maintenance. Equipées d'une façon standard, on y trouve :

- un lit simple ;
- une armoire ;
- une table, une chaise ;
- un poste de télévision avec télécommande ;
- un lavabo avec glace et lampe murale ;

- un WC fermé.

Quatre douches séparées, avec eau chaude et froide, sont à disposition à chaque étage. Au jour du contrôle, elles étaient en parfait état d'entretien.

Pendant leur présence au quartier, les personnes gardent leur clé de chambre qui doit être fermée à chaque sortie. A ce moment, la personne qui quitte l'établissement donne sa clé au surveillant qui la lui remettra lors de sa réintégration.

5.2.4.2 Le fonctionnement

5.2.4.2.1 Le quartier pour peines aménagées

L'ouverture du QPA, le 5 novembre 2012, s'est faite à l'issue d'un travail d'élaboration pluridisciplinaire rassemblant la DISP, le SPIP, le CP, les autorités judiciaires et les organisations syndicales.

Un protocole relatif à l'articulation des relations entre le service de l'application des peines, le parquet et l'administration pénitentiaire précise leurs modalités de coopération pour parvenir à un fonctionnement performant de cette nouvelle structure.

Destiné à être un outil pour favoriser la réinsertion des personnes détenues, volontaires à la construction d'un projet de resocialisation, le QPA peut-être considéré comme un sas entre la privation de liberté et le retour à une vie extérieure en facilitant les garanties que doivent présenter les personnes détenues pour obtenir un aménagement de peine.

La population pénale est informée de cette structure par la distribution, pendant le séjour au quartier arrivants, d'une plaquette expliquant de manière particulièrement pédagogique le fonctionnement exigeant mais aussi l'intérêt d'un tel dispositif.

Des campagnes ponctuelles d'information sont diligentées par le personnel pénitentiaire du QPA et par les CPIP.

Le candidat, condamné définitivement avec un reliquat de peine inférieur à deux ans, ne doit pas se voir reprocher d'incidents disciplinaires graves ou récents.

Il doit adresser à la direction du CP une lettre de motivation explicitant son projet et son engagement à respecter le règlement intérieur.

Une présélection est effectuée au sein de l'établissement par chaque officier de bâtiment qui transmet la liste à l'officier responsable du QPA pour l'organisation d'entretiens.

La personne sélectionnée est alors reçue par un agent pénitentiaire du QPA qui, à l'aide d'un guide d'entretien, évalue sa demande.

Les contrôleurs ont assisté à plusieurs entretiens menés avec rigueur mais convivialité. Ils ont constaté que l'agent pénitentiaire s'assure de la juste information du candidat ; il l'aide éventuellement à finaliser sa demande et vérifie que le dossier soit complet pour être utilement examiné par la CPU.

Après avis de la CPU et du JAP, l'admission au QPA doit être validée par la DISP.

Le nombre de personnes admises au QPA ne peut dépasser douze par session. Il était prévu d'organiser cinq sessions par an mais cette fréquence n'a jamais été tenue. En effet, à la fin de l'année 2014, dix sessions ont été organisées concernant cinquante-six personnes, soit une moyenne de 6,5 personnes détenues par session.

L'autonomisation, le réapprentissage de la vie en collectivité et l'ouverture au droit

commun sont les concepts autour desquels se bâtit le programme de chaque session.

Les « QPéistes » ont l'obligation de suivre le programme d'activités et de formation variable selon la session. Ils savent qu'ils n'ont pas la possibilité de refuser le programme arrêté sous peine de réaffectation immédiate au centre de détention.

L'emploi du temps, actualisé en fonction des activités répond au cadre type suivant :

- 7h : ouverture des chambres ;
- 7h à 8h30 : douche, cafétéria, entretien de la chambre ;
- 8h30 à 11h30 : promenade, musculation, bibliothèque, activités formation, entretiens divers ;
- 11h30 à 13h15 : accès à la cafétéria, déjeuner en commun ;
- 13h30 à 18h : activités pédagogiques, promenade, sport, sorties accompagnées, bibliothèque, entretiens notamment avec les CPIP ;
- 18h à 19h : cafétéria, douches si besoin, temps de convivialité ;
- 19h : réintégration et fermeture des chambres.

Toutes les activités pédagogiques sont encadrées par le personnel de surveillance ; des agents pénitentiaires, volontaires pour travailler au QPA ont dit aux contrôleurs leur volonté d'investir dans ces activités auprès des personnes en session et leur conviction de l'utilité d'une telle structure pour prévenir la récidive.

Ils ont fait part de leur inquiétude liée aux difficultés d'effectifs dans le corps des surveillants au CP de Poitiers. La conséquence en est la mise en place d'un travail en « mode dégradé » qui les empêche ainsi d'organiser des sorties avec les « qpéistes ».

A la fin de la session, le juge de l'application des peines décide de l'opportunité d'octroyer un aménagement de peine.

Sur l'ensemble des sessions, 70 % des personnes « qpéistes » ont bénéficié d'un placement extérieur, 10,8 % d'un placement sous surveillance électronique et 1,71 % d'une mesure de semi liberté.

Ceux qui n'étaient pas en capacité de voir leur peine aménagée (10 %) ont réintégré le centre de détention.

Le juge de l'application des peines, autant que les CPIP et les agents pénitentiaires disent leur regret de la sous-utilisation d'une telle structure.

Le nombre maximum de personnes par session fut de huit, et les difficultés de mobilisation - « de recrutement » - des personnes détenues au CP sont allées grandissantes. La dernière session de 2014 a été annulée. Durant le temps de la mission, les entretiens de candidatures visaient une session débutant en mars 2015.

La difficulté majeure est l'élaboration d'un projet de réinsertion sur Poitiers ou sur département de la Vienne, ce qui exclut d'office de nombreuses personnes détenues dont l'attache familiale est dans les départements voisins.

Après trois ans d'existence et selon l'avis de tous les intervenants, il devient nécessaire de faire évoluer la structure, pour garder ainsi une alternative au « tout carcéral » avec pour objectif la lutte contre la récidive et la réinsertion.

5.2.4.2.2 Le quartier de semi liberté

Comme noté *supra*, le QSL, depuis le 5 novembre 2012, occupe le même espace que le

QPA. Il est soumis au même règlement intérieur, donc aux mêmes règles de vie à l'intérieur de la détention

Les personnes admises au QSL par une décision du juge de l'application des peines sont, pour beaucoup, titulaires d'un contrat de travail même si la jurisprudence actuelle, très individualisée, permet à une personne condamnée d'intégrer le QSL pour y suivre un enseignement, une formation professionnelle ou être en recherche d'emploi.

Au jour du contrôle cinq personnes exerçaient une activité salariée tandis que quatre étaient en recherche d'emploi.

A l'instar du QPA, le QSL est ouvert chaque jour de l'année ; les heures de départ et de retour sont définies dans le jugement de placement en semi-liberté étant précisé que, pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible d'accepter une personne détenue exerçant un travail de nuit.

Un planning hebdomadaire des heures de départ et de retour de chacune est à disposition du surveillant d'accueil et de celui d'étage.

Afin d'être en capacité de justifier de sa situation, une photocopie de ses horaires de sorties est remise à l'arrivant.

Les fouilles intégrales ou par palpation sont strictement protocolisées conformément aux articles R57-7-79 et suivants du code de procédure pénale ; elles sont ainsi ciblées au regard de la personnalité des intéressés quand il existe des éléments permettant de suspecter la circulation d'objets ou de substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou du bon ordre de l'établissement.

Le chef d'établissement a donné délégation au responsable du quartier (actuellement un major) et aux trois premiers surveillants pour décider du listing des personnes devant faire l'objet d'une telle fouille ; au jour du contrôle aucune n'était programmée ; la fouille des cellules est planifiée sur GIDE ; elle se pratique le plus souvent en l'absence de la personne sortie pour travailler ; il a été spécifié que la chambre est remise dans l'état où elle est trouvée.

Tous les mouvements d'entrées et de sorties sont tracés dans deux cahiers :

- l'un dédié aux personnes détenues ;
- l'autre réservé aux visiteurs externes.

Pendant leur présence au QSL les personnes sont libres de tout mouvement dans l'espace de détention.

Depuis septembre 2014 et suite aux instructions du nouveau directeur, **les chambres sont fermées à clef au plus tard** à 20h alors qu'auparavant elles restaient ouvertes la nuit. L'application de cette nouvelle règle a nécessité une information expliquée avec pédagogie par les agents pénitentiaires. Elle a ainsi pu être mise en œuvre sans difficulté notable.

Il a été dit aux contrôleurs que les incidents à l'intérieur de la détention étaient peu nombreux et que les retards n'étaient pas systématiquement suivis d'une procédure disciplinaire ; leurs causes et le comportement de la personne détenue sont examinés et pris en compte pour aboutir à une gestion individualisée qui évite, autant que faire ce peut, de casser le processus de réinsertion dans lequel s'est engagée la personne affectée au QSL ; pourtant le taux d'échec de cette mesure est en nette augmentation en 2013 puisque dépassant les 50 % ; dans son rapport annuel le juge de l'application des peines explique que les personnes admises en semi-liberté présentent, pour certaines, un profil de fragilité qui les

rend encore vulnérables aux tentations de l'extérieur (consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants, absentéisme au travail).

5.2.4.3 Les promenades

L'accès à la cour de promenade sans passage par un portique de détection, est libre, chaque jour de la semaine aux horaires prévus dans l'emploi du temps type. D'une surface de 300 m², elle n'est que très sommairement équipée (cf. § 5.2.4.1).

Les boules de pétanque doivent être demandées au surveillant et restituées après chaque usage. Un registre formalisant l'emprunt est tenu à jour.

Les détériorations entraînent une retenue pécuniaire au profit du trésor public.

La fréquentation de cette cour est aléatoire et dépend des activités ou entretiens proposés aux résidents du QSL/QPA. C'est essentiellement le week-end et les jours fériés que les personnes détenues s'y retrouvent. Il n'est pas signalé de difficultés notables quant à l'utilisation de cette cour.

5.2.4.4 Le personnel

L'encadrement des personnes placées au QSL ou en session au QPA est assuré par une équipe de quinze surveillants, dont deux femmes, supervisée par trois premiers surveillants.

Tous ont été volontaires pour être affectés à cette structure ; ils sont particulièrement investis dans leur fonction de lutte contre la récidive et d'aide à la réinsertion.

Une femme major anime avec dynamisme et conviction la direction de l'équipe. Le poste d'officier est vacant depuis plusieurs mois.

Les surveillants travaillent par temps de douze heures, jour et nuit, soit 7h à 19h ou 19h à 7h. Les premiers surveillants n'ont pas de service de nuit, l'agent pénitentiaire gradé en service au CP de Poitiers étant chargé d'intervenir en cas d'urgence.

Dans une telle hypothèse, le surveillant en fonction au QSL utilise un dispositif lui permettant une intervention rapide et ce dans l'attente de l'arrivée du gradé prévenu de la situation d'urgence.

Il doit fracturer la porte d'un boîtier qui contient les clés des chambres.

Les conditions matérielles dans lesquelles s'exerce le travail des personnels pénitentiaires sont reconnues comme satisfaisantes, mais un malaise est perceptible quant aux perspectives du bon fonctionnement, voire à la pérennité de ces deux quartiers.

La commission pluridisciplinaire unique « quartier pour peines aménagées » se réunit théoriquement cinq jeudis dans l'année. Son animation est normalement assurée par le directeur adjoint chargé des missions transversales (D3). Les membres en sont :

- les membres obligatoires : le chef d'établissement, le DPIP, le chef de détention, un officier et/ou un gradé en charge du QPA, un surveillant non gradé du QPA, un officier pour les secteurs MAH et CDH, le GEPSA et le psychologue PEP ;
- les membres qualifiés dont l'absence est possible : équipe soignante UCSA et/ou SMPR ;
- les membres systématiquement convoqués dont l'absence est possible : le service de l'enseignement, et... .. moniteurs de sport, représentante de la bibliothèque, association AIRE, aumôniers, visiteurs, partenaires associatifs, etc.

Les contrôleurs n'ont pas examiné les comptes rendus de cette CPU.

5.2.4.5 Les activités

Elles sont présentées à chaque arrivant au cours de l'entretien avec le responsable du quartier et des échanges avec le surveillant de service.

La salle de musculation est en libre accès, la personne ayant l'obligation de porter une tenue sportive et d'être munie d'une serviette éponge.

Sauf dans l'hypothèse d'un « atelier sportif » organisé pendant une session pour peines aménagées, aucun encadrement n'est assuré par l'administration pénitentiaire.

Il n'est pas demandé de certificat médical, les personnes détenues pratiquant leur sport ou des exercices de musculation sous leur responsabilité.

Une note de service affichée dans le couloir de détention rappelle les règles susvisées.

La bibliothèque est, comme indiqué *supra*, bien fournie ; un registre de prêt permet de répertorier les ouvrages sortants, dont le nombre est fixé à trois par semaine.

Chaque livre peut être conservé trois semaines et un nouveau prêt n'est possible qu'après remise de l'ensemble de l'emprunt.

Le règlement intérieur précise que chaque détenu est pécuniairement responsable de l'ouvrage emprunté.

Il est périodiquement organisé des activités culturelles ayant un lien avec la lecture, la littérature ou le théâtre.

La salle informatique est en libre service selon les jours et les horaires déterminés. Toutefois les personnes détenues ne peuvent y accéder que pour réaliser des tâches en lien avec leur projet.

L'installation d'internet dans un avenir très proche, permettra une pratique plus généralisée de l'outil informatique et une fréquentation plus nombreuse de cette salle.

5.3 L'hygiène et salubrité

On constate d'emblée que les parties communes, les bureaux et les abords de l'établissement sont propres et bien entretenus. La charge relative à l'hygiène et à la salubrité est confiée à des partenaires privés : la société *GEPSA*, responsable de l'hygiène individuelle et la société *THEMIS-FM* responsable de l'entretien des locaux communs, activité qu'elle confie en sous-traitance à la société *ONET*.

5.3.1 L'hygiène corporelle

Depuis la labellisation de l'établissement et l'application des règles pénitentiaires européennes (RPE), chaque personne arrivante reçoit, entre autres, une trousse de toilette comprenant une brosse à dents, un tube de dentifrice, cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser, un shampoing, un gel douche, un paquet de dix mouchoirs jetables, un peigne, un coupe-ongle sans lime, deux gants de toilette, deux serviettes de bain et un rouleau de papier toilette.

La trousse réservée aux femmes comprend en plus un paquet de vingt serviettes hygiéniques, un paquet de cinq limes en carton et une brosse à cheveux. Les effets de toilette sont systématiquement renouvelés tous les mois ainsi que le prévoit la convention partenariat public privé (PPP).

5.3.2 L'entretien du linge et la buanderie

L'établissement dispose d'une grande buanderie où sont assurés la fourniture, la distribution et l'entretien du linge destiné aux personnes détenues non seulement au sein du CP Poitiers-Vivonne mais aussi auprès d'autres établissements pénitentiaires de la région. Ce service réalise également la fourniture et l'entretien du linge destiné aux chambres du personnel de surveillance assurant les services de nuit.

Cette buanderie, dont la gestion est confiée à la société privée *GEPSA* est très bien tenue.

Quinze personnes détenues, les « auxiliaires buanderie » y travaillent, dont un groupe de quatre personnes qui assure le travail lié aux marchés extérieurs à l'établissement. Ces dernières sont payées à l'heure tandis que les onze autres travailleurs sont payés à la journée en fonction du classement qui leur est attribué par le partenaire privé responsable de la buanderie, classement intégrant la technicité du poste et l'ancienneté. Ainsi parmi ces onze travailleurs détenus, six sont en classe 1, quatre en classe 2 et un seul en classe 3.

Parmi l'ensemble des personnes détenues travaillant à la buanderie quatre ont commencé à y travailler entre juin 2011 et août 2013, dix au cours de l'année 2014 et un a débuté en 2015.

La personne arrivante est dotée d'un « kit arrivant » composé de deux couvertures, d'une enveloppe de matelas, de deux draps, d'un filet destiné au linge sale, d'une taie d'oreiller et du nécessaire de restauration (sur ce dernier point cf. *infra* § 5.4). Le changement des couvertures est assuré semestriellement, celui des draps et des taies d'oreiller s'effectue deux fois par mois. Le ramassage du linge sale et la distribution du linge propre sont effectués par les auxiliaires travaillant à la buanderie accompagnés d'un surveillant.

Pour l'entretien de leurs effets personnels, les personnes détenues peuvent remettre leur linge sale à leurs familles mais elles ont également la possibilité d'utiliser les machines à laver et les sèche-linge mis à leur disposition par la société *GEPSA* dans les unités de vie. Dans le quartier des femmes il est prévu une dotation de linge pour les enfants. Une machine à laver est spécifiquement réservée au sein de la buanderie au linge des enfants.

La collecte et la distribution du linge sont assurées par deux à trois personnes détenues travaillant au service général. Le linge sale est collecté dans un chariot de type « Roll ». Le linge propre est distribué également par un chariot du même type, doté de rayonnages sur lesquels est posé le linge repassé ou disposé dans les filets. Ce chariot est équipé d'une housse extérieure.

Un surveillant accompagne l'ensemble de la collecte et de la distribution en bâtiment. Au moment de la collecte, les draps et linge hôtelier sont examinés pour en vérifier l'état. Pour les absents, qu'ils soient en atelier au service général, ou pour d'autres raisons, le linge sale est déposé au pied de la porte de la cellule. L'échange est effectué nombre pour nombre sur la chaise positionnée à côté de la porte.

Les filets de linge sale mis au lavage par les personnes détenues de la maison d'arrêt hommes sont scellés par une bague en plastique numérotée. Les vêtements sont lavés en l'état dans les filets. Aucune contestation n'a été enregistrée depuis que ce système a été mis en place à l'ouverture de l'établissement.

Pour le quartier des femmes, il est prévu une dotation de linge pour les nourrissons jusqu'à un mois qui comprend : trois « bodys », quatre paires de chaussettes, deux pyjamas, deux combinaisons, deux vêtements pour l'extérieur, une paire de chaussures, deux gigoteuses,

deux draps, deux bavoirs, deux couvertures polaires et une peluche. La dotation nourrisson jusqu'à trois mois est identique. Un « nécessaire d'hygiène bébé » est renouvelé mensuellement et comprend un paquet de lingettes, un flacon de sérum physiologique, un paquet de compresses, un flacon nettoyant, un flacon de lait de toilette, un gel lavant, une sucette, deux paquets de couches et six biberons. Il est également prévu un chauffe-biberon et une boîte de stérilisation à chaud. Le lait est livré directement dans le bâtiment.

Le linge des enfants est lavé dans une machine à laver dédiée.

Dans les unités de vie familiale, le nécessaire se compose d'une alèse matelas, une couverture, deux draps, une taie, un torchon, deux serviettes de toilette, un drap de bain et deux gants. Il est enveloppé sous plastique et est déposé sur le matelas des chambres.

Chez les personnes dépourvues de ressources suffisantes, il est fourni à la demande : chez les hommes, trois slips, trois paires de chaussettes, trois chemises, trois « tee-shirts » blancs, un pantalon, deux pulls, une paire de chaussures, un pyjama, un coupe-vent, une brosse à dents et un paquet de lessive, auquel s'ajoute un « pack correspondance » comprenant dix enveloppes, dix timbres, un crayon et un bloc-notes ; chez les femmes, le vestiaire est à peu près similaire mais y sont inclus trois soutiens-gorge, trois collants, trois chemisiers et une jupe. Le renouvellement est mensuel en ce qui concerne le nécessaire de correspondance et le paquet de lessive. Le vêtement de pluie est renouvelé chaque année.

Il est regrettable que la possibilité d'accéder, pour les personnes détenues, à une formation diplômante dans le domaine de l'hygiène qui existait en avril 2012 ait disparu en février 2015

5.3.3 L'entretien de la cellule

L'entretien de la cellule est assuré par la personne détenue qui l'occupe. Un « kit hygiène-cellule » est distribué à chaque personne détenue. Il comprend une balayette, une serpillière, une pelle, une poubelle, une brosse pour WC, deux éponges à double-face et un flacon d'eau de javel de 120 ml. Ces nécessaires d'entretien sont distribués une fois par mois.

5.3.4 L'entretien des locaux communs

L'entretien des parties communes en détention est pris en charge également par la société *ONET* ; celle-ci emploie et paye vingt-neuf personnes détenues appelées « auxiliaires de service général ». L'amplitude horaire est de 7h15 à 18h30 mais l'essentiel de leurs activités est réalisé au cours de la matinée.

L'évacuation des poubelles s'effectue en fin de journée tous les jours. La tenue de travail est fournie et son port, obligatoire.

L'entretien des installations sportives est assuré par une personne détenue qui a en charge le nettoyage du gymnase dans sa totalité, le nettoyage du terrain de football et celui des abords extérieurs. Elle assure également l'entretien et le rangement du matériel de sport ainsi que le nettoyage des sanitaires extérieurs. L'auto-laveuse est passée une fois par semaine dans le gymnase.

Les horaires de travail sont de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h.

Un auxiliaire assure également l'entretien des parloirs familles, des parloirs avocats et des UVF si nécessaire, l'ensemble de ces tâches s'effectuant le matin.

A l'UCSA et au SMPR, seul le nettoyage des parties communes – hors pharmacie et locaux

de soins – est pris en charge par la société *ONET* et est réalisé par une femme de ménage tous les matins, sauf le week-end. Les produits utilisés sont spécifiques et validés par le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) du centre hospitalier.

L'entretien des cours de promenade et des espaces verts intérieurs est également effectué par les personnes détenues auxiliaires.

Il n'a pas été possible de confier l'entretien des abords extérieurs (pelouses et jardins) à des personnes détenues. Plusieurs raisons en ont été données : le refus de la part des autorités judiciaires et l'insuffisance de personnel d'encadrement.

Des panneaux d'affichage sont disponibles dans tous les bâtiments. L'affichage à même les murs n'est pas autorisé mais des panneaux muraux peuvent être installés sur demande. Par endroits, cependant, des affiches sont collées sur les murs.

Un tri sélectif au niveau collectif est mis en place et une réflexion est en cours depuis 2012 pour mettre en place ce type de tri au niveau individuel. L'aboutissement de ce projet nécessiterait, cependant, d'équiper chaque cellule de poubelles différentes afin que ce tri sélectif se fasse dans de bonnes conditions.

L'ensemble des locaux pénitentiaires visités par les contrôleurs est très propre et, après trois années d'utilisation, les dégradations intérieures sont minimales.

5.4 La restauration

La restauration est assurée par la société *EUREST* dans des locaux d'une surface de 5 100 m² situés dans la zone d'activité entre les ateliers et les locaux dédiés à la cantine.

5.4.1 La préparation des repas

Chaque arrivant reçoit lors de son arrivée un « kit arrivant » pour le repas qui comprend : un plateau, un bol, une cuiller à soupe, un couteau, un torchon et deux serviettes de table. Les locaux réservés à la confection des repas sont propres et spacieux. La restauration est assurée par la société *EUREST*. Les repas des personnes détenues sont distribués en barquettes individuelles. A titre indicatif 441 340 repas ont été servis par *EUREST* au cours de l'année 2014, dont 83 485 repas sans porc ou végétariens.

Les menus sont toujours établis pour une période de six mois et validés par l'administration pénitentiaire au niveau national. Les menus de la semaine sont affichés dans les coursives. Ainsi, lors de la visite, le tableau ci-après correspondant aux menus proposés pour la semaine était affiché.

Tous les composants des repas servis sont fabriqués à l'établissement, y compris ceux des régimes spécifiques (végétariens, sans porc et régimes médicaux).

Le service de restauration élabore ses préparations, les refroidit et les conditionne en barquettes individuelles en suivant le cahier des charges défini par l'administration pénitentiaire.

Chaque barquette est pesée puis étiquetée en mentionnant le libellé du produit, la date de fabrication et la date limite de consommation. Les barquettes sont distribuées chaudes dans les quartiers de détention, après remise en température en cuisine.

Trois chefs de production et une diététicienne assistante qualité sont salariés du prestataire. Un gérant assure la coordination des services de restauration, de cantine et du mess.

Vingt-deux personnes sont des travailleurs auxiliaires : quatorze exercent le matin de 7h15 à 12h et huit l'après-midi de 13h15 à 18h.

Le petit déjeuner est composé au choix de sachet en poudre de café, de chocolat ou d'infusion de thé. Chaque matin une baguette, fabriquée sur place, est distribuée à chaque personne détenue.

Une collation est proposée en plus des trois repas quotidiens pour certaines catégories de personnes : femmes enceintes, diabétiques, mineurs et moins de 21 ans.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
02/02/2015	03/02/2015	04/02/2015	05/02/2015	06/02/2015	06/02/2015	07/02/2015
MIDI						
Jus de raisin	Céleri rémoulade	Tomate vinaigrette	Salade verte + mimolette	Salade de pois chiche à l'orientale	Concombre bio bulgare	Roulade de volaille
Côte de porc échine sauce échalote	Filet de panga	Roti de bœuf (froid)	Boudin noir	Feuilleté de pêcheur	Sauté de dinde	Veau en pot au feu
Riz bio créole aux poivrons	Pommes noisette	Julienne de légumes	Mousseline de pomme de terre bio	Epinard béchamel	Semoule bio safranée	Légumes pot au feu
Colin d'Alaska			Parmentier de poisson blanc		Burger de poisson	Tarte au fromage
Chanteneigex2					Yaourt bio nature et dosette de sucre	Bonbel portion 30 grammes
	Crème vanille	Moelleux chocolat amandes	kiwi	Maestro café		Fruit de saison clémentine bio
SOIR						
½ pomelos + sucre	Mousse de canard	Potage dosette	Endive entière + vinaigrette	Potage dosette	Salade de riz bio à la mozzarella	Carotte râpées et maïs
Viennoise de volaille	Croque-monsieur	Thon à la tomate	Filet de poulet pané	Escalope de porc au jus	Brouillade d'œufs	Petit salé aux lentilles
Sans porc :	Croque-monsieur à la dinde			Escalope de poulet au jus		Saucisse de volaille aux lentilles
Haricot beurre persillés	Salade verte vinaigrette	Pâtes coquillettes bio	Brocoli et chou-fleur persillés	Pomme de terre boulangère	Ratatouille	
Fromage blanc sucré		Saint Paulin portion 30gr	Yaourt vanille bio	Camembert portion 30 gr		
	Pomme bio	Orange bio		poire	Gâteau basque	Lait gélifié au chocolat

Au cours de la commission de restauration réunissant toutes les six semaines le directeur technique restauration de la direction régionale, l'attachée d'administration, l'ACMO, la diététicienne responsable qualité de la société EUREST et l'un des auxiliaires en charge des chariots de la restauration, les menus peuvent être modifiés dans la limite de 20 % (par exemple, les tomates prévues être livrées en salade sont distribuées entières).

Cette représentation, qui change à chaque commission, permet de connaître les réactions et les souhaits de la population pénale avec laquelle la personne est en contact direct. Cependant le nombre de repas refusé n'est pas comptabilisé.

5.4.2 Les contrôles et les enquêtes de satisfaction

Des sondages sur la qualité ou de la variété des menus sont réalisés. Dans ce cadre il est à noter des actions ponctuelles initiées par la société *EUREST* se traduisant par des enquêtes de satisfaction ou encore par des repas thématiques proposés dans le cadre d'opération « cuisine et découverte » au cours de laquelle un bulletin comportant un « quizz » est distribué aux personnes détenues. Ces actions favorisent les échanges et l'expression.

La préparation des repas, les contrôles bactériologiques, diététiques et de grammage sont réalisés avec sérieux et rigueur. Si le grammage des barquettes est inférieur de 5 % à celui du cahier des charges, une pénalité de 50 euros par barquette doit être versée à l'administration.

Une technicienne du laboratoire *Pasteur* procède de manière inopinée sans rendez-vous à quatre prélèvements par mois afin de procéder à des analyses bactériologiques. Les résultats de ces analyses sont présentés en commission de restauration.

En avril 2015, l'examen des registres par les contrôleurs a montré que les anomalies sont rares et, lorsqu'elles se produisent, c'est au cours des week-ends et des périodes de congés de la diététicienne.

Deux échantillons témoins de chaque plat sont par ailleurs conservés pendant une semaine. Une pénalité de 5 000 euros pourrait être infligée si un échantillon n'était pas conservé comme prévu dans le cahier des charges.

5.4.3 L'enquête de satisfaction

Des enquêtes de satisfaction organisées de manière épisodique recueillent l'avis des consommateurs et recensent le nombre de plats non consommés.

5.5 La cantine

La société gestionnaire – *EUREST* – et le mode de distribution de cantine en détention n'ont pas changé par rapport à la précédente visite effectuée en avril 2012.

5.5.1 Organisation

La distribution a lieu au « comptoir » de chaque étage au centre de détention hommes dans une salle d'activités ponctuellement utilisée à cet effet : chaque personne vient chercher sa livraison et en vérifie le contenu sur place. Dans les autres bâtiments, la distribution s'effectue directement en cellule par un auxiliaire et un représentant du prestataire. La livraison est faite dans une pochette transparente avec un ticket de caisse mentionnant la liste et le prix des produits commandés ainsi que le solde du compte nominatif avant et après l'opération. Les contrôleurs n'ont pas constaté d'erreurs de facturation mais épisodiquement des produits qui pouvaient être provisoirement en rupture de stock ou vendus à des prix différents.

Lors des entretiens, plusieurs personnes détenues ont critiqué le peu de lisibilité et de compréhension des comptes « cantine ». Le système de « blocage cantine » est souvent mal compris par les personnes détenues ; le règlement intérieur – chapitre 4 Gestion du compte nominatif – ne l'évoque pas.

La société *EUREST* ne comptabilise pas le nombre de réclamations.

Chaque personne détenue reçoit deux fois par an, au cours des mois de janvier et juillet, le catalogue général des cantines. Cependant, lors de la visite des contrôleurs en février 2015, le catalogue validé le 17 janvier 2015 n'était pas diffusé ; le précédent catalogue daté de l'été 2014 était utilisé.

Différents types de bons sont aussi mis à disposition :

- bon de blocage pour la régie des comptes nominatifs ;
- bon de commande d'articles courants à destination d'*EUREST* ;
- bon de cantines exceptionnelles pour le prestataire ;
- bon de commande « vente par correspondance » pour les sociétés *Décathlon*, *Yves Rocher* et *La Redoute*.

Pour la cantine informatique, il n'existe ni bon de commande spécifique (cf. *infra* § 5.6.3) mais un devis est réalisé à partir du choix effectué sur le catalogue de matériels informatiques.

Des personnes détenues ont fait état de la facturation systématique de 7 euros, quel que soit le montant de la commande, somme qui englobe à la fois les frais de gestion et de livraison. Le catalogue de la cantine informatique mentionne 18 euros de port si le montant de la facture est inférieur à 240 euros.

Les cantines particulières concernent :

- le quartier « arrivants », avec un bon de commande comportant des produits de petit déjeuner, du tabac, des produits d'hygiène, du papier, des enveloppes, des timbres et des stylos à bille ; les commandes passées après 16h sont livrées le lendemain matin ;
- les unités de vie familiale, dont les bénéficiaires peuvent cantiner des produits spécifiques (pâte Brisée, beurre, figues, asperges, *chili con carne*, saumon à l'oseille, riz basmati, des produits d'hygiène correspondant à des durées de séjour de 6, 12, 24, 48 ou 72 heures) ; les produits non consommés ne peuvent pas être rapportés en cellule ;
- la nurserie, qui dispose d'un bon de commande avec notamment des couches, du lait, des produits d'hygiène et des petits pots alimentaires pour enfants ;
- le quartier des femmes, avec un catalogue complémentaire avec notamment des crèmes, des laits de toilette et des produits d'hygiène ; les personnes détenues demandent à ce que ces produits soient proposées en cantine normale au lieu de cantine exceptionnelle soumise à l'avis de l'administration et nécessitant un délai plus important.

D'autres cantines spécifiques sont disponibles :

- en période de fin d'année afin que les personnes détenues puissent commander pour leurs enfants des jouets qui seront livrés à l'accueil famille en charge de la distribution ;
- à l'occasion de fêtes religieuses (produits « Aïd El Kebir ») ou profanes (Saint Valentin en liaison avec la société *Interflora*).

Des produits spécifiques, parmi les cantines spécifiques, sont proposés toute l'année (dattes, saucissons halal de bœuf, de volaille, des raviolis halals notamment). En période de ramadan, la liste est étoffée par des desserts, des entrées, des conserves de viande et une large gamme de légumes frais. Des personnes détenues ont demandé à pouvoir cantiner plus fréquemment de produits halal.

Chaque lundi, trois variétés de plats chauds sont proposées :

- poulet rôti de 700 gr avec 250 gr de frites au prix de 6 euros ;
- hamburger avec 250 gr de frites au prix de 2,50 euros ;
- pain bagnat avec 250 gr de frites au prix de 2,60 euros.

Une fois par semaine, il est possible de commander des fruits et des légumes de saison ainsi que des pâtisseries.

La rigueur, la traçabilité et la transparence constatées au cours de la visite de février 2015

par les contrôleurs dans la restauration n'ont pas été observées dans la gestion de cantine. Les points suivants plaident à la fois pour des pratiques plus rigoureuses et pour plus de transparence :

- certains articles proposés habituellement en cantine classique dans les établissements pénitentiaires ne sont ici proposés qu'en cantine exceptionnelle (à titre d'exemple la crème antirides n'est accessible qu'en cantine exceptionnelle) ;
- de nombreuses personnes détenues se sont plaintes des prix pratiqués par la société gestionnaire et ont donné quelques exemples : le prix de la lessive pour le linge qui varie fréquemment, la crème « *Mont Blanc* » remplacée par une sous-marque d'un grammage inférieur mais au même prix ou encore le cas de deux personnes détenues ayant acheté le même article à la même date de livraison à des prix différents ;
- le responsable de cantine déclare que les personnes détenues peuvent acheter des sticks de *Nescafé* non décaféiné, or ces dernières affirment que seuls des sticks de café décaféiné sont disponibles. Il est à noter que le catalogue de la société *EUREST* validé par l'administration pénitentiaire le 17 décembre 2014 ne propose que du *Nescafé* décaféiné ;
- le prix de la location de télévision de 18 euros par mois n'est toujours pas conforme aux orientations décidées par le ministère de la justice ; voir le § 5.6 *infra* ;
- l'accès à l'informatique est évoqué dans le § 5.6.3 *infra*.

La société *EUREST* limite le nombre de denrées cantinables par personne détenue ; ainsi, à titre d'exemple, une même personne ne peut pas acheter trois paquets de biscuits de la même marque. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, la société *EUREST* dispose de véhicules d'une certaine taille et affirme ne pas pouvoir emporter dans une tournée d'achats qu'un volume limité de denrées.

Lorsqu'une commande de cantine est adressée à la société *La Redoute*, il est demandé à chaque personne détenue de payer le port qui s'élève à 5,40 euros. Quand au cours d'une même cantine, plusieurs personnes détenues commandent à *La Redoute*, le prix de port est payé à chaque fois, alors qu'une commande groupée pourrait être assurée par la société *EUREST*, si ce n'est pas déjà le cas. Quand la société *La Redoute* ne dispose pas de l'article commandé, l'argent n'est pas restitué à la personne détenue mais demeure au solde positif de l'intéressé pour un éventuel prochain achat. Les articles achetés normalement sous garantie parviennent aux personnes détenues sans la garantie.

Lors de la visite des contrôleurs en février 2015, une personne détenue transsexuelle selon ses dires ou apparaissant comme telle selon les observations des contrôleurs, était incarcérée au quartier des hommes. Cette personne a demandé à pouvoir cantiner au même titre que les femmes, ce qui ne lui a pas été accordé.

La circulaire interministérielle n° DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice prévoit cependant cette possibilité : « *Dans la mesure du possible, il convient de permettre aux personnes transsexuelles l'achat en cantines exceptionnelles de produits (cosmétiques...) ou de vêtements (sous-vêtements) marquant habituellement l'appartenance à un autre sexe que celui de l'état civil. Parmi ces derniers, les produits ostentatoires (maquillage, robes/jupes lorsque la personne évolue en détention hommes par exemple) sont strictement prohibés en dehors de la cellule* », comme cela est

mentionné¹³.

5.5.2 Modes de consommation

Pour les cantines exceptionnelles et les ventes par correspondance tous les bons de commande sont validés, « censurés » par le chef de détention.

Tous les bons sont archivés, ainsi que les tickets de caisse pendant six mois. Un historique de chaque compte de personnes détenues peut également être édité, mais aussi de chaque commande.

Toutes les commandes jugées excessives – telles que plusieurs cartouches de cigarettes ou de nombreux plats cuisinés – sont signalées pour éviter les phénomènes de racket.

Les réfrigérateurs d'une capacité de 60 litres avaient été mis à disposition gratuitement en 2009 et au début de l'année 2010 ; ils ont été loués pour un montant de 5 euros à partir d'avril 2010. Le premier mois en cours de location est gratuit. Les personnes en situation d'indigence ne bénéficient pas d'exonération ou de réduction de tarif. Le paiement des réfrigérateurs dans les cellules doubles manque de clarté et selon les informations recueillies, les sommes indûment perçues ne sont pas systématiquement remboursées.

L'achat d'un réfrigérateur n'est pas autorisé.

5.6 La télévision, la presse, l'informatique

5.6.1 La télévision

Comme en 2012, l'usage de la télévision est gratuit au quartier des arrivants. En dehors de cette situation, pour en bénéficier, deux possibilités sont ouvertes :

- posséder un téléviseur sous réserve qu'il réponde à des normes définies par la direction (note n°799/2013/JJ/PP du 5 août 2013 et que le propriétaire verse mensuellement 13 euros « *correspondant notamment à l'accès au bouquet de chaînes qui s'impose à l'établissement pénitentiaire* ». Ainsi la possession d'un téléviseur utilisé comme écran d'ordinateur est soumise au paiement mensuel de 13 euros, même si ce téléviseur n'est pas branché au réseau de télévision du CP ;
- remplir un contrat de location et l'envoyer au prestataire *EUREST*. Le prix de la location est de 18 euros par mois, « *à raison de 9 euros débités par quinzaine* » et par cellule, le premier lundi et le troisième lundi de chaque mois. Selon les termes du *Livret d'accueil des personnes détenues* « *toute quinzaine commencée est due en totalité* ». Ce prix comprend la location du téléviseur et l'abonnement à *Canal+*, *Canal+ sport*, *Canal+cinéma et Sport +* ; toutes les chaînes de la TNT sont théoriquement accessibles, car selon les informations recueillies par les contrôleurs, certaines chaînes telle la 6ter ne le seraient pas.

En effectuant un sondage, les contrôleurs ont constaté

- que deux personnes détenues, partageant la même cellule, peuvent ne pas payer la location du téléviseur si l'une des deux est sans ressources financières suffisantes et si l'autre ne demande pas à en louer ou résilie sa location ;
- que deux personnes détenues partageant la même cellule peuvent payer deux locations pour le même téléviseur ; selon les informations recueillies par les

¹³ Deuxième partie Réglementation et procédures, CAHIER I DÉONTOLOGIE ET RÉGLEMENTATION, DROIT APPLICABLE AUX PERSONNES DÉTENUES DROITS DES PATIENTS DÉTENUS, III - DROITS SPÉCIFIQUES, B. DROITS S'APPLIQUANT À DES POPULATIONS SPÉCIFIQUES, a. Personnes transsexuelles, 2. Gestion de la détention.

contrôleurs, la société *EUREST* n'aurait pas connaissance du nombre de personnes par cellule et laisse le soin aux personnes détenues de dénoncer les contrats de location comme cela est prévu par le livret d'accueil ; il n'y a donc pas d'automatisme pour éviter les doubles paiements ;

- que le remboursement de sommes prélevées indûment n'est pas systématique, par exemple quand les deux personnes détenues dans la même cellule paient la location ou quand la décision de classement de la personne en « sans ressources financières suffisantes » est connue de la société *EUREST* pendant la première quinzaine du mois suivant ou après. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, la société *EUREST* rembourse la dernière quinzaine payée quand il y a double paiement dans une cellule ou quand la renonciation à un téléviseur ne lui est pas parvenue. Pour mémoire (cf. *infra* § 5.7), la CPU personnes sans ressources financières suffisantes est réunie le dernier mercredi de chaque mois, ce qui peut conduire la personne détenue à devoir systématiquement une des deux quinzaines du mois.

Le canal vidéo interne (cf. *infra* § 5.6.4) est installé mais n'est pas utilisé.

Le paiement de la location d'un téléviseur de toute quinzaine commencée, alors même que le téléviseur est retiré dans la journée de dénonciation du contrat de location, apparaît une close léonine. Egalement, le double paiement lorsqu'une cellule est occupée par deux personnes détenues est à éviter et le remboursement des sommes trop perçues doit être fait de façon systématique.

La programmation de la CPU personnes sans ressources financières suffisantes le dernier mercredi de chaque mois, alors que la société *EUREST* ne rembourserait que la dernière quinzaine, conduirait des personnes détenues à payer alors qu'elles ne sont pas en situation de le faire.

5.6.2 L'accès à la presse

Les journaux gratuits ne sont pas diffusés dans l'établissement, le journal local n'est pas distribué au quartier « arrivants », comme en 2012. Cela est conforme au contenu du livret d'accueil diffusé en février 2015, l'édition de 2012 a été corrigée.

Les personnes détenues peuvent cantiner des journaux et revues à la pièce (le prix n'est pas indiqué dans le catalogue *EUREST 2015*) ou s'abonner directement.

Par l'intermédiaire d'*EUREST*, peuvent être commandés :

- sept hebdomadaires (*Voici, VSD, Le Canard Enchaîné, Auto Plus, L'argus, France Football et Détective*) ;
- six journaux de télévision ;
- un seul quotidien (*L'Equipe Lundi*) ;
- quatre revues mensuelles et hebdomadaires¹⁴ (*Télé 7 Jeux, Moto Revue, Entrevue, Chasseur Français*) ;
- deux revues réservées aux adultes (*Union et New Look*).

5.6.3 L'accès à l'informatique

Les constats dressés par les contrôleurs en avril 2012 demeurent globalement d'actualité. La situation constatée en février 2015 est la suivante :

¹⁴ La revue *Onze mondial* qui était proposée en 2012 ne l'est plus en février 2015.

Le matériel informatique mis en place au sein de l'établissement dans les salles d'activité, de classe ou de formation professionnelle, ou acquis par des personnes détenues a fait l'objet d'une enquête particulière en 2014 par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL). Au moment de la visite des contrôleurs en février 2015, le directeur du CP de Poitiers-Vivonne rassemblait les éléments en vue de répondre au projet de rapport d'enquête.

Aucune salle n'est équipée d'accès à Internet, à l'exception de la salle d'activité du quartier pour peines aménagées (QPA) qui doit – à compter du 10 février 2015 – disposer d'un accès contrôlé, c'est-à-dire avoir accès à des sites internet dûment identifiés, comme cela est mentionné dans le § 5.2.4.5 *supra*. L'accès à Internet dans les autres quartiers du centre pénitentiaire n'est pas à l'ordre du jour.

Lors de la visite de février 2015, dix personnes détenues (elles étaient onze en 2012) pour l'ensemble du centre pénitentiaire bénéficient en cellule d'un équipement informatique et trois ne peuvent pas disposer de leur ordinateur (les raisons sont les suivantes : un clavier sans fil, un disque dur hors service et un autre disque dur retiré par le CLSI pour trace de clé USB).

Les personnes détenues peuvent commander les matériels informatiques mentionnés dans le catalogue national de la société *EUREST* diffusé par l'administration pénitentiaire. Ainsi peuvent être commandés des ordinateurs types dont les performances peuvent être éventuellement améliorées en sélectionnant notamment une autre capacité du disque dur, la taille de la mémoire et la puissance du processeur.

Le catalogue national de 2014, comportant neuf pages, en vigueur en février 2015, propose quatre ensembles complets dont le prix s'étend de 540 euros à 1 486 euros (en avril 2012 : 536 euros à 1 046 euros) pour la configuration minimale. Différents accessoires et composants (disque dur externe, carte vidéo, écran, imprimante, logiciel bureautique) complètent l'offre. Une seule manette de jeu (modèle standard USB) est proposée à 40 euros. Selon les informations recueillies, ce type de manette ne sera bientôt plus proposé sur le marché car elle est remplacée par celles non filaires, utilisant l'infrarouge. Il est mentionné dans le catalogue « *Vous souhaitez un article ne figurant pas au catalogue : merci de nous consulter* ».

Ce catalogue ne fait pas apparaître que les ordinateurs achetés sont équipés de *Windows 8* et de l'application *VLC*, gratuite, qui permet de lire les DVD. En effet, sous *Windows 8*, les DVD ne peuvent être lus, car les applications de lecture sont à charger sur Internet, ce qui est impossible en détention. Les premières installations de *VLC* ont commencé à la mi-décembre 2014.

Lorsque le matériel est livré ou réceptionné à la suite d'un transfert, le correspondant local de sécurité informatique (CLSI) en fait l'inventaire et le contrôle. Puis il effectue sa mise en place dans la cellule en mettant des scellés sur les câbles USB ; une attestation de « bon fonctionnement » est signée par la personne détenue.

Les règles d'utilisation obéissent à la circulaire *ad hoc* de l'administration centrale. Les ordinateurs sont contrôlés et scellés avant remise à leur propriétaire : la fonction *wifi* et l'accès à Internet sont interdits.

Les ordinateurs sont régulièrement vérifiés par le CLSI afin d'éviter toute transgression des règles d'utilisation. Le service est assuré par deux personnes. L'application *SCALPEL 2.6.2* de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), mise en service récemment, permet de contrôler la totalité d'un ordinateur.

Des évolutions ont été apportées depuis avril 2012 dans l'analyse et le suivi des

ordinateurs des personnes détenues :

- le formulaire adressé par le directeur du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne à la personne détenue dont l'ordinateur a été l'objet d'une fouille a été modifié :
 - l'autorisation de remise du matériel n'est plus soumise à la suppression préalable de certains dossiers, car ce document ne comporte plus la phrase à cocher « *Après suppression des objets présentant un problème de sécurité et/ou légal* » ;
 - le système d'exploitation n'est plus réinstallé. Ainsi les traces de connexion sur un port USB demeurent. Cette nouvelle situation permet à la personne détenue de continuer à avoir accès aux dossiers en mémoire ;
- une réflexion est en cours pour déterminer si les enregistrements musicaux ou vidéo présents sur l'ordinateur peuvent ou non demeurer ;
- sur la conservation de dossiers autres que ceux liés aux activités socioculturelles : le CLSI ne les efface pas, mais demande à la personne détenue de les imprimer puis de les effacer ;
- en l'absence de poursuite pénale, les clés USB sont remises à la fouille, mais les données qu'elles contiennent ne sont pas restituées à la personne détenue propriétaire ;
- il n'est plus procédé au prêt d'ordinateur pour les personnes détenues dont l'ordinateur est retenu. En effet les ordinateurs prêtés appartenaient à l'association Emmaüs qui les a récupérés.

5.6.4 Le canal interne vidéo

La situation du canal interne vidéo n'a pas évolué depuis 2011, ni depuis la visite des contrôleurs en 2012.

Si les câbles permettent de transporter des images vidéo dans la détention, en revanche le serveur ne dispose pas de la capacité informatique de permettre le choix d'images ou d'en concevoir. Le seul usage actuel pourrait être la diffusion de la vidéo de présentation de l'établissement au quartier arrivants, si ce document demeure d'actualité car il n'a pas évolué depuis 2012.

5.7 Les personnes dépourvues de ressources financières

Le livret d'accueil remis aux arrivants comprend une information sur les aides financières qui peuvent être apportées aux personnes démunies de ressources : « *si l'officier du secteur arrivant le décide, une aide d'urgence pourra vous être remise* ». Cette somme, d'un montant maximum de 20 euros, sera soustraite de l'aide qui pourrait leur être attribuée dans le cadre de l'examen de leur situation à la CPU mensuelle suivante. Les termes « indigence » et « indigent » restent employés pour qualifier les critères et les personnes détenues.

Le règlement intérieur ne comporte pas de chapitre dédié traitant de l'aide apportée aux personnes sans ressources. Un euro est crédité sur le compte de tous les arrivants, quelle que soit leur situation financière, pour téléphoner.

Sont concernées par un examen de leur situation par la CPU, les personnes dont la part disponible du compte nominatif est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros, en application de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 3 février 2011.

La CPU vérifie les mouvements des comptes nominatifs : les personnes qui ont reçu un mandat entre le premier jour du mois et la date de la réunion, celles ayant refusé un travail et

celles qui ont été classées sont retirées de la liste des personnes aux ressources insuffisantes à étudier.

Il a été expliqué aux contrôleurs que deux niveaux d'aides sont apportés en fonction de listes validées par la CPU:

- le niveau 1 est présenté comme un moyen d'éviter que les personnes qui dépassent de très peu les critères d'attribution en soient totalement exclues : « Il permet de donner une aide partielle déterminée en CPU ». Il est parallèlement dit aux contrôleurs que l'attribution de ce niveau est de moins en moins pratiquée depuis que l'administration pénitentiaire consacre un budget pour aider les personnes sans ressources : « auparavant, ce niveau permettait de *récompenser* des personnes détenues qui faisaient des efforts comme par exemple celles qui allaient de façon assidue au scolaire » ;
- le niveau 2 concerne les personnes qui entrent dans les critères d'attribution : une aide de 20 euros, le téléviseur, des produits d'hygiène et vestimentaire leur sont fournis gratuitement.

Après chaque CPU, un courrier est adressé à la personne détenue pour lui signifier la décision prise, le niveau d'aide octroyé, le motif éventuel du refus.

GEPSA dispose, dans son protocole « hôtellerie », d'une clause qui prévoit de répondre à la demande en fonction des classements sur la liste des indigents. Le budget n'est ni défini, ni limité.

Ce protocole prévoit que :

« En cours de détention, les détenus signalés comme indigents peuvent recevoir :

- *le complément de la dotation des effets vestimentaires remis à l'arrivée et limité à une dotation par an ;*
- *un coupe-vent, une fois par an ;*
- *un matériel de correspondance composé d'un bloc note, d'un stylo à bille, de dix enveloppes et dix timbres et ce mensuellement ;*
- *un paquet de lessive d'un kilo et ce mensuellement et sur demande ;*
- *la TV gratuite ;*
- *la distribution de la trousse d'hygiène est sur le même rythme que celle des autres personnes détenues.*

Les personnes détenues sortantes, déclarées comme sans ressources pourront, si elles le souhaitent, percevoir tout ou partie de la dotation vestimentaire proposée en détention, ainsi qu'une trousse d'hygiène individuelle. Ces articles sont disponibles au vestiaire du greffe et distribués par l'agent en poste ».

L'examen de la « *commission pluridisciplinaire unique lutte contre la pauvreté* » également dénommée « *commission pluridisciplinaire personnes sans ressources financières suffisantes* » ou « *commission pluridisciplinaire unique indigence* » réunie le 28 novembre 2014 fait apparaître les éléments suivants :

- quatre-vingts dossiers ont été examinés avec des décisions prises selon trois modes :
 - six refus de reconnaissance du statut de bénéficiaire de l'aide au titre de la lutte contre la pauvreté au motif « *la part disponible du compte nominatif est supérieur à 50 euros pendant le mois courant* » ;
 - seize reconnaissances du statut de bénéficiaire de l'aide de niveau 1 au titre

de la lutte contre la pauvreté au motif que « *après examen de votre situation et des critères d'attribution, le président de la commission a décidé de vous attribuer au niveau 1. La prise en charge des dépenses en nature (renouvellement régulier de la trousse de toilettes, fourniture d'effets vestimentaires, prise en charge de la location de télévision, etc.)* » ;

- cinquante-huit reconnaissances du statut de bénéficiaire de l'aide de niveau 2 au titre de la lutte contre la pauvreté au motif que « *après examen de votre situation et des critères d'attribution, le président de la commission a décidé de vous attribuer au niveau 1. La prise en charge des dépenses en nature (renouvellement régulier de la trousse de toilettes, fourniture d'effets vestimentaires, prise en charge de la location de télévision, etc.) et vous bénéficiez d'une aide de 20 euros de la part de l'établissement (déduction faite de l'aide d'urgence perçue au quartier arrivant) les associations caritatives pourront abonder cette allocation* ».
- la liste des personnes présentes fait apparaître la directrice adjointe « D4 » en tant qu'animatrice de la réunion et représentante du directeur ; l'aumônier protestant, l'aumônier catholique, trois représentants d'associations (Secours catholique et AIRE) et un visiteur de prison. Les « membres obligatoires » sont : le chef d'établissement, le DPIP, le chef de détention ; les « membres qualifiés dont l'absence est possible : l'équipe soignante US et/ou SMPR, le psychologue PEP, PJJ si mineur devenu majeur » ; les « membres systématiquement convoqués dont l'absence est possible : le service de la formation (GEPSA), le service du travail (GEPSA), le service de l'enseignement et les moniteurs de sport, la représentante de la bibliothèque, les aumôniers, les visiteurs, les partenaires associatifs, etc. »

6 L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'accès à l'établissement

L'accès à l'établissement s'effectue par une porte unique, dite porte d'entrée principale (PEP) qui comporte un accès pour les piétons et un second pour les véhicules. Elle se situe dans un angle du quadrilatère que forme l'établissement.

Un banc en pierre est disposé à quelques mètres de la porte. Il n'existe en revanche aucun abri contre les intempéries. Une « demande de travaux modificatifs » en ce sens a été faite en 2012 par la direction, en vain.

6.1.1 L'accès des piétons

Les piétons doivent s'identifier depuis l'extérieur par la présentation d'une pièce d'identité. Ils déposent celle-ci dans un passe-document afin que le personnel de surveillance présent dans le poste de la porte d'entrée puisse la vérifier et l'enregistrer sur un registre des entrées et des sorties, renseigné d'une façon manuscrite.

Dans la mesure où les fonctionnaires en poste à la porte d'entrée disposent sous une forme informatisée de toutes les autorisations d'accès qui ont pu être délivrées par la direction de l'établissement, les personnels et les intervenants réguliers sont dispensés de ce contrôle à l'extérieur. Les premiers « pointent » à l'entrée au moyen de l'application informatique *Antigone*. Les seconds se voient dotés d'un badge. Leurs entrées et sorties sont enregistrées automatiquement sur un support informatique.

Les personnes venant rendre visite ne sont pas contrôlées par la porte d'entrée mais par un agent de l'équipe des parloirs qui les achemine de l'extérieur depuis le bâtiment d'accueil des familles.

La première porte franchie, les piétons accèdent à un sas d'une superficie de 203 m², divisé en deux parties séparées par une cloison vitrée transparente, marquant des circuits inversés d'entrée et de sortie des piétons.

Dans l'espace d'entrée, vingt-huit casiers sont destinés au dépôt des objets interdits en détention que pourraient détenir les intervenants, notamment l'argent ou les téléphones portables. Deux sont réservés aux personnes venant aux parloirs qui auraient oublié de déposer des objets dans les consignes de l'accueil des familles et qui n'auraient pas le temps de ressortir. « Cette possibilité est utilisée pour ne pas annuler la visite d'une personne qui semble être de bonne foi ». Treize coffres plus importants sont prévus pour ranger des objets plus volumineux (sacs à mains, casques...). Ils fonctionnent avec une clef remise par les surveillants de la porte d'entrée principale et conservée par la personne visiteuse pendant son temps de présence dans l'établissement.

Les piétons déposent leurs effets sur le tapis roulant d'un tunnel de sécurité à rayons X et passent sous un portique de détection des objets métalliques. Des caisses en plastique sont à disposition, de même qu'un tapis de sol et des chaussons en papier lorsque le retrait des chaussures est nécessaire. Une butée en bout de tapis empêche les objets de tomber au sol. Des notes et pictogrammes sont affichés à l'intention des visiteurs pour signaler les objets interdits et informer de la procédure.

Les personnes franchissent ensuite un tourniquet, appelé « tripode », à l'aide du badge remis au préalable.

Une porte vitrée permet à l'entrée et à la sortie aux personnes à mobilité réduite de contourner le portique et le tourniquet ; celles qui se rendent aux parloirs doivent emprunter le fauteuil mis à disposition par l'établissement au niveau de l'accueil des familles. Une paire de cannes anglaises est aussi fournie en cas de besoin.

Lorsque l'origine de la sonnerie du portique ne peut être décelée notamment par un détecteur manuel, il est procédé à une palpation de sécurité – « par tapotements sommaires¹⁵ » – avec l'accord de la personne concernée. Le fait étant dorénavant consigné dans le registre tenu par les portiers ; selon les indications recueillies, antérieurement, une fiche permettant d'identifier la personne et de recueillir son accord par écrit était renseignée et transmise par télécopie à la DISP. Du fait de l'abandon de cette procédure, le contrôle de cette pratique est rendu plus difficile, notamment la vérification de l'accord écrit de la personne concernée. Ainsi, il n'a pas été possible de quantifier et de contrôler l'usage de cette procédure, alors qu'il a pu être relevé cinquante-six palpations de sécurité sur des visiteurs durant un semestre en 2012.

Sauf dans le cas de palpation de sécurité et lors des parloirs, aucun surveillant n'est présent dans le sas. La communication entre les piétons et les agents de la porte d'entrée principale est donc indirecte. Elle est, de surcroît, rendue difficile par la configuration du poste : la conversation s'effectue avec un surveillant « invisible », derrière une vitre sans tain et par l'intermédiaire d'un interphone. La vitre sans tain est justifiée par des raisons de sécurité et par des considérations relatives au « respect de l'intimité des personnels et à leur confort du fait

¹⁵ Note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 27 février 2009.

de l'effet pare-soleil du vitrage ».

Dans les périodes où les visiteurs sont contraints d'attendre à l'entrée du centre, la tension pour les agents de la porte d'entrée est d'autant plus vive que la communication est difficile du fait de ces équipements.

6.1.2 L'accès des véhicules

Les véhicules rentrent par une grande porte, à deux vantaux, non coulissante, située à la gauche de la porte d'entrée des piétons. Ils pénètrent dans un sas. Un surveillant procède alors au contrôle du véhicule, portes et coffres ouverts, notamment à l'aide d'un miroir mobile pour le dessous de caisse.

Le conducteur dépose une pièce d'identité et passe sous un portique détecteur d'objets métalliques. Dix-neuf casiers, dont cinq pour les objets plus volumineux, sont à disposition dans le sas.

A l'issue de ces opérations, le véhicule peut sortir du sas et accéder à la zone de livraison après avoir franchi une nouvelle grille à commande manuelle qui nécessite le déplacement d'un surveillant de la porte d'entrée principale en dehors de la présence de l'agent en charge de la zone (dite ALAT).

6.1.3 Les difficultés d'accès

Il arrive ponctuellement que le système soit « engorgé », notamment lorsqu'un camion doit quitter le sas pour rejoindre la cour de livraison et que simultanément une présence dans le sas des piétons est nécessaire. Dans ce cas, un même agent doit se rendre à la fois à la grille de la cour pour permettre au véhicule d'y accéder et au niveau du portique de détection avec un appareil manuel pour les piétons. En outre, les postes de la porte d'entrée principale et du sas des véhicules sont parfaitement cloisonnés pour des raisons de sécurité, ce qui ne permet pas aux agents de « passer rapidement d'un poste à l'autre dans de telles circonstances ».

Les contrôleurs ont pris connaissance d'une demande, émise en 2012 par la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, en faveur de la création d'un poste à l'intérieur du sas¹⁶, afin de réduire les délais d'attente et d'atténuer la tension en résultant autant chez les visiteurs que parmi les portiers.

Non seulement, cette demande de réévaluation de l'organigramme n'a pas eu lieu mais, de surcroît, l'effectif de la brigade PEP a été diminué, étant passé de treize à onze. Conséquence du choix de ne plus affecter un membre de la brigade PEP dans le service de nuit.

6.2 La vidéosurveillance

L'établissement est équipé de plus de 200 caméras de vidéosurveillance. Depuis la mise en service de l'établissement, des caméras ont été ajoutées dans les ailes de la MAH et du CDH ainsi qu'au SMPR, dans l'escalier d'accès et dans les deux ailes de cette unité. Un panneau placé à l'entrée du domaine signale la présence de caméra de vidéosurveillance.

¹⁶ « Cet agent serait chargé de prendre en charge l'accueil des visiteurs et du personnel et de contrôler avec davantage d'efficacité et d'humanité l'utilisation du portique (...) La présence de cet agent garantirait une fluidité des entrées des personnes et une qualité d'accueil qui fait souvent défaut sur ce type de structure ».

La porte d'entrée principale, le PCI, les miradors, le poste central de circulation (PCC) et les postes d'information centralisée (PIC) des bâtiments de détention sont équipés de moniteurs permettant de visualiser leur zone de compétence. Une caméra est aussi installée dans la partie centrale du bâtiment d'accueil des familles.

La vidéo assure la surveillance périmétrique de l'établissement. Elle permet l'observation de tous les espaces de circulation de la détention ainsi que des lieux collectifs, notamment les cours de promenade. Grâce aux images, le PCI peut déclencher les procédures d'alarmes, répercuter toute alerte et visualiser tout incident, tout en bloquant les mouvements et facilitant la circulation de l'équipe d'intervention.

Selon les informations recueillies, le système de chauffage et de climatisation des miradors ne fonctionne pas toujours de façon satisfaisante et rend difficiles les conditions de travail des agents qui y sont postés.

Le système est relié à celui d'ouverture à distance des portes et des grilles qui séparent les différentes zones de la détention. Aussi une caméra en panne sur une porte empêche-t-elle son ouverture électrique. Si ce type d'incident était fréquent aux premiers temps du CP, il a été indiqué que le système fonctionnait correctement depuis. Il n'a pas été signalé non plus, de la part des personnes détenues, de volonté de se soustraire à la vidéosurveillance par une occultation du champ de vision des caméras ou par une perturbation des circulations par le maintien de portes de cellules ouvertes.

Les images sont aussi utilisées pour déterminer les responsabilités dans le cadre d'une procédure disciplinaire lorsque l'incident générateur des poursuites a eu lieu dans le champ de vision d'une ou plusieurs caméras. Les images peuvent être mises à la disposition de la commission de discipline (cf. *infra* § 6.7.1).

Toutes les images des caméras de l'établissement sont accessibles depuis le PCI qui a ainsi une vision d'ensemble du CP (« la tour de contrôle de l'établissement »). De nombreux moniteurs offrent des mosaïques et des images en défilement exploitables au moyen d'écrans tactiles.

Les agents du PCI remettent aux personnels pénitentiaires les clés et les matériels de radiocommunication nécessaires aux partenaires et intervenants, les alarmes portatives individuelles. Le PCI réceptionne, en service de nuit, les appels passés par les interphones des cellules.

Les images sont automatiquement conservées pendant trois jours puis sont écrasées. Des enregistrements sont fournis sur réquisition judiciaire, notamment à la suite de dépôt de plainte ou concernant certains faits – violences, vols dans les ailes « portes ouvertes », projections dans les cours de promenade – en vue de leur traitement disciplinaire.

Toutefois, il a été signalé la mauvaise qualité des images les rendant inopérantes « dans les trois quarts des cas ». Il en est ainsi des images analogiques prises dans les cours de promenade, qui proposent des photographies en défilement (cf. *supra* § 5.2.1.4).

En outre, le système ne permet pas de zoomer sur toutes les images ou d'obtenir par ce biais des images suffisamment claires pour permettre l'identification des personnes.

6.3 L'organisation des mouvements

Les déplacements internes sont longs, du fait de la configuration du centre pénitentiaire qui impose le passage par des nœuds de circulations incontournables, tels que les principaux

postes de sécurité¹⁷. Le poste central de circulation (PCC) ouvre à lui seul vingt portes ou grilles et assure les circulations entre les bâtiments de détention, d'une part, et les services et espaces partagés, d'autre part.

En outre, la juxtaposition de quartiers de nature différente oblige à un fonctionnement devant éviter les croisements de circulation de la population pénale, notamment entre les hommes et les femmes.

Des informations recueillies, il ressort que de nombreuses convocations à l'US, aux activités professionnelles, culturelles, sportives ne seraient pas honorées. Il existe, de fait, une réelle déperdition entre le nombre de personnes inscrites, convoquées et celles réellement présentes aux activités, plus particulièrement quand ces activités ont lieu en dehors des quartiers d'hébergement.

Pour autant, il n'est pas apparu que les temps d'attente aux différentes grilles ou portes étaient exagérément longs ou que l'espace central de circulation – la « rue » – constituait une zone particulièrement propice aux violences.

6.4 Les fouilles des personnes détenues

6.4.1 Les fouilles de locaux

Les fouilles de cellules sont prescrites par les responsables de bâtiments à raison de quatre par jours, en principe deux le matin et deux l'après-midi, sept jours sur sept. La fouille ne donne lieu à une fouille intégrale de l'occupant que si ce dernier est présent dans la cellule.

Dans la réalité, comme l'indique le logiciel GIDE, la fréquence des fouilles est plus aléatoire, notamment au CDH où les surveillants ont fait part d'un manque de temps certains jours pour les réaliser. Le contrôle des cellules des personnes classées au registre des DPS¹⁸ est mensuel.

L'établissement procède périodiquement à des fouilles dites sectorielles. La dernière opération de cette nature a concerné en janvier 2015 le quartier des femmes, où trois cellules et la salle de musculation ont été fouillées avec les chiens de la brigade cynotechnique de l'ERIS¹⁹ de Bordeaux ; la précédente avait eu lieu, un mois plus tôt, dans dix cellules du CDH, donnant lieu à la découverte de produits stupéfiants, de téléphones portables et de clefs USB.

Des fouilles sectorielles sont ponctuellement organisées, en raison de l'émergence récente de projections d'objets depuis l'extérieur.

En outre, le procès-verbal du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire fait état de dix « opérations stupéfiants » menées en 2013 sur les visiteurs venus aux parloirs. Il est précisé qu'« à chaque contrôle, des petites quantités de stupéfiants ont été saisies pour un total de 150,38 grammes ainsi qu'une somme de 250,00 € ».

6.4.2 Les fouilles des personnes

Plusieurs décisions du tribunal administratif de Poitiers ont donné gain de cause en 2012

¹⁷ Porte d'entrée principale (PEP), poste centralisé des informations (PCI) et poste central de circulation (PCC).

¹⁸ Détenus particulièrement signalés.

¹⁹ Equipe régionale d'intervention et de sécurité.

à des personnes détenues qui dénonçaient les fouilles intégrales qui s'effectuaient alors de manière systématique après une visite au parloir.

Une note de service du 13 juillet 2012 détermine les situations où il est procédé à une fouille intégrale des personnes :

- à l'arrivée d'une personne venant de l'état de liberté ;
- lors d'un départ en transfert ;
- lors d'une arrivée en transfert, sauf s'il est établi que la personne a été fouillée au départ dans son établissement d'origine. Lorsque les agents du CP se rendent dans d'autres établissements pour effectuer le transfert des personnes affectées à Vivonne, ils effectuent une fouille intégrale au moment du départ ;
- lors d'un départ en extraction judiciaire, la fouille étant réalisée par les fonctionnaires de police ou les militaires de la gendarmerie chargés de l'escorte ;
- lors d'un retour d'extraction médicale, si la personne n'est pas restée sous la surveillance constante du personnel d'escorte ;
- au retour d'une permission de sortir ;
- à l'entrée ou à la sortie d'une unité de vie familiale (UVF) ;
- lors d'un placement au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement.

Les modalités de fouille aux parloirs sont dorénavant fixées par une note du chef d'établissement en date du 14 janvier 2014.

Le dispositif est désormais organisé en deux temps à partir de décisions de fouilles individuelles. Il est d'abord demandé aux responsables de bâtiment de renseigner un document (mis dans un serveur informatique commun) à partir des incidents commis par les personnes détenues de leur effectif « *ayant un lien avec la possession de produits interdits, l'établissement d'un réseau de trafic* », de même que « *les informations obtenues par renseignement laissant entendre un risque d'introduction ou d'usage de produits dangereux ou interdits au niveau des parloirs* ». En fonction de ces éléments et « *aussi de sa propre connaissance de la population pénale* », sur la base des personnes devant recevoir une visite, le premier surveillant des parloirs crée dans le cahier électronique de liaison (CEL) des propositions de fouille individuelle (intégrale) pour une liste de personnes détenues validée enfin au niveau du chef de détention.

Un portique de détection des masses métalliques a été installé dans le secteur des parloirs. « Au bout de trois essais », les personnes qui continuent à faire retentir la sonnerie du portique sont également fouillées de manière intégrale, même lorsqu'elles n'ont pas été visées dans le dispositif de repérage initial. Les autres sont fouillées par palpation.

Au moment du contrôle, il résultait de cette procédure que 60 % des personnes détenues étaient fouillées de manière systématique à la sortie des parloirs – notamment les DPS (cinq) et les personnes (vingt-cinq) classées en escortes n°3 et n°4 – et qu'à l'issue d'une série de visite, la proportion des personnes fouillées intégralement fluctuait entre 25 % et 35 %.

Les contrôleurs ont examiné dans le CEL le suivi des fouilles individuelles pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 5 février 2015. Les motifs invoqués ne sont pas explicites et consistent en des formules générales (par exemple : « soupçonné de détenir un portable », « suspicion d'introduction de stupéfiants ») qui ne constituent pas de réelles motivations. En outre, le CEL ne mentionne pas les résultats obtenus à la suite de ces fouilles.

D'un point de vue quantitatif, il apparaît que 520 fouilles intégrales ont été réalisées au total, soit une moyenne de 12,7 fouilles quotidiennes, qui ont concerné 302 personnes détenues différentes ; une personne a été fouillée à seize reprises durant la période, soit une

fréquence d'une fouille tous les 2,6 jours.

Les personnels, notamment par la voix de leurs délégués syndicaux qui ont été rencontrés par les contrôleurs, ont manifesté auprès des contrôleurs leur désaccord à propos du fait qu'il n'est plus procédé à une fouille systématique pour toutes les personnes détenues à l'issue d'une visite. Ils ont fait état d'un sentiment croissant d'insécurité qui serait également celui des personnes détenues non ciblées *a priori* (ou leur famille) qui seraient soumises à des pressions accrues à l'intérieur et à l'extérieur. Le nouveau système est considéré moins dissuasif et permettrait, sinon plus d'entrées illicites, des quantités en revanche plus importantes de produits stupéfiants.

En revanche, de nombreuses personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs qu'elles étaient systématiquement fouillées après une visite au parloir, interrogeant les contrôleurs sur la légalité de cette pratique. Beaucoup ont également fait part de leur incompréhension quant à la permanence de cette disposition alors même qu'aucune tentative d'introduction de quelque objet ou substance que ce soit ne leur a jamais été imputée.

La situation particulière d'une personne détenue transsexuelle a retenu l'attention des contrôleurs : affectée au quartier des hommes, cette personne est fouillée selon les procédures utilisées pour les hommes avec la présence supplémentaire d'un surveillant. Au moment du contrôle, il n'était pas fait application des dispositions réglementaires²⁰, qui prévoient la possibilité d'adopter des modalités différentes de fouille de façon à « *permettre de respecter la dignité de la personne* ».

6.5 L'utilisation des moyens de contrainte

6.5.1 L'utilisation des moyens de contrainte au sein de la détention

Tous les officiers et gradés de l'établissement sont dotés d'une paire de menottes et d'un aérosol de produit à effet paralysant. Si la plupart portent leur paire de menottes sur eux, peu sont détenteurs au quotidien de l'aérosol. Les menottes sont essentiellement utilisées pour les placements en prévention au quartier disciplinaire.

L'établissement est doté de seize tenues dites d'intervention (tenues pare-coups).

Un registre de leur utilisation existe dans chacune des armoires de stockage. Toutefois, ces registres ne donnent aucune indication relative aux motifs de leur utilisation.

6.5.2 L'utilisation des moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

Un premier surveillant et deux surveillants ont principalement en charge les extractions, dont le nombre élevé mobilise aussi d'autres agents de la détention. Deux surveillants assurent en principe l'escorte sauf au niveau 3 où un membre de l'encadrement est aussi présent. Le chauffeur est un agent de la société *GEPSA*.

La composition des escortes est en adéquation avec le niveau d'escorte fixé pour la personne détenue extraite. Ce niveau (allant du n° 1 pour le moins élevé au n° 4 pour le plus haut) est arrêté par le chef de détention et validé en CPU. Au moment du contrôle, il a été relevé les niveaux d'escorte suivants :

²⁰ Circulaire interministérielle n° DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice. Deuxième partie. Réglementation et procédures, CAHIER I DÉONTOLOGIE ET RÉGLEMENTATION, DROIT APPLICABLE AUX PERSONNES DÉTENUES DROITS DES PATIENTS DÉTENUS, III - DROITS SPÉCIFIQUES, B. DROITS S'APPLIQUANT À DES POPULATIONS SPÉCIFIQUES, a. Personnes transsexuelles, 2. Gestion de la détention.

- 283 escortes n° 1 ;
- 280 escortes n° 2 ;
- 23 escortes n° 3, dont une femme ;
- 2 escortes n° 4, un homme et une femme.

Les contrôleurs ont examiné les soixante-treize fiches de suivi d'une extraction médicale réalisées en janvier 2015. Il en ressort les éléments suivants :

- durant le transport:
 - le menottage est systématique, quel que soit le niveau d'escorte, la fiche mentionnant même que les « *menottes devant sont obligatoires* » et que les menottes à l'arrière sont « *tolérées* » pour les escortes n° 3 et 4 ;
 - les entraves ont été utilisées dans près de la moitié des cas (trente-deux cas) ;
- durant les soins :
 - **toutes les personnes, sauf une, sont restées menottées ;**
 - dix-sept sont restées avec les pieds entravés ;
 - **les consultations se sont toutes déroulées sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire d'escorte.**

6.6 Les incidents et leur signalement

Les contrôleurs ont comparé les tableaux que l'établissement transmet chaque mois à la direction interrégionale afin de rendre compte des incidents survenus.

Concernant les violences entre personnes détenues, cinquante-cinq faits avaient été relevés pour l'année 2011 contre cinquante-trois faits en 2014, ces derniers comprenant principalement des « coups isolés » (quarante et un) survenus dans la cour de promenade (treize), en cellule (quatorze) ou dans des locaux communs (dix-huit), notamment des couloirs.

Les violences sur personnel sont en nette augmentation : 156 faits de violences avaient été comptabilisés sur les quinze mois ayant précédé le contrôle de 2012 (soit une moyenne de 10,4 incidents par mois). En 2014, 228 faits de cette nature ont été relevés, soit une moyenne de 19 incidents par mois (quasiment le double) avec la répartition suivante :

- les violences physiques ont doublé, passant de 35 faits en 2011-2012 (moyenne mensuelle : 2,33 faits) à 63 pour la seule année 2014 (moyenne mensuelle : 5,25 faits) ;
- les violences verbales (« menaces et insultes ») sont passées de 123 en 2011-2012 (moyenne mensuelle : 8,2 faits) à 165 en 2014 (moyenne mensuelle : 13,75 faits).

En 2014, ces violences ont concerné des hommes et des femmes affectés en maison d'arrêt (130) ou en centre de détention (96) dans des proportions quasiment inchangées par rapport à 2011-2012 (57 % pour les MA, 42 % pour les CD).

En revanche, la proportion de violences relevées au quartier disciplinaire (quarante-six) et au quartier d'isolement (vingt) a sensiblement augmenté : celles commises au QD ont représenté 20 % de l'ensemble des faits de cette nature relevés en 2014 (6 % en 2011-2012) ; dans une proportion moindre, celles commises au QI sont passées de 5 % en 2011-2012 à 9 % en 2014.

Enfin, les découvertes d'objets et de produits dangereux ont considérablement augmenté, passant au total de 60 découvertes en 2011-2012 (moyenne mensuelle : 4 découvertes) à 179 pour la seule année 2014 (moyenne mensuelle : 15 découvertes). La nature des découvertes a aussi évolué :

- en 2011-2012, il avait été découvert 37 produits stupéfiants et 11 téléphones portables (ou accessoires) ;
- en 2014, il a été découvert 42 produits stupéfiants et 88 éléments de téléphonie dans les quartiers MA (61 %), dans les quartiers CD (33 %) et au QPA/QSL (6 %).

6.7 La discipline

La décision de poursuite devant la commission de discipline ou de classement sans suite est prise par le chef de détention en lien avec la direction.

6.7.1 La commission de discipline

Les comptes rendus d'incident sont rédigés par les surveillants sur le logiciel GIDE.

Ils sont traités par le chef de détention qui fait procéder à une enquête par un premier surveillant du bureau de gestion de la détention (BGD), le « gradé enquêteur » et qui décide l'engagement des poursuites disciplinaires.

Le bureau de gestion de la détention (poste tenu par un seul agent (deux dans le passé), qui prépare les procédures et la commission de discipline.

Compte tenu du volume abondant des incidents en détention (cf. § *supra*), la tendance depuis ces dernières années est à l'allongement du délai de traitement des incidents, comme les contrôleurs ont pu le vérifier à l'examen de l'état des procédures disciplinaires dans le logiciel le 4 février 2015 :

- 146 comptes rendus d'incident – dont beaucoup destinés sans doute à être classés sans suite – étaient en attente d'une décision de mise ou non en enquête, alors qu'il n'y en avait que 5 en 2012 ;
- en revanche, aucun compte rendu ayant donné lieu à enquête n'était en attente d'une décision de poursuite ou de classement ;
- 36 procédures – dont plusieurs concernant les mêmes personnes détenues – étaient en attente d'une comparution devant la commission de discipline.

Selon les indications données, les incidents liés à des violences ou à des comportements irrespectueux à l'égard du personnel sont traités de manière prioritaire ; en outre, pour apurer le retard, il arrive que des réunions supplémentaires de la commission de discipline soient organisées.

Les commissions de discipline se réunissent au sein du quartier des femmes ou au sein du quartier disciplinaire chez les hommes. Pour ces derniers, elle se tient en général le jeudi matin, le nombre de personnes appelées à comparaître se situant entre six et neuf maximum.

La présidence est en principe assurée par un des trois directeurs adjoints ; ponctuellement, comme cela fut le cas au moment du contrôle, il arrive que la commission le soit par le chef de détention. La surveillante du BGD est l'assesseur pénitentiaire.

Cinq personnes sont habilitées en qualité d'assesseurs extérieurs, mais seulement quatre y siègent²¹. La lecture du registre atteste qu'un assesseur extérieur est bien présent lors de chaque commission de discipline.

Grâce à un effectif conséquent d'avocats inscrits au barreau de Poitiers pour assurer une permanence, un avocat est quasi systématiquement présent en commission de discipline, dès lors que les personnes détenues ont demandé à être assistées (soit dans environ 80 % des cas).

²¹ Leurs profils sont divers : retraité du secteur bancaire, proviseur de lycée, éducatrice spécialisée, étudiant.

S'il a été indiqué que la réception par télécopie de l'ensemble des pièces du dossier disciplinaire était appréciée, il a été déploré en revanche qu'il ne soit jamais fait droit aux demandes de visionnage des images des caméras de vidéosurveillance en commission de discipline, ce qui était fréquent dans le passé.

La salle spacieuse (27 m²) où siège la commission de discipline, pour les personnes détenues hommes, se situe au sein du quartier disciplinaire. Un bruit de fond permanent provient du système de ventilation. Aux abords de la pièce se trouvent trois boxes d'attente (chacun d'une surface de 1,06 m²) et un local destiné aux entretiens avec les avocats, d'une surface de 8,2 m², équipé d'une table et deux chaises.

La salle de commission est aménagée avec une rangée de tables derrière lesquelles sont assis les trois membres qui la constituent. Sur un côté, la surveillante du BGD assure le secrétariat des audiences sur le logiciel GIDE. Cette organisation permet au président de la commission d'être totalement disponible pour le débat contradictoire. Les membres de la commission font face à la personne détenue qui se tient debout derrière une barre d'appui. L'avocat se tient à ses côtés, debout ou assis derrière une table disposée à la perpendiculaire de celles de la commission.

Les personnes détenues doivent préparer préalablement un paquetage contenant les effets autorisés en cellule disciplinaire. Elles font l'objet d'une fouille intégrale avant de comparaître ; en cas de placement au quartier disciplinaire, la personne n'est pas soumise à une seconde fouille.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 6 février 2015. Le président a d'abord lu les faits reprochés puis, sans faire allusion au rapport d'enquête, a invité la personne détenue à s'exprimer. Au terme de cet échange contradictoire, le président a proposé ensuite aux assesseurs de poser à leur tour des questions à l'intéressé – à aucune reprise, ces derniers ont jugé utile d'intervenir – et enfin a passé la parole à l'avocat. Les demandes de confrontation de son client avec une autre personne détenue dans un cas et d'un complément d'enquête dans un autre cas n'ont pas été prises en compte par le président de la commission. Plus que son rôle d'assesseur pénitentiaire, la surveillante du BGD assure essentiellement le secrétariat de la commission.

A l'issue du délibéré d'une durée moyenne d'une quinzaine de minutes, le président de la commission a prononcé la sanction sans aucun commentaire. L'existence du recours administratif préalable obligatoire devant la direction interrégionale a été précisée, à l'inverse des procédures de référé qui n'ont pas été mentionnées.

6.7.2 L'activité disciplinaire

Les deux tableaux suivants, établis à l'attention des membres du conseil d'évaluation, présentent depuis 2010 la répartition des principaux incidents disciplinaires et des principales sanctions prononcées:

<i>Les principaux incidents</i>	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Agression envers le personnel</i>	6	6	6	4	58
<i>Menaces envers le personnel</i>	97	116	88	111	165

<i>Agression envers un codétenu</i>	10	21	6	10	48
<i>Découverte de téléphones portables</i>	4	9	22	22	88
<i>Découverte de produits stupéfiants</i>	31	37	37	37	38

Les principales sanctions	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Cellule disciplinaire</i>	344	327	245	329	318
<i>Parloir avec séparation</i>	13	14	23	27	31
<i>Déclassement</i>	32	20	7	23	26

La lecture de ce dernier tableau fait apparaître que le placement en cellule disciplinaire a constitué en 2014 la sanction la plus massivement prononcée par la commission de discipline, dans plus des deux tiers des cas.

Toutefois, au moment du contrôle, il n'existait aucune liste d'attente avant exécution de la sanction de quartier disciplinaire, ce qui ne serait pas toujours le cas, selon ce qui a été précisé lors du contrôle.

6.7.3 Le quartier disciplinaire des hommes

L'accès au quartier disciplinaire (QD) s'effectue en empruntant un escalier de quarante-deux marches séparées par deux petits paliers et en traversant un long couloir vide d'une trentaine de mètres de longueur, ce qui est jugé problématique.

Des caméras de vidéosurveillance couvrent ces différentes zones.

Le QD comporte quatorze cellules disciplinaires, quatre douches (inutilisées la plupart du temps, des douches se trouvant dans les cellules), un local de rangement des effets personnels et deux bureaux pour le gradé et les surveillants du secteur. Dans le couloir de circulation, un panneau d'affichage contient de nombreuses informations : liste des avocats, affiche signalant la présence du CGLPL, notes sur la réglementation disciplinaire, actes de délégation du chef d'établissement pour la présidence de la commission de discipline et le placement en cellule disciplinaire ou d'isolement.

Les cellules ont une superficie totale de 9,39 m² et une superficie utile de 7,32 m², compte tenu de la présence d'un sas d'une longueur de 1,70 m et d'une largeur de 1,22 m.

La porte est ouverte par le surveillant et la grille du sas par le premier surveillant.

Le sas comprend le globe d'éclairage, un détecteur de fumée, une trappe de désenfumage au plafond et un interrupteur électrique qui est accessible de l'intérieur de la cellule grâce à un découpage de la grille. L'épaisseur du grillage du sas rend quasiment nulle la visibilité de l'intérieur de la cellule du fait d'un « effet mur » qui est jugé problématique par les surveillants effectuant les rondes de nuit.

Les cellules sont équipées d'un lit scellé au sol recouvert d'un matelas ignifugé et enfermé dans une housse lavable scellée, d'un ensemble – également scellé – constitué d'une tablette et d'un banc en métal, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide et eau chaude et d'un allume-cigare à commande déportée. Un interphone permet de communiquer de jour comme de nuit avec le PCI. Un voyant s'allume au-dessus de la porte dans le couloir en cas d'appel.

En revanche, les cellules n'ont ni étagères ni prise électrique.

Les cellules disposent d'une douche placée le long du mur du côté du couloir, coincée entre la grille du sas et les WC qu'il faut enjamber pour y accéder. La douche n'est pas visible de l'œilleton, à la différence des toilettes. La vanne d'alimentation de l'eau est ouverte en permanence. L'évacuation se fait par une grille qui se trouve dans le sas. Afin d'éviter des inondations, un plan incliné a été aménagé dans le couloir de l'aile.

Un seau d'eau, une balayette, une serpillère et du produit de nettoyage de la cellule sont remis à la demande et retirés immédiatement après utilisation.

Les dimensions de la fenêtre (1,26 m de hauteur et 0,66 m de largeur) laissent pénétrer la lumière naturelle en cellule. Elle s'ouvre de l'intérieur sur une largeur de 13 cm. Elle comporte un barreaudage, une grille et un caillebotis posé à l'extérieur. Un rouleau de concertina est disposé à l'aplomb de la fenêtre. La vue donne sur un mirador et sur la route nationale.

Les cellules sont propres et les graffitis rares. Un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie.

Au moment du placement en cellule disciplinaire, un paquetage complet est remis dans un filet²². Un inventaire des effets personnels est également établi de façon contradictoire à l'entrée et à la sortie du quartier.

Quatre autres documents sont remis :

- un premier de deux pages, intitulé : « Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire » ;
- une liste des objets autorisés en cellule disciplinaire ;
- un bon de commande avec la liste des cantines autorisées en quartier disciplinaire²³ ;
- un formulaire d'accès à la radio.

Un bon de cantine est distribué le jour même du placement au QD ; toutefois, le « dépannage » de tabac a été maintenu pour les personnes sans ressources financières.

En revanche, au moment du contrôle, aucun poste de radio n'était remis en cellule disciplinaire. Les contrôleurs ont pu constater que le personnel disposait d'un stock dans son bureau mais que les dix-neuf postes étaient hors d'usage (bris des manivelles de recharge de la dynamo). Selon plusieurs témoignages, cette situation ne serait pas récente.

Une procédure dite d'accueil est en place, l'officier en charge des quartiers « arrivants », d'isolement et disciplinaire recevant la personne en entretien individuel.

²² Il contient une housse de matelas, deux couvertures, deux draps, une serviette éponge, un gant de toilette, une savonnette, une brosse à dents, deux sachets de gel pour le corps et les cheveux (10 ml), deux sachets de dentifrice (1,5 ml).

²³ Les cantines commandées avant le placement au QD sont placés à leur livraison dans le paquetage ; les produits frais sont stockés dans un réfrigérateur au QD et distribués à la demande.

Dès le placement d'une personne au quartier disciplinaire, une télécopie d'information est transmise à l'unité sanitaire et au SMPR. Les suspensions de sanction sont rares et, selon les informations fournies, ne donnent pas lieu en principe à un retour ultérieur. Comme les contrôleurs ont pu personnellement le constater et le relever dans le registre *ad hoc*, un médecin de l'unité de soins est présent deux matinées par semaine, le mardi et le vendredi, et se présente à chaque personne punie ou isolée dans sa cellule.

La distribution des repas s'effectue avec un chariot dont l'étagère inférieure est remplie de livres et de magazines à la disposition des personnes.

Le quartier dispose aussi de quatre cours de promenade d'une superficie comprise entre 31 m² et 33 m² chacune. Les cours sont dépourvues de tout équipement (point d'eau, abri, banc, cendrier, urinoir) et de tout agrément, en raison d'un environnement uniquement conçu de manière sécuritaire, toutes les cours étant recouvertes d'un barreaudage, de grilles et de rouleaux de fil de fer barbelés. Le sol est en béton.

La surveillance est assurée depuis le couloir par une fenêtre vitrée et à l'aide de miroirs disposés dans chaque cour pour en voir les angles morts. Les personnes détenues ont droit à une promenade individuelle quotidienne, le matin et l'après-midi, d'une durée minimale d'une heure.



Vue d'une cour de promenade du quartier disciplinaire

Le droit de visite et de téléphoner est respecté à raison d'un parloir (sans dispositif de séparation) et d'une communication par semaine. Si la personne n'a pas de visite de proche, elle peut recevoir celle d'un visiteur de prison, une fois par semaine. Le poste téléphonique se trouve dans le couloir du quartier d'isolement.

Lors de la visite faite à toutes les personnes qui s'y trouvaient alors, les contrôleurs ont pu noter que les cellules étaient plutôt propres et les graffitis rares. Neuf des quatorze cellules disciplinaires étaient occupées.

La surveillance du QD – de même que celle du quartier d'isolement qui occupe l'autre aile du secteur – est assurée par les agents d'une brigade dédiée, composée de cinq surveillants effectuant un service de douze heures. L'encadrement est assuré par un premier surveillant, dont le bureau est sur place, et un officier, également en charge du quartier « arrivants » où se trouve son bureau.

6.7.4 L'utilisation des DPU au quartier disciplinaire

En 2012, l'établissement ne disposait pas encore de cellule de protection d'urgence (CProU) et, dans le cadre de la prévention du suicide, les dotations de protection d'urgence (DPU) n'étaient utilisées qu'au quartier disciplinaire. Les fiches renseignées à chaque utilisation faisaient état, sur une période d'une année (avril 2011 - mars 2012), de vingt-neuf utilisations de DPU, soit une moyenne de 2,4 retraits de vêtements par mois.

Pendant une période allant du 1^{er} octobre 2011 au 29 février 2012, aucune DPU n'avait été utilisée – la procédure avait alors été suspendue en attendant l'approvisionnement de nouvelles tenues plus résistantes – sans qu'il n'ait été noté un nombre plus important de tentatives de suicide.

Le mode de traçabilité a été modifié en 2014 avec la mise en place d'un suivi informatique au niveau de l'officier en charge du secteur.

Compte tenu de l'indication donnée selon laquelle le nouveau système n'était opérationnel que depuis septembre 2014, les contrôleurs ont examiné le nombre d'utilisations de DPU pendant la période allant de cette date jusqu'en janvier 2015 : à vingt reprises pendant ces cinq mois, il a été procédé à des retraits de vêtements personnels et des remises de DPU, soit en moyenne quatre fois par mois.

La durée de retrait des effets personnels ont duré²⁴ :

- moins de 24 heures, dans neuf cas ;
- entre 24 et 48 heures, dans trois cas ;
- entre 48 et 72 heures dans quatre cas ;
- entre 72 et 96 heures, dans un cas : du vendredi soir (17h35) au mardi matin (9h) ;
- plus de 96 heures, dans un cas : du 21 octobre (18h) au 27 octobre (16h20), soit durant six jours, jusqu'à son hospitalisation sur décision du représentant de l'Etat, en application des dispositions de l'article D.398 du code de procédure pénale. Cette personne avait été placée au quartier disciplinaire à la suite d'une agression physique sur le personnel.

Les DPU ont été utilisées, à neuf reprises, un vendredi soir, la veille d'un jour férié ou durant le week-end ; dans huit cas, la décision a été prise en soirée après 17 heures.

L'utilisation des DPU est également évoquée dans le § 9.3.2 *infra*.

6.8 L'isolement

6.8.1 Les procédures d'isolement

Les contrôleurs ont examiné les procédures d'isolement des dix personnes placées à l'isolement (dont une se trouvait provisoirement au quartier disciplinaire), après les avoir rencontrées ou leur avoir proposé un entretien.

Une était isolée à sa **demande**, depuis le 14 décembre 2014, soit depuis environ un mois et demi, afin de « préserver [son] intégrité physique » ; son courrier indique : « à la maison d'arrêt, des détenus m'ont menacé et je crains pour ma vie ».

Quatre se trouvaient à l'isolement à la suite de **décisions administratives initiales de placement prises par le chef d'établissement** dans les trois mois précédant le contrôle²⁵. Les

²⁴ Dans deux cas, aucune mention n'était portée concernant la fin d'utilisation.

²⁵ Décisions datées du 14/11/2014, du 26/12/2014, du 9/01/2015 et du 15/01/2015.

motifs sont les suivants :

- « *afin de préserver votre intégrité physique et compte tenu des menaces à votre encontre prononcées sur la maison d'arrêt* ». Cette personne a indiqué aux contrôleurs qu'elle avait aussi demandé son isolement ;
- « *au regard de votre agressivité et de vos troubles qui laissent craindre un nouveau passage à l'acte hétéro-agressif envers toute personne. Votre mise à l'isolement s'avère être l'unique moyen de mieux vous contenir et de garantir la sécurité des personnels et de l'établissement* ». La personne a refusé de signer la procédure au moment de sa notification. Au moment du contrôle, chaque ouverture de sa cellule s'effectuait avec un renfort de personnel – trois surveillants encadrés par un premier surveillant – après avoir revêtu les tenues de protection et d'intervention ; en raison de ces mesures exceptionnelles de gestion, il était procédé à un nombre limité au maximum de sorties de la cellule ;
- « *compte tenu de votre comportement sur le quartier maison d'arrêt où vous avez insulté la population pénale par les fenêtres. Il existe un risque de représailles physiques à votre encontre (incidents à répétition, le 3/12/2014, le 20/12/2014, le 2/01/2015)* ». La décision comporte les observations suivantes de l'intéressé : « *je me sens bien à l'isolement (...) j'ai appris à me canaliser et à travailler sur moi-même* ». Au moment du passage des contrôleurs, cette personne se trouvait au quartier disciplinaire pour y exécuter une sanction d'une durée de sept jours ;
- « *compte tenu des propos²⁶ que vous avez tenus dans l'atrium du centre de détention qui font référence à l'attentat perpétré à Paris le 7 janvier 2015 et qui laisse penser que vous souhaitez inciter les détenus du centre de détention à créer un trouble majeur sur la structure. Au regard de l'appel aux armes et à la guerre que vous avez effectué* ». Lors du débat contradictoire, en présence d'un avocat, l'intéressé a déclaré : « *Je suis un citoyen français, pacifiste, ma famille a été victime de ces barbares en 94 (...) Je refuse d'être assimilé à ces barbares (...) je comprends la réaction car c'est l'émotion du moment ; c'est une stupidité de ma part (...) J'ai très bien compris mon erreur. Jamais, je ne ferai du mal à qui que ce soit, mes mots ont dépassé ma pensée, j'étais en colère, j'ai dit n'importe quoi. Je veux juste savoir si c'est jusqu'à la fin de la peine. Je ne veux pas rester trop longtemps au QI (...) et je vais vous montrer que je suis quelqu'un de respectueux. Vive la République. Vive la France* ». Avant d'être placé au quartier d'isolement, une sanction de quatorze jours de cellule disciplinaire avait été prononcée à son encontre pour l'incident du 8 janvier, entraînant un retrait de vingt-huit jours de crédit de réduction de peine. Par ailleurs, à la demande de la direction de l'établissement, un transfert par mesure d'ordre et de sécurité était en cours d'examen à la direction interrégionale au moment du contrôle, alors que sa famille réside dans la région et que son projet de sortie devait être organisé localement. La personne a indiqué aux contrôleurs être victime d'une mauvaise interprétation du personnel, regrettant que la personne détenue à laquelle elle s'était adressée n'ait pas

²⁶ Compte rendu d'incident du 8 janvier 2015 : « *Le détenu ... a tenu les propos suivants à haute voix dans l'atrium de manière que j'ai pu l'entendre de mon bureau : "C'est la guerre on va sortir les kalachnikovs !" Quand je l'ai menacé d'une procédure et de l'isolement le détenu m'a déclaré : "oui c'est la guerre vous n'avez pas remarqué, vous pouvez me mettre à l'isolement. L'isolement je connais"* ».

été entendue pour dissiper le doute. Reconnaisant une part de responsabilité dans cet incident, elle a considéré toutefois que la réponse de l'administration était disproportionnée et indiqué qu'elle craignait un transfert dans ces conditions en raison de l'image qui serait faite de lui dans son nouvel établissement.

Deux étaient isolées sur **décisions administratives de prolongation par le chef d'établissement**, soit depuis une durée comprise entre trois et six mois – en l'occurrence le 30/9/2014 et le 4/11/2014 – pour les motifs suivants :

- « *Compte tenu de votre caractère imprévisible qui vous amène à adopter un comportement agressif et menaçant envers le personnel pénitentiaire, en atteste l'incident en date du 01/09/2014 où vous avez menacé les agents et été en possession d'une arme artisanale. Au regard du risque de représailles à votre rencontre par le reste de la population pénale suite à votre action en date du 02/10/2014 en service de nuit par laquelle vous avez inondé les coursives des étages entraînant un fort mécontentement des détenus du bâtiment* ». La personne a refusé de signer la procédure lors de la notification. Elle a également refusé l'entretien avec le contrôleur ;
- « *Compte tenu de la nature des faits qui vous ont amené au CP, faits que vous n'arrivez pas à garder secret* ». Dans ses observations, la personne a indiqué : « Je trouve que l'isolement c'est dur (...) Je ne veux pas aller en détention car je ne veux pas me faire taper dessus. »

Deux personnes étaient sous le coup d'**isolements administratifs de la compétence du ministre de la justice (prolongation au-delà d'un an)** :

- l'un, dont l'isolement initial remonte au 4 avril 2013 (soit depuis près de deux années), pour les motifs suivants : « *Au regards des troubles d'ordre psychiatrique avérés (...) tels que décrits notamment dans une expertise psychiatrique (...) dès lors que l'intéressé justifie d'antécédents d'hospitalisation d'office et d'admission à l'unité pour malades difficiles (UMD) (...) et que son état de santé mentale a nécessité durant l'incarcération de nombreux séjours au sein de SMPR (...) Au regard de la fragilité psychologique patente présentée par la personne détenue, accentuée par le refus de celle-ci de se rendre aux consultations de l'unité sanitaire et du SMPR (...) dès lors que cette fragilité a pu se manifester en détention par des comportements et des propos incohérents, des passages à l'acte auto-agressifs (automutilations), des comportements dangereux pour autrui (incendies de cellule, tentative d'agression sur agent) et des hallucinations auditives. Dès lors par ailleurs que M... éprouve des difficultés à vivre en collectivité, ayant évoqué des humiliations et des faits de racket subis en détention ordinaire. Dans l'attente de son transfert dans un établissement pour peines adapté à son profil pénal et pénitentiaire* ». L'intéressé a déclaré aux contrôleurs qu'il attendait son transfert au CP de Mont-de-Marsan pour être plus proche de sa famille ;
- l'autre, dont l'isolement initial remonte au 25 mars 2012 (soit depuis près de trois années), pour les motifs suivants : « *Compte tenu de la nature des faits reprochés à M... et surtout de leur exceptionnelle médiatisation sur le plan national (...) Dès lors surtout qu'il existe des indices sérieux et concordants selon lesquels M... se livrerait depuis quelques mois à une action prosélyte en détention ordinaire (...) auprès de certaines personnes détenues et que des risques de représailles à son rencontre existeraient, comme en atteste l'altercation physique intervenue (...) entre l'intéressé et un codétenu* »

dans la cour de promenade de son bâtiment d'hébergement ». Dans une longue note d'observations, l'intéressé déclare avoir « *toujours été respectueux envers les détenus et les surveillants* », ne pas faire « *de prosélytisme en détention* », souhaiter « *réintégrer le côté droit* » et nier avoir subi des violences ou des menaces.

Un débat contradictoire a été organisé pour chacune de ces procédures administratives.

Le dernier placement à l'isolement est **judiciaire**. Il concerne un homme de 25 ans, placé à l'isolement depuis le 19 mars 2014 soit depuis près d'une année, « *afin d'éviter qu'il entre en contact avec des personnes extérieures* », le juge précisant, en outre, dans son ordonnance de renouvellement d'isolement que, « *malgré cette mesure, ... a réussi à faire introduire des objets interdits en détention, qu'il est également parvenu à faire passer des messages à [un des deux co-mis en examen qui sont incarcérées dans d'autres établissements]* ».

6.8.2 Le quartier d'isolement des hommes

Situé dans le prolongement du quartier disciplinaire, le quartier d'isolement comprend douze cellules d'une superficie de 9,39 m², à l'exception d'une de 11,47 m². Les cellules sont conçues et aménagées à l'identique des cellules de la détention ordinaire. Elles sont équipées du même système d'interphone et de voyant d'appel qu'au quartier disciplinaire.

Le quartier dispose des espaces suivants :

- quatre cours de promenade, d'une superficie de 40 m², identiques dans leur conception et dans leur défaut d'équipement à celles du quartier disciplinaire. Pour ces mêmes raisons, les cours sont peu fréquentées durant les deux créneaux quotidiens possibles ;
- une salle de sport, d'une superficie de 15,10 m², équipée d'un banc de musculation, d'un vélo, d'un tapis de course et d'un espalier. Un lavabo est installé dans un angle de la pièce. Selon les témoignages recueillis auprès de différents interlocuteurs, l'accès à la salle de sport est facilité par le personnel : s'il existe un planning qui garantit à chacun deux séances hebdomadaires, l'accès s'effectue en réalité à la demande, compte tenu de la faible sollicitation des personnes détenues présentes, ce qui permettait au moment du contrôle, une pratique quotidienne (du lundi au vendredi) sans limitation de temps ;
- une salle d'activités, d'une superficie de 12,24 m², avec une table, une chaise et une armoire contenant des jeux de société, des livres et des magazines ;
- une salle d'audience, également d'une superficie de 12,24 m², utilisée notamment par les avocats. Au moment du contrôle, un atelier de sculpture était organisé chaque lundi.

Même si le règlement intérieur le prévoit, le chef d'établissement n'autorise pas le regroupement de deux personnes isolées, qui le souhaitent, dans une cour de promenade ou en salle d'activités.

Aucune activité n'est organisée, à l'exception d'une séance d'art-thérapie un lundi sur deux.

Le quartier d'isolement dispose du seul *point phone* du secteur. Sa configuration et sa localisation (dans le couloir) ne permettent pas de converser dans la confidentialité. En outre, la présence d'un seul poste téléphonique pour les deux quartiers s'avère contraignante pour le personnel en termes de mouvements. Son positionnement empêche par ailleurs toute sortie de cellule d'une personne isolée lorsqu'une personne du quartier disciplinaire est au téléphone, ce qui ne serait pas le cas s'il était déplacé dans la salle d'audience ou la salle d'activités.

Une brigade, composée de cinq surveillants effectuant un service de douze heures, est

dédiée au quartier disciplinaire et d'isolement. L'encadrement est assuré par un premier surveillant – dont le bureau est sur place – et un officier, également en charge du quartier « arrivants » où se trouve son bureau.

Pour les deux quartiers, les visites médicales réglementaires s'effectuent en principe le mardi et le vendredi. Un registre de visite existe pour chaque quartier ; ils se trouvent au bureau des surveillants. Leur lecture atteste des deux visites hebdomadaires obligatoires. Le registre est signé par le médecin qui y porte son tampon ; il est aussi visé régulièrement par un membre de la direction.

Le ramassage des poubelles a lieu deux fois par jour, le matin et en fin d'après-midi.

Le règlement intérieur des deux quartiers est annexé au règlement intérieur général de l'établissement et affiché aux murs des deux couloirs.

6.9 Le service de nuit

Entre 19h à 7h, l'établissement fonctionne en service de nuit.

Le service de nuit est assuré par un groupe de quatorze agents – dont deux surveillantes exclusivement affectées au quartier des femmes – encadrés par un premier surveillant. Les agents n'ont pas tous la même organisation de service et les mêmes ne se retrouvent pas toujours ensemble en service de nuit, comme cela arrive dans des établissements où l'équipe de nuit est constituée de la même équipe de roulement qui officiait le matin. Ce renouvellement incessant des équipes de nuit ne serait pas sans conséquences, aux dires mêmes des intéressés, sur la cohésion d'ensemble.

En général, les surveillants effectuent six rondes par nuit, la première et la dernière avec contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules. Les rondes intermédiaires sont des « rondes de surveillance spéciale et d'écoute ». Lors de ces dernières, toutes les personnes placées sous « surveillance spécifique » (et référencées comme telles dans le logiciel GIDE) sont contrôlées à l'œilleton.

Dans la nuit du 4 au 5 février 2015, soixante-quatorze personnes étaient sous ce régime (cinquante-neuf hommes et quinze femmes). En outre, treize personnes faisaient l'objet d'une ronde toutes les heures, soit douze au total pour la nuit : neuf étaient signalées à la suite de tentatives de suicide ou du fait de lourds antécédents psychiatriques ; quatre l'étaient pour d'autres motifs²⁷.

Lorsqu'une personne détenue est signalée pour un risque imminent de passage à l'acte suicidaire, des rondes supplémentaires sont programmées avec, toutes les heures, un contrôle à l'œilleton, ce qui porte dans ces cellules à douze le nombre des contrôles durant la nuit. Le 3 avril 2012, sept personnes étaient ainsi contrôlées, dont deux au quartier « arrivants », une au quartier disciplinaire, une au quartier d'isolement et une au SMPR.

L'ouverture d'une cellule n'est effectuée que par le gradé de nuit.

En cas d'urgence médicale, il est fait appel au centre 15 qui n'est pas mis directement en relation par téléphone avec la personne détenue malade. Le centre 15 sollicite en général l'interne en médecine qui effectue une garde sur le site. Les agents pénitentiaires rencontrés se sont tous félicités de la présence d'un interne, dont les déplacements en détention pour

²⁷ Ces quatre cas sont ainsi motivés : « Au vue de la notice individuelle [du magistrat] », « Suite lettre de son codétenu », « Semble perturbé d'avoir été transféré sur Poitiers pour son appel », « Classé DPS. Prosélytisme avéré ».

rencontrer une personne détenue évitent l'organisation de son extraction à l'hôpital.

Les appels de nuit passés par les interphones des cellules sont consignés dans un registre tenu au PCI.

7 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 Les visites

7.1.1 L'organisation des visites

L'équipe des parloirs est composée d'un premier surveillant responsable du parloir, de dix surveillants « parloirs » et de trois surveillants UVF.

Les locaux et le fonctionnement général des parloirs familles demeurent identiques aux constatations qui avaient été formulées lors de la visite d'avril 2012.

Un agent du bureau des liaisons internes et externes (BLIE) est chargé de l'établissement des permis de visites et des autorisations d'accès pour les intervenants extérieurs. Le même agent enregistre les requêtes des personnes détenues sur le CEL et remplit les fiches individuelles destinées à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) aux fins d'immatriculation. Il a également en charge la composition des dossiers relatifs à la mise en œuvre de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000²⁸ pour tous les faits constitutifs d'un incident qui a lieu dans les parloirs. Il est indiqué aux contrôleurs que la priorité est toujours donnée aux permis de visite.

Les demandes de permis pour les condamnés arrivent au secrétariat de direction qui les transmet sans tarder à l'agent du BLIE. Parfois, les familles des personnes prévenues adressent leur demande de visite au directeur ; elles sont alors réorientées vers le juge d'instruction ou le procureur en charge de l'affaire. Une lettre type leur est adressée avec les coordonnées du magistrat à contacter.

Lorsque des pièces justificatives manquent, une lettre type est également adressée aux familles leur indiquant celles à réexpédier.

En cas de demande de casier judiciaire, si celui est néant, il arrive le lendemain, par télécopie. Pour les autres, ils sont envoyés par courrier. Ils sont alors remis au directeur qui décide de procéder ou non à une enquête de gendarmerie qu'il adresse au préfet.

Sur un échantillon significatif, les contrôleurs ont pu constater que les permis étaient édités le jour même de la réception des demandes, si les pièces justificatives ne manquaient pas et si le casier judiciaire n'était pas demandé.

Les permis sont enregistrés sur GIDE : soit ils sont repris dans le cas d'un transfert d'établissement, soit créés. Ils sont ensuite édités, les originaux étant remis au service des parloirs.

²⁸Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Un badge plastifié pour la prise de rendez-vous par la borne est également confectionné pour être donné aux familles lors de leur première visite.

La réservation des parloirs s'effectue de deux manières :

- par borne : les familles rencontrées par les contrôleurs disent toutes qu'elles préfèrent la réservation par téléphone (« on se sent plus sécurisé ») ;
- par téléphone : les réservations téléphoniques sont enregistrées sur GIDE par un salarié de GEPSA. Les familles peuvent téléphoner gratuitement pour prendre un rendez-vous, quinze jours à l'avance. Ce dernier peut être pris dans les quarante-huit heures précédant le déroulement du parloir.

L'agent de GEPSA prenant les réservations par téléphone répond aux familles de 9h à 17h, tous les jours ouvrables de la semaine. Un tableau fixé au mur, face à son bureau, lui permet de repérer immédiatement les personnes détenues ayant un parloir en cabine avec hygiaphone et celles hébergées au SMPR pour lesquelles figurent, à côté de leur nom, les mentions CD ou MA : « c'est plus rapide que de consulter leur fiche sur GIDE ».

Il est indiqué aux contrôleurs une bonne coordination entre les réservations des parloirs et le service des permis de visite : « parfois, une famille s'inquiète de ne pas avoir son permis de visite. Souvent, il est prêt mais elle n'a pas eu encore l'information par courrier ».

Les horaires des parloirs étaient modifiés à compter du 2 avril 2012. Le premier tour de parloir de 8h45 à 9h30 était supprimé le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi (« seules deux à trois familles se présentaient en semaine »). Cet horaire est conservé le samedi et le dimanche. Il est indiqué aux contrôleurs par des familles qu'il est regrettable que ce tour soit annulé : « l'attente n'existait pas à cette heure, les démarches étaient facilitées ». Par ailleurs, il est précisé par certaines de ces familles « qu'elles fréquentaient ce créneau par souci de discrétion ». Le chef d'établissement mentionne dans ses observations qu'« une concertation avait eu lieu avant de modifier les horaires des parloirs ».

Dans son courrier en date du 10 août 2015 en réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire mentionne « Les horaires des parloirs ainsi que leurs durées ont été modifiées pour augmenter les parloirs doubles ».

Le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi après-midi et le samedi matin sont les jours de parloirs fixés pour les personnes détenues des maisons d'arrêt. La durée du parloir est de quarante-cinq minutes. Le premier tour est désormais fixé à 10h15 jusqu'à 11h. L'après-midi, trois tours de parloir sont proposés : 13h30 à 14h15 ; 15h à 15h45 ; 16h30 à 17h15. Trois parloirs maximum par semaine sont autorisés.

Le vendredi matin, le samedi après-midi et le dimanche sont dédiés aux visites des personnes détenues en centres de détention. La durée du parloir est fixée à une heure. Le premier tour est fixé à 10h15 jusqu'à 11 h15 ; les autres tours de 13h30 à 14h30 et de 15h15 à 16h15. Deux parloirs par semaine sont autorisés.

Il n'y a pas de visites des familles le lundi, jour réservé aux parloirs internes, et, également, les mardis pour les femmes : « l'attente est trop longue entre le samedi matin et le mercredi matin ».

Dans son courrier en date du 10 août 2015 en réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire mentionne « A noter que les femmes détenues bénéficient de la mixité pour les cours scolaires ou lors de certaines activités pour autant que leurs profils pénal et pénitentiaire le permettent ».

Les entretiens réalisés lors de la visite de février 2015 ont permis de formuler les remarques suivantes :

- les familles rencontrées par les contrôleurs ont majoritairement fait état de leur satisfaction quant à l'accueil réservé par les différents acteurs travaillant à la maison d'accueil familles à savoir le personnel de la société *GEPSA*, les membres de l'association AIRE et les deux surveillants chargés de vérifier l'identité et le permis des visiteurs . Dans la maison d'accueil, avant les parloirs, les familles sont à l'abri des intempéries pour les vérifications d'identité, recevoir les consignes des surveillants, déposer les objets interdits dans les parloirs et également consulter l'assistant social de l'association AIRE ;
- l'accès unique au CP, *via* la porte d'entrée principale (PEP) conduit à des délais d'attente qui peuvent être significatifs lorsque le nombre de personnes se rendant aux parloirs est élevé. Les personnes attendent à l'extérieur et ne sont pas protégées des intempéries. La réalisation de la demande de travaux modificatifs (DTM) déposée par la direction du CP en 2012 (cf. *supra* § 3.3) « Construction d'un auvent à l'extérieur de la porte d'entrée principale » est nécessaire ;
- les acteurs travaillant dans la maison d'accueil déplorent la volonté de la direction de l'établissement d'en modifier le fonctionnement en demandant aux deux surveillants de ne plus se rendre à la maison d'accueil et de procéder à la vérification au niveau de la porte d'entrée ;
- en ce qui concernent les fouilles, se reporter au § 6.4.2 *supra* ;
- lorsqu'un visiteur souhaite se rendre aux toilettes, fréquemment il n'est plus autorisé à réintégrer la cabine de parloir. Ainsi en application de cette pratique un surveillant a signifié le terme de sa visite à une personne âgée souffrant d'une pathologie chronique qui la contraignait à se rendre souvent aux toilettes ;
- certains surveillants et gradés rencontrés lors de la visite ont déclaré aux contrôleurs qu'ils désapprouvent les méthodes et le comportement de certains membres de l'équipe de parloir.

7.1.2 L'accueil des familles

7.1.2.1 Les locaux

La maison d'accueil des familles se situe en face de l'établissement pénitentiaire. Un espace de jeux extérieur pour les enfants est accessible de l'intérieur. Des jardinières remplies de terre permettent d'offrir aux enfants une activité de jardinage.

Les familles sont accueillies avant et après les parloirs. Elles doivent se présenter quarante-cinq minutes avant les visites ; cette information est précisée dans le livret d'accueil mais ne figure pas dans le règlement intérieur.

Un parking « visiteurs » est contigu au local des familles. Un autre parking, réservé aux personnels, est plus éloigné de la porte d'entrée principale de l'établissement : il est accessible par badge. Il est indiqué aux contrôleurs que les personnels utilisent plutôt le parking des visiteurs pour garer leur véhicule alors qu'un parking leur est réservé. Les contrôleurs ont pu constater qu'effectivement le parking visiteurs était quasiment plein à 9h, alors que les visiteurs n'étaient pas encore arrivés. Plusieurs notes à l'attention des personnels, signées du directeur, ont rappelé les difficultés des familles pour se garer. Il a été dit aux contrôleurs que les familles inquiètes de ne pas trouver de place en arrivant garent leur voiture sur le côté de la route, ce qui est interdit. Il leur a été rapporté que les gendarmes avaient déjà verbalisé des défauts de stationnement.

Un autobus (ligne 107) assure les navettes de la gare de Poitiers au CP. Ses horaires sont compatibles aujourd'hui avec les heures des parloirs, « ce qui n'a pas toujours été le cas ». Il ne fonctionne pas le dimanche. Il ressort d'une enquête de l'association AIRE (accueil des familles) que 20 % des familles parcourent plus de 200 kilomètres pour rendre visite à leur proche et que le coût d'un transport en bus est au minimum de 10 euros.

La maison d'accueil des familles est composée :

- d'un hall d'attente de 85 m², avec un espace aménagé pour l'animation des enfants ;
- deux bureaux de 10 m² chacun pour les intervenants : un pour *GEPSA*, un pour l'association AIRE ;
- un bureau dédié aux personnels de surveillance, équipé d'un comptoir ; les familles s'y présentent, dès le store levé, pour la vérification de leur identité ;
- deux sanitaires pour les personnels, deux sanitaires pour les visiteurs ; un espace de linge pour bébés ; une cuisine aménagée d'un four à micro-ondes et d'un réfrigérateur ;
- un local permettant le rangement des poussettes.

Une caméra de surveillance est tournée vers le bureau des personnels de surveillance.

7.1.2.2 Les accueillants

Trois types d'accueillants se côtoient en bonne intelligence dans la maison d'accueil :

- *les salariés de GEPSA* : animateurs de formation, deux salariés assurent l'accueil des familles et les renseignent plus particulièrement sur les démarches d'ordre pénitentiaire qu'elles peuvent être amené à effectuer : entrée du linge, prise de rendez-vous etc. Ils vérifient que les familles ont bien déposé dans les casiers tout objet susceptible de sonner au détecteur du portique d'entrée. Il est indiqué par des familles qu'elles peuvent garder leur montre « ce qui est indispensable puisqu'il n'y a pas de pendule dans la zone parloir ».

GEPSA propose la garde des mineurs de plus de trois ans. Lors de la visite, une adolescente jouait à un jeu de société avec l'animatrice : « *elle ne peut pas se rendre au parloir, car la famille étant composée de quatre enfants, un des enfants, à tour de rôle, doit rester au local d'accueil des familles* ». Le règlement intérieur de l'établissement précise que « le nombre de visiteurs autorisés à accéder au parloir en même temps est limité, pour chaque personne détenue, à trois ou quatre selon l'âge des visiteurs et les conditions d'accueil ».

- *les bénévoles de l'association AIRE*²⁹ : ils assuraient l'accueil des familles à la maison d'arrêt de Poitiers et partagent cette mission avec *GEPSA* au CP de Vivonne, six jours sur sept aux heures des parloirs. Leur présence est aussi souhaitée le lundi pour l'accueil des familles se rendant aux UVF.

L'association fait partie du réseau de l'union des fédérations régionales d'associations de maisons d'accueil des familles et proches de personnes incarcérées (UFRAMA) qui, par l'intermédiaire de sa délégation régionale, propose des formations. Elle exerce un rôle de vigilance dans la défense des droits des familles. Elle fait partie du « groupe local de concertation prisons », qui réunit des représentants d'associations et d'aumôneries de prison, afin d'échanger sur un certain nombre de préoccupations communes autour de l'univers carcéral.

Grace à l'association, les familles peuvent, en attendant leurs parloirs, prendre une

²⁹Accueil, information et rencontre des familles et amis des détenus.

boisson qui leur est offerte. Elles ont la possibilité de déjeuner sur place. AIRE a rendu le local d'accueil convivial grâce à une signalisation des espaces et aux panneaux d'information bien organisés. Une plaquette présentant le rôle de l'association a été rédigée à l'attention des familles. L'association a permis l'entrée dans la zone des parloirs de jouets adaptés aux enfants.

Outre la convivialité offerte aux familles, AIRE, en recrutant un assistant social présent trente heures par semaine, assiste les familles en leur offrant les services et les soutiens suivants :

- l'accompagnement autour de la parentalité :
 - action de maintien du lien familial entre l'enfant et son père ou mère incarcéré(e) ;
 - accompagnement d'enfants aux parloirs, en collaboration avec le SPIP, les services sociaux et les magistrats lorsque la personne qui assure la garde de l'enfant ne peut pas ou ne souhaite pas rencontrer la personne incarcérée ou lorsqu'une médiation est estimée souhaitable pendant les parloirs ; une convention entre le chef d'établissement, le SPIP et le président d'AIRE a été signée le 26 août 2011 pour concrétiser les modalités de partenariat pour l'accompagnement des enfants aux parloirs ;
- l'aide aux démarches administratives : rédaction de courriers, lien avec les institutions ou les créanciers (dossier de surendettement, impôts) ;
- l'assistant social ou un bénévole participe aux CPU : prévention du suicide, UVF et attribution des aides aux personnes démunies de ressources. Cette participation permet de porter la parole des familles dans ces instances : inquiétudes sur l'état psychologique d'un proche, bien-fondé de la demande de l'UVF et de son bénéficiaire sur l'équilibre de la famille, évocation des difficultés financières.

La collaboration de l'assistant social avec le SPIP est très appréciée des familles qui disent « ne pas pouvoir joindre le SPIP ». Ce dernier n'assure que des échanges téléphoniques avec elles.

- **le personnel de surveillance** : à chaque parloir, deux surveillants viennent vérifier l'identité des visiteurs avant de les accompagner dans la zone des parloirs.

Les trois entités (l'établissement, l'association et GEPSA) sont liées par une convention tripartite qui pose le cadre et définit le champ d'intervention de chacune.

7.1.3 Les locaux de visite

Comme en mars 2012, un bâtiment spécifique hors détention est composé, au rez-de-chaussée, de la zone des parloirs des familles et, au premier étage, des UVF et des parloirs des avocats.

Au rez-de-chaussée, trente-huit cabines numérotées, mal éclairées, sont réparties le long d'un double couloir de circulation :

- pour les femmes : quatre cabines de 6 m², et une de 18 m² pour personnes à mobilité réduite ;
- pour les hommes : vingt-huit cabines de 6 m² et une de 18 m², réservée aux personnes à mobilité réduite ;
- quatre cabines avec une protection hygiaphone.

Les cabines comprennent deux portes : l'une est située du côté du circuit des familles, l'autre du côté de l'entrée des personnes détenues. Toutes les portes comportent des parties vitrées permettant d'exercer la surveillance. Toutes les cabines sont aménagées d'une table

rectangulaire et de quatre chaises en plastique. Dans le cas où un quatrième visiteur est présent, il n'est pas proposé de chaise supplémentaire. Elles sont équipées de ventilation, d'un interphone et d'une alarme. Une cabine est hors service depuis près d'un mois.

La cabine adaptée aux personnes à mobilité réduite, côté hommes, est également utilisée lors d'un parloir organisé dans le cadre d'une médiation familiale. Une pièce avait été prévue à l'origine pour le déroulement de ce type de visites mais elle ne peut être utilisée pour des raisons de sécurité, son emplacement étant dans la zone du circuit des familles.

La zone des parloirs est équipée d'une fontaine d'eau mais aucun distributeur de friandises n'est installé. Un téléviseur est installé dans la salle d'attente « entrée ».

Des sanitaires sont positionnés du côté de l'entrée des familles et de celle des personnes détenues.

Pour les femmes détenues, l'entrée aux cabines des parloirs s'effectue directement depuis les bâtiments de détention des femmes. La salle de fouille comprend deux tapis de sol, une chaise, un porte-manteau, un petit lavabo sur lequel sont posées des serviettes hygiéniques, une poubelle et un tapis de linge, disposé sur une table scellée : « les couches de l'enfant sont contrôlées après chaque parloir³⁰ ; il en est de même pour les serviettes hygiéniques ». Les hommes détenus arrivent également de leur bâtiment de détention.

Les deux salles de fouilles sont placées à l'abri des regards.

Les salles d'attente sont aménagées de chaises (côté famille) et, côté des personnes détenues, de seuls bancs en béton, peints en blanc ce qui évite des dégradations mais leur donne un aspect pesant de froideur.

7.1.4 Le déroulement des visites

Les deux surveillants ayant procédé à la vérification de l'identité conduisent les familles au bâtiment des parloirs où elles prennent place dans une première salle d'attente³¹, après avoir déposé le sac de linge. Les familles s'installent dans les cabines qui leur ont été attribuées, avant que les personnes détenues ne les rejoignent.

A la fin des parloirs, les familles sont conduites dans une salle³² où elles devront attendre la fin de la fouille des personnes détenues et l'installation des familles du tour du parloir suivant : « cela dure parfois jusqu'à 3/4h ». Cette information, portée à connaissance de l'administration par les contrôleurs, a été démentie.

Il est pourtant indiqué aux contrôleurs par des intervenants que pour une visite de quarante cinq minutes, le temps global – trajet, attente –, était au minimum de trois heures pour les familles. Celles-ci sont obligées de prendre une demi-journée de congé pour chaque visite lorsqu'elles travaillent : « *Il faut se présenter 3/4h d'heure avant le début du parloir et l'attente après le parloir peut être également de la même durée ; les enfants s'énervent beaucoup dans cette salle d'attente, dénuée de jeux alors qu'ils sortent d'une cabine de parloir où il leur a été dit de ne pas être bruyants* ». Il arrive que des familles ratent la navette d'autobus pour ces raisons, en particulier celles du dernier tour.

³⁰ Le chef d'établissement précise qu'il s'agit exclusivement des couches des enfants accueillis au quartier des nourrices et non celles des enfants venant aux parloirs.

³¹ Il existe deux salles d'attente pour les familles avant parloir, une pour les visiteurs des hommes détenus, une pour ceux des femmes détenues.

³² Il existe deux salles d'attente pour les familles après parloir, une pour les visiteurs des hommes détenus, une pour ceux des femmes détenues.

Les deux surveillants ayant procédé à la vérification de l'identité conduisent les familles au bâtiment des parloirs où elles prennent place dans une première salle d'attente³³, après avoir déposé le sac de linge. Les familles s'installent dans les cabines qui leur ont été attribuées, avant que les personnes détenues ne les rejoignent.

A la fin des parloirs, les familles sont conduites dans une salle³⁴ où elles devront attendre la fin de la fouille des personnes détenues et l'installation des familles du tour du parloir suivant : « cela dure parfois jusqu'à 3/4h ».

7.2 Les unités de vie familiale

Le règlement intérieur indique « *les UVF ont pour but de préserver les liens sociaux, familiaux et conjugaux des personnes détenues avec leurs proches. L'objectif est de favoriser la rencontre dans l'intimité d'ami(es), conjoints et membres d'une même famille. A ce titre, les visites se déroulent dans des locaux spécialement aménagés sur le domaine pénitentiaire. Entièrement meublés, ils se présentent comme de petits appartements :*

- 1 UVF [de 54,93 m²] avec deux chambres séparées (capacité de six couchages) ;
- 1 UVF [de 54,43 m²] avec une chambre séparée (capacité de six couchages) ;
- 2 UVF [de 44,40m² et de 40,55m²] avec une chambre séparée (capacité de quatre couchages).

Ils comprennent tous un salon, une cuisine, une salle de bain, un WC ainsi qu'une terrasse avec une table et des bancs en bois. L'un de ces appartements est accessible aux personnes à mobilité réduite ».

Les contrôleurs se sont rendus dans une des UVF de quatre couchages au moment où elle était libérée par ses occupants. Le salon est aménagé d'un canapé, de deux fauteuils, d'un tapis, d'une table basse, d'une table ronde avec deux chaises, un poste de télévision à écran plat sur une petite table basse. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'est pas possible de rentrer avec le programme de télévision cantiné en détention.

Un lit deux places et un placard mural sont installés dans la chambre. Le nécessaire de couchage est fourni par l'administration (voir *supra*).

Les sanitaires sont équipés d'une sonnette alarme. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il est, parfois conseillé aux visiteurs par les surveillants, « *que dans le cas où un problème surviendrait avec la personne détenue de se rendre aux toilettes et d'appuyer sur le bouton d'appel afin de déclencher l'intervention des surveillants* ». D'autres points d'alarme sont installés dans chaque UVF.

Le ménage et le rangement sont à la charge des occupants. Un état des lieux précis est établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie avec la personne détenue. A l'issue de l'UVF, le surveillant vérifie la propreté de l'appartement et un auxiliaire du service général procède à un nettoyage complémentaire.

La famille rentre avec son nécessaire de toilette et des produits d'entretien qui sont alors contrôlés. En cas de présence d'un bébé, sa nourriture est fournie par les visiteurs.

Une cantine UVF est proposée à la personne détenue lui permettant d'acheter des

³³ Il existe deux salles d'attente pour les familles avant parloir, une pour les visiteurs des hommes détenus, une pour ceux des femmes détenues.

³⁴ Il existe deux salles d'attente pour les familles après parloir, une pour les visiteurs des hommes détenus, une pour ceux des femmes détenues.

produits pour la préparation des repas, pour toute la durée du séjour.

Chaque matin, le surveillant distribue le pain vers 11h. Il est indiqué qu'il est veillé à ne pas déranger l'intimité des occupants « *la distribution du pain permet au même titre que le contrôle du soir de voir si tout se passe bien* ».

Les contrôles de surveillance sont toujours préalablement précédés d'un appel par interphone. L'usage de ce dernier pour les visiteurs est limité à des appels d'urgence.

Les traitements médicaux sont poursuivis. Pour la personne détenue, le pilulier des médicaments est contrôlé par l'US. Quant aux visiteurs, ils seront munis de l'ordonnance de prescription de leur traitement avec la quantité nécessaire de médicaments limitée à la durée de la visite.

7.2.1 L'accès aux UVF

Les demandes d'accès aux UVF sont conjointement formulées par la personne détenue et le visiteur. La personne détenue ne doit pas bénéficier de permissions de sortir et le visiteur doit justifier d'un lien de parenté juridiquement établi. Si tel n'est pas le cas, plusieurs parloirs « classiques » doivent avoir eu lieu, établissant « un véritable et solide » lien affectif avec la personne détenue.

Toute personne condamnée peut bénéficier d'UVF. Les personnes prévenues peuvent également y prétendre depuis la circulaire DAP datée du 20 février 2012, d'application de la loi pénitentiaire³⁵. Depuis février 2012, cinq personnes prévenues ont demandé à bénéficier d'une UVF.

Les mineurs ne peuvent accéder aux UVF qu'en présence d'un adulte autre que la personne détenue et avec l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale ou en vertu d'une décision du juge des enfants.

La première demande fait l'objet d'une enquête diligentée par le SPIP à partir du dossier de la personne détenue et après entretien téléphonique avec le ou les visiteurs.

Les surveillants préparent, de leur côté, les éléments d'information concernant la personne détenue qu'ils rencontrent en audience.

Une fiche de renseignement, des indications sur les permis de visite et la synthèse du déroulement de la dernière UVF, si elle a eu lieu, sont depuis peu enregistrés et consultables sur le CEL.

Les surveillants ne programment le passage en CPU que lorsque les deux démarches du SPIP et les leurs ont été réalisées.

L'octroi d'une UVF ne signifie pas qu'il sera fait droit aux demandes postérieures.

Chaque demande donne lieu à une nouvelle analyse de la situation de la personne détenue en CPU.

L'entrée en UVF est possible du lundi au vendredi inclus, sauf le jour de la CPU.

Il n'y a pas de séjours programmés les dimanches.

Les visites peuvent être renouvelées une fois par trimestre. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, des personnes détenues bénéficieraient d'un rythme plus élevé.

³⁵ Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

La fréquence des durées de visite varie progressivement de six, vingt-quatre et quarante-huit heures. Il n'existe pas de durée de douze heures. Une fois par an, la durée peut être portée à soixante-douze heures. La première visite est toujours accordée pour six heures.

Lors de son arrivée et de sa sortie de l'UVF, le contrôle de la personne détenue peut faire l'objet d'une fouille intégrale ; dans tous les cas, un changement vestimentaire complet avant et après la visite lui est demandé.

Les visiteurs sont soumis aux mêmes contrôles que ceux d'un parloir classique (passage sous le portique de détection et affaires déposées sur le tunnel rayon X).

A l'issue du séjour en UVF, les surveillants établissent une synthèse relatant la façon dont il s'est déroulé, les éventuels incidents et les déclarations de la personne détenue et du ou des visiteurs sur leur ressenti.

Un formulaire préétabli de demande pour une prochaine UVF est présenté à la signature de la personne détenue, si celui-ci souhaite la renouveler « cela permet de réduire les délais d'instruction de la prochaine demande ». En revanche, les familles doivent écrire pour une nouvelle demande d'UVF.

Le visiteur doit procéder à la réservation de l'UVF auprès des personnels de surveillance, dès lors que celle-ci est accordée en CPU.

Les familles regrettent l'interdiction de faire rentrer le matériel scolaire des enfants : « les enfants seraient contents de montrer les travaux qu'ils ont réalisés à l'école et de travailler avec leur père ou leur mère ».

7.2.2 La CPU d'attribution des UVF

Les demandes sont soumises à la CPU chaque premier jeudi du mois.

Selon la note du centre pénitentiaire créant la commission pluridisciplinaire (CP) ou commission pluridisciplinaire unique (CPU) unité de vie familiale, cette structure se réunit *tous les premiers jeudis du mois et son animation est normalement assurée par le directeur adjoint chargé des missions transversales (D3)*. Sa composition théorique est la suivante :

- membres obligatoires : le chef d'établissement, le DPIP, un surveillant non gradé en charge des UVF.
- membres qualifiés dont l'absence est possible : équipe soignante US et/ou SMPR, psychologue PEP, PJJ si mineur devenu majeur.
- membres systématiquement convoqués dont l'absence est possible : le chef de détention, les officiers responsables des secteurs d'hébergement, le gradé responsable des UVF et ... moniteurs de sport, représentante de la bibliothèque, association AIRE, GEPSA, aumôniers, visteurs, partenaires associatifs, etc.

Le directeur prend une décision après avoir recueilli les avis des participants.

Toute décision de refus est motivée et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction interrégionale et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives.

Le directeur peut aussi prendre une décision d'ajournement notamment s'il considère qu'une période d'observation plus longue des éléments fournis par les familles est nécessaire.

Il est indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues condamnées pour agression sexuelle ont peu de chance de se voir attribuer une UVF. Cependant, lors de la commission, un accord a été donné, limité à la visite de la sœur, majeure, et pour six heures, cette situation

ayant fait l'objet d'un long échange entre les membres de la commission.

Selon les observations des contrôleurs et les déclarations des personnes détenues, en février 2015, les UVF sont sous-occupées. Leur taux effectif d'occupation étant de l'ordre de 50 %.

Même si la demande d'UVF n'était pas à la hauteur des capacités, la périodicité mensuelle de la tenue des réunions de la CPU UVF expliquerait pour partie le sous-emploi des UVF. En effet, le recours contre un rejet de demande n'est pas traité avant la CPU suivante. Egalement, lorsqu'une difficulté – notamment de transport – conduit à manquer une UVF, tout rattrapage ne peut pas intervenir avant le mois suivant.

7.3 Les visiteurs de prison

La majorité des visiteurs sont adhérents à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP). Ils sont au nombre de vingt-deux à intervenir sur le site de Poitiers-Vivonne. Leur interlocuteur au sein de l'établissement est le SPIP avec lequel ils entretiennent de bonnes relations.

Un représentant des visiteurs de prison assure un entretien collectif avec les personnes détenues arrivantes. Il participe également à la « CPU lutte contre la pauvreté » mensuelle, (cf. § 5.8 *supra*).

Les affectations sont effectuées par le secrétariat du SPIP « au fil de l'eau ».

Les visites se font dans les parloirs destinés également aux avocats et à d'autres intervenants : « les temps d'attente se sont améliorés ».

Un entretien collectif avec les arrivants, le vendredi, est mené par un visiteur.

Des réunions entre le SPIP et les visiteurs sont organisées deux fois par an. La direction de l'établissement n'était pas présente à la dernière. Elle s'était fait représenter par un gradé. Les relations avec le SPIP sont jugées bonnes.

Il est regretté de ne plus pouvoir se rendre au quartier d'isolement et l'interdiction trop « stricte » d'introduction d'objets.

Une représentante des visiteurs est correspondante d'*Auxilia*³⁶ et travaille en bonne intelligence avec le responsable local de l'enseignement (RLE).

Le délégué régional de l'ANVP, visiteur à l'établissement, participe aux CPU mensuelles traitant des aides à apporter aux personnes démunies de ressources.

7.4 La correspondance

Un surveillant vaguemestre est affecté au traitement du courrier ; il est secondé par un agent administratif.

Le traitement du courrier arrivant et du courrier départ est identique aux conditions observées lors de la précédente visite. Le registre des autorités mentionnant les courriers adressés sous pli fermé aux autorités administratives et judiciaires est tenu correctement.

7.4.1 Le courrier arrivé

Chaque matin vers 8h45, *La Poste* dépose dans une boîte relais tout le courrier du centre

³⁶ Association de formation à distance gratuite.

pénitentiaire. Le vagemestre opère un premier tri entre le courrier interne (des cases par service sont installées au local vagemestre) et le courrier pour les personnes détenues, dont le nombre oscille entre 200 et 250 par jour.

Ce dernier est ensuite trié d'après une liste établie quotidiennement par le greffe de l'établissement et qui concerne les courriers contrôlés par les magistrats instructeurs. Cette réexpédition ne concerne pas les espèces, mandats, valeurs, bijoux qui sont eux remis directement au service de la régie des comptes nominatifs (comptabilité).

Tous les autres courriers sont ouverts, à l'exception des courriers adressés par les avocats et les autorités habilitées.

Cette ouverture s'opère au moyen d'une machine de découpe automatique. Il a été signalé aux contrôleurs que cette disposition provoque parfois des « ouvertures par erreur » ; mais ces ouvertures sont surtout la conséquence de l'absence ou de l'imprécision de l'origine des courriers émanant d'avocats ou d'administrations (judiciaires ou autres) : une dizaine par semaine de ce type d'incident est ainsi relevée.

Si des mandats ou valeurs y figurent, les courriers sont immédiatement transmis au régisseur des comptes nominatifs. Ainsi, les mandats sont traités et distribués le jour même de leur réception.

Après localisation et classement par bâtiment et par aile, les courriers sont entreposés dans une sacoche appropriée (une par aile ou par quartier d'hébergement) et acheminés par le vagemestre dans chacune des unités ; chaque sacoche des unités « hommes » contient en moyenne quotidiennement vingt à trente courriers « arrivée ». Il est ensuite distribué par les surveillants.

Ces mêmes saches sont utilisées pour le circuit inverse du courrier « départ ».

7.4.2 Le courrier départ

Les courriers, déposés dans les boîtes aux lettres installées dans chaque aile et chaque unité, sont relevés tous les matins par les surveillants et remis au vagemestre. Elles ne sont relevées ni par le vagemestre ni par le personnel de l'unité sanitaire. Cette situation est une atteinte aux droits fondamentaux. La plupart des courriers envoyés à l'unité sanitaire ne sont pas sous enveloppe. Cette situation jette une double suspicion sur le personnel surveillant : celui du viol de la confidentialité du contenu et sur leur responsabilité pour les courriers qui n'arrivent pas à destination.

Selon les informations recueillies, le principe qui prévaut est que tout courrier collecté le matin dans les différentes unités et ailes doit être expédié à *La Poste* l'après-midi même.

La règle générale est que tous les courriers expédiés par les personnes détenues doivent l'être sous pli ouvert. Cette disposition ne s'applique pas aux courriers destinés aux avocats, aux aumôniers agréés, à l'US, au SMPR, au SPIP ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires mentionnées à l'article D 262 du CPP ; la liste de ces autorités figure dans le règlement intérieur du centre pénitentiaire.

Tous les courriers départ sont clos par le vagemestre. Les courriers sont donc lus aux fins de contrôle, ainsi que les pièces jointes.

Les correspondances émises par les personnes prévenues sont communiquées au magistrat saisi du dossier et peuvent être limitées selon ses instructions.

D'autres correspondances peuvent être aussi retenues par le chef d'établissement dès lors qu'elles contiennent des menaces précises à l'encontre de personnes ou de l'établissement, ou divulguent à des tiers non autorisés la raison d'écrou d'une autre personne détenue. A cet égard, une note de service du 22 février 2012 intitulée « consultation des documents mentionnant la raison de l'écrou pour les personnes détenues » a été diffusée.

Au cours de la visite, il a été précisé que ce contrôle (à l'arrivée et au départ) « ne constituait pas à proprement parler une censure : il permet ainsi d'alerter sur des états d'esprit suicidaires ou de prévenir les effets consécutifs à l'annonce d'un décès ou d'une demande de divorce ».

Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de personnes détenues avec lesquelles les contrôleurs ont eu un entretien éprouvent des soupçons – sinon la certitude – que des courriers (départ ou arrivée) ne parviennent pas aux destinataires.

Il est enfin à signaler que, selon le règlement intérieur, aucune restriction particulière (autres que celles mentionnées *supra*) ne s'applique à la correspondance des personnes détenues en quartier d'isolement et disciplinaire.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, ce courrier échangé entre les personnes détenues au sein du CP de Poitiers Vivonne doit être timbré. Cette disposition n'est pas prévue au règlement intérieur qui prévoit « *Pour adresser un courrier intérieur à un autre détenu la PPSMJ doit bénéficier de l'autorisation du chef de détention. Un lien avéré entre les détenus doit être établi (mère, concubin...)* ».

7.4.3 Le registre des autorités

Il mentionne les courriers adressés sous pli fermé par les personnes détenues aux autorités administratives et judiciaires (cf. *supra*).

Chaque page de trente lignes comporte les six colonnes suivantes : date de remise de la lettre ; numéro d'ordre ; autorité à qui elle est écrite ; numéro d'écrou ; nom de la personne qui l'a écrite ; observations.

7.5 Le téléphone

Comme en mars 2012, le nombre et l'implantation des postes téléphoniques n'ont pas changé. Il est à noter que l'implantation des postes téléphoniques ne permet pas une intimité optimale.

7.5.1 L'implantation des postes

Vingt-quatre *points phone* sont installés dans les bâtiments, selon la répartition suivante :

- huit au quartier CDH : deux au rez-de-chaussée, deux au premier étage, deux au deuxième étage, deux au troisième étage ;
- onze au quartier MAH : un au rez-de-chaussée ; deux au premier étage, deux au deuxième étage, deux au troisième étage, deux dans chacune des deux cours de promenade ;
- un au quartier disciplinaire et d'isolement (QI-QD) ;
- un au quartier « arrivants » (QA) ;
- un au SMPR ;
- un au quartier CDF ;
- un au quartier MAF.

Il n'existe pas de poste sur les cours de promenade : « Les personnes détenues, ayant un régime ouvert et disposant de la clef de leur cellule, ont plus de facilités pour téléphoner que celles en maison d'arrêt ».

L'accès aux *points phone* est possible tous les jours de la semaine de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h30 (18h15 au CDH pour le régime de confiance).

Il est néanmoins indiqué dans le règlement intérieur du quartier d'isolement que « l'accès au téléphone est autorisé pour les condamnés. Cependant cette possibilité est dépendante de la disponibilité des agents du quartier et de la nécessité d'assurer au préalable les mouvements aussi bien internes qu'externes au quartier d'isolement ».

Pour téléphoner la première fois, la personne détenue adresse au service comptabilité un bon de téléphone précisant le montant à créditer sur son « compte SAGI téléphone ». La recharge régulière de ce compte se fait ensuite directement sur le poste téléphonique.

7.5.2 Le contrôle et l'enregistrement des appels

Le contrôle des appels autorisés pour chaque personne détenue se fonde sur la production d'une facture téléphonique de la (ou des) personne(s) pouvant être appelée(s), sauf pour les appels à l'étranger.

Cette disposition peut constituer un frein à la recherche d'emploi d'une personne détenue : il s'avère en effet délicat de contacter un employeur potentiel par courrier pour lui demander de produire une facture téléphonique, en vue d'échanger simplement avec lui par téléphone.

Les avocats et le CGLPL peuvent être contactés sans autorisation du magistrat. Ce dernier sera toutefois informé de la démarche.

Pour une personne prévenue, le contrôle n'a pas lieu dès lors que l'autorité judiciaire l'a signifié. Hormis ce cas, les appels à un avocat sont autorisés lorsque la preuve que cet avocat existe bien et qu'il assure la défense de la personne prévenue. Selon le règlement intérieur, « le magistrat peut refuser, suspendre ou retirer à une personne prévenue l'autorisation de téléphoner à un membre de sa famille par décision motivée en application de l'article 39 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 ».

Le règlement intérieur précise en outre que « *les personnes détenues relevant du double statut condamné/prévenu ont accès au téléphone aux mêmes conditions que les personnes condamnées sous réserve de l'accord de l'autorité judiciaire compétente dans l'affaire pour laquelle elles sont prévenues* ».

Le nombre maximum de numéros d'appel autorisés est de quarante pour le CD et vingt pour la MA.

Néanmoins, l'accès aux lignes dites « humanitaires » (« Croix-Rouge écoute », « Info Hépatite », « Info Sida » ainsi qu'à la ligne mise en place par l'Arapej est anonyme (communication ni écoutée ni enregistrée) et gratuit.

Selon les informations recueillies, toutes les communications à partir des *points phone* vers l'extérieur sont automatiquement enregistrées et « écoutables », sauf pour les avocats et pour les lignes « humanitaires ». Les enregistrements sont conservés durant trois mois puis détruits. Les communications peuvent être écoutées en semaine par l'agent pénitentiaire assurant le contrôle au niveau du BGD ; le week-end, cette possibilité est confiée au PCC.

Le règlement intérieur dispose par ailleurs que « *l'agent assurant le contrôle des conversations téléphoniques peut être amené à interrompre la communication lorsque les propos du condamné ou de son correspondant sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement, à la réinsertion des personnes détenues, à l'intérêt des victimes ou pour des motifs de prévention des infractions pénales* ».

7.6 L'accès à l'exercice d'un culte

Cinq cultes sont représentés : catholique, protestant, musulman, orthodoxe, israélite.

Selon les informations recueillies, les trois premiers cultes sont effectivement pratiqués.

7.6.1 Les lieux de culte

La salle « polyculturelle », située dans le bâtiment des activités d'enseignement, a une superficie de 50 m². Compte tenu de sa taille, elle ne peut donc accueillir simultanément que trente personnes au maximum.

Dans un local adjacent et fermé à clef sont rangés les effets et matériels nécessaires aux cultes.

Selon les informations recueillies, elle est utilisée principalement pour les cultes ; elle l'est ponctuellement pour des formations de secourisme, des examens scolaires, et par la société GEPSA, pour des séances d'animation « recherche d'emploi ».

L'éclairage naturel est assuré par quatre fenêtres en imposte. La salle est équipée de deux tables rectangulaires, de cinq chaises et d'une armoire.

Les aumôniers regrettent vivement qu'elle ne soit pas dotée, depuis l'origine, d'une prise électrique : cet équipement s'avère notamment nécessaire pour utiliser des appareils de projection ou d'enregistrement sonore, lors de certaines cérémonies cultuelles. Il a été précisé que la direction de l'établissement s'efforçait depuis cinq ans de répondre à cette demande légitime, sans succès.

Selon les informations recueillies, les dispositions prévues dans les modalités du partenariat public/privé adapté à l'établissement ne permettent pas de modifier la structure ni les équipements livrés à l'origine. De ce fait, la simple adjonction d'une prise de courant sur une cloison continue de faire l'objet de « négociations » entre les différents niveaux hiérarchiques de l'administration pénitentiaire et le groupe *THEMIS FM* (cf. § *supra* 3.3).

Les deux salles de cours attenantes à la salle polyculturelle pouvaient être utilisées ponctuellement par l'un ou l'autre culte (après accord du responsable local de l'enseignement).

A l'occasion d'événements importants (Noël, Pâques, par exemple), l'office religieux est organisé en commun par plusieurs cultes dans le gymnase.

7.6.2 La fréquentation

L'utilisation de la salle par les aumôniers est établie selon le calendrier suivant :

	Mercredi	Jeudi	Samedi	Dimanche
<i>Culte</i>	14h30-15h45	14h15-15h30	9h15-11h	9h00-10h15
<i>catholique</i>	Musique, chants	Prières	Atelier de paroles	Célébration

<i>Culte protestant</i>			16h00-17h Discussions	10h15-11h30 ³⁷ Célébration
<i>Culte musulman</i>			9h45-11h30 Culte	

Certaines actions sont aussi communes à certains cultes : partage de gâteaux et jus de fruits pour l'Aïd-el-kébir, galettes des rois, concert, projection de film (exemple : « Des hommes et des dieux »), etc.

7.6.3 Le circuit des demandes de culte

Chaque vendredi au quartier « arrivants », un aumônier présente les trois aumôneries (catholique, protestante, musulmane) et distribue une fiche d'inscription³⁸ à un culte, fiches remises ensuite à chaque aumônier concerné qui inscrit les demandes sur la liste de son aumônerie contrôlée par le BGD ; en l'absence d'aumônier, la fiche d'inscription n'est pas distribuée, ce qui est aussi le cas pour les arrivantes au quartier des femmes.

Selon les informations recueillies, l'information au SMPR et au quartier des femmes est effectuée uniquement par le gradé de service.

Pour chaque activité programmée à un culte, le surveillant affecté aux activités fait appeler les personnes qui se sont inscrites auprès des surveillants des différents étages et ailes des quartiers MAH, CDH et SMPR. Selon les informations recueillies, cette procédure est appliquée de façon trop aléatoire, particulièrement le samedi et le dimanche.

Les relations des aumôneries avec la direction de l'établissement sont qualifiées de bonnes.

Il a été cependant rapporté aux contrôleurs que subsistaient plusieurs difficultés :

- la liste exacte du nombre de personnes détenues inscrites à une manifestation culturelle donnée ;
- les appels trop souvent aléatoires des personnes détenues pour se rendre à un culte.

Les aumôniers peuvent s'entretenir avec les personnes détenues de leur culte dans les cellules aussi souvent qu'ils l'estiment utile, y compris lorsqu'elles sont placées en cellule disciplinaire.

Un représentant des aumôneries participe aux CPU (indigence et prévention du suicide) ainsi qu'au conseil d'évaluation du centre pénitentiaire. Il a participé à la création du comité de pilotage des activités socioculturelles mais ce comité ne s'est plus réuni depuis un an et demi.

8 L'ACCES AU DROIT

8.1 Les parloirs avocats

³⁷ Le dernier dimanche du mois.

³⁸ Cette fiche précise les propositions des trois aumôneries (catholique, protestante, musulmane) avec des extraits du Code de procédure pénal se rapportant au droit à la vie spirituelle et renseigne les éléments suivants : nom, prénom, numéro d'écrou, numéro de cellule, quartier (CD, MA ou SMPR), demande de rencontrer un aumônier, demande de participer au culte, date de la demande et signature.

Depuis le contrôle précédent, aucune modification structurelle n'est à noter dans l'espace réservé aux parloirs des avocats et des intervenants extérieurs.

Les femmes et les hommes détenus empruntent un circuit différent sans qu'ils puissent être amenés à se croiser.

Situées au premier étage, à côté des UVF, quatorze cabines de 5 m² environ sont dédiées aux rencontres des avocats avec leurs clients masculins, alors que quatre cabines de même surface sont réservées aux femmes. Un box supplémentaire est aux normes handicapées.

Les visiteurs de prison, les experts, les services enquêteurs de police ou gendarmerie font, lors de leur visite, utilisation des mêmes locaux.

Chaque box est équipé d'une table et de deux « chaises fauteuils ».

Deux « toilettes » avec WC en faïence et lave-mains sont accessibles à tous.

La surveillance de ces parloirs est assurée par une équipe de douze agents en charge également des UVF et des parloirs familles.

L'agent pénitentiaire de service renseigne un cahier dans lequel sont formalisées l'entrée et la sortie des visiteurs.

Au jour du contrôle, se sont présentés :

- la salariée de *Pôle Emploi* ;
- un psychologue chargé d'une expertise ;
- trois visiteurs de prison ;
- deux avocats.

Ces derniers ont l'autorisation de garder et d'utiliser leur ordinateur portable.

S'il est recommandé à l'avocat de prendre rendez-vous auprès de l'agent du BLIE pour éviter une attente trop longue, il a été indiqué aux contrôleurs que ce système dysfonctionnait au point que peu d'avocats n'y recourent.

Pourtant les contrôleurs ont constaté qu'entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} février 2015, treize avocats ont pris des rendez-vous.

En outre et selon les dires de plusieurs avocats, des difficultés d'accès aux personnes détenues seraient à déplorer touchant essentiellement au délai beaucoup trop long avant l'enregistrement de leur permis de visite.

8.2 Le point d'accès au droit

Un premier point d'accès au droit (PAD) a été mis en place en mars 2011 à la suite d'une convention, particulièrement détaillée, signée par la présidente du tribunal de grande instance, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et le commissaire du gouvernement.

L'objectif était explicitement de permettre une égalité d'accès aux droits et devoirs à l'ensemble des personnes incarcérées.

Le PAD apporte une information sur les droits et les obligations des personnes dans les domaines suivants :

- droit de la famille ;
- droit civil ;
- droit des étrangers ;

- droit fiscal ;
- droit du travail ;
- droit de la consommation ;
- droit bancaire ;
- droit pénal en excluant toutes les questions relatives à l'affaire pénale en cours.

Dans le cadre de la convention mentionnée *supra*, un agent dédié à l'accès au droit est présent 24 heures par semaine du lundi au vendredi.

L'actuelle salariée, employée dans le cadre d'un emploi aidé depuis près de trois ans, et engagée dans un processus de validation des acquis professionnels pour obtenir le diplôme d'assistante sociale, est apparue particulièrement impliquée dans son travail.

Ses missions se déclinent en trois points :

1. Informations et aides dans les démarches au cours d'entretiens individuels lors des permanences en détention ou par des courriers personnels aux personnes détenues quand la nécessité de l'entretien apparaît inutile. Les contrôleurs ont pu constater, au vu du rapport d'activité 2013 du PAD que 538 entretiens ont été réalisés et 568 courriers envoyés.
2. Orientation vers les partenaires compétents ; l'agent d'accès au droit sert ainsi d'interface pour faciliter les démarches des personnes détenues avec des partenaires spécifiques (SPIP, US, GEPSA, CIMADE, CHU, bureau d'aide juridictionnelle, etc.).

Elle organise en outre les permanences avec les partenaires institutionnels du PAD qui, au jour du contrôle, sont trois à intervenir régulièrement au centre pénitentiaire :

- les avocats ont tenu douze permanences en 2013 pour soixante-sept personnes inscrites. Toutefois il a été relevé que cette permanence est de moins en moins sollicitée ; au jour du contrôle et par manque d'inscriptions, elle ne s'était pas tenue depuis trois mois ;
 - l'écrivain public intervient chaque jeudi matin (39 permanences en 2013 pour 157 personnes inscrites) ;
 - la CIMADE est présente le troisième lundi de chaque mois ; elle a assuré treize permanences en 2013 pour quatre-vingt-sept personnes inscrites.
3. Evaluation de l'action du PAD ; la traçabilité de l'aide apportée à chaque personne détenue se retrouve dans un dossier nominatif classé par ordre alphabétique dans lequel est versé une fiche synthétisant chaque entretien.

Le 18 novembre 2013 et pour la première fois depuis sa création, tous les acteurs du PAD se sont réunis pour préciser et ainsi clarifier leurs champs et modalités d'interventions respectives afin d'améliorer la prise en charge des situations, bien souvent complexes, des personnes placées sous main de justice.

Les contrôleurs ont constaté la volonté des protagonistes d'améliorer la communication sur les compétences du PAD.

Les personnes détenues qui ont été entendues se sont dites satisfaites de son fonctionnement.

8.3 Le délégué du Défenseur des droits

Les contrôleurs ont appris que le délégué du Défenseur des droits, dont l'existence et les

coordonnées sont communiquées aux personnes détenues par voie d'affichage et, si nécessaire, par voie orale faite principalement par l'agent d'accès au droit, n'intervient plus à fréquence régulière.

La personne détenue qui souhaite une rencontre avec le délégué du Défenseur des droits a l'obligation de lui faire un courrier transitant par la direction de l'établissement.

Le délégué du Défenseur des droits répond le plus souvent par un écrit ; il ne se déplace que s'il estime la rencontre utile à la résolution du litige.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir la date de la dernière venue du délégué du Défenseur des droits.

Le règlement intérieur ne comporte pas les coordonnées du délégué des Défenseurs des droits, pas plus que celles des autres autorités auxquelles les personnes détenues peuvent envoyer des courriers.

8.4 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

La salariée du PAD est chargée de la constitution des dossiers ; elle fait en outre un réel travail de motivation auprès des personnes incarcérées pour lesquelles le conseiller d'insertion et de probation lui a signalé l'absence de papiers d'identité.

Les empreintes digitales sont prises au greffe alors que les photos d'identité, dont le coût pour les personnes indigentes est à la charge du SPIP, sont réalisées par un photographe ne se déplaçant qu'une fois par mois, fréquence qui apparaît insuffisante vu le nombre de demandes (104 en 2013). Le délai d'obtention est de l'ordre de deux mois.

La qualité de la relation avec la préfecture n'a nullement évolué depuis le précédent contrôle. Elle est qualifiée de « catastrophique » dans la mesure où il est impossible d'obtenir des cartes de séjour avant la sortie de détention. La CIMADE, lors de ses permanences, informe les étrangers et les aide quant aux démarches à effectuer. C'est ainsi qu'elle reçoit mensuellement une quinzaine de personnes détenues étrangères en attente d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour.

8.5 L'ouverture des droits sociaux

L'action conjointe et bien coordonnée du greffe, du SPIP et de l'agent d'accès au droit permet aux personnes détenues, selon leur situation respective au moment de l'écrou, d'être immatriculées à la CPAM, de bénéficier de la CMU-C ou de l'AME et ce dans un délai moyen de trois mois.

Le greffe transmet quotidiennement à la CPAM les fiches signalétiques relatives à chaque arrivant et à chaque sortant.

La CPAM renvoie ensuite par courrier les mesures d'affiliation avec les attestations d'ouverture des droits et, quand c'est possible, la carte vitale.

Des caisses de retraite et d'allocations familiales, comme par exemple l'ARRCO, la REUNICA, la CARSAT Bretagne, opèrent des virements à destination du centre pénitentiaire en mentionnant un numéro d'attributaire, mais sans préciser le nom de la personne concernée. Le régisseur ne peut donc pas affecter ces sommes. Cette situation concerne rarement les personnes détenues dont les caisses sont localisées dans les départements limitrophes car elles ont pris l'habitude d'échanger avec le centre pénitentiaire. La méthode retenue par le régisseur est d'opérer un rejet du virement qui conduit la caisse concernée à prendre contact avec le

centre pénitentiaire. Ainsi le rejet des virements de pension de retraite et de rente accidents en raison de l'absence d'identification nominative des personnes détenues est une méthode d'attente avant qu'une information des personnes et des caisses concernées soit accomplie par l'administration pénitentiaire.

Il est à noter que dans l'hypothèse où le renouvellement de la CMU-C n'a pas été sollicité, la caisse prend l'initiative, avant la date d'échéance des droits de réclamer les documents nécessaires à la régularisation de la situation.

En 2013, 178 détenus ont ainsi bénéficié de droits à la santé dont :

- CMU-C : 130 ;
- AME : 4 ;
- carte vitale : 28 ;
- CPAM : 11 ;
- pension d'invalidité : 4.

Les relations entre la CPAM et le centre pénitentiaire sont apparues de bonne qualité et ce, compte tenu de la connaissance mutuelle du travail des différents intervenants.

Toutefois, et malgré les demandes répétées du SPIP, il n'a pas été possible de mettre en place une permanence au cours de laquelle un conseiller de la CPAM recevrait les personnes détenues, notamment celles dont la sortie est proche, pour les informer de leurs droits.

L'information de l'ouverture des droits à la retraite est inexistante, aucune convention ou partenariat entre la caisse régionale d'assurance maladie n'étant mis en place pour aider les personnes détenues à constituer leur dossier.

La caisse d'allocations familiales et la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) sont elles aussi sollicitées par l'intermédiaire de l'agent du PAD pour répondre aux besoins spécifiques concernant les allocations auxquelles sont éligibles les personnes détenues.

En 2013 une centaine d'entre elles a bénéficié de prestations sociales à savoir :

- quarante-cinq ont obtenu des aides de la CAF dont treize 13 RSA ;
- trente-sept ont bénéficié d'une allocation pour adultes handicapés ;
- neuf ont acquis des droits à la retraite ;
- neuf ont eu une aide temporaire.

8.6 Le droit de vote

Durant les périodes d'élections les affiches intitulées « *Le savez-vous, élections comment participer* » sont diffusées conformément à une note de la direction de l'administration pénitentiaire.

Peu de personnes détenues demandent à faire usage de leur droit.

L'agent du PAD les sensibilise pourtant à l'importance de leur inscription sur les listes électorales ; il remet le formulaire à la personne qui le réclame pour l'expédier ensuite, dûment rempli, à la mairie compétente.

Les personnes qui souhaitent voter par procuration en font la demande au greffe qui se charge des formalités légales. Les requêtes en vue d'une permission de sortir pour voter sont très rares.

Lors des différentes discussions avec les contrôleurs, la plupart des personnes s'est montré indifférente à l'exercice de ce droit, certaines pensant même que leur incarcération

entraînait automatiquement une déchéance de leur droit de vote.

Il apparaît nécessaire de faire circuler une juste et complète information lors des prochaines élections.

8.7 Les documents mentionnant le motif d'écrou

L'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 11 2009 mentionne que les documents personnels des personnes détenues peuvent être confiés au greffe afin d'en garantir la confidentialité.

La circulaire du 9 juin 2011 précise les modalités d'application de cette loi. Au sein de l'établissement, deux notes du 22 février 2011, l'une à destination des personnes incarcérées, l'autre à l'attention des personnels pénitentiaires, ont protocolisé la consultation des dossiers pénaux et la conservation des documents personnels.

Les documents mentionnant le motif d'écrou doivent obligatoirement être remis par la personne détenue dès son arrivée, au greffe ou au surveillant d'étage, qui transmettra immédiatement sous pli confidentiel au greffe.

Dans l'hypothèse de découverte, au cours d'une fouille de cellule, de tels documents, ceux-ci sont saisis par le surveillant et remis sous pli fermé avec mention « confidentiel » à l'officier du bâtiment pour transmission rapide au greffe.

Les documents personnels, tels que les papiers d'identité, les cartes de séjour, voire la carte bancaire sont le plus souvent gardés au vestiaire, à moins que la personne détenue n'en demande conservation au greffe. Il les remettra alors sous pli fermé avec mention de son nom et de son numéro d'écrou.

Ces documents peuvent être repris par l'intéressé au cours de sa détention à condition que sa demande ne soit pas trop fréquente au point d'en devenir abusive.

La procédure de consultation des documents conservés au greffe est règlementée.

La demande est, le plus souvent, faite par écrit en remplissant le formulaire adéquat. Très peu de demandes émanent des bornes installées dans les étages du bâtiment.

Le greffe prépare les dossiers sous forme électronique et avise l'intéressé de sa possibilité de le consulter dans un des boxes aménagés spécialement au parloir avocats. Il a été précisé que les demandes de consultation sont peu nombreuses (une à deux par mois). Il semble en effet que les personnes détenues préfèrent s'adresser directement, sous pli fermé, à leur avocat qui n'hésite pas à leur transmettre les documents demandés. C'est ainsi que de tels documents sont retrouvés au cours de fouilles.

8.8 Le traitement des requêtes

En phase d'expérimentation lors de la visite des contrôleurs en mars 2012, le traitement des requêtes répond à un processus mis en place au début de l'année 2012 ; il est, depuis, bien intégré.

Deux bornes installées en détention sont à disposition des personnes détenues pour enregistrer directement leur requête, tandis que le courrier transite par le vaguemestre qui, en fonction du destinataire le remet dans les casiers adéquats.

Depuis août 2013, ce n'est plus un personnel de surveillance, mais un agent administratif qui a la charge de l'enregistrement de chacune des requêtes après en avoir fait une synthèse et un classement suivant le thème et la destination.

Dans l'hypothèse d'un courrier repéré comme « sensible » (par exemple relations problématiques avec un surveillant), l'agent l'enregistre sous la rubrique « *note confidentielle accessible à la seule direction* » et rédige un accusé de réception de telle façon que ne soit pas identifiable le motif de la requête.

Chaque enregistrement conduit à l'édition de trois récépissés dont l'un est adressé au requérant, le deuxième au service compétent et le troisième classé au dossier papier ouvert au nom de la personne demanderesse dans lequel sont agrafés l'accusé de réception et le bulletin réponse.

Les détenus sont informés qu'ils doivent adresser :

- les requêtes parloir à M. X...premier surveillant ;
- les requêtes changement de cellule au chef de détention ;
- les requêtes transfert au service du greffe ;
- les requêtes en vue d'un changement de détention au chef de détention ;
- les requêtes touchant à la santé à l'unité sanitaire (anciennement US).

Entre le 15 et le 30 janvier 2015, 188 requêtes ont été enregistrées selon les thèmes suivants :

Equipement de cellule (service technique/Acmo)	20
Travail et formation	40
Vestiaire (récupération d'objets soumis d'abord à autorisation du directeur)	80
Isolement	10
Sport	3
Confidentiel	5
Récupération d'objets aux parloirs (soumis d'abord à autorisation du directeur)	30

La lecture du listing concernant le suivi des requêtes formulées par les personnes détenues, enregistrées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 janvier 2015 a permis de constater que l'enregistrement est fait dans l'immédiateté.

La réponse, quel que soit le service dont elle émane, est donnée dans un délai qui varie de 24 heures à 72 heures.

Les thèmes les plus fréquemment abordés sont les suivants :

- récupération d'objets au vestiaire ou au parloir ;
- demande de travail ou formation ;
- problème d'équipement de cellule (douche bouchée, robinet qui fuit etc...).

Les requêtes faites oralement aux officiers ne sont pas enregistrées sur le CEL, mais elles trouvent réponse dans les mêmes délais de rapidité.

Les contrôleurs se sont assuré qu'aucune requête n'était en attente d'enregistrement. Pourtant de nombreuses personnes détenues ont fait état soit de réponses rapides mais de qualité variable, soit de délais importants et d'absences de réponse, malgré des relances.

8.9 Le droit d'expression collective

Il est toujours à l'état embryonnaire.

Les entretiens avec les personnes détenues font manifestement apparaître qu'elles sont dans l'ignorance complète des dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire de 2009.

Cette méconnaissance est, en outre, palpable chez bon nombre de surveillants.

Toutefois au cours de l'année 2014, à la demande du chef d'établissement trois initiatives de consultation des personnes détenues ont été mises en œuvre :

- une réunion le 18 décembre 2014 a regroupé, à la maison d'arrêt des hommes, l'officier du bâtiment, un gradé pénitentiaire et trois personnes détenues choisies par l'administration ; sans ordre du jour préalable ; les thématiques abordées furent celles touchant au sport, à la cantine, aux activités diverses et à la formation ;-
- une consultation a été organisée auprès de quatre femmes (deux à la maison d'arrêt, deux au centre de détention) pour recueillir leur avis qui se transforma vite en doléances quant à la gestion des cantines et à l'inadaptation voire à l'insuffisance d'activités

Des consultations aléatoires ont porté sur le secteur de la santé et l'hébergement au SMPR ; les critiques portent essentiellement sur les points suivants :

- cour de promenade trop petite et manque d'espaces verts ;
- cantine trop chère avec des bons trop compliqués ;
- délais d'attente trop longs pour les consultations en ophtalmologie et en médecine dentaire ;
- aération insuffisante au SMPR.

Bien qu'il ait été dit aux contrôleurs que ces consultations apportent un éclairage intéressant sur les préoccupations des personnes incarcérées, il n'est nullement apparu que la vie de la détention en ait été impactée.

Dans son courrier en date du 10 août 2015 en réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire mentionne « *Quatre consultations de la population pénale ont eu lieu depuis décembre 2014 à ce jour (Art 29 de la loi pénitentiaire)* ».

9 LA SANTE

L'unité sanitaire comporte une unité de soins somatiques et un service médico-psychologique régional (SMPR)

9.1 L'unité de soins somatiques

Un protocole entre le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne et le centre hospitalier universitaire de Poitiers pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été établi et signé par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Poitou-Charentes, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, le directeur du centre pénitentiaire de Vivonne et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Poitiers. Il a été signé en octobre 2009. L'article 7 indique que l'unité de consultation et de soins ambulatoires s'engage à participer à la commission pluridisciplinaire unique dans le cadre de la prévention du suicide.

L'unité de soins somatiques appartient au pôle Urgence, SAMU, Anesthésie du CHU de Poitiers.

9.1.1 Les locaux

Aucune modification notable n'est intervenue dans la configuration des locaux depuis la visite de 2012. Les locaux de l'US sont vastes et bien équipés.

L'US est située au premier étage du bâtiment de gestion de la détention au sein de la zone de détention du centre pénitentiaire. Elle est desservie par des escaliers et un monte-charge. Cette unité a la forme d'un L et comprend deux entrées situées à l'opposé l'une de l'autre permettant, d'un côté, l'entrée des hommes et, à l'autre extrémité, l'entrée des femmes. Un grand couloir distribue de part et d'autre les locaux suivants :

- un sas (9 m²) ;
- un bureau à parois vitrées destiné au personnel de surveillance avec sanitaires attenants ;
- une salle d'attente pour personnes à mobilité réduite (2,66 m²) ;
- quatre salles d'attente réservée aux hommes (2,74 m²) ;
- deux salles de fouilles (3,02 m²) ;
- un secrétariat (18,16 m²) ;
- un local d'archives (8,71 m²) ;
- un local réservé aux stocks de produits ménager (4,12 m²) ;
- un bureau infirmier (11,05 m²) ;
- une salle d'accueil de soins et de surveillance (28,16 m²) ;
- un local de pharmacie (12,08 m²) ;
- quatre bureaux médicaux (respectivement 20,26 m², 16,41 m², 17,58 m² et 15,48 m²) ;
- un bureau de kinésithérapie (5,2 m²) ;
- un cabinet dentaire (20,59 m²) ;
- un bureau du cadre infirmier (13,01 m²) ;
- une salle de radiologie (41,73 m²) ;
- un local de réserve (3,59 m²) ;
- une salle de développement des clichés radiologiques (6,62 m²) ;
- deux locaux destinés au linge sale et aux déchets (3,2 m²) ;
- des sanitaires réservés aux personnes détenues (4,02 m²) ;
- des sanitaires du personnel (7,71 m²) ;
- un vestiaire des personnels (27,99 m²) ;
- une salle de détente et de coordination (20,5 m²) ;
- un local de rangement (19,18 m²) ;
- deux salles d'attente réservée aux femmes (respectivement 3,06 m² et 3,15 m²).

Les locaux sont en excellent état et propres. Les bureaux de consultation sont équipés notamment d'une table d'examen et du matériel médical nécessaire à la consultation (tensiomètre, pèse-personne etc.) Un des bureaux médicaux est équipé d'une table d'examen de gynécologie.

La pharmacie donne directement dans le bureau de transmission infirmier sans accès direct sur le couloir de distribution. Il comprend une grande armoire à pharmacie et quatre chariots de distribution destinés aux divers quartiers de détention.

Tous les locaux à l'exception des salles d'attente réservées aux personnes détenues sont éclairés par une lumière naturelle. Les fenêtres sont barreaudées.

9.1.2 Le personnel

Un nouveau médecin coordonnateur de l'unité sanitaire a pris ses fonctions le 1^{er} novembre

2014. Il est présent 30 % de son temps. Il est assisté par trois médecins dont un à temps plein, un à 40 % et un à 20 %, ce qui représente un total de 1,9 ETP. Ce temps de présence est conforme à ce que prévoit le protocole. Par ailleurs, un interne en médecine est présent huit demi-journées par semaine.

Seules les personnes ayant une pathologie chronique ont un médecin référent, les autres rencontrent le médecin présent lors de leur consultation.

Un médecin gastro-entérologue assure une consultation d'une demi-journée tous les mois.

Une ophtalmologue devrait consulter au même rythme. Lorsque les demandes de consultations ophtalmologiques parviennent au secrétariat, un courrier d'accusé réception informant la personne qu'elle est placée sur liste d'attente est envoyé. Les demandes sont classées par ordre de priorité. Dix personnes peuvent être reçues pendant une demi-journée de consultation. L'attente pour un rendez-vous est de six mois environ. Les personnes qui sont appelées en consultation ne sont pas informées du motif de la convocation. Si elles ratent la consultation, elles sont reprogrammées le mois suivant. Lors de la visite, l'ophtalmologue avait annulé trois consultations successives. L'appareil d'ophtalmologie était en panne. Il existe un projet de faire venir le matériel du centre hospitalier récemment remplacé par du matériel neuf. Pour pallier le manque d'ophtalmologue, il est prévu de faire venir à l'unité sanitaire un opticien susceptible de réaliser des lunettes pour toute personne ayant une ordonnance datant de moins de trois ans.

Le temps de dentiste a été diminué de moitié en juin 2014 du fait du départ d'un des deux praticiens. Devant les difficultés rencontrées pour recruter un second dentiste, il est question d'augmenter le temps de présence du dentiste présent de 50 à 70 %. L'économie réalisée permettrait de recruter une assistante sociale à hauteur de 0,2 ETP. Une assistante dentaire est présente à mi-temps. Le délai d'attente pour rencontrer un dentiste était de plusieurs mois lors de la visite des contrôleurs.

Enfin les consultations de gynécologie sont assurées deux fois par mois par l'un des médecins généralistes ayant une formation dans cette spécialité. Lors de problématiques spécifiques, les femmes sont adressées en consultation spécialisées au CHU.

Les effectifs paramédicaux prévus dans le protocole sont les suivants :

- 0,5 ETP de cadre de santé ;
- 6,1 ETP d'infirmier diplômé d'état (IDE) ;
- 2,4 ETP de secrétaire ;
- 0,2 ETP de kinésithérapeute ;
- 0,2 ETP de manipulateur en radiologie ;
- 1 ETP d'assistant dentaire ;
- 1,8 ETP de préparateur en pharmacie qui exerce, en fait, son activité au CHU de Poitiers.

En avril 2012, les contrôleurs avaient constaté que l'effectif médical et paramédical de l'UCSA était nettement insuffisant au regard des besoins. Les délais de rendez-vous étaient anormalement longs. Un temps d'assistante sociale devrait être prévu et le temps dévolu à l'activité de kinésithérapie accru. L'absence d'un pharmacien sur le site, alors qu'un temps dédié existait, n'était pas conforme au protocole, compte tenu de la taille de l'établissement.

Lors de la visite de 2015, les contrôleurs n'ont pas noté d'évolution nette de la situation.

Un temps minime d'assistante sociale est prévu mais au détriment du temps de dentiste. Par ailleurs, le nombre de consultations en ophtalmologie a diminué, augmentant encore le délai d'attente avant une prise en charge.

9.1.3 Le fonctionnement général

L'UCSA est ouverte de 7h30 à 18h30 en semaine et de 8h à 16h les jours fériés et week-ends.

Les personnes détenues sont accueillies dans le service de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30 pour les activités programmées. Les demandes de rendez-vous se font par écrit par l'intermédiaire des boîtes à lettres mises à disposition dans chaque quartier de détention. À de très rares exceptions près, ces boîtes à lettres ne sont pas dédiées à l'unité sanitaire. Les courriers destinés aux unités sanitaires suivent le parcours classique du courrier interne. Ils sont ramassés par les surveillants, triés par le vagemestre et remis aux destinataires. Les courriers dont le contenu est couvert pas le secret médical ne bénéficient d'aucun traitement qui assure leur confidentialité.



Boîte à lettre

Les infirmiers diplômés d'Etat (IDE) effectuent la lecture des courriers et les orientent en fonction de la demande. La planification des consultations médicales est assurée par les secrétaires et les consultations dentaires par l'assistante dentaire.

La liste des personnes attendues en consultations est remise quotidiennement aux surveillants exerçant à l'unité sanitaire. Lorsqu'un patient ne se présente pas, il est reprogrammé. Les soignants ont évoqué la difficulté de faire venir les personnes provenant de la MAH sans avoir pu identifier l'origine du problème.

Beaucoup de personnes détenues se sont plaintes de ne pas être informées de la date de leur prochaine consultation, que ce soit lorsqu'elles sollicitent les soignants par courrier ou lors d'un rendez-vous avec un personnel médical. Les rendez-vous sont fixés en fonction de la classification des urgences par l'unité sanitaire. Les dates de rendez-vous ne sont pas déterminées de façon systématique pour les personnes détenues recevant un traitement régulièrement renouvelé ou souffrant de pathologies chroniques. Cette situation ne favorise pas l'appropriation des pathologies par les personnes détenues et les déresponsabilise quant à l'organisation de leurs soins. Cette pratique participe vraisemblablement au taux important de consultations non honorées.

En février 2015 comme en avril 2012, les contrôleurs ont constaté l'absence de temps effectif de pharmacien à l'établissement au regard de sa taille (cf. § 9.1.2 *supra*). En 2015, les

contrôleurs ont constaté que seul le quartier d'hébergement du SMPR et le « quartier femmes » étaient équipés d'un logiciel permettant l'informatisation des prescriptions médicamenteuses. Le reste de la détention fonctionne avec des prescriptions manuscrites. Beaucoup d'ordonnances, notamment issues du service de psychiatrie, ne comportent pas de date de fin de traitement. Il en découle que certains traitements sont délivrés sans limitation de durée et qu'une personne peut recevoir le même traitement pendant des mois sans voir un médecin.

9.1.4 La distribution des médicaments

Lors de la visite de 2012, les contrôleurs avaient souligné des difficultés relatives à la vérification et à la distribution des médicaments qui demandent beaucoup de temps aux personnels infirmiers.

Ils dressaient le constat suivant : une mission importante est attribuée aux IDE ; elle consiste à contrôler et à distribuer les traitements prescrits dans les différents quartiers de détention en présence d'un agent pénitentiaire.

Il s'agit en effet de distribuer à la fois un traitement journalier et des traitements hebdomadaires dans les différents quartiers de détention. Ceci nécessite de vérifier au préalable tous les piluliers préparés par la pharmacie du CHU, livrés le lundi, le mercredi et le vendredi. Cette tâche « fastidieuse » de vérification et de contrôle occupe donc trois demi-journées de temps infirmier ce qui, compte tenu de l'effectif dévolu, ne permet pas aux infirmiers d'assister à la consultation médicale, ni de consacrer du temps aux personnes détenues dans des missions de conseil, de prévention et d'éducation.

Par ailleurs, c'est l'UCSA qui assure en détention la distribution de l'ensemble des traitements, y compris ceux prescrits par le SMPR.

Les modalités de distribution de la méthadone[®] ont été modifiées au début du mois de mars 2012. En effet, avant cette date, les infirmiers de l'UCSA distribuaient la méthadone[®] quotidiennement dans leurs locaux. En semaine, une infirmière de SMPR vient assurer cette distribution le matin à partir de 8h jusqu'à environ 10h30 dans les locaux de l'UCSA. Pendant le week-end, l'UCSA continue d'assurer cette tâche, la raison donnée étant qu'il n'est pas possible pour l'infirmière du SMPR (elle-même seule ce jour-là) d'assurer en même temps la distribution des traitements du quartier d'hébergement, les soins nécessaires et la distribution de méthadone[®]. Le SMPR assure la distribution de la méthadone[®] dans les quartiers des femmes.

En ce qui concerne la buprénorphine haut dosage, l'UCSA en assure la distribution journalière soit dans ses locaux, soit en détention. Une délivrance de buprénorphine est également assurée de manière hebdomadaire dans les quartiers de détention.

Les contrôleurs constataient après leur visite d'avril 2012 que la répartition des tâches entre l'UCSA et le SMPR, notamment, manquait de clarté.

Il est apparu lors de la visite de février 2015 que les choses ont un peu évolué. Toutefois, les infirmiers de l'unité psychiatrique participent désormais à la distribution des traitements le week-end. L'unité de soins somatiques, selon les informations recueillies par les contrôleurs, aimerait davantage mutualiser certaines tâches infirmières, notamment pour la distribution médicamenteuse. Une infirmière exerçant auparavant à l'unité psychiatrique a été rattachée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et ne participe plus à cette distribution.

9.1.5 Les données d'activité

Le rapport communiqué aux contrôleurs en février 2015 par le responsable de l'unité de soins somatiques donne les chiffres suivants pour l'année 2014 :

- consultations de médecine générale : 5 965 ;
- consultations d'entrée : 663 ;
- consultations spécialisées : 95 (soit une baisse de 41,3 % depuis 2013) ;
- actes de kinésithérapie : 351 (soit 14,1 % de moins qu'en 2013) ;
- consultations dentaires : 1 049 (soit 44,9 % de moins qu'en 2013) ;
- actes infirmiers : 17 428 ;
- actes de radiologie : 946 (+ 10,6 % par rapport à 2013) ;
- 68 consultations de sortie (contre 28 en 2013, soit une progression de 142,8 %).

Concernant les soins pratiqués à l'extérieur du centre pénitentiaire, 980 extractions ont été demandées, 658 ont été réalisées (soit 67 % d'entre elles). Toutefois, la totalité des demandes d'extraction en urgence (90) a été prise en compte.

9.1.6 La prise en charge des femmes

A l'occasion de la visite intervenue en avril 2012, les contrôleurs avaient dressé le constat suivant : *l'organisation de la prise en charge des femmes au sein de l'UCSA est à revoir. L'impossibilité de recevoir une femme dès lors qu'un homme est présent dans les locaux est un facteur de désorganisation important. Un aménagement simple et peu coûteux permettrait de remédier à cette situation compte tenu de la configuration des locaux.*

Lors de la visite de février 2015, les contrôleurs ont constaté une amélioration dans ce domaine. Une liste de femmes susceptibles d'être présentes dans l'unité de soins en même temps que des hommes a été établie par l'administration pénitentiaire. Les femmes qui sont exclues de cette liste, notamment les isolées et celles qui vivent en détention avec leur enfant, ne peuvent consulter que le jeudi après-midi. Lorsque l'une d'elles nécessite une consultation en urgence, toutes les activités en cours à l'unité sanitaire sont bloquées.

Dans son courrier en date du 10 août 2015 en réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire mentionne « *A noter que les femmes détenues bénéficient de la mixité pour les cours scolaires ou lors de certaines activités pour autant que leurs profils pénal et pénitentiaire le permettent* ».

9.1.7 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

A l'issue de la visite d'avril 2012, le directeur fonctionnel du SPIP mentionnait la reconduction chaque année d'une action de secourisme (PSC1) avec une convention tripartite et un taux de participation soutenu (trois séances en moyenne). Des dépistages de maladies infectieuses, avec réalisations de sérologies réalisées pour l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine, pour les hépatites B et C, de la tuberculose et de la syphilis sont effectués.

Il n'y avait pas de centre de dépistage anonyme et gratuit organisé, ni de consultation de tabacologie, mais des actions sur le tabac sont conduites à l'initiative du chef d'établissement.

Aucune action d'éducation et de promotion de santé n'était organisée par l'UCSA.

Ce point n'a pas été abordé lors de la visite de 2015.

9.1.8 La permanence des soins

Lors de la mission de contrôle d'avril 2012 les contrôleurs avaient souligné la qualité de l'organisation de la permanence des soins. En effet, un interne assure une garde de nuit au sein

de l'établissement. Il n'est pas sollicité directement par les surveillants mais par le médecin du SAMU qui est averti de la situation et qui juge de la suite à donner au signalement qui lui est fait. Toutefois, le régulateur du SAMU n'est jamais en contact direct avec la personne malade mais toujours par l'intermédiaire du premier surveillant de nuit. Cette situation peut nuire à la qualité de l'évaluation médicale de la situation et porte atteinte à la confidentialité des échanges et n'est pas conforme aux préconisations du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

9.1.9 Les consultations extérieures et les hospitalisations

L'extraction des personnes détenues vers les consultations extérieures, le centre hospitalier universitaire, l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHS)I et l'hôpital psychiatrique est assurée par le service d'escorte sous-traité par *GEPSA*. Deux véhicules non médicalisés sont mis à disposition.

L'escorte est composée d'un chauffeur de la société *GEPSA*, d'un premier surveillant et de deux agents pénitentiaires. Les demandes d'escorte sont transmises par le secrétaire de l'UCSA au service d'escorte qui transmet à son tour au service des transports.

Toutes les urgences sont assurées. Deux chauffeurs sont disponibles de 7h30 à 17h et un chauffeur est disponible la nuit et le week-end.

Comme indiqués ci-dessus, en 2014, seules 67 % des extractions pour raison médicale ont été honorées (mais 100 % de celles demandées en urgence). Les soignants ont souligné les difficultés inhérentes au manque de fonctionnaire de police quand il s'agit d'une hospitalisation nécessitant une garde statique. Ils ont donné en exemple le cas d'une personne pour laquelle une extraction dentaire a été demandée en juin 2014. Celle-ci n'a pu être réalisée qu'en février 2015.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, un délai de 48 heures est nécessaire entre deux extractions relevant d'une garde policière.

Selon les informations recueillies, quatre sorties sont programmées par jour (dont une pour dialyse rénale au moment de la visite). Le délai pour obtenir un rendez-vous extérieur est d'un mois et demi à deux mois. En moyenne, deux hospitalisations ont lieu par semaine.

Le service des urgences du centre hospitalier universitaire de Poitiers comporte, selon les propos recueillis, trois chambres sécurisées que les contrôleurs n'ont pu visiter faute de temps.

9.2 Le service médico-psychologique régional (SMPR)

Le secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaires du centre hospitalier Henri Laborit à Poitiers comprend les dispositifs de soins psychiatriques des établissements pénitentiaires des régions sanitaires Poitou-Charentes et Limousin, soit onze établissements pénitentiaires (Angoulême, Guéret, Limoges, Niort, Poitiers, Rochefort, Saintes, Tulle, Bédénac, Saint-Martin de Ré, Uzerche).

Le SMPR de Vivonne fait partie du secteur 5 du pôle de psychiatrie adulte qui comprend également le CMP Espace Vienne et le centre de ressources des intervenants auprès des auteurs de violence sexuels (CRIA VS).

Le protocole complémentaire pour la dispensation des soins psychiatriques et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 15 juillet 2011.

Le SMPR comprend vingt lits d'hospitalisation de jour.

9.2.1 Les locaux

Aucune modification notable n'est intervenue dans la configuration des locaux depuis la visite d'avril 2012.

Les locaux du SMPR se répartissent sur deux étages du bâtiment de gestion de la détention. Le rez-de-chaussée comprend l'hébergement des personnes hospitalisées. Le premier étage comprend les bureaux de consultation et les locaux du personnel.

Un escalier intérieur fermé par une grille (munie d'un interphone) à chaque extrémité relie les deux niveaux. Il arrive que les personnels soignants restent bloqués dans cet escalier aveugle pour des durées allant jusqu'à quinze à vingt minutes.

Les deux étages sont disposés en forme de L.

Au premier étage se trouvent :

- deux salles d'attente (2,5 m²) ;
- une salle de réunion (20 m²) ;
- deux locaux sanitaires et des vestiaires pour les hommes pour une surface totale de 6,47 m² ;
- des locaux sanitaires et des vestiaires pour les femmes d'une surface totale de 13,2 m²
- deux salles d'attente (2,5 m²) ;
- deux locaux de rangement (3 m² et 8,3 m²) ;
- un bureau pour le centre spécialisé pour les soins aux toxicomanes (CSST)³⁹(12 m²) ;
- trois bureaux de psychologue (12 à 14 m²) ;
- trois bureaux de psychiatre (14 à 16 m²) ;
- un secrétariat (20 m²) ;
- le bureau du cadre de santé (12 m²) ;
- deux bureaux polyvalents (12 m²) ;
- un local de réserves de linge propre (4,6 m²) ;
- un local à déchets (4,7 m²) ;
- un local de fouilles (2,5 m²) ;
- un local d'archives (17,5 m²) ;
- le bureau du surveillant (16,5 m²).

Au rez-de-chaussée se situent les locaux d'hébergement, constitués de :

- une salle de soins (12,2 m²) ;
- un bureau infirmier (11,2 m²) ;
- une pharmacie (11,19 m²) ;
- une buanderie équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge (9 m²) ;
- trois salles d'activité de respectivement 34,05 m², 23,08 m², et 22,16 m² ;
- vingt cellules de 10,52 m², dont dix-sept à un lit et trois cellules doubles ;
- une cour de promenade ;
- un bureau servant aux audiences diverses.

Les cellules sont équipées d'une table carrée, d'une chaise, d'un meuble bas en bois de huit étagères, d'un post de télévision à écran plat mural et d'un grand panneau en liège.

Les cellules simples sont équipées d'un lit en fer et les doubles de deux lits superposés et d'une chaise supplémentaire.

³⁹ Ancienne dénomination du CSAPA

Les sanitaires comprennent une vasque en inox avec deux boutons poussoirs pour l'eau froide et chaude, un miroir, une petite étagère et un néon protégé par un plexiglas, un WC suspendu avec bouton poussoir et un espace de douche carrelé.

Une fenêtre barreaudée et munie de caillebotis assure le passage de la lumière naturelle.

L'ensemble des locaux est en excellent état et parfaitement entretenu.

La cour de promenade est équipée de trois bancs en béton de couleur claire, d'une table de ping-pong en béton avec filet rigide ; le mur en fond de cour est surmonté d'un auvent en bois et en tôle. Trois urinoirs sont disposés côte à côte. La lumière zénithale parvient dans la cour à travers un grillage.

9.2.2 Les personnels

Dans le protocole complémentaire signé entre l'administration pénitentiaire et le centre hospitalier Henri Laborit, les effectifs soignants sont les suivants :

Pour l'équipe psychiatrique :

- psychiatres : 4 ETP (chacun exerçant à 70 % au CP et le reste du temps en centre médico-psychologique (CMP) ;
- cadre supérieur de santé : 1 ETP (exerçant au CP et en CMP)
- infirmier diplômé d'état : 10 ETP ;
- secrétaire médicale : 1,5 ETP ;
- psychologue clinicien : 3 ETP ;
- ergothérapeute : 1 ETP ;
- psychomotricien : 1 ETP ;
- assistante sociale : 0,5 ETP.

Pour l'équipe du CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) :

- psychologue clinicien : 1 ETP ;
- infirmier diplômé d'état : 1 ETP ;
- secrétaire médicale : 0,5 ETP.

Ces effectifs apparaissent suffisants pour les contrôleurs lors de la visite d'avril 2012. Dans son rapport d'activité de l'année 2014, le chef de service souligne qu'un psychiatre est absent depuis le mois de février 2014, que deux ETP paramédicaux manquent à l'effectif pour longue maladie ou congés maternité et qu'un poste d'infirmier est gelé depuis 2011. L'effectif infirmier réel lors de la visite était de 8,6 ETP, inférieur à celui fixé par le protocole.

9.2.3 Le fonctionnement général

Les relations difficiles entre les équipes de soins somatiques et psychiatriques ont conduit leurs responsables à une réflexion commune visant à unifier le fonctionnement de l'unité sanitaire. L'autonomisation du CSAPA, rattaché à celui du centre hospitalier Henri Laborit le 1^{er} janvier 2014 a encore complexifié les choses. Il est apparu aux contrôleurs lors de la visite de février 2015 que les relations n'étaient pas sereines entre les trois équipes sanitaires. Certaines réunions proposées par le CSAPA en vue de la rédaction d'une convention entre les trois équipes étaient, lors de la visite des contrôleurs en février 2015, boycottées par l'unité de soins somatiques.

Un médecin avec un rôle unique de supervision de l'équipe du CSAPA est arrivé au début de l'année 2015. Ses missions n'étaient pas totalement définies lors de la visite des contrôleurs

en février 2015 et son rôle n'était pas clair pour les responsables des unités somatiques et psychiatriques, notamment parce qu'il n'avait pas pour fonction de prescrire les traitements de substitution aux opiacés.

La majorité des infirmiers et des psychologues qui programment un rendez-vous avec un patient l'en informe en lui faisant parvenir un carton par courrier.

Les demandes de rendez-vous adressées par les personnes détenues aux psychiatres par courrier sont placées dans leur bannette respective par la secrétaire qui évalue par lecture du dossier, le niveau d'urgence. Les patients sont programmés en fonction des disponibilités de chaque praticien. Aucune information n'est donnée au patient concernant la date de son rendez-vous. En cas d'absence prolongée d'un médecin, le courrier est adressé à un autre psychiatre.

Lorsqu'une consultation est annulée en dernière minute, aucune information n'est donnée aux patients qui attendent dans leur cellule d'être appelés par le surveillant d'étage. Un nouveau rendez-vous est fixé sans que la personne en soit informée.

L'interne en psychiatrie partage ses journées entre consultations et accueil des arrivants, réponse aux signalements et aux urgences.

Le délai d'attente pour un premier rendez-vous avec un psychiatre est d'environ trois semaines et de deux mois pour rencontrer un psychologue. Le patient n'est pas informé de la date à laquelle il sera reçu ni que son courrier a bien été pris en compte.

9.2.3.1 L'hospitalisation de jour au SMPR

Les modalités de prise en charge des personnes hébergées au SMPR n'ont pas changé de façon notable depuis 2012. Cette prise en charge est une activité d'hospitalisation de psychiatrie, qui comprend des temps consacrés aux soins infirmiers, aux consultations médicales, infirmières ou psychologiques et des temps d'activité individuelle ou collective.

- le petit déjeuner est distribué après le contrôle des effectifs vers 7h. La distribution des médicaments s'effectue vers 8h où deux infirmiers sont présents et procèdent également aux soins annexes (prélèvements sanguins, pansements, injections, dispensation des traitements de substitution). Une IDE se rend quotidiennement au quartier d'isolement pour pratiquer les injections ;
- de 9h30 à 11h, ont lieu des activités individuelles ou collectives. Les activités thérapeutiques – relaxation et sport – sont propres aux patients hébergés au SMPR, alors que d'autres activités peuvent être effectuées en commun avec des personnes suivies par le SMPR venant des autres quartiers de détention ;
- en fin de matinée, en fonction des besoins, la gestion du linge est assurée par la personne détenue elle-même, qui est accompagnée à la buanderie. Cette dernière est équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge fournis par l'hôpital Laborit. L'hôpital fournit également la lessive ;
- de 11h30 à midi, les infirmières distribuent les médicaments, juste avant la distribution des repas qui est effectuée comme dans les autres quartiers par les auxiliaires ;
- de 12h30 à 14h, les patients restent en cellule, sauf les mardis et les vendredis où, de 13h à 14h, a lieu l'activité « relaxation de groupe » qui se déroule dans une des salles d'activités du rez-de-chaussée et l'activité « sport » qui a lieu au gymnase. Cette dernière est encadrée par un psychomotricien, deux infirmiers et un moniteur de sport ;
- de 14h à 17h, se déroulent des groupes de paroles, des entretiens individuels ou des

- ateliers selon les jours et les besoins ;
- à 17h30, la distribution des médicaments du soir s'effectue juste avant la distribution des repas qui a lieu à 17h45 ;
- vers 18h, les infirmiers procèdent à d'éventuels soins ;
- à 18h30, après le contrôle des effectifs par les personnels de surveillance, l'unité est complètement fermée, la surveillance s'intégrant dans la ronde de nuit.

Le terrain de football extérieur est disponible le matin entre 8h30 et 9h30 où il est possible de faire du jogging avec les hommes détenus du CD. En pratique, ce créneau horaire, peu matinal, n'est pas utilisé.

Une promenade a lieu le matin de 9h30 à 11h et l'après-midi de 14h30 à 16h30, tous les jours. Les durées individuelles de promenade sont modulées en fonction des activités proposées, d'un parloir éventuel, d'entretiens etc.

Le règlement intérieur de l'établissement concernant les modalités de parloir ou de cantine s'applique de la même manière au SMPR que pour les autres quartiers de la détention.

Les week-ends et jours fériés, l'effectif infirmier est réduit à une infirmière, de 7h30 à 15h10. Les soins sont dispensés de la même manière mais le traitement du soir et de la nuit sont dispensés à la distribution du midi. L'infirmière du SMPR a en charge la distribution des médicaments à la maison d'arrêt de midi à 13h30, l'infirmière de l'UCSA ayant préalablement vérifié les traitements. Les derniers soins des hébergés sont effectués vers 14h30.

Les psychiatres assurent à tour de rôle une astreinte opérationnelle les nuits de 18h30 à 8h30 ainsi que les samedis après-midi, dimanche et jours fériés. Certains psychiatres viennent le samedi matin.

La situation des femmes est également la même. Elles ne peuvent au SMPR, ni consulter, ni participer à des activités thérapeutiques, ni être hébergées.

Dans son courrier en date du 10 août 2015 en réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire mentionne « *A noter que les femmes détenues bénéficient de la mixité pour les cours scolaires ou lors de certaines activités pour autant que leurs profils pénal et pénitentiaire le permettent* ».

La situation des personnes détenues présentant des troubles mentaux et incarcérées au CP de Poitiers-Vivonne a préoccupé les contrôleurs. Il a été rapporté aux contrôleurs que la direction interrégionale concentrait les personnes malades mentales au CP du fait de la présence du SMPR.

Certaines personnes gravement atteintes et consentantes aux soins sont prises en charge à l'unité d'hébergement du SMPR pendant des semaines, voire des mois. Les soignants ont exprimé leur impuissance face à ces situations ; selon les informations recueillies par les contrôleurs, un certain nombre de ces personnes n'auraient de toute évidence pas leur place en prison. D'autres personnes, tout aussi malades, n'étaient pas consentantes aux soins. Les contrôleurs en ont rencontré plusieurs, au centre de détention, au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire. L'une d'elle, au quartier disciplinaire, refusant d'en sortir, passait, d'après les dires des surveillants, parfois jusqu'à 24 heures sous la douche. Ne voulant pas créer d'incidents, les agents laissaient faire. Une autre, dont la situation est décrite dans le chapitre traitant du quartier d'isolement, revenait d'une admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat. Elle était toujours opposante aux soins et nécessitait que les agents s'équipent de tenue pare-coups à chaque ouverture de porte. Les équipes soignantes, tout

autant que celle de l'administration pénitentiaires, semblaient dans l'incapacité de trouver des solutions à ces situations.



Distribution du repas à une personne présentant des troubles mentaux au QI

9.2.3.2 L'activité ambulatoire auprès des personnes écrouées

Les constats de la visite d'avril 2012 ont été renouvelés en février 2015.

Les patients arrivants bénéficient d'un entretien avec un psychologue ou un médecin dans un délai d'une semaine maximum.

Une fiche portant sur l'état civil, la situation pénale, les antécédents familiaux, l'itinéraire scolaire et professionnel, les ressources financières, le projet éventuel, la situation sociale, les antécédents somatiques ou psychiatriques, les dépendances éventuelles est renseignée afin d'orienter secondairement la personne vers l'interlocuteur adéquat et la prise en charge la plus adaptée. Les dossiers ainsi constitués restent au niveau du secrétariat du SMPR.

Un document de format A4 présente l'équipe soignante et les possibilités offertes (ateliers, groupe de paroles etc.), ainsi que les modalités de rendez-vous. Ce document est remis aux arrivants.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous au premier étage.

Les délais de consultations avec les psychologues sont de trois mois pour une personne non particulièrement repérée.

Les personnes hébergées ne peuvent pas prendre leur repas en commun.

En ce qui concerne la prise en charge des femmes, les activités et les consultations sont réalisées dans les quartiers des femmes. Les activités sont, de ce fait, réduites.

9.2.4 Les données d'activité

Le rapport d'activité du service de 2014 fournit les données suivantes :

- entretiens d'accueil : 558 pour 2013 et 573 pour 2014 ;
- actes de consultation : 5 447 pour 2013 et 4 289 pour 2014 ;
- actes de soins : 4 826 pour 2013 et 4 279 pour 2014 ;
- prises en charge de groupe : 930 en 2013 et 721 en 2014.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes : *l'activité du dispositif de soins psychiatriques reste soutenue mais les perspectives pour 2015 sont préoccupantes avec le*

départ à la retraite de deux praticiens hospitaliers, tandis que l'attractivité de l'exercice en milieu pénitentiaire est faible et la démographie des psychiatres en baisse.

9.3 La prévention du suicide

9.3.1 La cellule de protection d'urgence

Les cellules de protection d'urgence (CProU) ont été créées pour accueillir les personnes détenues en crise suicidaire ou présentant un risque de passage à l'acte suicidaire imminent. Les textes limitent leur utilisation à une durée maximale de 24h⁴⁰.

Les deux CProU ont été mises en service après la dernière visite du CGLPL. Elles sont de la même taille que les autres cellules. Leur mobilier, table, tabouret et lit, est fixé au sol. Elles sont dotées d'un point d'eau et d'une cuvette WC en état de fonctionnement. La dotation de protection d'urgence, pyjama déchirable et couverture indéchirable, est posée sur le lit. Dans l'une des cellules, un film de plastique recouvre la vitre, la rendant opaque. Il a été posé lorsque la CProU a été utilisée pour une femme en décembre 2013, ce afin qu'elle ne soit pas visible de la cour de promenade. Ce film renforce le sentiment d'enfermement en restreignant davantage la portée de vue dans la cellule.



CProU avec film de plastique

Depuis le début de l'année 2013, les deux cellules ont été utilisées cinquante fois. Neuf fois, les personnes placées y ont été maintenues plus de 36 heures (dans huit cas sur neuf, il s'agissait de la veille d'un week-end ou d'un jour férié). Les placements ont duré trois fois environ 48 heures et trois fois environ 72 heures. Selon certains témoignages, les psychiatres du SMPR donneraient un avis oral sur la nécessité de lever ou de prolonger la mesure, selon d'autres, ils établiraient, le cas échéant, des certificats de maintien.

9.3.2 La dotation de protection d'urgence

La dotation de protection d'urgence (DPU) est constituée d'un pyjama déchirable et d'une couverture indéchirable. Son utilisation est systématique lors d'un placement en CProU. Elle peut être également remise à une personne placée au quartier disciplinaire (cf. § 6.7.3 *supra*)

⁴⁰ Circulaire du 2 août 2011 relative à l'échange d'informations entre les services relevant du ministère de la justice et des libertés visant à la prévention du suicide en milieu carcéral.

lorsque celle-ci est en crise suicidaire ; pourtant, le rapport Albrand,⁴¹ qui en a préconisé l'usage, précise que son expérimentation doit être conduite en relation étroite avec la mise en place de cellules de protection d'urgence. Le recours à cette dotation sans l'associer à un placement en CproU n'est pas conforme aux recommandations de ce rapport.

9.3.3 La commission pluridisciplinaire unique portant sur la prévention du suicide

La CPU prévention suicide, évoquée dans le § 4.3 *supra*, se réunit tous les lundis. L'ensemble des services y participe (UCSA, SMPR, SPIP, gradé chargé de l'unité sanitaire). Toutefois la présence du psychiatre est irrégulière. Les personnes présentant des troubles psychiatriques, des problèmes médicaux ou une autre vulnérabilité sont passées en revue afin de décider d'une éventuelle mise sous surveillance spéciale. Les conclusions de la CPU, consultable sur Gide, contiennent des informations à caractère médical telles que : « sort d'UMD suite à une tentative de suicide », « détenu cardiaque », « épileptique », « détenu qui a une insuffisance respiratoire et fait de l'asthme », « diabétique ».

10 LES ACTIVITES

10.1 La procédure d'accès au travail et à la formation

10.1.1 L'information et la procédure de classement

L'information est diffusée par la remise du livret d'accueil à tous les arrivants ainsi que lors d'une réunion d'information collective au cours de laquelle un personnel de GEPSA présente aux arrivants le dispositif de travail et de formation. Chaque participant se voit remettre un formulaire de demande à l'issue de cette réunion.

S'agissant des formations, une information spécifique est en outre effectuée lors de l'ouverture de chaque cycle de formation, par voie d'affichage en détention ainsi que par distribution de « flyers » dans chaque cellule.

Les demandes de classement sont adressées à l'officier responsable du travail pénitentiaire. Elles doivent être motivées et indiquer les expériences professionnelles, ainsi que le poste souhaité. A travers l'examen des comptes rendus de CPU et lors de leur visite des ateliers, les contrôleurs ont pu constater que plusieurs personnes ne parlant pas le français avaient pu demander, et, pour certains, obtenir, leur classement.

L'officier responsable vérifie, à ce stade, le statut pénal, la notice individuelle, l'état des incidents. Il lui arrive d'alerter le demandeur sur la nécessité de fournir un certificat médical ou de solliciter l'autorisation au juge. S'il s'agit de « postes sensibles » (auxiliaire maintenance notamment), ou s'il y a urgence compte tenu d'une demande d'un concessionnaire à satisfaire rapidement, l'officier responsable du travail rencontre d'emblée le demandeur et statue hors CPU ; la demande lui sera cependant soumise lors de la session suivante.

Le postulant est convoqué pour un bilan d'évaluation et d'orientation (BEO) réalisé par un agent de GEPSA, psychologue de formation. Un avis est émis à partir de cet entretien, qui détermine le niveau scolaire, l'expérience professionnelle, l'aptitude à travailler en équipe, le projet professionnel à long terme. La liste de l'ensemble des demandes, assortie des avis de GEPSA, est soumise à la CPU travail, qui se réunit deux fois par mois (cf. § 10.1.3 *infra*). Le lieutenant responsable de la formation y est toujours présent, de même qu'un responsable de

⁴¹ La prévention du suicide en milieu carcéral, janvier 2009.

GEPSA.

Parallèlement, l'officier responsable du travail recueille, par écrit, l'avis du chef de bâtiment, et du SPIP.

La réponse aux demandes peut être le classement, le refus, le classement sur liste d'attente ou l'ajournement.

Les critères de classement sont indiqués dans le règlement intérieur des ateliers : situation pénale, compétences, perspectives de réinsertion, situation familiale, parties civiles à indemniser, parcours en détention.

L'examen des procès-verbaux des CPU montre que, comme en 2012, il est clairement demandé aux personnes déjà classées en atelier d'y faire leurs preuves avant d'intégrer un travail au service général.

Outre les critères indiqués plus haut, l'administration pénitentiaire et *GEPSA* évoquent des classements dits « *thérapeutiques* ». Ils concernent essentiellement des personnes décrites comme dépressives, pour qui le SMPR a indiqué que le travail serait bénéfique. Pour *GEPSA*, il s'agit de trouver un équilibre entre les exigences de production (et le risque de pénalités) et l'intérêt des personnes (être occupé, gagner un peu d'argent, aiguiser ses compétences). De ces travailleurs, il est indiqué « *on sait qu'ils ne seront pas dans la cadence mais s'ils font du travail de qualité, on peut les garder* ». En pratique, l'équilibre tient à la constitution des équipes.

Certaines personnes sont aussi classées sur incitation de l'administration pénitentiaire pour, est-il indiqué, mettre fin à des conflits en détention. Ils concerneraient des personnalités fragiles, soumises à des pressions.

Les contrôleurs ont examiné les comptes rendus des deux CPU du mois de janvier, au cours desquelles 131 demandes ont été étudiées, qui concernaient à la fois le travail – atelier et service général – et la formation. La première était présidée par un directeur adjoint et l'autre par le lieutenant responsable du travail et de la formation. Toutes les décisions de refus sont motivées. Les motifs les plus fréquents sont : fin de peine trop proche, comportement inadapté (incidents récents en détention, précédent déclassement, formation précédente non terminée). Certains rejets sont liés au refus des personnes détenues de se rendre aux entretiens proposés par *GEPSA*. Certains motifs sont d'ordre médical (impossibilité de station debout prolongée pour justifier un refus de classement aux ateliers) ou juridique (pas d'autorisation de travail pour un prévenu). Un postulant à une formation professionnelle s'est vu refuser l'accès pour cause d'une insuffisante maîtrise de la langue ; il lui a été explicitement suggéré de se tourner d'abord vers l'enseignement. Les contrôleurs ont constaté d'autres rejets assortis d'un conseil (prendre attache avec le magistrat pour obtenir une autorisation de travail ; présenter un certificat médical).

Deux motifs de refus ont retenu l'attention des contrôleurs ; l'un – fin de peine trop proche – visant deux personnes dont la fin de peine se situait en octobre 2015 pour une formation (bâtiment) se déroulant jusqu'au 16 juillet 2015, date de validation du titre professionnel ; l'autre – profil inadapté – étant peu explicite.

Pour le service général, **le nombre de classements** correspond au nombre de postes. Pour les ateliers, il a été décidé de prendre une marge, pour répondre à la fois au caractère aléatoire des commandes et à la disponibilité relative des personnes détenues. La proportion de classements dits « *thérapeutiques* » ne dépasse pas 10 %. Au jour du contrôle, 10 personnes

étaient concernées, pour 107 classements ateliers, dont 7 femmes.

L'officier responsable du travail indique que les femmes formulent peu de demandes : au moment du contrôle, un poste de maintenance en peinture était proposé, de même que, à terme, un poste de bibliothécaire, sans candidate.

En principe, les refus sont notifiés par écrit. Plusieurs personnes rencontrées, chez les femmes notamment, ont indiqué avoir présenté, à plusieurs reprises des demandes par écrit sans recevoir de réponse.

10.1.2 L'appel au travail et l'affectation à un atelier

Ainsi qu'il a été dit, une centaine de personnes sont généralement classées au travail en ateliers ; le nombre des opérateurs effectivement appelés se situe, en moyenne, autour de soixante, avec des variations importantes, liées à l'évolution des commandes (cf. *infra* § 10.2.2.2).

Le support d'engagement est proposé à la signature de la personne détenue, au jour de son premier appel effectif au travail. Le document est présenté par le référent ressources humaines de GEPSA ; il est également signé par l'officier responsable du travail ; il ne décrit pas le poste occupé ni n'indique la rémunération. Chaque personne détenue appelée se voit remettre, en complément, une fiche de poste, le règlement intérieur des ateliers ainsi qu'un document relatif aux règles de sécurité.

Les fiches de poste se présentent sous deux formes :

- « *opérateur de production et de contrôle* » ; la mission y est précisée : « *l'opérateur effectue les différentes phases nécessaires à la réalisation du produit* » ; elle précise que l'intéressé peut ponctuellement effectuer le contrôle des produits finis de son équipe et évoque l'ensemble des tâches (production, contrôle, conditionnement, rangement) ; il est indiqué que la rémunération est fixée à l'heure ou à la pièce en fonction des activités proposées;
- « *coordinateur de production et qualité* » : la mission fait référence à la supervision des activités des opérateurs de l'alvéole, au contrôle de la qualité des produits finis et à l'enregistrement des données ; la rémunération est prévue à l'heure.

Le nombre d'appels effectifs est déterminé chaque jour pour le lendemain, selon contacts entre GEPSA et l'officier responsable du travail, en charge de l'organisation des plannings et de l'établissement des listes des appelés. En cas d'absence d'une personne détenue le matin, il n'est pas fait appel à d'autres, afin d'éviter des mouvements supplémentaires ; il est demandé aux contremaîtres et aux travailleurs de s'adapter.

Dans la mesure où la liste des classés est supérieure aux besoins, il n'est pas fait appel à ceux qui sont sur liste d'attente. L'inscription sur liste d'attente, en revanche, conduit généralement à un classement postérieur, par ordre chronologique. Au moment du contrôle, 200 personnes étaient inscrites sur liste d'attente.

Parmi les personnes détenues classées, certaines sont appelées prioritairement : les opérateurs de contrôle, dit coordinateurs (cf. § 10.2.2), les manutentionnaires (qui alimentent l'ensemble des ateliers), les travailleurs efficaces des ateliers pérennes. Il est ensuite poursuivi : « *pour les autres, l'idéal est de les faire tourner mais deux logiques s'affrontent, celle du privé – qui suppose de faire appel aux mêmes, les plus rentables – et celle de l'administration, qui conduit à occuper le plus grand nombre de détenus* ». La décision revient à l'officier responsable du travail, qui indique tenter de concilier les deux logiques et appeler toujours « *quelques*

thérapeutiques ». Il conclut : « *le principe, c'est que toute personne classée doit travailler régulièrement* ».

Selon certains renseignements, des détenus classés ne seraient cependant jamais appelés. L'officier l'admet et évoque plusieurs raisons : « *certain ne donnent pas satisfaction, mais on ne s'est pas donné la peine de faire la procédure de déclassement* » ; d'autres ne souhaitent plus être appelés mais ne tiennent pas non plus à être déclassés (l'exemple est donné d'un DPS - détenu particulièrement surveillé - qui invoquait les difficultés liées à son statut) ; certains enfin, seraient un peu oubliés : « *c'est un peu comme en intérim, il faut se manifester* ».

Pour le mois de janvier 2015, 12 parmi les 100 hommes classés n'ont pas été appelés :

- un à sa demande ;
- cinq parce qu'ils ne parvenaient pas à suivre le rythme ; il est prévu que l'un d'eux soit à nouveau appelé ;
- quatre pour des problèmes de comportement, dont qualifiés de problèmes de type psychiatrique ; l'un d'eux a été rappelé depuis lors ;
- deux parce qu'ils avaient plusieurs fois refusé le travail.

L'affectation des appelés à un atelier appartient exclusivement à *GEPSA*. Les critères énoncés allient rentabilité (qui conduit à maintenir un travailleur à un même poste durant un certain temps) et « *récompense* » (qui conduit à accorder un poste moins fatiguant ou plus rémunérateur, après de bons services).

10.1.3 Les décisions de déclassement

Selon le règlement intérieur des ateliers, la décision de déclassement est examinée en CPU, sur proposition de l'officier responsable du travail. Elle peut être précédée d'un avertissement, verbal ou écrit, ou d'une suspension. Les différentes fautes susceptibles d'emporter ces sanctions sont listées : absences non justifiées, refus d'exécuter les instructions du contremaître, faute disciplinaire ; cette dernière emporte par ailleurs compte-rendu d'incident et suspension jusqu'à décision de la commission de discipline. Le règlement intérieur précise qu'une faute disciplinaire sans lien avec le travail n'emporte pas *ipso facto* déclassement.

Les commissions pluridisciplinaires « travail » et « formation professionnelle » se réunissent simultanément tous les quinze jours, le mardi, et leur compte rendu commun est établi sous le timbre « commission pluridisciplinaire unique classement ». L'animation est assurée théoriquement par l'adjoint au directeur (D2). Sa composition est la suivante :

- les membres obligatoires : le chef d'établissement, le DPIP, le chef de détention, un officier ou gradé en charge du secteur travail formation, un surveillant appartenant au secteur travail formation, un officier pour les secteurs QA, MAH, CDH, QF, SMPR, un représentant du service de la formation (*GEPSA*), un représentant du service du travail (*GEPSA*) ;
- les membres qualifiés dont l'absence est possible : équipe soignante UCSA et/ou SMPR, psychologue PEP, PJJ si mineur devenu majeur ;
- les membres systématiquement convoqués dont l'absence est possible : service de l'enseignement et ... moniteurs de sport, représentante de la bibliothèque, aumôniers, visiteurs, partenaires associatifs, etc.

L'examen des comptes rendus des réunions de la CPU classement des 2 et 23 décembre 2014 font apparaître que la présidence a été assurée par le directeur adjoint D4. La liste des

personnes présentes n'est pas systématiquement conforme à celle prévue : à titre d'exemple : pour la CPU du 23 décembre 2014 étaient présents deux représentants de *GEPSA* et un premier surveillant ; pour la CPU du 2 décembre 2014 étaient absents des membres obligatoires dont la *DPIP*.

La mise en œuvre de la procédure contradictoire fixée par l'article 24 de la loi du 12 avril 2012 n'est évoquée qu'à travers le chapitre 7 du règlement intérieur, intitulé « *points particuliers de procédure* » et consacré au déclassement pour insuffisance professionnelle.

L'officier responsable du travail, qui dispose d'un bureau situé à l'entrée des ateliers, vérifie quotidiennement la présence des travailleurs appelés et bénéficie, à propos de leur comportement, des informations transmises par les contremaîtres.

L'absence non justifiée constitue le premier motif de déclassement ; les contrôleurs ont pu constater qu'il était précédé de plusieurs avertissements.

L'insuffisance de travail est le deuxième motif de déclassement ; il intervient sur demande de *GEPSA*, dont le responsable indique qu'il ne le sollicite qu'à l'encontre de celui qui retarde volontairement la production, « *le lent, le bavard, celui qui prend des pauses* », et dont le comportement serait généralement rapporté par les autres travailleurs. Pour les autres, « *ceux qui sont lents mais sérieux* », le déclassement n'est pas demandé. En revanche, la personne est moins souvent appelée.

Enfin, l'officier peut être conduit à envisager le déclassement pour des raisons de comportement sur le lieu du travail. L'interdiction de fumer constitue l'un des motifs ; elle est formelle mais n'est pas aisée à faire respecter : les travailleurs n'ont pas de pause à l'extérieur bien que travaillant six heures consécutives.

La décision de déclassement relève de la direction, en principe après passage en CPU. Il arrive cependant qu'un déclassement, en réalité une suspension, soit prononcé en urgence par l'officier responsable du travail. Selon les renseignements recueillis, il est alors soumis à validation du directeur, sans passage en CPU.

Au cours du dernier trimestre 2014, quatorze personnes ont fait l'objet d'un déclassement ; les renseignements communiqués ne suffisent pas, à eux seuls, à en appréhender les motifs et les conditions ; il est en effet indiqué :

- non embauche après la période d'essai : sept (quatre pour absences injustifiées et trois pour insuffisance de production) ; les déclassements ont été prononcés hors CPU pour quatre personnes ;
- compte rendu d'incident : six personnes concernées, dont trois ont fait l'objet d'un déclassement à la suite de leur passage en commission de discipline pour vol, usage de stupéfiants et violence ;
- l'article 24 a été utilisé deux fois durant cette période, pour des personnes en formation de plaquiste : une fois pour « *mauvais comportement* », et une fois pour « *mauvais comportement et absences injustifiées* ».

Il apparaît donc que, si le déclassement est toujours soumis à validation de la direction, le passage en CPU n'est pas systématique et que l'article 24 n'est pas mis en œuvre lorsque le déclassement intervient à l'issue de la période d'essai, ou que la décision est prise en commission de discipline.

En tout état de cause, il est indiqué que la décision est notifiée, ou, à tout le moins, énoncée, par l'officier responsable du travail.

Le déclassement ne fait pas obstacle à une nouvelle demande et, selon l'officier travail, il n'est pas rare que cette nouvelle demande soit acceptée.

Selon les renseignements fournis par *GEPSA*, durant le dernier trimestre 2014, les départs (service général et ateliers) ont eu lieu comme suit :

- dix démissions (certains pour libération, d'autres sans motif) ;
- cinq fins de période d'essai (quatre absences injustifiées et une insuffisance professionnelle) ;
- six déclassements, dont cinq après passage en commission de discipline et un pour absences et insuffisance professionnelle ;
- deux réorientations des ateliers vers le service général.

10.2 Le travail

10.2.1 Le service général

Le service général emploie soixante-quatorze auxiliaires, dont deux au quartier pour peines aménagées et trois au quartier des femmes. Son activité est stable depuis 2012 et représente 91 917 heures travaillées.

La répartition des postes n'a pas évolué notablement depuis le précédent contrôle :

- entretien des étages : vingt-et-un dont deux femmes ;
- hôtellerie (buanderie, lingerie, coiffeur) : dix-sept ;
- restauration : vingt-deux ;
- cantine : six ;
- bibliothèque : trois, dont une femme ;
- maintenance : un.
- La répartition par classe de rémunération s'établit comme suit :
 - classe 1 : dix-sept auxiliaires ;
 - classe 2 : vingt ;
 - classe 3 : trente-trois.

Au mois de janvier 2015, soixante-douze personnes détenues ont travaillé au service général, pour une durée de 7 593 heures, pour une masse salariale de 16 265 euros ; soit 2,14 €/h.

10.2.2 Les ateliers de production

L'inspection du travail a effectué une visite aux ateliers en juin 2014 ; la direction a indiqué n'avoir pas été destinataire du rapport.

10.2.2.1 Description et organisation générale

Les locaux. Les ateliers, réservés aux hommes, sont situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment qui abrite également, à l'étage, des salles réservées à la formation.

L'officier responsable pénitentiaire du travail et son adjointe disposent d'un bureau à l'entrée du bâtiment, immédiatement après le portique de sécurité.

Les ateliers sont répartis de chaque côté d'un vaste couloir central par zones de travail nettement différenciées dont chacune est affectée à un ou plusieurs types de production. Chaque zone, dite « alvéole », est clôturée par des grilles. A l'exception de l'atelier 1, situé à l'entrée du bâtiment, les alvéoles sont sous le regard constant des contremaîtres et des surveillants.

L'endroit est assez calme. Plusieurs alvéoles souffrent d'un manque de chauffage ou/et d'un système de ventilation inadapté (air froid). Divers renseignements ont décrit l'atelier 1 comme lieu de conflits et pressions entre personnes détenues.

Le travail en atelier s'effectue de manière continue, de 7h50 à 13h50.

Chez les femmes, une salle d'activité située au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt tient lieu d'atelier. Les peintures sont défraîchies et le sol écaillé ; les néons sont indispensables, même en journée. La salle est munie d'un lavabo ; les toilettes sont à l'extérieur et nécessitent d'appeler une surveillante, qui n'est pas toujours disponible, et de franchir deux grilles. Les horaires, chez les femmes, sont plus réduits que chez les hommes (8h-11h30 et 14h-16h) ; ainsi qu'il a été dit, le travail y est très irrégulier ; les salaires y sont parmi les plus faibles. La situation, sur ce point, n'a pas évolué depuis la précédente visite.

Dans son courrier en date du 10 août 2015 en réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire mentionne « *A noter que les femmes détenues bénéficient de la mixité pour les cours scolaires ou lors de certaines activités pour autant que leurs profils pénal et pénitentiaire le permettent* ».

L'encadrement. Les ateliers sont gérés par l'officier responsable du travail et de la formation. Présent lors des CPU, il exerce un rôle prépondérant en matière de classement et déclassement ; il organise les plannings en fonction des indications fournies par GEPSA et vérifie la présence des opérateurs. Il est responsable de la sécurité et du bon ordre au sein des ateliers, auxquels veillent deux surveillants, qui disposent d'un bureau dans le couloir central.

Trois contremaîtres GEPSA forment, animent et encadrent les équipes d'opérateurs, en lien avec des opérateurs de contrôle (cf. § ci-dessous).

Une référente « *ressources humaines* » suit les personnes détenues durant leur parcours de travail. C'est elle qui recueille la signature du support d'engagement ; elle accompagne généralement les intéressés lors de leur prise de poste et les rencontre à nouveau à l'issue de la période d'essai (un mois), puis régulièrement (deux fois par an en moyenne après l'entretien qui suit la période d'essai). Elle est en lien avec les contremaîtres et les responsables du service employeur. Elle s'attache à vérifier la conformité de l'emploi avec le projet de sortie et délivre les attestations de compétence. Elle effectue des passages en ateliers.

10.2.2.2 Le fonctionnement et les rémunérations

GEPSA a établi un partenariat avec une quarantaine d'entreprises. Aux activités d'emballage et de conditionnement pérennes, citées dans le précédent rapport, s'est ajoutée une activité importante de montage et d'assemblage de pièces électriques pour l'entreprise *Legrand* qui représente désormais près de 20 % de l'ensemble en volume horaire. Des partenariats nouveaux se sont également établis avec, notamment, l'entreprise *Delsol* (conditionnement d'accessoires, réalisée chez les femmes), *Quadripack* (conditionnement de produits commercialisés sous la marque « *arbre vert* »), *STI Cartonnage* (montage de poubelles pour *Trolley Air France*), *Mediapost* (préparation de documents publicitaires) et *Beaumont Group* et *Aubin imprimeur* (filmage de livres et autres conditionnement de produits papier-cartons...). L'ensemble a nécessité d'adapter les ateliers.

Comme en 2012, les commandes sont passées à très bref délai (une quinzaine de jours à l'avance) et s'avèrent très variables en quantité (du simple à plus du double d'un mois sur l'autre). C'est donc quotidiennement que GEPSA répercute à l'officier responsable du travail le nombre d'opérateurs nécessaires pour le lendemain.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le nombre des opérateurs appelés est loin d'atteindre celui des personnes classées. Au jour du contrôle, 57 hommes avaient été appelés, pour 100 personnes classées.

Chez les femmes, l'appel concerne généralement de deux à sept personnes ; le travail y est plus rare que chez les hommes et ne concerne qu'une entreprise (*De/sol*) pour du conditionnement de produits d'hygiène ou de toilette. L'organisation y semble plus aléatoire : au jour du contrôle, alors qu'elles étaient sans travail depuis plusieurs semaines, les femmes avaient appris le matin, suite à une livraison de matériel à conditionner, qu'elles travailleraient l'après-midi. L'appel avait été effectué de manière informelle par le personnel de surveillance alors même que l'officier responsable du travail l'ignorait.

Au sein de chaque atelier, un opérateur de contrôle est désigné par le contremaître. Les critères mis en avant sont « *la confiance, la capacité à vérifier la production tant en quantité qu'en qualité, la capacité à informer le contremaître de tout problème* ».

Les opérateurs ne sont pas déchargés d'une obligation de production ; leurs missions et leur rémunération ne sont pas clairement définies. Dans certaines alvéoles affectées à des opérations de nature très différentes concédées par plusieurs fournisseurs, il a pu être observé que l'opérateur de contrôle vérifiait, de fait, l'ensemble de la production de l'alvéole, alors qu'il ne disposait de support d'engagement qu'à l'égard d'un seul concessionnaire.

La rémunération varie selon la nature du travail.

Au service général, elle est de :

- 8,66 euros par jour pour un emploi de classe 3 ;
- 11,65 euros pour un emploi de classe 2 ;
- 15,58 euros pour un emploi de classe 1.

Le support d'engagement indique précisément ces trois rémunérations et la fiche de poste précise la classe la classe d'embauche. Les buandiers reçoivent en outre une prime mensuelle de 50 euros.

Aux ateliers, la rémunération précise ne figure sur aucun des documents remis au travailleur. Sur le support d'engagement, il est indiqué que l'employeur s'engage à rémunérer l'opérateur en fonction des tarifs définis par *GEPSA*, validés par l'administration pénitentiaire et affichés pour chaque activité ; comme il a été indiqué plus haut, la fiche de poste des opérateurs prévoit une rémunération « *à la pièce ou à l'heure en fonction des activités proposées* » ; celle des coordinateurs prévoit une rémunération horaire. Il est dit que des précisions sont données oralement par la référente ressources humaines au moment de la signature du support d'engagement.

Dans chaque alvéole, un document indique la cadence exigée et validée par *GEPSA* ainsi que le coût de rémunération à la pièce. Il arrive que cette cadence soit remise en cause à l'épreuve de la pratique ; les concessionnaires qui acceptent une baisse de production l'assortissent d'une baisse de la rémunération.

A l'issue de chaque demi-journée, l'opérateur de contrôle note, pour chaque travailleur de l'alvéole, le nombre d'heures de présence et le nombre de pièces réalisées. Chaque opérateur signe la fiche.

Le fonctionnement des ateliers repose sur le rendement ; le nombre d'heures réalisées, en réalité, est sans incidence sur la rémunération des opérateurs. Lorsqu'un opérateur ne respecte pas la cadence, le contremaître indique chercher à en comprendre les raisons.

L'officier responsable est informé ; un autre poste de travail est généralement proposé. Le cas échéant, la personne ne sera plus, ou moins souvent appelée, sans pour autant être déclassée dès lors que son comportement ne le justifie pas.

Le travail est ordinairement répétitif et, le plus souvent, s'organise en « chaîne ». Les contrôleurs ont pu observer que les opérateurs étaient organisés, silencieux, concentrés. Beaucoup se sont plaints des cadences fixées par l'entreprise, difficiles, selon eux, à respecter.

Les contrôleurs se sont également rendus à l'**atelier des femmes**, qui, la semaine du contrôle, n'a commencé à fonctionner que le mercredi après-midi ; cinq personnes étaient occupées à fixer des barrettes sur un carton et à mettre des peignes en étui individuel avant de les regrouper par sachets de cinq.

Elles travaillaient sous le regard exclusif d'une opératrice-contrôleuse. Elles s'étaient organisées selon leur rythme : deux d'entre elles partageaient le travail (l'une ensachant les peignes individuellement et l'autre les regroupant par cinq) ; deux autres, l'une rapide et l'autre plus lente, effectuaient seules l'ensemble des opérations. L'une des personnes correspondait manifestement au « *classement thérapeutique* » évoqué plus haut.

Outre les opérations d'ensachage, l'opératrice de contrôle mettait les sachets en carton, ce qui lui permettait de quantifier le travail de chacune.

L'activité globale du travail de production s'est accrue depuis la précédente visite, passant de 101 497 heures travaillées en 2012 à 119 655 en 2014⁴².

Globalement, le montant des rémunérations versées est passé de 397 991 euros à 479 753 euros en 2014. Le taux horaire moyen 2014 s'est établi à 4,008 euros/h, avec des variations sensibles.

En janvier 2015, l'activité d'emballage de champagne de luxe (*Pusterla*) a procuré aux travailleurs un salaire horaire moyen brut de 5,80 euros. Pour dix personnes (sur trente-trois opérateurs), il a été inférieur au taux minimum (4,32 euros/h depuis le 1er janvier 2015).

Pour la même période, l'activité d'assemblage de dominos *Legrand* a procuré un salaire horaire moyen de 4,10 euros.

Pour la même période, l'activité assemblage de pinces fantaisie des établissements *Delsol*, confié à des hommes et des femmes, a procuré un salaire horaire moyen de 4,53 euros, avec des variations allant de 1,64 euro à 5,15 euros. Dix-huit personnes, sur vingt-neuf se situaient au-dessous du taux minimum.

L'offre de travail est en augmentation et ceci constitue un point positif ; il faudrait cependant veiller à ce que les femmes puissent en bénéficier autant que les hommes. Les cadences, en revanche, font l'objet de plaintes récurrentes et les salaires restent particulièrement minces, régulièrement inférieurs au seuil minimal fixé par la loi.

Les feuilles de salaire sont éditées par le régisseur pour les personnes détenues travaillant dans les ateliers à partir des informations communiquées par la société *GEPSA*. Leur compréhension est difficile.

- les modalités de calcul des retenues ne sont comprises par personne. A titre d'exemple, la conclusion d'une réponse sur ce sujet apportée à une personne détenue est la suivante « *Je vous rappelle que GIDE est paramétré selon la réglementation en vigueur*

⁴² Ce qui situe l'activité au-delà du seuil fixé dans le contrat qui lie Gepsa à l'administration pénitentiaire.

par l'administration centrale ». La retenue pour accident du travail, est par exemple, incompréhensible car une personne détenue ayant subi un accident du travail ne perçoit aucun salaire de substitution ; le règlement intérieur – fiche 8 – Travail, formation professionnelle et enseignement – mentionne dans son § 1.4 *La rémunération au travail* trois types de prélèvement : 6,65 % pour la vieillesse ; 5,70 % sur 95 % du salaire pour la CSG et 0,50 % pour le remboursement de la dette sociale (RDS), mais la retenue pour accident du travail n'est pas citée.

- la comparaison d'un bulletin à un autre est d'autant plus difficile que les périodes de calcul ne sont pas les mois calendaires et changent à chaque édition.

L'absence de notice explicative des modes de retenue sur salaire ou d'information détaillée et à jour du règlement intérieur, ne permet ni à la population pénale ni au personnel en fonction dans les établissements pénitentiaires de comprendre avec précision les modalités de calcul. L'opacité actuelle donne un sentiment d'injustice.

10.3 La formation professionnelle

Comme en 2012, la formation professionnelle est assurée par GEPSA, qui dispense deux types de formations : l'une, non rémunérée, nommée « *plateforme de mobilisation professionnelle* », s'adresse à tous, sans formalisme ; animée par des salariés permanents de GEPSA, elle fonctionne toute l'année selon un système d'accès permanent. Le second type de formation est rémunéré – 2,26 euros/h – et qualifiant ; il nécessite un classement en CPU.

La plateforme de mobilisation professionnelle (qui dispense la formation non rémunérée) existait déjà lors de la précédente visite ; elle s'organise en ateliers thématiques : bilan d'évaluation et d'orientation professionnelle, définition d'un projet professionnel, aide à la création d'entreprise, rédaction d'un *curriculum vitae* et d'une lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche... Deux grandes salles sont dédiées à cette formation, à la MAH et au CDH. Chez les femmes, la formation se tient dans une salle d'activité et rassemble prévenues et condamnées. Selon le responsable GEPSA, la formation a concerné 500 personnes environ, en 2014, pour une durée totale de 6 808 heures variant de deux à huit heures par personne, selon les thèmes et les besoins.

Les formations rémunérées et qualifiantes sont organisées dans un espace dédié, situé dans le même bâtiment que les ateliers, à l'étage. La rémunération est de 2,26 euros/heure. Elles sont dispensées en groupes comprenant au maximum douze stagiaires et se déclinent comme suit :

- agent de restauration collective : 5 986 heures, 350 heures/stagiaire ; quatre personnes ont validé leur titre de formation en 2014 ; une nouvelle formation avait débuté le 4 février 2015, concernant onze hommes ; les cours pratiques s'effectuent dans les cuisines du CP ;
- plaquiste : 3 304 heures ; 650 heures/stagiaire ; douze validation ; formation créée en 2014 ;
- agent d'entretien du bâtiment : 7 260 heures ; 700 heures/stagiaire ; sept validations en 2014 ; une formation de cette nature avait débuté depuis le 12 janvier 2015 et se poursuivait au moment du contrôle, concernant douze hommes ;
- service en restauration : 3 304 heures ; 400 heures/stagiaire ; cinq validations en 2014 ; cette formation, créée en 2013, a été proposée exclusivement chez les femmes ;
- employé de commerce : 3 650 heures ; 400 heures/stagiaires ; six validations en 2014 ; cette formation a été créée en 2014 ; elle a nécessité l'aménagement d'une salle en un

véritable magasin achalandé en produits courants, ainsi qu'il est possible de les trouver en superette ; (l'aménagement a été réalisé dans le cadre d'une précédente formation aux métiers du bâtiment) ; au jour de la visite, onze hommes suivaient un cours théorique dans la salle voisine du magasin.

10.4 L'enseignement

A l'issue de la visite d'avril 2012, les contrôleurs avaient écrit que le dispositif d'enseignement scolaire était apparu performant et novateur : il n'existait pas de liste d'attente pour la prise en charge des publics prioritaires ; les hommes détenus dans les deux quartiers étaient réunis pour participer aux cours ; les femmes et les hommes passaient, ensemble, leurs examens et un groupe était en cours de constitution pour des cours en commun. Il conviendrait cependant de permettre l'accès à la scolarité de tous les travailleurs, notamment par l'attribution de bourses d'études permettant à certains de ne pas avoir à choisir entre un apprentissage scolaire et un travail rémunéré.

Lors de la visite de février 2015, les contrôleurs ont opéré les constatations qui suivent.

10.4.1 Les moyens

Les moyens humains décrits dans le rapport issu de la visite effectuée en 2012 demeurent, globalement, d'actualité. Le responsable local d'enseignement est toujours à son poste. L'unité locale d'enseignement (ULE) compte quatre professeurs des écoles – dont le RLE – enseignant à temps plein les disciplines de base. Un autre temps plein annuel (690 heures) est réparti entre sept enseignants venus de collège ou lycée et s'adressant aux élèves de ce niveau ou dispensant, pour certains, des enseignements professionnels. Le nombre de personnes recrutées sur la base de ce temps plein, et leur affectation évoluent d'année en année selon les besoins.

Un agent administratif a été recruté depuis la précédente visite.

Les étudiants du GENEPI n'interviennent plus à l'ULE. Leur offre s'oriente davantage vers l'animation de groupes de parole et les activités socioculturelles alors que les besoins de l'ULE portent sur le soutien aux personnes détenues engagées dans des études supérieures.

Un surveillant pénitentiaire est toujours affecté au scolaire ; il dispose d'un bureau dans le bâtiment socioéducatif, où sont désormais dispensés tous les cours. Le bâtiment compte quatre salles de classe d'une surface comprise entre 20 et 25 m². Trois sont agencées de manière traditionnelle (tables, chaises, tableau...) ; la quatrième est équipée de huit postes informatiques, non reliés en réseau. La salle polyculturelle, deux fois plus vaste que les salles de classe, continue d'être utilisée par le scolaire, occasionnellement et notamment pour les examens. L'ensemble est tenu en bon état.

Une salle du quartier des femmes est utilisée, entre autres activités, par le scolaire.

Les enseignants disposent d'une salle des professeurs dans le bâtiment administratif, à côté du bureau que le RLE partage avec l'agent administratif. La documentation pédagogique y est conservée. Depuis 2012, l'ULE dispose d'un ordinateur directement relié à internet, hors réseau « *justice* », ce qui rend la navigation plus rapide et allège les formalités liées à l'usage des clés à port *USB*. Tout le matériel nécessaire aux études est fourni aux élèves (classeur, stylos, chemises...) ; ils peuvent l'emporter en cellule ; ils peuvent également emprunter certains livres de la bibliothèque pédagogique.

Le budget de fonctionnement est de 6 500 euros et n'a pas subi de variations à la hausse

depuis 2012. Il sera de 6 200 euros en 2015.

10.4.2 L'organisation des enseignements

Les enseignements, *stricto sensu*, sont dispensés sur trente-six semaines par an. Les examens contraignent le RLE à une présence un peu plus large.

Le projet pédagogique est inchangé : conformément aux directives nationales, il s'agit de la lutte contre l'illettrisme, de l'apprentissage de la langue française pour les non francophones, et de la diffusion et validation des savoirs de base en direction des jeunes majeurs. En pratique, le RLE observe que l'illettrisme est relativement rare ; la majorité des populations accueillies a été scolarisée, de manière plus ou moins régulière, jusqu'en fin de collège et, tout en rencontrant des difficultés de lecture, dispose du socle commun des connaissances. Au terme de ce constat, le projet pédagogique a été élargi dans deux directions pour s'adapter aux projets individuels des personnes détenues ; il est possible, d'une part, d'effectuer un apprentissage professionnel et, d'autre part, de bénéficier d'un soutien dans la poursuite d'études supérieures.

L'ULE n'a pas de règlement intérieur spécifique ; il s'agit d'une volonté délibérée de l'équipe pédagogique, qui souhaite un accueil fondé sur la responsabilité de chacun plutôt qu'une mise en garde préalable et infantilisante. Chaque enseignant est responsable de son cours et il lui appartient d'engager un dialogue avec ceux qui ne s'investissent pas, ou perturbent le cours.

Le processus d'inscription est similaire pour les femmes et les hommes.

Pour les hommes, un pré-repérage de l'illettrisme est effectué au quartier arrivant, par le lieutenant du quartier qui inscrit sur le CEL les personnes en difficulté de lecture. Le RLE y rencontre toutes les personnes signalées, ainsi que tous les jeunes de moins de 25 ans. Le fonctionnement de l'ULE leur est expliqué ; des tests de niveau sont effectués.

Une rencontre est systématiquement proposée aux femmes arrivantes, quels que soient leur âge et leur niveau.

Toute autre personne, homme ou femme, peut être rencontrée à tout moment, à sa demande, sans condition d'âge ni de reliquat de peine. Le RLE tient à rencontrer personnellement tous les candidats, pour « *les connaître et être connus d'eux* ». Un cursus individualisé est envisagé avec la personne, sur la base de son parcours et de son projet. En pratique toutefois, le RLE indique qu'il est difficile de construire un projet utile sur une durée inférieure à deux mois.

Les demandes et les résultats des tests sont soumis au « *collège* » des professeurs titulaires ; la décision d'inscription et l'affectation, de fait, est prise collégialement par cette instance, sans passage par la CPU (à l'exception de la formation professionnelle organisée en lien avec *GEPSA*). L'inscription officielle relève du RLE. Pour les femmes cependant, une procédure spécifique a été mise en place.

La radiation relève du RLE. Elle intervient généralement au terme de trois absences voire, plus rarement, pour un problème de comportement sur le temps scolaire. Le RLE adresse un courrier de radiation. Une réponse de la personne détenue conduit à un entretien qui peut mener à une réinscription. Quatre-vingt-dix-neuf radiations ont été prononcées pour l'année scolaire 2013-2014.

La mixité constitue le changement essentiel depuis la précédente visite. Des discussions

se sont engagées en 2013 ; l'administration s'est dite favorable au principe, tout en s'opposant à la mise en place pour des raisons de sécurité et de bon ordre (absence de personnel féminin susceptible de pratiquer des fouilles au bâtiment socioéducatif ; craintes que des relations s'établissent entre personnes détenues, aboutissant soit à des demandes de parloirs internes soit à des ruptures accompagnées de manifestations problématiques (insultes, tentative de suicide...). Certaines de ces craintes se sont en effet concrétisées à plusieurs reprises, à la rentrée 2014, aboutissant à des radiations et refus.

Parallèlement, le RLE estimait improductif et pénalisant pour tous de déléguer des enseignants au quartier des femmes pour un nombre très réduit d'élèves. L'arrivée, fin 2014, d'une nouvelle directrice en charge du quartier des femmes a favorisé le dialogue et abouti à la mise en place d'une procédure spécifique.

Depuis la rentrée 2014, les femmes sont admises à bénéficier des cours dispensés au bâtiment socioéducatif, sous certaines réserves : l'avis du SPIP est sollicité, de même que celui du lieutenant chef de détention, avant d'être soumis à la directrice. Ces avis sont sollicités sur la base d'un projet d'emploi du temps précis, qui permet de connaître les conditions de la scolarisation et, en particulier, les personnes que l'école mettra en contact.

Au moment de la visite, toutes les demandes d'inscription en cours mixtes avaient été acceptées ; deux des femmes qui s'étaient vu refuser l'accès en raison de leur comportement au sein du scolaire en début d'année ont été acceptées depuis lors, après entretien de mise au point avec la nouvelle directrice. L'une d'elles cependant, n'était pas dans le cours qu'elle avait souhaité.

Au moment du contrôle, neuf femmes étaient admises à fréquenter les cours au bâtiment socioéducatif. Des cours continuent d'être donnés une fois par semaine en moyenne au quartier femmes ; elles concernent des femmes en attente d'admission à la mixité, ou des cours auxquels seules des femmes sont inscrites. A titre transitoire, un cours peut aussi y être dispensé à des femmes qui ne se sentent pas prêtes à la mixité.

Dans son courrier en date du 10 août 2015 en réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire mentionne « *A noter que les femmes détenues bénéficient de la mixité pour les cours scolaires ou lors de certaines activités pour autant que leurs profils pénal et pénitentiaire le permettent* ».

La mise en place des enseignements. Qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, l'inscription est suivie de l'envoi d'un courrier à l'élève, accompagné de son emploi du temps.

Au moment du contrôle, 109 personnes étaient inscrites, soit près de 20 % de l'effectif total et plus du tiers des moins de 25 ans. Il n'y a pas de liste d'attente.

Tous les étrangers non francophones étaient scolarisés, ainsi que les trois quarts des personnes repérées comme illetrées.

Des évaluations sont effectuées au cours des parcours, aboutissant à un bilan mesurant les compétences acquises.

Sur l'année 2014, 359 détenus ont été inscrits, pour un volume hebdomadaire moyen de six heures et trente minutes de cours. Le taux de présence est en moyenne de 60 % et varie selon les groupes : le taux de présence pour les cours de « français langue étrangère » (FLE) – cf. § *infra* - est de 80 %

Les causes de l'absentéisme sont difficiles à analyser. Si certaines personnes détenues

sont de mauvaise volonté et peinent à s'inscrire dans la durée, il a aussi été observé que le taux de présence variait selon les surveillants. Les listes sont adressées par le surveillant du socioéducatif aux surveillants d'étage par l'intermédiaire du CEL, que certains personnels n'utilisent pas. En cas d'absence, le surveillant socioéducatif alerte le PIC, qui répercute l'appel personnalisé vers l'étage concerné. Il est difficile de commencer les cours à l'heure, avec tous les inscrits. De l'avis général, il serait utile que les mouvements vers le scolaire soient organisés avant les promenades.

Les cours dispensés peuvent subir quelques variations d'une année sur l'autre, pour s'adapter aux besoins ; ils s'organisent par discipline, par niveau ou par objectifs. Pour l'année 2014-2015, ils sont organisés comme suit :

- français langue étrangère (FLE) : trois groupes de six à sept personnes, pour un volume horaire hebdomadaire de 19,5 heures ;
- mise à niveau 6 et 5bis (préparation CFG -certificat de formation générale- ou inférieur) : trois groupes d'une dizaine de personnes, pour un volume horaire hebdomadaire de 22,5 heures ;
- mise à niveau 5 (niveau CAP) : deux groupes d'une dizaine d'élèves, pour un volume horaire hebdomadaire de 10,5 heures ;
- préparation DNB (diplôme national du brevet) : un groupe de dix personnes, pour un volume horaire hebdomadaire de 7,5 heures ;
- histoire-géographie niveau 5bis et 6 : deux groupes de six à sept personnes, trois heures par semaine ;
- Informatique : un groupe de huit ; 4,5 heures par semaine ;
- méthodologie (brevet/bac) : un groupe de dix personnes, 1,5 heures par semaine ;
- préparation DAEU (diplôme d'entrée aux études universitaires) : un groupe de dix personnes, pour un volume horaire de 7,5 heures par semaine ;
- groupe accueil : destiné aux arrivants et à ceux dont le projet mérite d'être réfléchi ;
- groupe travailleurs, tous niveaux et disciplines confondus ; il permet aux opérateurs de suivre une scolarité après le travail (trois cours de 1h30 par semaine à compter de 15h, pour la semaine de la visite). Un système de « bourses » a été étudié avec l'administration pénitentiaire et l'association des visiteurs de prison, afin de compenser une éventuelle perte de salaire liée à la scolarité mais tous les travailleurs qui le souhaitent peuvent, en pratique, bénéficier d'une scolarité après le temps de travail.

Aux cours *stricto sensu* s'ajoutent, régulièrement, des entretiens pédagogiques.

Des cours par correspondance peuvent être organisés *via* le centre national d'enseignement à distance (CNED). L'établissement assume les deux tiers du coût de l'inscription, sur le budget de l'ULE. Une personne était concernée au moment de la visite.

Ceux qui ne souhaitent pas une scolarité classique peuvent également bénéficier de l'appui de l'association Auxilia.

En 2014, **les diplômes ou validations** suivants ont été préparés :

- DILF (diplôme d'initiation en langue française) : huit inscrits, huit présents ; tous reçus ;
- DELF (diplôme d'études en langue française) : trente inscrits, vingt-quatre présents ; tous reçus ;
- B2I (brevet informatique et internet) : onze reçus ;
- CFG (certificat de formation générale) : trente inscrits ; vingt présents ; dix-sept reçus ;
- CAP (certificat d'aptitude professionnelle) : quatorze inscrits, huit présents ; six reçus ;
- DNB (diplôme national du brevet) : dix inscrits, huit présents ; six reçus ;

- DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) : quatre inscrits, quatre présents ; deux reçus ;
- capacité en droit : un inscrit, reçu ;
- première année licence d'anglais : un inscrit, reçu.

Les personnes placées au quartier disciplinaire ne sont pas *ipso facto* exclues des cours et sont extraites pour passer leur examen.

Les personnes écrouées en cours d'année scolaire peuvent passer à l'intérieur des murs l'examen auquel elles étaient inscrites. Il faut qu'elles se signalent au RLE qui prend attache avec le rectorat pour l'organisation des épreuves.

A l'inverse, les personnes libérées bénéficient d'une inscription à l'examen ; elles sont informées par le RLE de la nécessité de fournir au rectorat leur nouvelle adresse. Le RLE indique que beaucoup ne le font pas.

Le RLE n'est informé des transferts que le jour où ils interviennent. Les contacts se font ultérieurement, de RLE à RLE.

La remise des diplômes donne lieu, une fois par an, à une cérémonie à laquelle assistent le directeur académique ou son représentant et les directeurs de l'établissement. Le moment est décrit comme « *fort* ».

Le rapport d'activité de la dernière année scolaire détaille, pour chaque type d'enseignements, les objectifs et les difficultés de mise en œuvre dans un bilan particulièrement détaillé ; il s'accompagne d'observations et réflexions à propos des difficultés propres à chaque public, compte tenu du contexte carcéral ; il propose des pistes de réflexion et de recherche aux enseignants, invite à des partenariats, des méthodes...

L'année scolaire 2014-2015 a vu la mise en place d'un CAP employé de commerce multi services, en partenariat avec *GEPSA*. Cette collaboration existe depuis plusieurs années et se traduit par l'organisation de formations dont l'ULE assure la partie théorique et *GEPSA* l'aspect professionnel. Au-delà, la collaboration s'établit régulièrement à propos des projets professionnels individuels des personnes détenues, dès lors qu'elles nécessitent une remise à niveau.

Des dispositions ont été prises pour que les élèves, ordinairement dispensés des épreuves sportives, puissent s'entraîner avec le concours des enseignants. Il est prévu qu'ils passent des épreuves de course d'endurance et de badminton pour la session du CAP 2015.

Enfin, les enseignants étudient la possibilité de faire passer aux personnes détenues qui le souhaitent l'équivalent anglais du DELF (des raisons d'ordre financier ont conduit à renoncer aux certifications classiques, TOEIC⁴³ ou TOEFL⁴⁴).

En mars 2015, les contrôleurs ont rencontré une équipe enseignante disponible et dynamique, manifestement attentive aux difficultés spécifiques de leurs publics, soucieuse d'adapter ses méthodes et de répondre à leurs besoins.

Les efforts entrepris pour favoriser la mixité doivent être salués.

10.4.3 Le rôle d'Auxilia

Les contrôleurs ont contacté le correspondant local de l'association Auxilia. Par ailleurs

⁴³ Test of english for international communication

⁴⁴ Test of english as a foreign language

membre de l'ANVP, cet ancien chef d'établissement scolaire intervient régulièrement au quartier arrivant, où il peut délivrer toutes informations utiles.

Chaque demandeur est rencontré individuellement, en vue d'un bilan et de conseils. Seuls des cours par correspondance sont possibles, avec envoi de cours et de devoirs, suivis de correction. L'inscription définitive s'effectue pour un montant de 20 euros à la charge de la personne détenue.

Au moment du contrôle, vingt-cinq personnes détenues étaient inscrites, dont trois femmes. Les cours les plus suivis sont majoritairement des cours de français et de mathématiques, qui vont du niveau primaire au Baccalauréat, la majorité étant de niveau début de collège. Une dizaine de personnes prennent également des cours d'anglais.

10.5 Le sport

Chaque quartier est équipé d'une salle de musculation : l'accès s'effectue à partir d'une simple demande auprès du surveillant d'étage au CDH alors qu'une inscription préalable est nécessaire à la MAH. Outre les salles en bâtiment, le centre pénitentiaire bénéficie d'un terrain de sport (football, course à pied) et d'un gymnase, sans communication directe entre les deux.

La configuration du CP organisé en multiples quartiers avec des régimes différents a conduit à mettre en place un planning d'activités afin de permettre un roulement entre les différents bâtiments.

Les accès s'effectuent en alternance entre le CDH et la MAH, par demi-journée, du lundi au vendredi ; le mercredi après-midi, le terrain de football est quant à lui réservé aux personnes détenues identifiées comme vulnérables et ne pouvant participer aux activités sportives classiques en commun. Des séances sont organisées pour les travailleurs, les scolaires, les stagiaires de la formation professionnelle ainsi que les personnes détenues au SMPR qui peuvent se rendre au gymnase deux fois par semaine en compagnie d'un personnel soignant.

Aucune activité sportive n'est organisée le week-end.

L'organigramme de l'établissement prévoit trois moniteurs de sport – dont un était en congé parental au moment du contrôle. Chaque moniteur supervise l'un, le terrain de football et l'autre, le gymnase. Leur action est complétée par la venue de deux intervenants extérieurs, dans le cadre de conventions signées avec des fédérations ou des clubs (boxe et tennis de table chez les hommes, *fitness* au quartier des femmes).

Ainsi qu'il a été dit plus haut (cf. § 5.2.3.4), quelques activités sportives sont possibles au quartier des femmes :

- accès quotidien à la salle de musculation pendant les heures de promenade ; l'accès s'effectue à la demande et peut, selon les personnalités et les surveillantes, réunir trois à quatre détenues, laissées seules ;
- accès hebdomadaire (le mardi de 14h à 16h) à une activité « *fitness* », encadrée par une intervenante extérieure
- accès hebdomadaire au gymnase de l'établissement, le mercredi de 14h à 16h ; l'activité (basket-ball, tennis, badminton...) est encadrée par un moniteur sportif et s'effectue en présence d'une surveillante.

Dans son courrier en date du 10 août 2015 en réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire mentionne « *A noter que les femmes détenues bénéficient de la mixité pour les cours scolaires ou lors de certaines activités pour autant que leurs profils pénal et*

pénitentiaire le permettent ».

11 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

11.1 L'orientation et le changement d'affectation

Les personnes détenues condamnées (hommes et femmes) des quartiers maison d'arrêt (MA) font l'objet d'un dossier d'orientation (DO) dès lors que leur reliquat de peine est supérieur à une année d'emprisonnement.

Ce dossier – ainsi que les demandes de changement d'affectation formulées par l'administration ou MA 127 et celles formulées par les condamnés des quartiers centre de détention ou MA 128, comme les demandes d'exclusions formulées par la direction du CP pour les personnes détenues non concernées par la procédure MA 127 – est instruit par le greffe qui le fait circuler dans les différents services (UCSA, SMPR, SPIP, direction) puis le transmet au TGI de Poitiers afin de recueillir les avis des magistrats de l'application des peines et du procureur de la République. Le dossier est ensuite envoyé à la DISP de Bordeaux avec une proposition d'affectation.

Pour l'année 2014, 102 dossiers d'orientation ont été transmis par le greffe du CD de Poitiers-Vivonne : quatre-vingt-seize de compétence DISP et huit de l'AP, ainsi au 1^{er} janvier 2015 :

- trente personnes détenues ont été transférées en établissement pour peines de la DISP de Bordeaux et sur d'autres DISP ;
- trente-cinq personnes détenues du CP Poitiers-Vivonne ont été basculées de la MA sur le CD ; au moment du contrôle en 2012, quatre personnes se trouvaient en quartier MA et attendaient d'être placées au quartier CD alors qu'une décision d'affectation les concernant avait été prise depuis plusieurs semaines (la plus ancienne datant du 9 décembre 2011, soit depuis plus de trois mois) ;
- dix-huit personnes détenues ont été maintenues ;
- dix-neuf dossiers sont en attente de décision.

En ce qui concerne les changements d'affectation : quarante-huit dossiers ont transmis à la DISP⁴⁵ (quarante de la compétence de l'AP et huit de la DISP), ainsi au 1^{er} janvier 2015 :

- dix-huit personnes détenues ont été transférées sur d'autres établissements pour peines de l'inter région et autres DISP ;
- vingt-trois personnes détenues ont été maintenues ;
- sept dossiers étaient sans objet (personnes détenues libérées, ou dossiers retournés à l'établissement pour complément).

Pour les exclusions : vingt-sept demandes ont été transmises (vingt-quatre de la compétence de la DISP et trois de l'AC) : vingt-cinq personnes détenues ont été transférées en 2014 et deux ont été maintenues.

Enfin, pour les MA 127 : vingt-cinq dossiers ont été transmis (quatorze de la compétence de la DISP et onze de l'AC) : dix-huit personnes détenues ont été transférées en 2014 et cinq ont été maintenues ; deux dossiers étaient sans objet (des demandes de changement d'affectation étaient également instruites et ont été privilégiées).

⁴⁵ Par le département sécurité et détention – DSD – de la DISP.

Le greffe dispose, comme en avril 2012, d'un tableau informatique lui permettant de suivre les différentes étapes de l'instruction des dossiers et de la procédure d'orientation et de changement d'affectation jusqu'à la prise de la décision de la DISP.

Ainsi, au 9 mars 2015 :

- douze dossiers (sept DO et cinq MA128) envoyés en 2014 et sept dossiers (quatre DO et trois MA 128) envoyés en 2015 se trouvent au tribunal en attente des avis des autorités judiciaires ;
- huit dossiers (trois DO et cinq MA 128) et deux dossiers (un DO et un MA 128) envoyés en 2015 sont en attente d'une affectation de la DISP.

La répartition et l'occupation des 256 places du quartier CD au 1^{er} février 2015 sont décrites dans le tableau suivant selon des « droits de tirage » attribués à plusieurs régions pénitentiaires :

Circonscriptions pénitentiaires	Nombre de places attribuées	Nombre de places occupées	Taux d'occupation
<i>DISP de Bordeaux</i>	111 (106 en 2012)	110 (73 en 2012)	99 % (72 % en 2012)
<i>DISP de Rennes</i>	65 (<i>idem</i> en 2012)	15 (60 en 2012)	23 % (92 % en 2012)
<i>DISP de Dijon</i>	25 (<i>idem</i> en 2012)	17 (25 en 2012)	68 % (100 % en 2012)
<i>DISP de Paris</i>	15 (20 en 2012)	7 (13 en 2012)	47 % (65 % en 2012)
<i>DAP⁴⁶</i>	40 (106 en 2012)	97 (73 en 2012)	243 % (182 % en 2012)
Total	256	246	96 % (95 % en 2012)

Comme en avril 2012, le chef d'établissement n'est pas en mesure d'affecter directement un(e) condamné(e) d'un quartier MA à un quartier CD, faute de délégation du directeur interrégional de Bordeaux : il est donc nécessaire de transmettre un dossier d'orientation pour une personne détenue déjà présente au CP afin d'obtenir une affectation au quartier CD sur le quota de la DISP.

Les décisions d'affectation ou de changement d'affectation sont notifiées dès réception aux intéressés par les agents du greffe quand la personne détenue est à l'origine de la demande (code utilisé : MA 128) ; elles ne sont notifiées, le cas échéant, avant le moment du transfert qu'après avis du chef de détention quand l'administration est à l'origine de la demande (code utilisé : MA 127). Le délai usuel entre la date de la décision de la DISP et la date de transfert est de quinze jours à un mois.

Quand une décision de transfert est prise à la demande de l'administration pénitentiaire, la notification est faite à la personne détenue avant la date de son transfert si la direction du centre pénitentiaire estime qu'elle ne sera pas contestée. Cette méthode évite l'expression d'un recours avant la réalisation du transfert. Compte tenu des délais nécessaires pour assurer un transfert retour en cas d'aboutissement du recours, cette procédure n'est pas respectueuse du respect des droits fondamentaux, notamment du droit au maintien aux liens familiaux si c'est le cas.

Faute de délégation du directeur interrégional, le chef d'établissement n'est pas en mesure d'affecter directement un(e) condamné(e) de la maison d'arrêt au centre de détention.

⁴⁶ Direction de l'administration pénitentiaire.

11.2 Les transfèvements

En cas de saisine en aménagement de peine formée par une personne dont le transfert est déjà programmé, le greffe prend contact avec le SPIP pour avis sur le projet avant de signaler le cas à la direction interrégionale. En revanche, lorsqu'une audience en débat contradictoire a été fixée, le transfert est suspendu.

Les personnes transférées sont informées de leur départ la veille ; des cartons sont fournis pour emballer les effets personnels. Il a été dit qu'en principe les personnes partaient avec l'intégralité de leur paquetage.

Le transfert est réalisé avec un dossier complet comprenant les permis de visite, le dossier médical préalablement mis sous enveloppe par l'UCSA et le dossier du SPIP.

Il serait souhaitable que les familles soient informées de l'extraction ou du transfert de leur proche afin d'éviter des déplacements inutiles.

12 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

12.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

12.1.1 L'organisation du service

Le SPIP intervenant au centre pénitentiaire de Poitiers Vivonne est une antenne autonome de la direction départementale de la Loire, antenne, depuis octobre 2009, installée dans le bâtiment administratif de l'établissement.

La direction est assurée par un directeur de service (DPIP) placé sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires.

Le décès, au début de l'année 2013, de la DPIP a entraîné une vacance du poste jusqu'en décembre 2013. Depuis, deux personnes se sont succédé à la direction de ce service.

La directrice actuelle, en poste depuis septembre 2014, dit avoir trouvé un service dans un état de fonctionnement convenable qui laisse toutefois place à une réflexion sur des champs possibles d'amélioration, tels notamment la recherche partenariale pour accroître les offres d'emploi et de placements extérieurs.

Consacrant 100 % de son temps de travail au milieu fermé, elle est en charge :

- de l'animation et de la direction de l'équipe composée de sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) tous titulaires à plein temps, et d'une assistante sociale intervenant au CD trois jours par semaine. Une secrétaire est mise à disposition par le centre pénitentiaire ;
- de la validation de tous les rapports rédigés par les CPIP ;
- des relations avec la direction de l'établissement et celles avec les partenaires sociaux
- de la politique culturelle ;
- de la gestion des visiteurs de prison.

Elle représente l'administration pénitentiaire en alternance avec la direction du CD lors des débats contradictoires.

Le SPIP dispose, dans le bâtiment administratif de l'établissement pénitentiaire, de cinq bureaux :

- un est affecté à la direction ;

- un est réservé au secrétariat ;
- deux autres sont utilisés par les CPIP qui disposent chacun d'un ordinateur, d'une ligne téléphonique et ont accès au logiciel API, au CEL et à GIDE ;
- un est occupé par l'assistance sociale ; il est mutualisé pour l'accueil des stagiaires.

Des salles d'audience dans lesquelles les CPIP ont un accès permanent sont localisées dans chaque bâtiment ; elles permettent que soit respectée la confidentialité de l'entretien.

Le suivi des dossiers est assuré par trois CPIP au CD des hommes et quatre à la maison d'arrêt, étant précisé que l'ensemble de l'équipe se répartit la prise en charge des femmes incarcérées.

Au jour de la mission, chaque CPIP suit entre quatre-vingt-cinq et quatre-vingt-dix dossiers.

Par roulement, deux conseillers sont de permanence hebdomadaire pour accueillir les arrivants.

L'entretien, réalisé dans les 24h de l'écrou, permet au CPIP de formaliser un diagnostic sur la situation de la personne et ainsi fixer les objectifs quant au parcours d'exécution des peines.

La personne arrivante est également informée du dispositif d'accès au droit.

La directrice pénitentiaire d'insertion et de probation procède à l'affectation de la personne détenue à un CPIP, sans autre critère que le nombre de dossiers, dès que la CPU, à laquelle assiste l'un des deux conseillers de permanence, a décidé du régime de détention de l'intéressé.

Outre la CPU arrivants, un conseiller participe à la commission pour l'attribution des parloirs en unité de vie familiale et à la commission de prévention des risques suicidaires.

Le SPIP n'est pas représenté (sauf exception) à la commission indigence pas plus qu'à la commission de suivi.

Il émet des avis circonstanciés sur les candidatures aux sessions du QPA.

Le suivi des personnes placées au QPA est assuré par deux CPIP exerçant en milieu ouvert ; ils y consacrent 80 % de leur temps de travail.

En milieu fermé, le CPIP en charge du dossier répond dans un délai qui, selon les renseignements recueillis, n'est pas supérieur à quinze jours à toutes les demandes d'entretien formalisées par écrit. De plus les personnes incarcérées au CD sont régulièrement vues, à l'initiative du conseiller, au minimum bi-annuellement.

Depuis l'arrivée de la nouvelle directrice, une permanence a été instaurée à la maison d'arrêt pour faciliter la circulation d'informations et repérer les demandes de contact avec la famille ou avec des partenaires en vue d'un projet individuel.

Au cours des années 2013 et 2014, le SPIP a organisé deux cycles de prévention de récidive destinés aux auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Les CPIP, animateurs de ces cycles, ont été formés à l'animation de groupes.

Un engagement de service a été signé le 26 janvier 2010 entre le directeur fonctionnel du SPIP de la Vienne et le directeur du centre pénitentiaire.

Les objectifs en étaient de clarifier le rôle de chacun et de formaliser les modalités

concrètes d'intervention du SPIP au sein de l'établissement.

Compte tenu de l'évolution de la conjoncture, de l'ouverture en 2012 du QSL/QPA ce protocole est, sinon obsolète, en tous cas inadapté. Il conviendrait de le modifier.

12.1.2 Les dossiers d'aménagement de peines

Le SPIP donne un avis motivé dans un rapport, tracé dans le CEL et toujours transmis au juge de l'application des peines (JAP) préalablement à la commission au cours de laquelle sont étudiées les demandes de permission de sortir.

Le SPIP instruit le dossier, rencontre la personne détenue, contacte la famille ou les partenaires et vérifie les éléments donnés. Lors de la commission de l'application des peines (CAP), il commente son rapport et soutient oralement son avis écrit.

Les projets d'aménagement des peines sont travaillés en concertation avec *Pôle Emploi* ou la mission locale. Un rapport est transmis au magistrat après que le conseiller a rencontré la personne requérante et évalué avec elle ses points forts et ses points faibles.

L'avis pénitentiaire est, comme le prévoit la loi, commun ; l'intéressé est informé verbalement par le CPIP du contenu de cet avis.

Les contrôleurs ont assisté à la CAP tenue le 04 février 2015 au cours de laquelle quinze demandes de libérations conditionnelles sous contrainte (mesure prévue par la réforme Taubira et mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015) ont été, pour la première fois, examinées.

L'articulation entre le rôle du SPIP et du greffe de l'établissement n'était pas encore clairement définie.

Dans quatre cas, le SPIP, considérant avoir été averti trop tardivement par le greffe de l'éligibilité automatique de la personne détenue à voir examiner sa demande, dit s'être trouvé dans l'impossibilité temporelle d'instruire le dossier, voire même de recueillir le consentement obligatoire de la personne détenue pour l'octroi éventuel de la mesure.

Les protagonistes ont admis devoir se concerter pour mettre en place un fonctionnement qui garantisse un examen efficient respectant l'esprit de la loi (éviter les sorties sèches).

L'après-midi, une audience de débat contradictoire, tenue dans une salle proche des parloirs avocats, a permis aux contrôleurs de constater l'absence de représentant de l'administration pénitentiaire.

Les requérants, tous assistés d'un avocat, ont pu librement s'exprimer dans un climat de respect et de recherche de solutions bénéfiques à la réinsertion. Le ministère public a exprimé avec pédagogie une opinion exigeante et restrictive quant aux conditions à réaliser pour obtenir une libération conditionnelle ou un PSE (placement sous surveillance électronique).

Les cinq décisions ont été mises en délibéré.

12.1.3 Les programmes et les actions mises en œuvre

Outre le programme de prévention de la récidive, le SPIP organise des activités thématiques, chacune sous la responsabilité d'un référent qui est à l'origine de la conception du projet ou d'une proposition d'action avec un partenaire.

Ainsi en 2013, les femmes se sont vu proposer :

- un atelier de chant (12 x 1h30) ;

- un atelier socio esthétique (une fois par mois) ;
- un atelier fresque, quinze jours.

Huit hommes incarcérés au CD ont notamment pu participer à un atelier de musique pendant six mois, tandis que six personnes détenues à la maison d'arrêt ont participé à une initiation de djumbé.

L'ensemble des activités socioculturelles est exposé très complètement dans le rapport d'activité annuelle du centre pénitentiaire, présenté lors du conseil d'évaluation.

N'y figurent pas les deux formations aux gestes de premier secours (PSC1) ouvertes aux hommes de la maison d'arrêt et du CD, pas plus que la session d'apprentissage du code de la route avec passage d'examen. La population pénale dans son intégralité y était éligible

L'ensemble de ces activités culturelles est financé à hauteur de 14 000 euros par le SPIP ; il s'y ajoute ponctuellement la subvention de certains partenaires telle l'union départementale des associations familiales (UDAF) qui alloue 1 500 euros pour couvrir les frais de l'atelier socio esthétique.

Au cours de leur mission les contrôleurs ont constaté que l'organisation du service est maintenant normalisée et le met ainsi en position de faire face à ses missions.

Il conviendrait toutefois de porter l'effort sur le développement du programme d'insertion au QPA/QSL et de dynamiser la recherche d'emplois.

12.2 L'aménagement des peines

12.2.1 Le service de l'application des peines

Le tribunal de grande instance de Poitiers dispose d'un effectif de trois magistrats nommés par décret aux postes de juge de l'application des peines (JAP).

Le vice-président, coordinateur du service, n'exerce pas de fonctions juridictionnelles (sauf pour des remplacements) au centre pénitentiaire mais il suit toutes les personnes bénéficiant d'une semi-liberté autant que celles intégrant une session au QPA.

La charge intégrale de l'aménagement des peines en milieu fermé est assurée par l'un des deux autres magistrats, le troisième se consacrant au milieu ouvert.

Cette spécialisation fonctionnelle est effective depuis le début de l'année 2013.

Chaque mois, au centre pénitentiaire, le JAP préside deux commissions d'application des peines (CAP) et deux audiences de débats contradictoires.

La mise en œuvre, au mois de janvier, à moyens constants, de la libération conditionnelle sous contrainte, nécessite d'instituer, au minimum, une CAP supplémentaire par mois ; pourtant l'organisation nécessaire au respect des règles procédurales et à l'efficacité de cette nouvelle mesure est, au jour du contrôle, balbutiante. L'expérimentation des premières audiences apparaît, selon les dires de tous les participants, utile à l'amélioration du fonctionnement avant la tenue d'une réunion pour faire un premier bilan.

Le magistrat coordinateur a indiqué au contrôleur être attentif à organiser régulièrement des rencontres avec la direction de l'établissement, le greffe et le SPIP afin d'entendre leur questionnement mais aussi d'expliquer le raisonnement et les exigences décisionnelles des juges en soulignant la nature nécessairement individualisée de chaque décision. Il a été précisé que les personnes détenues sont informées de l'utilité de préparer avec soin et réalisme tout

projet afin d'éviter l'audiencement de demandes vouées à l'échec.

12.2.2 Les mesures d'aménagement de peines

Il ressort du rapport annuel 2013 (celui de 2014 n'était pas formalisé au moment de la mission) que le JAP a rendu 2 032 ordonnances (1 180 pour la maison d'arrêt et 852 pour le CD) à l'issue des CAP tandis que 1 090 ont été prononcées, parce que l'urgence le nécessitait, hors CAP, après une procédure simplifiée.

Le taux d'appel de ces décisions est à la marge, de l'ordre de 12 %, et principalement quand les demandes de permission de sortir sont rejetées ou diminuées.

Selon les informations recueillies, la cour d'appel entre en voie de confirmation dans une proportion proche de 90 %.

Soixante-trois jugements octroyant des demandes d'aménagement de peines et trente-trois les refusant ont été rendus après débats contradictoires dont :

- douze décisions de placement sous surveillance électronique ;
- six décisions de semi-liberté ;
- quatorze décisions de libération conditionnelle ;
- onze décisions de libération conditionnelle probatoire.

Le taux d'aménagement des peines est depuis plusieurs années de plus de 45 % (43,79 % en 2012, 50,02 % en 2011, 44,34 % en 2010).

Les délais de convocation respectent scrupuleusement les exigences légales, même en ce qui concerne les dossiers nécessitant l'organisation d'expertises psychiatriques dont le nombre connaît un accroissement exponentiel (exemple : 12 en 2009, 88 en 2010, 129 en 2013). Seules deux ordonnances de prorogation de délais de retour d'expertise ont été prises en 2013.

Les magistrats ont précisé avoir une gestion prévisionnelle de leurs besoins, communiqués aux experts très impliqués dans leur mission. Tout blocage est ainsi évité.

Ils ont fait part aux contrôleurs de leur satisfaction quant à la qualité du travail des conseillers d'insertion et de probation dans la manière dont ils instruisent le dossier présenté pour un aménagement de peine. Ils disent toutefois souhaiter un dynamisme plus performant pour motiver les personnes détenues à formaliser des demandes adéquates.

Ils constatent avec regret les difficultés à mettre en place des partenariats favorisant l'accès au travail.

Les relations avec l'administration pénitentiaire sont, selon eux, de grande qualité et le greffe diligent dans la prise en charge des situations à gérer.

Ils précisent toutefois que la formation et l'expérience des agents du greffe sont indispensables pour garantir un fonctionnement optimum du service de l'exécution et de l'application des peines.

13 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

13.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Comme en 2012, la CPU est divisée en plusieurs commissions. Si en 2012, existaient cinq commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), en février 2015, la note de service n° 225/2013/TB/BP du 28 février 2013 du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne en définit

douze :

- cinq « commissions pluridisciplinaires uniques » ou CPU ainsi que
- sept « commissions pluridisciplinaires » ou CP appelées également CPU.

L'examen des comptes rendus de ces CP et CPU fait apparaître des appellations différentes de certaines ainsi que l'existence d'une commission « CPU suivi autres » non mentionnée dans la note de service citée précédemment.

Chaque commission est présidée et animée par le directeur ou par l'un des directeurs adjoints dûment identifié par sa fonction, selon cette même note de service : l'adjoint au directeur (D2), le directeur adjoint chargé des missions transversales (D3) ou la directrice adjointe chargée des quartiers MAH – QF - QA (D4).

Le cahier électronique de liaison est l'outil principal d'animation des CPU pour la recherche d'informations et l'écriture des synthèses issues des commissions.

L'examen des comptes rendus des réunions des CPU conduit à dresser le constat que les participations des membres obligatoires, comme l'animation par l'un des directeurs, sont rarement en conformité à ce qui est prévu par la note de février 2013 dont l'esprit est d'assurer le suivi transversal de chaque personne détenue.

13.2 Les logiciels GIDE et CEL

Les logiciels GIDE (gestion informatisée des détenus en détention) et CEL (cahier électronique de liaison) sont employés de manière essentielle et fréquente dans la gestion de l'établissement.

Si en 2012, la méthode d'utilisation des logiciels était remise en cause par des personnels qui avaient indiqué aux contrôleurs les difficultés qu'ils rencontraient : « *on ne sait pas très bien où renseigner certaines informations* », en février 2015 ces deux applications étaient devenues d'un usage normal, même si la saisie d'informations s'apparente souvent à une contrainte.

A la suite d'une perte d'informations lors d'une utilisation du CEL en 2013 au centre de détention hommes (CDH), un fichier particulier a été créé et est toujours couramment utilisé. Il présente l'inconvénient d'échapper aux règles tant de la CNIL que de déontologie applicables au CEL.

S'il est utile pour garantir la traçabilité nécessaire de la vie en détention et permettre un réel échange d'informations, il a été indiqué aux contrôleurs que le large accès au CEL augmentait d'autant la possibilité de divulgation desdites informations.

La conception des PIC de la MAH et du CDH permet aux personnes détenues d'avoir une vue sur les écrans des ordinateurs, donc sur le contenu du CEL contenant des informations confidentielles, si les surveillants ne sont pas attentifs à l'environnement ou si les surveillants font entrer des personnes détenues dans le PIC.

La réalisation de la demande de travaux modificatifs (DTM) déposée par la direction du CP (cf. *supra* § 3.3) « Déport des écrans PIC MAH et CDH vers le bureau de surveillance cours de promenade MAH et CDH » est nécessaire.

Comme cela a déjà été constaté en 2012, utilisé comme outil principal de communication, le CEL a tendance, comme cela a été dit aux contrôleurs, à se substituer au contact humain entre personnels ; l'informatique palliant ici l'impossibilité de communication directe créée par la topographie du centre pénitentiaire, les bâtiments étant coupés les uns des autres et les

roulements de personnels étant importants.

L'application GENESIS est appelée à être utilisée à compter de la fin du mois de juin 2015. Chaque agent sera détenteur d'une carte qui sera activée par le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI).

13.3 Les instances de pilotage

Le calendrier pour la semaine des différentes instances et réunions organisées dans l'établissement est similaire à celui de 2012 :

- lundi (9h) : réunion de direction, en présence des personnels de direction, des attachés, du chef de détention et de l'officier d'astreinte lors du week-end précédent ;
- lundi (10h): CPU *Arrivant, Prévention suicide, Mise en surveillance spécifique, Vulnérabilité* ;
- lundi (14h) (une fois par mois) : examen en débat contradictoire des demandes d'aménagement de peine du CD. Un représentant du CP et du SPIP est présent alternativement ;
- mardi (une semaine sur deux) : commission d'application des peines (matin : CD, après-midi : MA) ;
- mardi (9h) (une semaine sur deux) : CPU *Travail* ;
- mercredi matin (une semaine sur deux) : CPU *Parcours d'exécution de peine* ; (une semaine sur deux) CAP libération sous contrainte ;
- mercredi matin (une fois par mois) : CPU *Indigence* ;
- mercredi (14h) (une fois par mois) : examen en débat contradictoire des demandes d'aménagement de peine de la MA. Un représentant du CP et du SPIP est présent alternativement ;
- jeudi matin : commission de discipline ; CPU *UVF* une fois par mois et CPU *QPA* cinq fois par an ;
- jeudi après midi : réunion pôle Ressources Humaines ;
- vendredi (matin) : réunion de détention entre la direction, le greffe, le service des agents, et l'ensemble des secteurs de la détention : responsables des différents quartiers – dont le quartier de semi-liberté et pour peines aménagées –, des ateliers, des parloirs, du secteur UCSA/SMPR et de l'infrastructure, le SPIP ;
- vendredi (14h30): rapport administratif avec l'ensemble des services administratifs du CP (régie des comptes nominatifs, greffe, ressources humaines...).

Des réunions ont lieu une fois par mois entre la direction de l'établissement et les sociétés partenaires, *THEMIS FM et ONET, GEPSA et EUREST* (cf. *supra* § 3.3).

La première réunion du comité technique (CT) s'est tenue le 15 février 2012 pour adopter son règlement intérieur. Le CT a été transformé en comité technique spécial (CTS) en 2013, année pendant laquelle six réunions ont été organisées. Deux réunions ont été tenues en 2014, aucune en 2015 à la date du 6 février 2015 - date de la fin de la mission des contrôleurs ; lors de la dernière réunion du CTS du 11 septembre 2014, la date de la suivante devait être fixée après les résultats des élections professionnelles fixées au 4 décembre 2014.

Les membres du CTS sont le directeur de l'établissement, président, l'attaché responsable des ressources humaines, les représentants des organisations syndicales (en 2013 et 2014 : FO, SPS et UFAP). Les membres titulaires et leurs suppléants participent aux réunions.

Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail spécial (CHSCTS) s'est réuni trois fois en 2013 et deux fois en 2014, le 12 mars et le 16 juin ; la réunion prévue le 14 octobre

2014 a été reportée ; la date de la prochaine réunion en 2015 n'est pas connue le 6 février 2015.

Le dernier conseil d'évaluation du centre pénitentiaire a eu lieu le 24 septembre 2014 (pour l'année 2013) sous la présidence de la préfète de région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne. Un compte rendu en a été dressé. Les questions posées par la préfète, le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Poitiers, portaient respectivement sur les dispositions prises pour lutter contre la radicalisation islamiste, sur la qualité du dialogue social avec l'ensemble des syndicats des personnels, et sur les raisons de l'augmentation des sanctions disciplinaires et la problématique du fonctionnement du greffe.

13.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

L'organigramme initial de référence qui prévoit un total de **234 personnels de surveillance, dont 196 surveillants / surveillants principaux / surveillants brigadiers, 30 premiers surveillants et majors et 8 officiers**, a fait l'objet d'une demande de révision en avril 2010 – une augmentation de quatorze agents pour aboutir à un total de **248 personnels de surveillance** - afin de prendre en compte l'ensemble des postes tenus (cf. *supra* § 3.2). Cette demande a fait l'objet d'un refus communiqué au personnel du CP lors de la venue de la directrice de l'administration pénitentiaire en avril 2014.

Lors du précédent contrôle, le 2 avril 2012, le CP disposait d'un total de **234 personnels de surveillance** (201 personnels de surveillance, de 25 premiers surveillants et majors et 8 officiers).

Au 2 février 2015, le CP disposait d'un total de **225 personnels de surveillance**, dont 188 surveillant stagiaire / surveillants / surveillants principaux / surveillants brigadiers, 30 premiers surveillants et majors et 7 officiers. Ainsi le nombre de majors et de premiers surveillants est conforme, mais ce n'est pas le cas pour les surveillants des autres grades (déficit de huit, soit 4 %) ni pour les officiers (déficit d'un, soit 12,5 %).

Les premiers surveillants et majors se répartissent en **vingt-sept postes fixes et deux agents de roulement**. Au moment du contrôle, deux premiers surveillants n'étaient cependant pas disponibles pour le service pour les raisons suivantes : un congé pour longue maladie et un détachement syndical.

L'organisation du service compte **onze rythmes différents de travail** résultant du vote organisé à l'ouverture du centre pénitentiaire (cf. *supra* § 3.2) qui a permis à chacun de choisir, parmi les services suivants, ce qui lui convenait :

- **trente-quatre** surveillants (pour quarante-quatre en avril 2012), répartis en six équipes, exécutent leur service en « **3/2** » (trois jours de service et deux jours de repos) selon un roulement avec des services de matin (6h45-13h), d'après-midi (12h45-19h) et de nuit (18h45-7h). Ce service est le moins demandé : les nouveaux arrivants par mutation y sont affectés par défaut ;
- **vingt-quatre** surveillants (*idem* en avril 2012) ont un service « **mixte** » avec un rythme de service figé, prévu sur douze semaines reproduit quatre fois par an (à l'exclusion de la période allant de la mi-décembre à début janvier). Deux équipes, chacune composée de douze agents, alternent des services de demi-journée, de journée en « coupure » (journée classique), de journée de douze heures, de nuit sans matin. Cette organisation permet de ne pas travailler un week-end sur deux, non comprises les semaines de congés. En cas d'absence, un rappel ne peut être effectué qu'en semaine, les repos du

week-end étant figés. Le service mixte est convoité par de nombreux surveillants. Son extension impliquerait la création d'une troisième équipe complète de douze nouveaux membres ;

- **vingt-quatre** surveillants (*idem* en avril 2012) effectuent exclusivement des services « **douze heures** » en détention. Ce système permet aux agents de bénéficier d'un week-end sur deux en repos et de limiter le nombre de jours de présence dans un mois.

Dans ces trois services, comme en avril 2012, les surveillants sont affectés pendant un trimestre au quartier MA ou au quartier CD de la détention des hommes.

- **vingt-sept** surveillants (pour trente-deux en avril 2012) sont en **poste fixe** et travaillent, du lundi au vendredi à raison de 35h50 par semaine, sur des postes spécifiques de détention ou au sein de services administratifs ;
- **dix-huit** surveillantes (pour vingt et une en avril 2012) sont affectées aux **quartiers des femmes**. Elles font des services « douze heures » (douze), en « 3/2 » (huit) et mixte (une) ;
- **treize** surveillants (pour quinze en avril 2012) composent la brigade « **Parloirs/UVF** », dont trois sont spécialisés pour les UVF ;
- **neuf** surveillants (pour treize 13 en avril 2012) composent la brigade « **Infrastructure** » et occupent les postes à la porte d'entrée principale (PEP) et au poste centralisé des informations (PCI) ;
- **dix** surveillants (*idem* en avril 2012) composent la brigade « **UCSA/SMPR** » ;
- quinze surveillants (pour huit en avril 2012, mais le QPA n'était pas ouvert) composent la brigade « **Quartier de semi-liberté et peines aménagées** » ;
- **cinq** surveillants (*idem* en avril 2012) composent la brigade « **Quartier arrivants** » ;
- **cinq** surveillants (*idem* en avril 2012) composent la brigade « **Quartier disciplinaire et d'isolement** ».

Un volant d'heures supplémentaires est utilisé en permanence pour faire fonctionner le service. Pour l'année 2014, 48 210 heures supplémentaires ont été effectuées par l'ensemble des surveillants et des premiers surveillants (moyenne mensuelle : 4 017 heures). Si l'on prend en compte un effectif global de 220 agents, la moyenne annuelle est de 219 heures supplémentaires par agent (moyenne mensuelle : 18 heures). Lors du contrôle d'avril 2012, pour l'année 2011, le volume était de 45 242 heures, la moyenne annuelle par agent était de 206 heures et la moyenne mensuelle de 17 heures.

Pour l'année 2014, en moyenne journalière, on a dénombré 11,33 surveillants en congé de maladie (8,93 en 2011 ; 8,03 en 2012 ; 12,36 en 2013). L'augmentation sensible mesurée pendant l'année 2013 a conduit la DISP de Bordeaux à conduire un audit sur l'absentéisme et donc à formuler des préconisations (cf. lettre du 6 février 2014 de la DISP de Bordeaux) qui étaient en cours d'examen lors de la visite des contrôleurs en février 2015. Par ailleurs, une mission de la DAP/SD2 était présente au CP du 5 au 7 février 2015 pour examiner l'organigramme de référence et proposer une réorganisation à effectifs moindres (cf. *supra* § 3.2).

Dans son courrier en date du 10 août 2015 en réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire mentionne « *Le taux d'absentéisme des personnels est faible (8 CMO en moyenne ce qui ne semble pas entériner le fait que ceux-ci soient désabusés* ».

Les surveillants prennent leurs congés sur quatre périodes – deux de douze jours et deux de treize jours sur des dates imposées. L'été, une seule période ne correspond pas aux congés

scolaires (la dernière). Avant de partir en congés, les agents bénéficient en principe de deux jours de repos sur le week-end.

En 2015, deux départs en retraite de personnels de surveillance sont programmés (deux officiers au 1^{er} janvier et au 1^{er} février) ainsi que le départ d'un des deux attachés ; les départs en retraite de personnels de surveillance ont été de quatre en 2012, de deux en 2013 et de deux en 2014. Les difficultés liées à l'accumulation des jours placés sur des comptes épargne temps (CET) qui fait que les agents sont retirés du service en amont de leur départ en retraite, date à partir de laquelle ils peuvent être remplacés, se sont amoindries entre 2012 et 2015 : une personne partant en retraite en 2012 disposait ainsi de 130 jours ; en 2015 le nombre maximal de jours sur les CET était de 85 ; quatre personnes disposaient encore début 2015 d'un « CET historique ».

La formation continue du personnel en 2014 repose sur les deux formateurs (un major pénitentiaire et un premier surveillant) de l'établissement. L'unité locale de formation Poitiers-Vivonne relève du pôle Poitou-Charentes. Son activité est orientée vers le personnel du CP mais également vers les personnels des autres établissements de la DISP de Bordeaux.

Ainsi trente-cinq sessions de formation, sur quatre-vingts jours, concernant quatre-vingt-dix personnels (vingt-huit agents et soixante-deux stagiaires) ont été organisées en 2014. La durée moyenne de chaque session étant de 2,29 jours, ce qui fait un bilan de 121 jours stagiaires

Le CP ne dispose plus de médecin de prévention depuis le 2 mai 2013. Cette fonction est assurée par le médecin de prévention de la cour d'appel de Bordeaux dont l'éloignement et la charge de travail ne lui permettent de venir au CP que de façon épisodique.

La dernière participation du médecin de prévention au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) date du 31 janvier 2013.

Comme en 2012, une assistante sociale des personnels et une psychologue de la direction interrégionale chargée du soutien des personnels se partagent un bureau situé au niveau du mess. La première vient en principe un mardi sur deux, la seconde le jeudi. Leurs dates de présence sont affichées à plusieurs endroits de l'établissement à l'attention des personnels.

L'existence d'onze rythmes de travail différents parmi le personnel surveillant ne permet pas d'obtenir une harmonie entre les agents, notamment le service en « 3/2 » est le moins recherché ; la permutation des personnels de surveillance tous les trois mois du CDH à la MAH ne leur permet pas de connaître les personnes détenues de façon approfondie et ne les encourage pas à cela. Les contrôleurs s'interrogent sur le maintien d'un équilibre personnel et d'une attention permanente de qualité pour les services répétitifs de durée de douze heures.

Dans son courrier en date du 10 août 2015 en réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire mentionne « Le service du personnel fait l'objet de remaniements permettant à la fois de maîtriser les heures supplémentaires mais également de décloisonner les différents services de détention ».